



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Ministère de l'Élevage et des Productions Animales



PROJET RÉGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL

Regional Support Project Pastoralism in the Sahel

POUR LA RÉSILIENCE DES COMMUNAUTÉS PASTORALES



PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS) SENEGAL – PHASE 2

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

RAPPORT FINAL

Février 2021



Informations qualité du document

Client : Ministère de l'Elevage et des Productions Animales (MEPA)

Désignation du projet : Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel Sénégal
(PRAPS) – Phase 2

Financement : Banque Mondiale

Données du document

Titre de document : **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

Date d'établissement : 04.02.2021

N° de révision : Indice Finale V3

Elaboré par :







TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	iii
LISTE DES TABLEAUX	vi
LISTE DES FIGURES	vii
LISTE DES ANNEXES	vii
SIGLES ET ACRONYMES	viii
RESUME EXECUTIF	a
EXECUTIF SUMMARY	a
I. CONTEXTE GENERAL	1
1.1. CONTEXTE	1
1.2. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	4
1.3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE	6
II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	8
2.1. PRINCIPES ET OBJECTIF DU PRAPS 2 SENEGAL	8
2.1.1 Principes du PRAPS 2 Sénégal	8
2.1.2 Objectif de développement du PRAPS 2 Sénégal	9
2.2. COMPOSANTES DU PROJET	9
2.3. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	14
III. CADRE D'ACTION ET DISPOSITIFS REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL	18
3.1. DOCUMENTS DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	18
3.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	21
3.2.1. Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale	21
3.2.2. Dispositions légales réglementant les conditions de travailleurs	25
3.2.3. Dispositions réglementaires en matière de lutte contre les pollutions et nuisances	30
3.3. CONVENTIONS INTERNATIONALES	31
3.4. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES POUR LE PROJET	34
3.5. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES (DIRECTIVES ESS) DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE	41
3.6. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES (EHS) POUR LA PRODUCTION ANIMALE	41
3.7. NOTE INTERIMAIRE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : CONSIDERATIONS DE LA COVID-19 DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION/TRAVAUX CIVILS	42
3.8. NOTE DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SUR LES BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE LE HARCELEMENT SEXUEL DANS LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL	43
3.9. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	43
3.10. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL NATIONAL AFFERENT AU GENRE ET AUX EAS/HS	50
3.11. INSTANCES CONSTITUTIONNELLES DE RECOURS	55
IV. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE	56
4.1. ZONES D'INTERVENTION DU PRAPS-2	56



4.2.	CADRE BIOPHYSIQUE DES ZONES D'INTERVENTIONS DU PRAPS 2-SN	59
4.2.1.	Climat	59
4.2.2.	Géologie et sols	60
4.2.3.	Relief	61
4.2.4.	Ressources en eau	64
4.2.5.	Végétation	70
4.2.6.	Aires Protégées	70
4.3.	CADRE SOCIO-ECONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTIONS DU PRAPS 2	73
4.3.1.	Données démographiques	73
4.3.2.	Données économiques	73
4.3.3.	Le régime foncier national	76
4.4.	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	76
4.4.1.	Problématique de l'accès à l'eau	76
4.4.2.	Problématique des feux de brousse	77
4.4.3.	Problématique de la définition matérielle des parcours de transhumance	80
4.4.4.	Problématique de la santé animale	85
4.4.5.	Problématique de la gestion des déchets	85
4.4.6.	Problématique de la gestion sanitaire des carcasses	86
4.4.7.	Problématique de la gestion des eaux usées	86
4.4.8.	Problématiques liées aux abus sexuels et harcèlements sexuels	86
V.	IMPACTS/RISQUES POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION	93
5.1.	POTENTIELS IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION	96
5.1.1.	Phase de planification et de conception	96
5.1.2.	Phase de travaux	105
5.1.3.	Phase d'exploitation	133
VI.	PROCEDURES DE GESTION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	139
6.1.	PROCESSUS DE CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS	139
6.2.	PRISE EN COMPTE DU GENRE ET DE LA VULNERABILITE	147
6.3.	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	149
6.4.	PROCEDURE DE PRISE EN COMPTE GENRE ET GROUPES VULNERABLES	156
6.5.	PLAN DE REPONSE AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (VFF), A L'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS (EAS) ET AU HARCELEMENT SEXUEL (HS)	156
6.6.	PROCEDURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	156
6.7.	PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE	156
6.8.	PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES	157
6.9.	PROCEDURES DE GESTION DES DECHETS ET DES MATIERES DANGEREUSES	157
6.10.	PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	157
6.10.1.	Dispositif de Surveillance et Supervision environnementale	157
6.10.2.	Évaluation et Capitalisation	159
6.10.3.	Suivi Environnemental	159
6.10.4.	Dispositif de rapportage	166



6.11.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	166
6.11.1.	Arrangements Institutionnels	166
6.11.2.	Evaluation des capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale et mesures de renforcement	173
6.12.	BUDGET DU PCGES ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE	177
VII.	CONCLUSION	182
	ANNEXES	184
	ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE	185
	ANNEXE 2 : PLAN GNERIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	188
	ANNEXE 3 : CODE DE BONNE CONDUITE	208
	ANNEXE 4 : PROCEDURE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL	233
	ANNEXE 5 : PROCES VERBAUX ET LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	238
	ANNEXE 6 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	297
	ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE TYPE D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	304
	ANNEXE 8 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GENERIQUES	309
	ANNEXE 9: PLAN DE REONSE POUR LA PREVENTION, L'ATTENUATION DES RISQUES, ET LA PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE, L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS ET LE HARCELEMENT SEXUEL (VBG/EAS/HS)	330



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Principales Composantes, Sous-Composantes et Activités du PRAPS-2.....	10
Tableau 2 : Répartition du nombre de départements par région et par zone agroécologique du PRAPS 2	17
Tableau 3 : Dispositions du code de l'Environnement applicables au Projet	22
Tableau 4 : Arrêtés relatifs aux études d'impact sur l'environnement.....	24
Tableau 5 : Principales dispositions du code du travail applicables au projet.....	26
Tableau 6 : Dispositions juridiques relatives à la prévention et à la lutte contre les pollutions et nuisances	30
Tableau 7 : Conventions et traités internationaux applicables au projet	32
Tableau 8 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le PRAPS 2	35
Tableau 9: Analyse comparative des seuils de rejets entre les directives EHS de la Banque Mondiale et la norme sénégalaise NS 05-061.....	41
Tableau 10: Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Projet	44
Tableau 11: Poids démographique des départements de la zone d'intervention du PRAPS-2.....	73
Tableau 12 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux.....	88
Tableau 13: Principales Activités du PRAPS-2 susceptibles d'induire des impacts et risques environnementaux et sociaux.....	94
Tableau 14: Potentiels Impacts et Risques Environnementaux et Sociaux en phase de planification et de Conception.....	97
Tableau 15: Mesures d'évitement et d'atténuation en phase d'installation de chantier	106
Tableau 16: Mesures d'évitement et d'atténuation en phase de travaux.....	119
Tableau 17: Mesures d'évitement et d'atténuation en phase d'exploitation	134
Tableau 18 : Synthèse des résultats des consultations et de la diffusion de l'information	150
Tableau 19 : Attentes des parties prenantes du PRAPS 2	155
Tableau 20 : Programme de surveillance environnementale	159
Tableau 21 : Canevas de suivi et de surveillance environnementale du Projet.....	161
Tableau 22: Arrangements Institutionnels dans le cadre du Projet	171
Tableau 23: Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs du PRAPS 2 et mesures de renforcement.....	174
Tableau 24: Coûts de Mise en Œuvre du CGES	177
Tableau 25 : Calendrier de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.....	180



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zones d'intervention du PRAPS 2.....	15
Figure 2: Zones d'intervention du PRAPS-2 selon les différentes zones écogéographiques.....	57
Figure 3 : Diagramme ombrothermique de 4 stations caractéristiques de la zone du Projet.....	59
Figure 4 : Relief de la Zone d'Intervention du PRAPS-2.....	62
Figure 5: Réseau hydrographique et de mares dans la zone d'intervention du PRAPS-2.....	65
Figure 6: Réseau de forages AEP et pastoraux dans la zone d'intervention du PRAPS-2.....	67
Figure 7: Principales Aires Protégées dans la zone d'intervention du PRAPS-2.....	71
Figure 8: Inventaire des feux de brousse dans la zone d'intervention du PRAPS-2.....	78
Figure 9: Indice de production de biomasse dans la zone d'intervention du PRAPS-2.....	81
Figure 10: Concentration du bétail en différentes périodes de l'année.....	84
Figure 11 : Diagramme de la procédure standard de gestion environnementale et sociale des sous-projets	146

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Bibliographie	185
Annexe 2 : Plan générique de gestion environnementale et sociale	188
Annexe 3 : Code De Bonne Conduite	208
Annexe 4 : Procédure De Gestion Du Patrimoine Culturel.....	233
Annexe 5 : Procès Verbaux et Liste de présence des consultations des parties prenantes	238
Annexe 6 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	297
Annexe 7 : Termes de référence Type d'une Etude D'impact Environnemental Et Social	304
Annexe 8 : Clauses Environnementales Et Sociales.....	309
Annexe 9: Plan de Réponse pour la Prévention, l'atténuation des risques, et la prise en charge des Violences Basées Sur Le Genre, L'exploitation Et Les Abus Sexuels Et Le Harcelement Sexuel (Vbg/Eas/Hs)	330



SIGLES ET ACRONYMES

AGR	Activités Génératrices de Revenus
AEI	Analyse Environnementale Initiale
AEP	Approvisionnement en Eau Potable
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ARD	Agence Régionale de Développement
AVSF	Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières
BM	Banque mondiale
CADL	Centres d'Appui au Développement Local
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CEAP	Champs écoles agro-pastoraux
CEDEF	Convention Sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CEP	Cellule d'Etudes et de Planification
CERC	Contingency Emergency Response Components
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementales et Sociales
CIMEL	Centres d'Impulsion et de Modernisation de l'Elevage
CLCOP	Cadre Local de Concertation des Organisations de Producteurs
CP	Comité de Pilotage
CPDN	Contribution Prévue Déterminée au niveau National
CPP	Cadre de Partenariat-Pays
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CRSE	Comités Régionaux de Suivi Environnemental et social
CSDH	Comité Sénégalais des Droits de l'Homme
CSE	Centre de Suivi Ecologique
CTNE	Comité Technique National pour l'Environnement
CVCS	Conseil des Volontaires Communautaires pour le développement du Sahel
DBM	Déchets Biomédicaux
DBRLA	Direction des Bassins de Rétention et Lacs Artificiels
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DEFCCS	Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols
DEIE	Division Evaluations d'Impact Environnemental
DIA	Direction des Industries Animales
DIREL	Direction de l'Elevage
DNCB	Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine
DPC	Direction de la Protection Civile
DPPD	Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses
DRDR	Division Régionale de Développement Rural
DSV	Direction des Services Vétérinaires
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme



EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EISMV	Ecole Inter-états des Sciences et Médecine Vétérinaires
FAO	Food and Agriculture Organisation / Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture
FAO-OIE	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture/ Organisation Mondiale de la Santé Animale
FDS	Fiches De Sécurité
FPI	Financement de Projets d'Investissement
GBM	Groupe de la Banque mondiale
GCES	Global Control and Eradication Strategy
GdS	Gouvernement du Sénégal
HS	Harcèlement Sexuel
HSS	Hygiène, Santé et Sécurité
IF	Intermédiaires Financiers
IRA	Infections Respiratoires Aiguës
ISRA	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
LOASP	Loi d'Orientation Agro-Sylvopastorale
LP/SED D	Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable
MdC	Mission de Contrôle
MDE	Maison Des Eleveurs
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MEPA	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Norme Environnementale et Sociale
NO	Note d'Orientation
OCB	Organisation Communautaire de Base
OIE	Organisation Mondiale de la Santé Animale/World Organisation for Animal Health
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPE	Organisation Professionnelle d'Elevage
OSC	Organisations de la Société Civile
PAFS	Plan d'Action Forestier du Sénégal
PAOS	Plan d'Affectation et d'Occupation des Sols
PASNEE G	Projet d'Appui à la Stratégie Nationale de l'Équité et l'Égalité de Genre
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PGD	Plan de Gestion des Déchets
PGDMD	Plan de Gestion des Déchets et des Matières Dangereuses
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social



PGMO	Plan de Gestion de la Main d'Œuvre
PHSS	Plan Hygiène, Santé et Sécurité
PISG	Plan d'Intégration Sociale et Genre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNDA	Programme National de Développement Agricole
PNDE	Plan National de Développement de l'Élevage
POP	Polluants Organiques Persistants
PPCB	Péripneumonie contagieuse bovine
PPR	Peste des Petits Ruminants
PR	Plan de Réinstallation
PRAPS	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
PSE	Plan Sénégal Emergent
RAF	Responsable Administratif et Financier
RSE	Responsable en Suivi-Evaluation
S&E	Suivi et Evaluation
SDA	Service départemental de l'Agriculture
SDAS	Service Départemental de l'Action Sociale
SDE	Services de Développement des Entreprises
SDEF	Service Départemental des Eaux et Forêts
SE-CNSA	Secrétariat Exécutif du Conseil national de la Sécurité Alimentaire
SECNSA	Secrétariat exécutif du Conseil national de Sécurité alimentaire
SIMB	Système d'Information sur les Marchés à bétail
SNDD	Stratégie nationale de Développement durable
SNEEG	Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
SREPA	Service régional de l'Élevage et des Productions Animales
SST	Santé Sécurité au Travail
TdR	Termes de Références
UCP	Unité de Coordination du Projet
UP	Unité Pastorale
VBG	Violences Basées sur le Genre



RESUME EXECUTIF

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le PRAPS-Sénégal, dans sa première phase, a participé à une transformation qualitative du secteur de l'élevage à travers notamment la mise en place d'infrastructures et d'équipements tels que des magasins d'aliments et boutiques pastorales, des services d'élevage des marchés à bétail, des clôtures de mises en défens pour plus de 500 ha, des forages dans la zone sud et d'unités laitières. Elle a également lancé plusieurs interventions clés contribuant à la mise en place d'une chaîne de valeur régionale compétitive pour le bétail agropastoral.

La consolidation et l'élargissement des acquis enregistrés dans le secteur de l'élevage justifient l'initiative d'une seconde phase du PRAPS impulsée par le Gouvernement du Sénégal dans le cadre du Plan Sénégal Emergent et appuyé par la Banque mondiale.

2. OBJECTIFS ET CONTENU DU CGES

Le CGES est préparé conformément aux exigences contenues dans la norme environnementale et sociale n°1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale tout en tenant compte des dispositions spécifiques contenues dans la Note d'Orientation (NO) de la NES n°1 sur l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux et le modèle de CGES récemment proposé par la BM pour la planification des projets dans le contexte de la COVID-19, d'une part. Il prend aussi en compte les orientations de la Banque mondiale dans la Note de Bonnes Pratiques EAS/HS1 pour les projets à risque substantiel du VBG/EAS/HS. Il respecte les dispositions prévues par la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuel (EAS), et harcèlement sexuel (HS), d'autre part.

3. DESCRIPTION DU PROJET

Les activités prévues dans le cadre du PRAPS-2 sont structurées autour de cinq (5) composantes :

1 <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>



1. Composante 1 : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires, décomposée en trois (3) sous-composantes,
2. Composante 2. Gestion et gouvernance durables des paysages, décomposée en trois sous-composantes,
3. Composante 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail, qui englobe trois sous-composantes,
4. Composante 4. Amélioration de l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes, qui englobe trois (3) sous-composantes,
5. Composante 5. Coordination du projet, renforcement institutionnel et prévention et réponse aux urgences, qui englobe trois (3) sous-composantes.

6. DISPOSITIFS JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL NATIONAL

Au-delà de la Constitution sénégalaise (loi fondamentale de 2016) qui stipule en son article 8 le droit de chaque citoyen à un environnement sain, le cadre légal de durabilité environnementale et sociale du Sénégal est la loi n°2001-01 du 15 Janvier 2001 fixant les règles de base en matière de protection de l'environnement. D'autres dispositions et outils complètent cette loi, notamment les arrêtés qui fixent les conditions de mise en œuvre de la législation environnementale et sociale.

Par ailleurs, le cadre juridique sénégalais en matière de gestion environnementale et sociale comporte d'autres textes et normes qui interagissent et couvrent tous les secteurs (Code de l'Eau, Code de l'Hygiène publique, Normes sénégalaises sur les rejets, Code de l'Urbanisme, Code de l'Assainissement, Code du Travail, Code forestier, Code de la chasse, etc. En plus de ce dispositif juridique national, le Sénégal a ratifié bon nombre de traités et conventions internationales relatives à la protection de l'environnement.

Au plan institutionnel, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) a la responsabilité de mettre en œuvre la politique sectorielle du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Au sein du MEDD, la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC) à travers la Division Evaluations d'Impact environnemental (DEIE) et celle des Etablissements Classés sont les principales entités garantes de la procédure d'évaluation et de suivi environnemental des projets et programmes.



Un Comité technique intersectoriel national et des comités régionaux ouverts aux organisations de la société civile ont été institués pour appuyer le MEDD dans la conduite de la procédure d'évaluation environnementale et sociale. Tandis que le suivi de conformité environnemental au niveau régional, est assumé par les Comités Régionaux de Suivi Environnemental et social (CRSE) pour tous les projets à enjeux environnemental et social.

7. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES

Le PRAPS-2 est régi par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la BM qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), et qui vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable.

Parmi les dix (10) NES, il apparaît que deux (2) ne sont pas pertinentes dans le cadre du Projet, à savoir les NES 7 et 9.

8. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

De l'analyse situationnelle du profil biophysique et socio-économique du Sénégal, plusieurs enjeux environnementaux et sociaux de niveaux de sensibilités variables ont été répertoriés. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant.



Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Disponibilité en eau	Du fait de la variabilité interannuelle des précipitations, les quantités d'eau disponibles dans les cours d'eau et les mares sont de plus en plus faibles, pour les hommes et pour le bétail. Cette situation entraîne une plus grande compétition autour de la ressource et de fortes concentrations autour des points d'eau tels que les forages	Forte
Concentration autour des Forages	Autour des principaux forages utilisés par les pasteurs dans la zone du PRAPS-2, on retrouve souvent de grandes concentrations d'acteurs du milieu. Il s'agit entre autres des éleveurs et de leurs troupeaux, des populations locales cherchant de l'eau potable et des acteurs économiques surtout des commerçants car ces localités abritent souvent des marchés hebdomadaires. Cet état de fait implique des surcharges sur les pâturages à proximité et autour des forages. La pression autour des forages entraîne aussi des problèmes dans la gestion de ces ouvrages (pannes fréquentes et prolongées) et souvent des arbitrages sont nécessaires entre alimentation des populations et abreuvement du bétail.	Forte
Eaux souterraines peu exploitée et parfois de mauvaise qualité	Les nombreux forages de la zone du projet participent pour beaucoup dans l'abreuvement du bétail, surtout dans la zone sylvopastorale. Toutefois, le nombre de ces points d'eau reste encore insuffisant, et de nombreuses poches polarisant plusieurs campements de pasteurs et se trouvant sur les axes de transhumance, ne sont pas couvertes. Il s'y ajoute qu'à certains endroits, du fait des caractéristiques des nappes captées, la qualité de l'eau n'est pas des meilleures. Un grand nombre de forages de la partie occidentale du pays sont salés. Les points d'eaux non salés sont souvent pollués (puits) et près d'un tiers d'entre eux présentent des concentrations en fluor très élevées (jusqu'à 10mg par litre)	Modéré



Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Disponibilité du pâturage	<p>Le déficit pluviométrique constaté sur plusieurs années successives, l'extension de plus en plus rapide des fronts agricoles, l'augmentation des troupeaux ont fini de rendre difficile l'accès à des pâturages suffisants sur l'ensemble du pays mais surtout dans la zone sylvopastorale. Les communautés pastorales sont particulièrement vulnérables aux déficits fourragers consécutifs de plusieurs années, car des périodes prolongées de déficits (et par extension, une mauvaise nutrition animale) peuvent causer des dommages importants à la santé et à la productivité des troupeaux.</p>	Forte
Les feux de brousse	<p>Le passage des feux dans les espaces pastoraux entraîne d'importants dégâts au niveau des habitats de faune, des services écosystémiques et des ressources naturelles en général ; avec un accès particulier sur la biomasse herbacée. La perte de biodiversité est perceptible suite aux feux récurrents, et ses conséquences affectent de plus en plus les populations et les systèmes agropastoraux.</p> <p>Chaque année c'est des milliers d'hectares qui sont emportés par le feu. Dans la zone d'intervention du PRAPS-2, le Sénégal oriental et l'Est du Bassin arachidier sont les zones les plus touchées par ce phénomène.</p>	Forte
Dégradation du couvert végétal par coupe abusive	<p>La faible disponibilité de biomasse est fortement liée à l'action anthropique consécutive notamment à des coupes abusives d'arbres pour le fourrage (la coupe, l'émondage, l'ébranchage, l'élagage) accroît la pression sur les ressources végétales. On assiste ainsi à la disparition progressive d'arbres protégés surtout dans les forêts classées et réserves, ce qui entraîne une absence de régénération et une dégradation de la biodiversité.</p>	Modéré



Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Les plantes envahissantes	<p>La problématique des plantes envahissantes affecte les systèmes pastoraux à plusieurs points de vue. D'abord en contraignant l'accès aux points d'eau, en effet autour du lac de Guiers et dans la vallée du fleuve Sénégal, de nos jours et de plus en plus la prolifération des plantes envahissantes empêche au bétail d'accéder convenablement à des plans d'eau pour l'abreuvement</p> <p>La dégradation des pâturages par des adventices ligneuses ou herbacées apparaît donc comme une des contraintes de l'élevage. L'apparition d'espèces nuisibles appréciées par le bétail, et causant ponctuellement de fortes mortalités, est signalé à travers le pays. Ces espèces peuvent entrer en compétition avec d'autres espèces fourragères et réduire ainsi les quantités de pâturage disponibles.</p>	Faible
Migration, transhumance et cohabitation éleveurs /agricultures	<p>Dans les régions d'élevage extensif du Sénégal, les conditions physiques (caractère aléatoire des pluies et des pâturages) font de la mobilité pastorale sur de vastes étendues l'une des meilleures stratégies permettant aux pasteurs de s'adapter à un milieu austère.</p> <p>Dans la zone des mouvements d'amplitude et de durée variables d'une saison à l'autre peuvent être observés. Ces mouvements sont encadrés et assortis de droits qui assurent une certaine sécurité des groupes pastoraux dans leur parcours et des accès a priori négociés dans les zones d'accueil. Dans les zones fluviales, lacustres ou à forte activité agro-pastorale, la compétition pour l'accès aux ressources naturelles s'est accrue au cours des dernières années. Les heurts sont d'ailleurs fréquents, que ce soit entre différents acteurs d'une zone donnée, ou entre pasteurs transhumants et populations sédentaires. De surcroît, à la mobilité pastorale interne à la zone agrosylvopastorale, s'ajoute la transhumance d'animaux venant de pays voisins. La surcharge pastorale qui en résulte aggrave les risques de conflit entre agriculteurs et transhumants étrangers, ainsi qu'entre pasteurs sénégalais et transhumants étrangers. Les analystes pointent souvent du doigt l'insuffisance des parcours de bétail surtout dans les zones agropastorales complètement déboisées ; les conflits entre agriculteurs et éleveurs autour de l'exploitation des ressources naturelles (pâturages et utilisation des points d'eau en</p>	Forte



Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
	particulier).	
Compétition foncière	<p>Par ailleurs, l'absence d'une sécurisation foncière pour les activités pastorales, donc d'une gestion foncière basée sur les usages contribue à fragiliser l'activité pastorale. Ceci d'autant plus que la gestion du patrimoine foncier national à travers la loi sur le domaine National ne prévoit que les zones urbaines, les zones classées, les zones de terroir et les zones pionnières qui, aujourd'hui sont reversées dans les zones de terroir.</p> <p>Il est donc de plus en plus nécessaire de mettre en application une actualisation des POAS dans les zones du PRAPS 2 ; mais aussi de développer et d'améliorer les Unité pastorales comme pôle de croissance de l'élevage.</p>	Forte



Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)	<p>Les travaux et les influx de travailleurs présentent un risque substantiel d'Exploitation et d'Abus Sexuel (EAS), et de Harcèlement Sexuel (HS).</p> <p>Les rassemblements autour des marchés et des centres vétérinaires peuvent également constituer des risques EAS/HS notamment du fait des risques d'exclusion des groupes vulnérables telles que les femmes et filles éleveurs.</p> <p>En outre, la mise en œuvre de la composante 4 du PRAPS-2 risquent d'induire des blocages et des récriminations des hommes envers les femmes et ainsi induire des risques EAS/HS. La mise en œuvre de cette composante devrait s'accompagner d'une sensibilisation des hommes sur l'intégration des groupes vulnérables dans le processus de développement agro-pastoral.</p>	Forte



9. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

Les risques environnementaux et sociaux sont articulés aux différentes phases du Projet : (i) planification et conception, (ii) construction, et (iii) exploitation. Des mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation spécifiques aux impacts et risques identifiés sont proposées dans le plan cadre de gestion environnementale et sociale (cf. annexe 3 du présent rapport).

Sous-Composante	Activités	Risques/Impacts Négatifs
Phase de planification et conception		
Sous Composante 1.1	Construction et réhabilitation d'infrastructures vétérinaires (postes vétérinaires, parcs à vaccination mixtes, box de mise en quarantaine, services régionaux et/ou départementaux d'élevage)	1. Risques infectieux induits par le contact avec les animaux et la manipulation des produits pharmaceutiques et aux instruments médicaux 2. Risques EAS/HS liés aux influx de travailleurs dans les chantiers 3. Risques d'acquisition de terre, de déplacement de populations et de réinstallation
	Campagnes nationales de vaccination contre les maladies animales prioritaires	Risques infectieux induits par la manipulation des déchets biomédicaux
Sous Composante 2.1	Matérialisation de 100 km de couloirs de passage des troupeaux transhumants	Exacerbation des conflits éleveurs agriculteurs
		Risque de pertes de terres agricoles par empiètement du couloir sur des terres agricoles riveraines sources de revenus et moyen de subsistance Risques d'accidents de la circulation impliquant le bétail
Sous Composante 2.2	Construction/réhabilitation de forages pastoraux avec réseaux d'approvisionnement en eau potable	Epuisement de la ressource en eau



Sous-Composante	Activités	Risques/Impacts Négatifs
	(AEP), abreuvoirs et mini forages et/ou mares pastorales	Compétition autour de la ressource EAS/HS par les travailleurs en charge de construction/réhabilitation Risque de pertes de terres agricoles, source de revenu et moyen d'existence par empiètement
Sous Composante 3.1	Construction/réhabilitation de marchés à bétail, d'aires d'abattage et d'unités laitières, unités de transformation de cuirs et peaux	Pollution du milieu par le dépotage des déchets solides non traités (viande infestée, corne, poils, contenu de panse, etc.) ;
		Nuisances olfactives
		Risque d'acquisition foncière, de pertes de terres
		Infestations de ravageurs au niveau des unités laitières
	Risques de VBG/EAS/HS par les travailleurs du projet	
	Aménagement de 50 km de pistes de production	Dégradation du couvert végétal Emissions de particules poussiéreuses Risque de pertes de terres agricoles, source de revenu et moyen d'existence par empiètement
Phase de Travaux		
Sous-composante 1.1 Renforcement des capacités des Services vétérinaires	Travaux de construction d'infrastructures vétérinaires (postes vétérinaires, parcs à vaccination mixtes, box de mise en quarantaine, services régionaux et/ou départementaux d'élevage	Altération de la qualité de l'air Dégradation du couvert végétal Perturbation de la faune



RAPPORT FINAL

Sous-Composante	Activités	Risques/Impacts Négatifs
		Pollution des ressources en eau
		Pollution des sols
		Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier
		Nuisances Sonores
		Risques SST
		Risques sanitaires
		Risques VBG/EAS/HS
Sous-composante 2.1: Sécurisation de l'accès aux ressources naturelles et gestion durable des paysages	Travaux d'ouverture de pare-feu communautaire, de mis en défens de parcelles et de matérialisation de couloirs de troupeaux transhumants.	Altération de la qualité de l'air
		Risques de dégâts hors emprises
		Dégradation du couvert végétal
		Perturbation de la faune
		Pollution des ressources en eau
Sous-composante 2.2 : Gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau	Construction/réhabilitation de forages pastoraux avec réseaux d'approvisionnement en eau potable, abreuvoirs et mini forages et/ou mares pastorales	Erosion et pollution des sols par les mouvements des véhicules et divers rejets
		Altération de la qualité de l'air
		Production de déchets (cuttings)
		Risques accidentels et sanitaires y compris les VBG/EAS/HS
		Nuisances sonores



Sous-Composante	Activités	Risques/Impacts Négatifs
Sous-composante 3.1: Aménagement et mise en valeur des infrastructures stratégiques pour la transformation et le commerce régional	Construction/réhabilitation de marchés à bétail, d'aires d'abattage et d'unités laitières, unités de transformation de cuirs et peaux et l'aménagement de 50 km de pistes de production	Altération de la qualité de l'air
		Dégradation du couvert végétal
		Perturbation de la faune
		Pollution des ressources en eau
		Pollution des sols
		Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier
		Nuisances Sonores
		Risques SST
Risques sanitaires y compris les VBG/EAS/HS		
Phase d'Exploitation		
Sous-composante 1.1 Renforcement des capacités des Services vétérinaires	Exploitation des infrastructures vétérinaires (postes vétérinaires, parcs à vaccination mixtes, box de mise en quarantaine, services régionaux et/ou départementaux d'élevage	Risques infectieux liés aux déchets biomédicaux
		Contamination chimique par l'utilisation de pesticides vétérinaires (acaricides surtout) pour le traitement des tiques sur le bétail
Sous-composante 2.2 : Gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau	Exploitation des forages pastoraux avec réseaux d'approvisionnement en eau potable, abreuvoirs et mini forages et/ou mares pastorales	Altération de la qualité de l'eau
		Domages électriques sur les équipements électromécaniques
Sous-composante 3.1: Aménagement et	Exploitation des marchés à bétail, aires d'abattage et unités laitières, unités de transformation de cuirs et	Nuisances olfactives au niveau des marchés à bétail
		Risques infectieux liés au Contact avec les excréments animaux au niveau



RAPPORT FINAL

Sous-Composante	Activités	Risques/Impacts Négatifs
mise en valeur des infrastructures stratégiques pour la transformation et le commerce régional	peaux, pistes de production	des marchés à bétail
		Echappée d'animaux et risque d'accidents au niveau des marchés à bétail
		Forte Affluence aux abords des marchés à bétail
		Prolifération d'espèces nuisibles au niveau des marchés à bétail
		Augmentation des cas VIH/SIDA, la VBG/EAS/HS et autres IST en raison de la cohabitation de plusieurs personnes de provenance diverses
		Nuisances olfactives induites par les déchets d'abattage (tronc, tête, sang, contenus des panses et estomacs)
		Contamination des carcasses entre les aires d'abattage et les centres de commercialisation



4. PROCEDURES DE GESTION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Il faut souligner que le Projet a été classé à **risque environnemental modéré et risque social substantiel** par la Banque mondiale vue la nature des activités qu'il peut requérir et leur sensibilité, ce qui correspond à la catégorie A selon la législation nationale. En plus, le projet a été classé à risque substantiel de EAS/HS par la Banque mondiale. Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir aux projets à risques substantiel, modéré ou faible.

Le processus ou « **screening** » décrit dans cette section reste applicable à tous les projets financés par la Banque mondiale et complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social.

Cette sélection environnementale et sociale comprend 8 étapes :

1. Étape 1 : Classification ou Screening environnemental et social des sous-projets
2. Etape 2 : Validation de la classification
3. Etape 3 : Préparation de l'instrument environnemental et social
4. Etape 4 : Examen, approbation des rapports de l'EIES/AEI, audiences publiques et diffusion, et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)
5. Étape 5 : Publication du document
6. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres
7. Etape 7 : Approbation du PGES-Chantier (incluant ses annexes notamment le Plan de Gestion des Déchets, le Plan Santé- Sécurité, le Plan d'Action d'Atténuation et Réponses aux Risques EAS/HS, etc.)
8. Etape 8 : Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet.

9. PROCEDURES COMPLEMENTAIRES

En plus du processus de gestion environnementale et sociale proposée pour cette situation d'urgence, le CGES comporte d'autres procédures spécifiques dont le but est de préciser



concrètement la démarche à suivre pour les différentes problématiques et risques suspectés dans le cadre des interventions.



1. Procédures d'information, de consultation et de mobilisation des parties prenantes

Conformément aux exigences de la NES 10, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes a été préparé en volume séparé. Le plan identifie l'ensemble des catégories de parties prenantes (intéressées, affectées et groupes vulnérables) et présente la méthodologie d'information, de communication et d'engagement des parties prenantes.

Des consultations séparées et ciblant exclusivement les femmes et les filles seront menées par l'UCP lors des prochaines consultations.

Cette procédure inclusive sera suivie pour l'information, la concertation et la négociation en vue d'assurer l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication préventive et de communication sociale tel que décliné dans le PMPP.

2. Procédures d'Atténuation et Réponses aux Risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)

Conformément au CES de la Banque Mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan d'Atténuation et Réponses aux Risques de VBG/EAS/HS a été préparé annexé au présent CGES. Il va permettre de prévenir et de prendre en charge tous les cas de VBG/EAS/HS signalés et sera adossé au mécanisme de gestion des plaintes du Projet et fonctionnera de façon parallèle pour garantir la confidentialité et la sécurité des survivantes.

3. Procédures de gestion de la main d'œuvre

Conformément à la NES 2, une Procédure de la Gestion de la Main d'œuvre a été préparée en volume séparé au présent CGES. Cette procédure est relative aux conditions de travail et d'emploi, et décline les principes de non-discrimination et d'égalité des chances, aux mécanismes d'examen des plaintes liées à l'emploi et à la santé et à la sécurité au travail.

Il permettra de garantir un environnement sain et sécurisé et des conditions de travail décentes et respectueuses des exigences nationale et internationale.

4. Plan de Gestion des Pestes et Produits dangereux (PGPPD)

Le PGPPD propose un plan de maîtrise et de gestion des différents types de déchets susceptibles d'être générés dans les différentes infrastructures prévues dans le cadre du Projet. Ce plan présenté en volume séparé au présent CGES traite des risques liés à la production de déchets dangereux (déchets biomédicaux), propose un plan de



conditionnement in situ, de transport et de traitement final de ces produits. Un mécanisme de suivi de la performance de la mise en œuvre de ce plan est proposé ainsi qu'un budget pour l'acquisition des équipements et l'aménagement des centres de traitement de ces produits dangereux.

5. Procédures de gestion des plaintes/réclamations

Un mécanisme de gestion des plaintes intégré dans le PMPP a été préparé en volume séparé au présent CGES. Ce mécanisme traite de manière différenciée deux catégories de plaintes :

1. **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre des activités du projet. Il peut concerner les choix, méthodes, les résultats obtenus, la réinstallation, l'implication des parties prenantes, etc. Les plaintes de cette catégorie seront traitées via une procédure qui comprend sept (7) étapes :
 1. L'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des réclamations.
 2. La réception, l'enregistrement et l'accusé de réception des réclamations.
 3. La catégorisation et l'examen de l'admissibilité des réclamations
 4. L'évaluation et l'enquête ou la vérification
 5. Le règlement conjoint via 4 instances :
 1. Niveau Unité pastorale
 2. Niveau Commune
 3. Niveau régional/Antenne
 4. Niveau national
 6. Le feedback au plaignant, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation, et
 6. La clôture de la réclamation.
7. **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur les questions suivantes (liste indicative et non exhaustive) : impact négatif sur les services écosystémiques, mal gouvernance des ressources communautaires mises en place par le PRAPS 2, discrimination et abus de pouvoir, non-respect des clauses environnementale et



sociale, VBG/EAS/HS, etc. Elles seront gérées par le canal du dispositif national existant coordonné par le MFFGPE. En effet, le dispositif national comprend :

1. au niveau national : le comité technique national multisectoriel pour l'éradication des VBG et la promotion des droits humains ;
2. au niveau régional : les comités régionaux de lutte contre les VBG.

Concernant les plaintes VBG enregistrées par le biais des canaux rendus disponibles dans le cadre du MGP du Projet, un référencement sera opéré dans les 72 h maximum et un dispositif basé sur la confidentialité sera mis en place pour orienter les survivantes vers les services médicaux, psychosociaux et légaux. Le plan de réponse annexé au présent CGES traite de manière détaillée ces procédures.

Par ailleurs, le plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) du PRAPS 2 qui fait l'objet d'un volume séparé comporte un dispositif de gestion des plaintes pour les travailleurs.

3. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation des parties prenantes et la diffusion de l'information sur le projet dans le cadre de l'évaluation du PRAPS 2 se sont étendues à l'ensemble des régions d'intervention potentielles du projet : Louga, Saint-Louis, Matam, Tambacounda et Kaffrine. Dans ces régions, 5 parmi les 10 départements ciblés par le PRAPS-2 ont été touchés lors des consultations : Louga, Dagana, Ranérou, Koumpentoum et Kougheul, soit une couverture d'environ 70% de la zone d'intervention du projet.

Les consultations ont permis, entre autres, de favoriser une mobilisation précoce des parties prenantes autour du projet, d'une part. D'autre part, elles ont permis de rassembler les opinions initiales des parties prenantes sur la conception du projet et ses risques et effets environnementaux et sociaux potentiels et les instruments et stratégies de leur gestion.

Globalement, les parties prenantes consultées accordent un avis favorable sur les activités prévues dans le cadre du PRAPS-2. Une convergence d'opinions entre les orientations du PRAPS-2 et les attentes des communautés pastorales est ressortie de cette activité de consultation. La poursuite et l'achèvement des initiatives entamées lors de la Phase 1 du Projet constituent en effet une préoccupation centrale pour les acteurs consultés dans l'optique d'une bonification des impacts des investissements initiaux du projet. Toutefois, des attentes spécifiques sont ressorties des consultations notamment :



1. le renforcement des moyens de lutte contre les feux de brousses par la dotation des comités de veille d'équipements et la latérisation de certains pare-feu;
2. la sécurisation des périmètres maraîchers pour atténuer les conflits entre éleveurs et agriculteurs ;
3. la prise en compte de la main d'œuvre locale et la création de l'emploi par le financement pour lutter contre le chômage accru des femmes et des jeunes dans les zones du PRAPS ;
4. et la prise en compte les personnes en situation d'handicap, en particulier les éleveurs aspirants aux infrastructures du PRAPS, les femmes et les jeunes aspirants à l'accès aux terres et à l'emploi etc.



5. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

La gestion environnementale et sociale sera assurée par l'UCP/PRAPS 2. Elle est garante de la conformité environnementale, sociale, hygiène, santé et sécurité du Projet, l'obtention des permis et autorisations requis par la réglementation, la préparation des rapports périodiques de suivi et le rapport d'achèvement. Par ailleurs, l'UCP rend compte au comité de pilotage multisectoriel (One Health Platform), et s'assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale.

En plus de l'UCP, la mise en œuvre du CGES Projet implique d'autres acteurs. A cet égard, des arrangements institutionnels ainsi que les mesures spécifiques de renforcement des capacités des acteurs en charge de la mise en œuvre du CGES sont nécessaires. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES.

Acteurs	Responsabilités
UCP PRAPS 2 Antennes régionales PRAPS 2 Agences d'exécution Unités pastorales du PRAPS 2	<ol style="list-style-type: none">1. Gestion fiduciaire des activités environnementales et sociales du Projet2. Coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs,3. Finalisation des codes de conduire sur les EAS/HS4. Coordination du dispositif de prévention et de la prise en charge des cas de EAS/HS5. Formation du personnel du PRAPS 2 et des parties prenantes clés sur les VBG/EAS/HS, leur prévention et prise en charge6. Coordination de la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation avec les autres parties prenantes afin d'informer sur la nature des activités du Projet et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.7. Mise en place des plans d'aménagement8. Etudes stratégiques9. Accompagnement des efforts de gestion des ressources pastorales, de conservation/protection et de régénération des ressources ;10. Suivi de la transhumance et conseil pastoral ;11. Formation12. Gestion des infrastructures et aménagements



Acteurs	Responsabilités
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) & Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC)	13. Approbation des études environnementales et sociales des sous-projets 14. Délivrance des certificats de conformité environnementale et sociale 15. Suivi (national/local) de conformité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet.
Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)	16. Appui à l'approbation des études environnementales et sociales des sous-projets ; 17. Suivi (contrôle régalién) environnemental et social, sous la coordination des DREEC. 18. Participer au remplissage du formulaire de screening ; 19. Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.
Entreprises contractantes	20. Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES-Chantier, incluant le plan Santé et Sécurité. A cet effet, les entreprises devront disposer d'une équipe composée d'un Environnementaliste chargé de la mise en œuvre des aspects santé-sécurité
Consultants (consultants individuels ou Bureaux d'études et de contrôle)	21. Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales ; 22. Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-Chantier, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
OSC et OCB, les Populations	23. Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES et du PMPP, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

Sur la base du dispositif institutionnel, un plan de renforcement des capacités est proposé selon les termes suivants :

24. la signature d'un contrat d'appui avec un cabinet ou un consultant individuel pour appuyer les antennes régionales et l'UCP à la mise en œuvre des prescriptions environnementales pour chaque infrastructure pastorale,
25. la formation des antennes régionales sur les différentes exigences environnementales ressorties des instruments de sauvegarde,
26. la sensibilisation des unités pastorales sur les exigences environnementale, sociale et Santé – Sécurité,



27. la mise en place d'un protocole de collaboration avec la DEEC pour faciliter l'accomplissement des missions de sélection environnemental et de suivi de la mise en œuvre des sous-projets,
28. etc.

29. BUDGET DU CGES

Le budget de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est évaluée à la somme de **quatre cent trente-cinq millions (435 000 000) de francs CFA soit 812 817 US dollars.**

Activité	Coût total (F CFA)	Responsable du Financement
Formation / renforcement des capacités (Antennes régionales, CRSE, Agences d'exécution, etc.) sur les exigences environnementales et sociales, HSS	10 000 000	UCP/PRAPS 2
Campagnes d'Information d'Education et de Communication à l'endroit des Unités pastorales, OSC et OCG sur les aspects E&S	30 000 000	UCP/PRAPS 2
Screening des sous-projets par les services techniques départementaux	50 000 000	UCP/PRAPS 2
Suivi environnemental permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par les services techniques départementaux (appuis divers aux répondants des services techniques)	PM : Ces coûts seront intégrés dans le Protocole avec la DEEC	
Audit de la mise en œuvre du CGES	30 000 000	UCP/PRAPS 2
Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et HSS	25 000 000	UCP/PRAPS 2
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES	150 000 000	UCP/PRAPS 2
Situation de référence et mise en place d'une base de données	30 000 000	UCP/PRAPS 2
Formation point Focal DEEC et Expert sauvegarde environnement en élevage et bilan carbone	15 000 000	UCP/PRAPS 2
Protocole DEEC	70 000 000	UCP/PRAPS 2
Evaluation finale du PGES	25 000 000	UCP/PRAPS 2



RAPPORT FINAL

Coût Total (F CFA)	435 000 000
---------------------------	--------------------



EXECUTIF SUMMARY

1. PROJECT BACKGROUND AND RATIONALE

PRAPS-Senegal, in its first phase, has participated in a qualitative transformation of the livestock sector through the establishment of infrastructure and equipment such as food stores and pastoral stores, livestock market services, fences for more than 500 ha, boreholes in the southern zone and dairy units. It has also initiated several key interventions contributing to the establishment of a competitive regional value chain for agropastoral livestock.

The consolidation and expansion of these achievements recorded in the livestock sector justify the initiative for a second phase initiated by the Government of Senegal within the framework of the Emerging Senegal Plan and supported by the World Bank.

2. OBJECTIFS ET CONTENU DU CGES

The ESMF is prepared in accordance with the requirements contained in the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) Environmental and Social Standard No. 1 (Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Effects) while taking into account the specific provisions contained in the ESF Guidance Note No. 1 on Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Effects and the recently proposed WB model ESMF for project planning in the context of COVID-19. It also takes into account the World Bank's guidance in the SEA/SH Good Practice Note for GBV/SEA/SH Substantial Risk Projects. It complies with the provisions of national regulations on environmental and social management, including the risks of gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse (SEA), and sexual harassment (SH).

3. PROJECT DESCRIPTION

The activities of PRAPS 2 Senegal are organized around five (05) interdependent components.

4. Component 1 - Animal health improvement and veterinary medicine control
5. Component 2: Sustainable landscape management and governance enhancement,



6. Component 3: Livestock value chain improvement,
7. Component 4: Social and economic inclusion improvement, women and youth,
8. Component 5: Project coordination, institutional strengthening, crisis prevention and response.

9. LEGAL, REGULATORY AND INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS

Beyond the Senegalese Constitution (fundamental law of 2016) which stipulates in its article 8 the right of every citizen to a healthy environment, the legal framework for environmental and social sustainability in Senegal is the law n°2001-01 of January 15, 2001 settings the basic rules for environmental protection. Other provisions and tools complement this law, in particular the decrees that set the conditions for the implementation of environmental and social legislation.

In addition, the Senegalese legal framework for environmental and social management includes other texts and standards that interact and cover all sectors (Water Code, Public Hygiene Code, Senegalese standards on discharges, Urban Planning Code, Sanitation Code, Labor Code, Forestry Code, Hunting Code, etc.). In addition to this national legal framework, Senegal has ratified a number of international treaties and conventions relating to environmental protection.

At the institutional level, the Ministry of Environment and Sustainable Development (MESD) is responsible for implementing the Government's sectoral policy on environmental protection and sustainable development. Within the MESD, the Department of the Environment and Classified Establishments (DEEC), through the Environmental Impact Assessment Division (EIAD) and that of Classified Establishments, are the main entities responsible for the environmental assessment and monitoring procedure for projects and programs.

10. APPLICABLE WORLD BANK ENVIRONMENTAL AND SOCIAL STANDARDS

PRAPS-2 is governed by the WB's Environmental and Social Framework (ESF), which is expressed through ten (10) Environmental and Social Standards (ESS), and which aims to protect people and the environment from potential impacts that may occur in connection with investment projects financed by the World Bank, and to promote sustainable development.



Of the ten (10) ESS, it appears that two (2) will not be triggered under the Project, namely NES 7 and 9.

11. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL REFERENCE DATA

From the situational analysis of the biophysical and socio-economic profile of Senegal, several environmental and social issues of varying levels of sensitivity were identified. They are summarized in the following table.



Sensitivity to environmental and social issues

Issues	Description	Level of sensitivity
Water availability	Due to the interannual variability of precipitation, the amount of water available in rivers and ponds is increasingly low for both humans and livestock. This situation leads to greater competition for the resource and high concentrations around water points such as boreholes.	High
Focus on Drilling	<p>Around the main boreholes used by pastoralists in the PRAPS-2 area, there are often large concentrations of local stakeholders. These include pastoralists and their herds, local populations seeking drinking water, and economic actors, especially traders, since these localities often host weekly markets.</p> <p>This state of affairs implies overloading the pastures near and around the boreholes.</p> <p>The pressure around the boreholes also leads to problems in the management of these structures (frequent and prolonged breakdowns) and often trade-offs have to be made between feeding the population and watering the livestock.</p>	High
Underground water that is little exploited and sometimes of poor quality	The numerous boreholes in the project area are very important for livestock watering, especially in the sylvopastoral zone. However, the number of these water points is still insufficient, and many pockets polarizing several pastoral camps and located on transhumance axes are not covered. In addition, in some places, due to the characteristics of the water tables collected, the quality of the water is not the best. A large number of boreholes in the western part of the country are salty. The non-saline water points are often polluted (wells) and nearly a third of them have very high concentrations of fluorine (up to 10mg per liter).	Moderate



Issues	Description	Level of sensitivity
Grazing availability	<p>The rainfall deficit observed over several successive years, the increasingly rapid expansion of agricultural fronts, and the increase in herds have ended up making it difficult to access sufficient pasture throughout the country, but especially in the sylvopastoral zone. Pastoralist communities are particularly vulnerable to consecutive fodder deficits of several years, as prolonged periods of deficits (and by extension, poor animal nutrition) can cause significant damage to the health and productivity of herds.</p>	High
Bushfires	<p>The passage of fires in pastoral areas causes significant damage to wildlife habitats, ecosystem services and natural resources in general; with particular access to herbaceous biomass. The loss of biodiversity is noticeable as a result of recurrent fires, and its consequences are increasingly affecting populations and agro-pastoral systems.</p> <p>Every year thousands of hectares are lost to fire. In the PRAPS-2 intervention zone, eastern Senegal and the eastern part of the groundnut basin are the areas most affected by this phenomenon.</p>	High
Degradation of the vegetation cover by abusive cutting	<p>The low availability of biomass is strongly linked to anthropogenic action resulting in particular from abusive cutting of trees for fodder (cutting, pruning, delimiting, pruning) increases the pressure on plant resources. We are thus witnessing the gradual disappearance of protected trees, especially in classified forests and reserves, which leads to a lack of regeneration and a degradation of biodiversity.</p>	Moderate
Invasive plants	<p>The problem of invasive plants affects pastoral systems in several ways. Firstly, by restricting access to water points around Lake Guiers and in the Senegal River valley, the proliferation of invasive plants is increasingly preventing livestock from having proper access to watering bodies.</p> <p>The degradation of pastures by woody or herbaceous weeds therefore appears to be one of the constraints of livestock farming. The appearance of harmful species eaten by livestock, and occasionally causing high mortality, is reported throughout the country. These species can compete with other forage species and thus reduce the amount of pasture available.</p>	Low



Issues	Description	Level of sensitivity
Migration, transhumance and cohabitation of breeders and farmers	<p>In Senegal's extensive livestock regions, the physical conditions (randomness of rainfall and pasture) make large-scale pastoral mobility one of the best strategies for pastoralists to adapt to an austere environment.</p> <p>In the area, movements of varying amplitude and duration from one season to the next can be observed. These movements are controlled and accompanied by rights that ensure a certain security for pastoral groups in their movements and a priori negotiated access in the reception areas. In river, lake and other areas with a high level of agro-pastoral activity, competition for access to natural resources has increased in recent years. Clashes are frequent, whether between different actors in a given area, or between transhumant pastoralists and sedentary populations. Moreover, in addition to pastoral mobility within the agro-sylvo-pastoral zone, there is also the transhumance of animals from neighboring countries. The resulting pastoral overload aggravates the risk of conflict between farmers and foreign transhumants, as well as between Senegalese pastoralists and foreign transhumants. Analysts often point to the inadequacy of livestock rangelands, especially in completely deforested agropastoral areas ; conflicts between farmers and herders over the exploitation of natural resources (pasture and use of water points in particular).</p>	High
Land Competition	<p>Moreover, the lack of land security for pastoral activities, and therefore of land management based on uses, contributes to the fragility of pastoral activity. This is all the more so since the management of the national land heritage through the law on the National Domain only provides for urban areas, classified areas, terroir areas and pioneer areas which, today, are reverted to terroir areas.</p> <p>It is therefore more and more necessary to implement an updating of the POAS in the PRAPS 2 areas ; but also to develop and improve the Pastoral Units as a pole of growth for livestock.</p>	High



Issues	Description	Level of sensitivity
Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (HS)	<p>The work and the influx of workers present a substantial risk of Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (HS).</p> <p>Gatherings around markets and veterinary centers can also constitute SEA/HS risks, especially because of the risk of exclusion of vulnerable groups such as women and girls herders.</p> <p>In addition, the implementation of Component 4 of PRAPS-2 may lead to blockages and recriminations by men against women and thus induce EAS/HS risks. The implementation of this component should be accompanied by sensitization of men on the integration of vulnerable groups in the agro-pastoral development process.</p>	High



G. POTENTIAL ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS AND MITIGATION MEASURES

Environmental and social risks as well as mitigation/avoidance measures are articulated in the different phases of the Project: (i) planning and design, (ii) construction and (iii) operation. Mitigation and/or compensation measures specific to the identified impacts and risks are proposed in the environmental and social management framework plan (see Annex 3 of this report).

Sub-component	Activities	Risks/Negative Impacts
Planning and design phase		
Sub-component 1.1:	Construction and rehabilitation of veterinary infrastructures (veterinary posts, mixed vaccination parks, quarantine boxes, regional and/or departmental animal husbandry services)	<p>12. Infectious risks induced by contact with animals and the handling of pharmaceuticals and medical devices</p> <p>13. SEA/SH risks related to the influx of workers on construction sites</p> <p>14. Risks of land acquisition, population displacement and resettlement</p> <p>Prevention of environmental risks</p>
	National vaccination campaigns against priority animal diseases	Infectious risks induced by the handling of biomedical waste
Sub-component 2.1	Materialization of 100 km of corridors for transhumant herds.	<p>Exacerbation of conflicts between farmers and breeders</p> <p>Risk of loss of agricultural land through corridor encroachment on riparian agricultural lands for income and livelihood</p>



Sub-component	Activities	Risks/Negative Impacts
		Risks of traffic accidents involving livestock
Sub-component 2.2	Construction/rehabilitation of pastoral boreholes with drinking water supply networks (AEP), drinking troughs and mini boreholes and/or pastoral ponds	<p>SEA/SH par les travailleurs en charge de construction/rehabilitation</p> <p>Depletion of water resources</p> <p>Competition around the resource SEA/SH by construction/rehabilitation workers</p> <p>Risk of loss of agricultural land, income and livelihood through encroachment</p>
Sub-component 3.1	Construction/rehabilitation of livestock markets, slaughter areas and dairy units, hides and skins processing units	Pollution of the environment by the dumping of untreated solid waste (infested meat, horn, hair, rumen contents, etc.)
		Olfactory nuisances
		Risk of land acquisition and loss of land
		Pest infestations at the dairy unit level
	Risks of EAS/SH by project workers	
	Development of 50 km of production tracks	Degradation of the vegetation cover
Dust particle emissions		
Risk of loss of agricultural land, source of income and livelihood through encroachment		



Sub-component	Activities	Risks/Negative Impacts
Work Phase		
Sub-component 1.1 Strengthening the capacity of Veterinary Services	Construction work for veterinary infrastructures (veterinary posts, mixed vaccination parks, quarantine boxes, regional and/or departmental breeding services)	Air quality deterioration Degradation of the vegetation cover Wildlife disturbance Pollution of water resources Soil pollution Sound Nuisances Risks HSO Health Risks SEA/SH risks
Securing access to natural resources and sustainable landscape management	Work to open community firewalls, defend plots of land and materialize corridors for transhumant herds.	Air Quality Impairment Risk of damage outside rights-of-way Degradation of the vegetation cover Wildlife Disturbance Pollution of water resources
Sub-component 2.2 : Sustainable management of water	Construction/rehabilitation of pastoral boreholes with drinking water supply networks, drinking troughs and	Erosion and soil pollution from vehicle movements and various discharges Air Quality Impairment



Sub-component	Activities	Risks/Negative Impacts
access infrastructures	mini boreholes and/or pastoral ponds	Production of waste (cuttings)
		Accidental and health risks including GBV/EAS/SH
		Noise pollution
Sub-component 3.1: Development and enhancement of strategic infrastructure for processing and regional trade	Construction/rehabilitation of livestock markets, slaughter areas and dairy units, hides and skins processing units and development of 50 km of production tracks	Air Quality Impairment
		Degradation of the vegetation cover
		Wildlife Disturbance
		Water resource pollution
		Soil pollution
		Degradation of the living environment by construction site waste
		Sound Nuisances
		Risks SST
		Health Risks including SEA/SH
Operation Phase		
Sub-component 1.1	Operation of veterinary infrastructures (veterinary posts, mixed vaccination parks, quarantine boxes, regional	Infectious risks related to biomedical waste
Strengthening the capacity of		Chemical contamination through the use of veterinary pesticides (especially acaricides) for the treatment of



Sub-component	Activities	Risks/Negative Impacts
Veterinary Services	and/or departmental animal husbandry services, etc.).	ticks on livestock.
Sub-component 2.2 :		Impairment of water quality
Sustainable management of water access infrastructures	Exploitation of pastoral boreholes with drinking water supply networks, drinking troughs and mini boreholes and/or pastoral ponds	Electrical damage to electromechanical equipment
Sub-Component 3.1:		Odour nuisance at livestock markets
Development and enhancement of strategic infrastructure for processing and regional trade	Operation of livestock markets, slaughter areas and dairy units, hides and skins processing units, production tracks	Infectious Risks from Contact with Animal Excrement at Livestock Markets
		Animal escape and risk of accidents at livestock markets
		High traffic around livestock markets
		Proliferation of harmful species at livestock markets
		Increase in HIV/AIDS, SEA/SH and other STI cases due to the cohabitation of several people from different background
		Odour nuisance induced by slaughter waste (trunk, head, blood, belly and stomach contents)
		Contamination of carcasses between slaughter areas and marketing centers



15. PROCEDURES FOR MANAGING ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ISSUES

It should be noted that the Project has been classified **as moderate environmental risk and substantial social risk** by the World Bank due to the nature of the activities it may require and their sensitivity, which corresponds to Category A under national legislation. In addition, the project has been classified as a substantial risk of SEA/SH by the World Bank. In this respect, the results of the selection process should lead to projects with substantial, moderate or low risk.

The process or "**screening**" described in this section remains applicable to all projects financed by the World Bank and complements the national environmental assessment procedure, particularly with regard to the sorting and classification of sub-projects. The determination of the environmental and social categories of activities will be determined by the outcome of the environmental and social screening

This environmental and social selection consists of 8 steps:

16. Step 1 : Classification or Environmental and Social Screening of Sub-Projects
17. Step 2 : Validation of the classification
18. Step 3 : Preparation of the environmental and social instrument
19. Step 4 : Review, approval of ESIA/IAT reports, public hearings and release, and obtaining the Environmental Compliance Certificate (ECC)
20. Step 5 : Publication of the document
21. Step 6 : Integration of environmental and social provisions in bidding documents
22. Step 7 : Approval of the ESMP-Site (including its annexes, in particular the Waste Management Plan, the Health and Safety Plan, the EAS/SH Risk Mitigation and Response Action Plan, etc.).
23. Step 8: Environmental monitoring of project implementation

24. COMPLEMENTARY PROCEDURES

In addition to the environmental and social management plan proposed for this emergency situation, the ESMP includes other specific procedures whose purpose is to concretely specify the approach to be followed for the various problems and risks suspected in the context of

25. Procedures for informing, consulting and mobilizing stakeholders



In accordance with the requirements of ESS 10, a Stakeholder Engagement Plan has been prepared in a separate volume. The plan identifies all categories of stakeholders (interested, affected and vulnerable groups) and presents the methodology for informing, communicating and engaging stakeholders.

Separate consultations targeting exclusively women and girls will be conducted by the PCU during the next consultations.

This inclusive procedure will be followed for information, consultation and negotiation to ensure the social acceptability of the project. The consultation tools and techniques will have to conform to a logic of preventive and social communication as outlined in the PMPP.

26. Procedures for Mitigating and Responding to Risks of Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (SH)

In accordance with the World Bank's ESF, particularly in terms of social risk management, a GBV/SEA/SH Risk Mitigation and Response Plan has been prepared and appended to this ESMF.

It will help prevent and manage all reported cases of GBV/SEA/SH and will be supported by the project's complaint management mechanism and will operate in parallel to guarantee the confidentiality and security of survivors.

27. Labor Management Procedure (LMP)

In accordance with ESS 2, a Workforce Management Procedure has been prepared and appended to this separate volume of this ESMF.

This procedure relates to working and employment conditions, the principles of non-discrimination and equal opportunity, mechanisms for the examination of employment-related complaints and occupational health and safety.

It will ensure a healthy and safe environment and decent working conditions that comply with national and international requirements.

28. Pest and Hazardous Products Management Plan (PGPPD)

The PGPPD proposes a plan for the control and management of the different types of waste likely to be generated in the different infrastructures planned within the framework of the Project. This plan, presented in a separate volume to the present CGES, deals with the risks linked to the production of hazardous waste (biomedical waste), proposes a plan for in situ



conditioning, transport and final treatment of these products. A mechanism for monitoring the performance of the implementation of this plan is proposed as well as a budget for the acquisition of equipment and the development of treatment centres for these hazardous products.

29. Complaints/Grievance Management Procedures

A Grievance Mechanism has been prepared integrated in the SEP as a separate volume to this ESMF.

This mechanism deals with two categories of complaints in a differentiated manner:

30. Non-sensitive complaints concern the process of implementation of project activities. Non-sensitive complaints concern the process of implementation of project activities. It may concern choices, methods, results obtained, resettlement, involvement of stakeholders, etc. Complaints in this category will be dealt with through a procedure comprising seven (7) steps:
 1. Access to information regarding the operation of the claims filing and management system.
 2. Receipt, recording and acknowledgement of claims.
 3. Categorizing and reviewing the eligibility of claims.
 4. Evaluation and Investigation or Audit
 5. Joint settlement via 4 instances :
 6. Pastoral unit level
 7. Communal level
 8. Regional level
 9. National level
 10. Feedback to the complainant, implementation, monitoring and evaluation of mitigation actions, and
 11. Closing of the claim.

1.



2. Sensitive complaints usually relate to the following issues (indicative and non-exhaustive list): negative impact on ecosystem services, poor governance of community resources established by PRAPS 2, discrimination and abuse of power, non-compliance with environmental and social clauses, SEA/SH, etc.

They usually concern the following issues (indicative and non-exhaustive list): negative impact on ecosystem services, poor governance of community resources established by PRAPS 2, discrimination and abuse of power, non-compliance with environmental and social clauses, SEA/SH. They will be managed through the existing national mechanism coordinated by the MFFGPE. Indeed, the national system includes :

3. At the national level: the national multisectoral technical committee for the eradication of GBV and the promotion of human rights;
4. At the regional level: regional GBV committees

Regarding GBV complaints recorded through the channels made available through the project's LMP, a referral will be made within 72 hours maximum and a system based on confidentiality will be set up to refer survivors to medical, psychosocial and legal services. The response plan annexed to this ESMF addresses these procedures in detail.

In addition, the Labor Management Procedure (LMP) of PRAPS 2, which is the subject of a separate volume, includes a Grievance mechanism for workers.

K. CONSULTATION

To achieve the above objectives of ESS 10, an inclusive consultation process based on a participatory approach was conducted. This process was structured around three (3) essential methodological axes: (i) identification and analysis of stakeholders; (ii) planning of the consultation and dissemination of information on the project; and (iii) actual stakeholder consultation.

Stakeholder consultation and dissemination of information on the project within the framework of the PRAPS 2 evaluation extended to all the potential project intervention regions, i.e. the five (5) target regions, namely, the regions of Louga, Saint-Louis, Matam, Tambacounda and Kaffrine. And, out of five (5) of the ten (10) target departments because of one department per region, namely, the departments of Louga (Louga); Dagana (Saint-Louis) ; Ranérou (Matam); Koumpentoum (Tambacounda) and Koungeul (Kaffrine). This represents a coverage of about 70% of the project intervention areas.



Among other things, the consultations helped to encourage an early mobilisation of stakeholders around the project. On the other hand, they made it possible to gather the initial opinions of stakeholders on the project design and its potential environmental and social risks and effects and the instruments and strategies for their management.

Overall, the stakeholders consulted give a favourable opinion on the activities planned under PRAPS-2. A convergence of opinions between the orientations of PRAPS-2 and the expectations of pastoralist communities emerged from this consultation activity. The continuation and completion of the initiatives started during Phase 1 of the Project are indeed a central concern for the various stakeholders consulted with a view to improving the impacts of the initial project investments. However, specific expectations have emerged from the consultations, in particular:

1. Improving access to livestock feed by strengthening the cultivation of fodder;
2. Securing market gardening perimeters to reduce conflicts between herders and farmers;
3. Taking into account the local labor force and creating employment through financing to combat the increased unemployment of women and youth in the PRAPS areas ;
4. Taking into account people with disabilities, particularly pastoralists aspiring to PRAPS infrastructure, women and young people aspiring to access land and employment etc.

L. INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS, ACCOUNTABILITIES AND CAPACITY BUILDING

The environmental and social management will be ensured by PIU/PRAPS 2. The PIU is responsible for ensuring the environmental, social, hygiene, health and safety compliance of the Project, obtaining the permits and authorizations required by the regulations, preparing the periodic monitoring reports and the completion report. In addition, the PIU reports to the multisectoral steering committee (One Health Platform) and ensures that the World Bank and other stakeholders receive all environmental and social monitoring reports.

In addition to the PIU, the implementation of the Project ESMF involves other actors. In this regard, institutional arrangements as well as specific capacity building measures for the actors in charge of the implementation of the ESMF are needed. The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMF.



Actors	Responsibilities
PIU PRAPS 2 Regional Antennas PRAPS 2 Implementing Agencies Pastoral Unit PRAPS 2	5. Fiduciary management of the environmental and social activities of the Project 6. Coordination of environmental and social monitoring and interface with other actors 7. Finalisation of codes of conduct on EAS/HS 8. Coordination of the prevention system and the management of EAS/HS cases 9. Training of PRAPS 2 staff and key stakeholders on EAS/HS, its prevention and management 10. Coordination of the implementation of Information, Education and Awareness Programs with other stakeholders to inform about the nature of the Project activities and environmental and social issues during the implementation of the Project activities. 11. Implementation of Development Plans 12. Strategic studies 13. Coaching of pastoral resource management, conservation/protection and resource regeneration efforts 14. Monitoring of transhumance and pastoral advice; 15. Training 16. Management of infrastructures and facilities
The Department of the Environment and Classified Establishments (DEEC) & Regional Department of the Environment and Classified Establishments (DREEC)	17. Approval of environmental and social studies of sub-projects 18. Issuance of environmental and social compliance certificates 19. Monitoring (national/local) of the compliance of the implementation of the Project's environmental and social, hygiene, health and safety measures.
Regional Environmental Monitoring Committees (CRSE)	20. Support for the approval of environmental and social studies of sub-projects; 21. Environmental and social monitoring (regalian control), under the coordination of the DREECs. 22. Participate in filling out the screening form; 23. Monitor the implementation of the environmental and social aspects of the activities.
Contracting firms	24. Prepare and implement their own ESMPs, including the Health and Safety Plan. For this purpose, companies will need to have a team composed of an



Actors	Responsibilities
	Environmental Specialist in charge of the implementation of the health and safety aspects.
Consultants (individual consultants or design and control offices)	25. Ensure the control of the effectiveness and efficiency of the implementation of environmental and social measures; 26. To ensure the follow-up of the implementation of the ESMPs on the construction site, by having in their team a supervisor specialized in Health-Safety-Environment.
CSO and CBOs, populations	27. Participate in the close monitoring of the implementation of the recommendations of the ESMP and the Stakeholder Engagement Plan (SEP), especially in informing and sensitizing the population.

Based on the institutional arrangement, a capacity development plan is set out below in the following terms:

28. the signing of a support contract with a firm or individual consultant to support the regional offices and the PIU in the implementation of environmental requirements for each pastoral infrastructure,
29. the training of the regional offices on the various environmental requirements that have emerged from the safeguard instruments,
30. raising the awareness of pastoral units on environmental, social and health and safety requirements,
31. the establishment of a collaboration protocol with the DEEC to facilitate the accomplishment of environmental selection missions and monitoring of the implementation of sub-projects,
32. etc.

The capacity building plan is recorded below.



33. ESMF BUDGET

The budget for the implementation of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) is estimated at **four hundred and XOF thirty-five million (435,000,000) or US\$812,817.**

Activities	Total Cost (XOF)	Responsible for the Funding
Training/capacity building (Regional Antennas, CRSE, Implementing Agencies, etc.) on environmental and social requirements, OHS	10 000 000	PCU/PRAPS 2
Campagnes d'Information d'Education et de Communication à l'endroit des Unités pastorales, OSC et OCG sur les aspects E&S	30 000 000	PCU/PRAPS 2
Screening des sous-projets par les services techniques départementaux	50 000 000	PCU/PRAPS 2
Ongoing environmental monitoring of the implementation of environmental and social measures by departmental technical services (various types of support to technical services respondents)	For the record (FR) : Ces coûts seront intégrés dans le Protocole avec la DEEC These costs will be included in the Protocol with CED.	
Audit for the implementation of the ESMF	30 000 000	PCU/PRAPS 2
Elaboration of good environmental and OHS practices manuals	25 000 000	PCU/PRAPS 2
Preparation and implementation of the ESIA and ESMP	150 000 000	PCU/PRAPS 2
Reference situation and setting up of a database	30 000 000	PCU/PRAPS 2
Training DEEC Focal Point and Expert in environmental protection in animal husbandry and carbon assessment.	15 000 000	PCU/PRAPS 2
Protocol with DEEC	70 000 000	PCU/PRAPS 2
Final Assessment of the ESMP	25 000 000	PCU/PRAPS 2
Total Cost (XOF)	435 000 000	



1.CONTEXTE GENERAL

CONTEXTE

Suite à la déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Tchad, et du Sénégal à Nouakchott en octobre 2013, les parties prenantes se sont engagées à « *sécuriser le mode de vie et les moyens de production des populations pastorales et d'accroître le produit brut des activités d'élevage d'au moins 30% dans six pays sahéliens (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad) au cours des cinq prochaines années, en vue d'augmenter significativement les revenus des pasteurs dans un horizon de 5 à 10 ans* ».

Au Sénégal, le poids du secteur de l'élevage dans le secteur primaire a connu de légers replis entre 2016 et 2018. En effet, estimé en 2016 à 27,9% de la valeur ajoutée globale du secteur primaire (en volume), le poids de l'élevage est passé entre 2017 et 2018 de 25,4% à 23,7% respectivement.

Au plan des stratégies de développement de l'élevage, la politique de l'élevage intrinsèque au Plan Sénégal Emergent (PSE) doit permettre de créer à l'horizon 2035 « Un secteur de l'élevage compétitif, satisfaisant de manière durable la demande nationale en produits animaux et assurant la promotion socio-économique de ses acteurs ». A cet effet, quatre (04) axes d'interventions stratégiques ont été définis. Il s'agit :

1. de l'accroissement de la productivité et des productions animales ;
2. de la création d'un environnement favorable au développement durable des systèmes d'élevage ;
3. de l'amélioration de la mise en marché des produits animaux ; et
4. du renforcement du cadre institutionnel d'intervention.

La mise en œuvre de ces axes a été effectuée à travers des programmes déclinés en projets et actions et consignés dans le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) du Ministère chargé de l'élevage.

Cependant, au cours de ces dernières années, le secteur de l'élevage a connu des difficultés qui ralentissent son développement. En effet, son poids dans le PIB (3,6% en 2018 : source : ANSD, Situation Economique et Sociale du Sénégal 2017-2018, juillet 2020) reste



relativement faible par rapport au potentiel du secteur. Parmi ces contraintes, plusieurs facteurs peuvent être mentionnés dont les principaux sont :

5. les contraintes sanitaires, notamment les maladies infectieuses et les parasitoses ;
6. les contraintes alimentaires dont les plus marquées sont la difficulté d'accès aux pâturages et points d'eau, la compétition entre l'agriculture et l'élevage, l'inégale répartition et mise en valeur des ressources hydrauliques pastorales, la faible disponibilité en sous-produits agro-industriels et en résidus de culture de bonne qualité ;
7. les contraintes organisationnelles et institutionnelles.

En plus de ces contraintes, les changements climatiques et la pression humaine croissante ont fini par mettre le secteur agropastoral à rude épreuve.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Sénégal (GdS) par l'entremise du Ministère chargé de l'Élevage avec le soutien de la Banque mondiale (BM) a démarré le PRAPS Sénégal en 2016 pour une durée de 6 ans. Le Sénégal a bénéficié d'un financement de 19 milliards de FCFA sur le budget global de 125 milliards de francs CFA prévus pour le projet au niveau régional (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad).

Son objectif de développement fut d'améliorer l'accès aux marchés et à des moyens et services de production essentiels aux pasteurs et agropasteurs dans les zones ciblées par le projet ainsi que la capacité nationale à répondre à temps et de façon efficace en cas de crises pastorales ou d'urgence.

Cette première phase du PRAPS Sénégal a le mérite d'avoir été le pionnier de nombreuses interventions ambitieuses, dans des contextes fragiles et complexes. En outre, pour la plupart des pays, le PRAPS-1 a été le premier et est resté le principal véhicule d'investissement en faveur du pastoralisme.

A date (2020), la première phase PRAPS a enregistré beaucoup d'acquis à travers notamment la mise en place d'infrastructures et d'équipements tels que des magasins d'aliments et boutiques pastorales, des services d'élevage des marchés à bétail, des clôtures de mises en défens pour plus de 500 ha, des forages dans la zone sud et des unités laitières.

Elle a également lancé plusieurs interventions clés qui doivent être consolidées, ajustées et élargies, le tout contribuant à la mise en place d'une chaîne de valeur régionale compétitive pour le bétail agropastoral. Il s'agit notamment de :



1. la promotion d'un environnement favorable aux systèmes pastoraux par le biais de dialogues politiques et de cadres de concertation régionaux et nationaux portant sur la transhumance, le commerce, la sécurité alimentaire et la prévention des crises ;
2. le renforcement de la coopération régionale, de la dynamique, de la création de connaissances et de la mise en réseau autour des systèmes pastoraux ;
3. l'amélioration des capacités des pays (publiques, privées et associatives) et des institutions régionales en matière de surveillance et de contrôle des maladies prioritaires régionales, de gestion des ressources naturelles, de facilitation du commerce du bétail et des produits de l'élevage dont ont déjà bénéficié plus de 2 millions d'éleveurs et d'agropasteurs le long des corridors régionaux.

Plus précisément, durant cette première phase, le projet a établi un ensemble de mécanismes de gouvernance sur l'utilisation et la gestion des ressources (par exemple, les "Chartes Pastorales") et a contribué à des initiatives de dialogue transfrontalier sur la mobilité et la résolution des conflits au niveau local. Il a par ailleurs testé des initiatives prometteuses telles que l'utilisation des technologies numériques pour la gestion de la santé animale, la collecte et la diffusion des prix du marché et a élaboré un vaste ensemble de connaissances et de documents politiques, entre autres résultats clés.

Cependant, le Projet a souffert de l'exécution tardive des travaux de génie civil (par exemple les infrastructures de marché et d'eau) compromettant la réalisation et la vérification des résultats à moyen terme tels que l'augmentation du nombre d'animaux vendus sur ces marchés ainsi que du manque de ressources pour atteindre des objectifs ambitieux (par exemple en matière de santé animale).

D'autre part, le Projet n'a pas suffisamment pris en compte l'aspect des Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour les femmes et les jeunes des ménages pastoraux, considéré comme fondamental pour renforcer la résilience des groupes pastoraux - qu'il s'agisse de "s'intensifier", de "déménager" ou de "s'accrocher".

Globalement, les réalisations restent fragiles dans un contexte de tensions croissantes autour de l'accès aux ressources naturelles, de politiques commerciales instables, de situations d'insécurité et de ressources financières tendues. Il faudra donc plus de temps pour démontrer la valeur des approches et des systèmes soutenus afin de garantir une appropriation totale et d'augmenter la probabilité de poursuite du soutien sans projet, ainsi que pour combler les lacunes importantes qui subsistent en matière d'infrastructures et d'équipements et de capital humain.



Malgré ces contraintes et limites, le GdS a réaffirmé l'importance du pastoralisme dans l'économie et la sécurité alimentaire du pays.

C'est au vu de cet engagement et des acquis enregistrés dans le cadre de la première phase du PRAPS que la Banque mondiale (GBM) dans sa volonté de poursuivre ses appuis au secteur du pastoralisme qui s'inscrivent dans la durée, s'est montré favorable pour financer une seconde phase du PRAPS qui démarrera dès la fin de la phase actuelle du projet.

Cette deuxième phase sera donc une continuation du PRAPS 1 et une consolidation des acquis, ce qui contribuera à la réalisation des principaux objectifs du Cadre de Partenariat-Pays (CPP).

OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le PRAPS-2 est articulé autour d'un ensemble de sous-projets dont les détails et les sites d'intervention ne sont pas connus à ce stade. Par conséquent, les risques et effets spécifiques ne peuvent pas être déterminés avec précision.

Ce contexte justifie la préparation du présent CGES. Il examine les risques et effets du PRAPS-2 est préparé conformément aux exigences contenues dans la norme environnementale et sociale (NES) n°1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale tout en tenant compte des dispositions spécifiques contenues dans la Note d'Orientation (NO) de la NES n°1 sur l'Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux et le modèle de CGES récemment proposé par la BM pour la planification des projets dans le contexte de la COVID-19, d'une part. Il respecte les dispositions prévues par la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale d'autre part.

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) examine les risques et effets environnementaux et sociaux de la seconde phase du PRAPS.

Il définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux.

Par conséquent, le CGES contient :



RAPPORT FINAL

1. des données de base sur la zone où les sous-projets du PRAPS 2 devront être réalisés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ;
2. des impacts potentiels qui pourraient survenir au cours des différentes phases (planification et conception, construction et exploitation) du Projet,
3. des mesures d'évitement / d'atténuation et de compensation et plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs au cours de ces différentes phases,
4. des informations sur les capacités des agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes,
5. des estimations de coûts et de budget portant sur les mesures de gestion et de suivi / surveillance environnemental et social, et de renforcement des capacités des entités en charge de la gestion environnementale et sociale du Projet.

En outre, le CGES est assorti des documents annexes ci-après qui permettent de rendre opérationnel la gestion environnementale et sociale des interventions :

6. un modèle de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES),
7. et un plan d'atténuation et réponses aux risques de VBG/EAS/HS, y compris les bonnes pratiques et le système de suivi, de surveillance et d'évaluation de ces problématiques.

En outre, des documents ont été préparés en volumes séparés. Il s'agit :

8. un Plan de gestion des déchets et des produits dangereux (PGDMD) dont le but est de définir les bonnes pratiques de gestion des déchets issus des activités du PRAPS 2,
9. un Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO),
10. un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) incluant un mécanisme de gestion des plaintes, et

un cadre de politique de réinstallation (CPR).

Ces différents documents ont pour principal objectif de fournir un plan d'action global et opérationnel pour la gestion des questions spécifiques d'ordres environnemental, social, hygiène, santé et sécurité (EHSS) associées à l'exploitation des différentes infrastructures prévues dans le cadre du PRAPS 2.



DEMARCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend six (06) principales étapes :

1. Cadrage de la mission : elle a eu lieu avec l'équipe en charge de la préparation du Projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur les principaux enjeux liés à la préparation du présent document, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) l'identification des parties prenantes à consulter, (ii) l'établissement d'un échantillon représentatif de sites dans la zone d'intervention du PRAPS 2 aux fins d'y mener les consultations. L'échantillon final retenu a pris en compte les spécificités des zones agroécologiques couvertes par le Projet et a couvert l'ensemble des cinq (5) régions d'intervention du Projet et 5 départements sur les 10 visés par le Projet,
2. Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles à l'état actuel de préparation du PRAPS-2 et de faire la revue des données de base sur composantes biophysique et socio-économique des sites potentiellement bénéficiaires, le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Sénégal, ainsi que la consultation d'autres documents utiles tels que les normes de la Banque mondiale et les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale de projets similaires au PRAPS 2. Les documents du PRAPS-1 sur la démarche environnementale mise en œuvre, les procédures de gestion des plaintes, les procédures de gestion des pestes et produits dangereux ont été analysés et des leçons tirées pour orienter les activités du PRAPS-2.
3. Visites de sites des potentiels bénéficiaires : ces visites ont permis de disposer de données sur les enjeux environnementaux et sociaux dans les 10 départements devant accueillir le PRAPS 2,
4. Consultation des parties prenantes : un échantillon représentatif portant sur 5 départements et 5 communes en raison d'une (01) commune par département et d'un (01) département par région a été retenu lors des consultations. En effet, toutes les 5 régions du PRAPS 2 ont abrité des consultations et parmi les 10 départements, 5 ont été retenus. L'objectif de cette démarche est d'une part de mieux apprécier les contraintes liées à la mise en œuvre de la première phase du PRAPS, et d'autre part



de recueillir les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes sur la seconde phase du PRAPS. Les consultations des parties prenantes ont été tenues du 15 au 28 novembre 2020.

5. Rapportage : les différentes données collectées ont permis d'élaborer le rapport de CGES ainsi que ses annexes.



6. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

PRINCIPES ET OBJECTIF DU PRAPS 2 SENEGAL

1. Principes du PRAPS 2 Sénégal

Dans le contexte de la seconde phase du PRAPS, la résilience sera principalement basée sur (i) les actifs soutenus et maintenus des pasteurs / agropasteurs ; (ii) les moyens soutenus et maintenus de gagner sa vie et de générer des revenus ; et (iii) le soutien et maintien des écosystèmes. La FAO définit la résilience des moyens d'existence comme suit : "La capacité de prévenir les catastrophes et les crises ainsi que de les anticiper, de les absorber, de s'en accommoder ou de s'en relever de manière opportune, efficace et durable. Cela inclut la protection, la restauration et l'amélioration des systèmes de moyens de subsistance face aux menaces qui affectent l'agriculture, la nutrition, la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments". En d'autres termes, la résilience est la capacité des personnes, des communautés ou des systèmes qui sont confrontés à des catastrophes ou à des crises à résister aux dommages et à se rétablir rapidement².

Le PRAPS 2 s'appuiera sur plusieurs principes déterminants à savoir :

1. une approche d'amélioration de la résilience des systèmes pastoraux à travers la fonctionnalité des systèmes dans leur ensemble sur la base de la compréhension de la mobilité pastorale comme outil performant de gestion des ressources et de production animale, encouragée, soutenue, aménagée et accompagnée par une ingénierie sociale expérimentée ;
 2. la garantie et la sécurisation de la mobilité pour les transhumants par l'accroissement de leur accès à l'eau et aux pâturages comme facteur de paix ;
 3. une vision large des interventions qui s'inscrivent à l'échelle des mouvements pastoraux. Cette approche spatiale qui s'appuie sur la notion permettant d'optimiser les valeurs ajoutées issues d'une complémentarité et d'une intégration entre les systèmes agricoles et pastoraux ;
1. un lien indispensable entre la production et la mise en marché, comme facteur d'amélioration de la résilience des ménages pastoraux et agropastoraux, à travers l'accès à

² <http://www.fao.org/emergencies/how-we-work/resilience/en/>



l'information sur les marchés, l'amélioration des infrastructures productives et l'appui à l'interprofession ;

2. une articulation de l'innovation technologique sur le terrain (NTIC) et la contribution des pasteurs au dialogue politique, pour sécuriser la mobilité et l'accès aux ressources par la fourniture de services de base adaptés à des systèmes mobiles ;
3. une démarche de production de connaissances de qualité adhérent à alimenter au niveau national et sous-régional des débats sur le pastoralisme et de conduire avec succès des itinéraires de plaidoyer sur la protection de la mobilité pastorale.

1. Objectif de développement du PRAPS 2 Sénégal

L'objectif de développement du PRAPS2 est « d'améliorer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans des zones sélectionnées de la région du Sahel ». La résilience d'un ménage dépend principalement des options qu'il a pour gagner sa vie. La FAO définit la résilience des moyens d'existence comme suit : "La capacité de prévenir les catastrophes et les crises ainsi que de les anticiper, de les absorber, de s'en accommoder ou de s'en relever de manière opportune, efficace et durable. Cela inclut la protection, la restauration et l'amélioration des systèmes de moyens de subsistance face aux menaces qui affectent l'agriculture, la nutrition, la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments". En d'autres termes, la résilience est la capacité des personnes, des communautés ou des systèmes qui sont confrontés à des catastrophes ou à des crises à résister aux dommages et à se rétablir rapidement.

Dans le contexte du PRAPS-2, la résilience sera principalement basée sur (i) les actifs soutenus et maintenus des pasteurs / agropasteurs ; et (ii) les moyens soutenus et maintenus de gagner sa vie et de générer des revenus.

COMPOSANTES DU PROJET

Les activités du PRAPS 2 Sénégal sont organisées autour de cinq (05) composantes. Le tableau suivant présente les différentes composantes, sous-composantes et activités prévues par le Projet.



Tableau 1: Principales Composantes, Sous-Composantes et Activités du PRAPS-2

Composante	Sous-Composante	Activités
Composante 1. Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires	Sous-composante 1.1 : Renforcement des capacités des Services vétérinaires	Actualisations et mise en œuvre des plans nationaux de formation (établis sous PRAPS-1)
		Construction/réhabilitation d'infrastructures vétérinaires (services vétérinaires, parcs à vaccination, box de mise en quarantaine, Réhabilitation des SRELPA/SDELPA)
		Achat d'équipements nécessaires pour conduire les missions essentielles des services vétérinaires (matériel roulant, matériel de prélèvement, matériel de vaccination, matériel de protection, matériel de froid, Matériel d'inspection, centrifugeuses mobiles, tank azote liquide, etc.)
	Sous-composante 1.2 : Soutien à la surveillance et au contrôle harmonisés des maladies animales prioritaires	Actualisation régulière des programmes nationaux stratégiques d'éradication de la PPR, et de maîtrise de la PPCB
		Organisation de campagnes nationales de vaccination contre les maladies animales prioritaires (PPR et PPCB)
		Surveillance épidémiologique des maladies prioritaires
	Sous-composante 1.3 : Soutien au contrôle des médicaments vétérinaires	Mise en place de dispositifs nationaux de contrôle des médicaments vétérinaires
Lutte contre l'antibiorésistance		
Composante 2. Gestion et gouvernance durables des paysages	Sous-composante 2.1 : Accès aux ressources naturelles et gestion durable des paysages	Appui au développement et à la mise en œuvre de stratégies multisectorielles de gestion durable et sécurisée des ressources pastorales
		Appui aux actions de gestion des paysages au niveau régional et national (Appui à la protection des ressources naturelles : lutte contre feux de



Composante	Sous-Composante	Activités
		<p>brousse, Appui à la protection des ressources naturelles : mise en défens, pare-feu communautaires, Appui à la restauration des ressources : ensemencement, reboisement, régénération lutte contre plantes envahissantes, etc.)</p> <p>Soutien à la bonne application du droit agrosylvopastoral (Matérialisation des couloirs de passage (y compris étude et mise en œuvre PAR)</p>
	Sous composante 2.2 : Gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau	Réhabilitation/construction d'infrastructures d'hydraulique pastorale notamment : étude sur la gestion des forages ruraux (capitalisation, proposition de manuel de bonnes pratiques), appui/étude réactualisation système d'information sur l'hydraulique pastorale, construction de 10 forages pastoraux avec châteaux d'eau, réseaux AEP et abreuvoirs, réhabilitation de 5 forages pastoraux avec châteaux d'eau, réseaux AEP et abreuvoirs, aménagement de 5 mini forages MFT équipés en solaire, évaluations environnementales et sociales sur les infrastructures hydrauliques
	Sous composante 2.3 : Production de fourrage	<p>Formation des acteurs à la culture fourragère et à la fenaison (approche champs écoles agro-pastoraux (CEAP))</p> <p>Sensibilisation des acteurs aux campagnes de fauche</p> <p>Appui au fonctionnement des magasins d'aliment bétail (gestion, fonds revolving, etc.)</p> <p>Appui à la culture fourragère "niébé" (acquisition d'intrants)</p> <p>Appui à la culture fourragère "Maralfalfa" (aménagement et boutures)</p>
Composante 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail	Sous-composante 3.1 : Développement d'une infrastructure de marché stratégique pour le commerce régional	Amélioration des infrastructures marchandes comprenant la construction/réhabilitation de marchés à bétail, d'aires d'abattage et d'unités de transformation de cuirs et peaux, la réhabilitation d'unités laitières, la réalisation de 5 km de pistes (raccordement du marché à un axe routier) et les



Composante	Sous-Composante	Activités
		évaluations environnementales et sociales requises
		Développement de stratégies d'implantation de nouvelles infrastructures
		Appui à la gouvernance des marchés à bétail et abattoirs
		Renforcement du système d'information sur les marchés à bétail (SIM-B)
	Sous-composante 3.2 : Renforcement des capacités des organisations nationales et régionales de producteurs pastoraux	Appui à l'audit organisationnel des OP faitières nationales
		Appui à la mise en œuvre des plans d'actions des OP
		Renforcement des capacités des OP pour l'adoption des technologies numériques
	Sous-composante 3.3 : Développement des chaînes de valeur et financement des sous-projets	Appui à des initiatives de valorisation du bétail pastoral
Composante 4. Amélioration de l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes	Sous-composante 4.1 : Accès à la formation professionnelle et technique	Accès des femmes et des jeunes aux dispositifs et opportunités de formation
	Sous-composante 4.2 : Amélioration de l'accès aux registres sociaux et d'état	Insertion sociale des femmes et jeunes issus du milieu pastoral à travers notamment l'inscription au registre civil et au registre social



Composante	Sous-Composante	Activités
	civil	
	Sous-composante 4.3 : Activités génératrices de revenus	Accès des femmes et des jeunes aux dispositifs d'appui à l'auto-emploi, à la mise en place d'activités génératrices de revenus ou à l'entreprise (« sous-projets »)
Composante 5. Coordination du projet, renforcement institutionnel et prévention et réponse aux urgences	Sous composante 5.1. Coordination du projet	Mise en place et fonctionnement unité de coordination
		Acquisition d'équipement et matériel
		Gestion fiduciaire
		Gestion environnementale et sociale
		Suivi évaluation
	Sous-composante 5.2. Renforcement institutionnel	Système d'alerte précoce : appui au SECNSA
		Préparation aux crises pastorales
		Information et gestion des connaissances
		Formation et renforcement des compétences (techniques et scientifiques) des cadres supérieurs
		Provisions pour les activités régionales
Sous-composante 5.3: Intervention d'urgence	Sans activité précisée	



ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Le PRAPS-2 interviendra dans cinq (05) régions et dix (10) départements comme illustré sur la figure n°1.

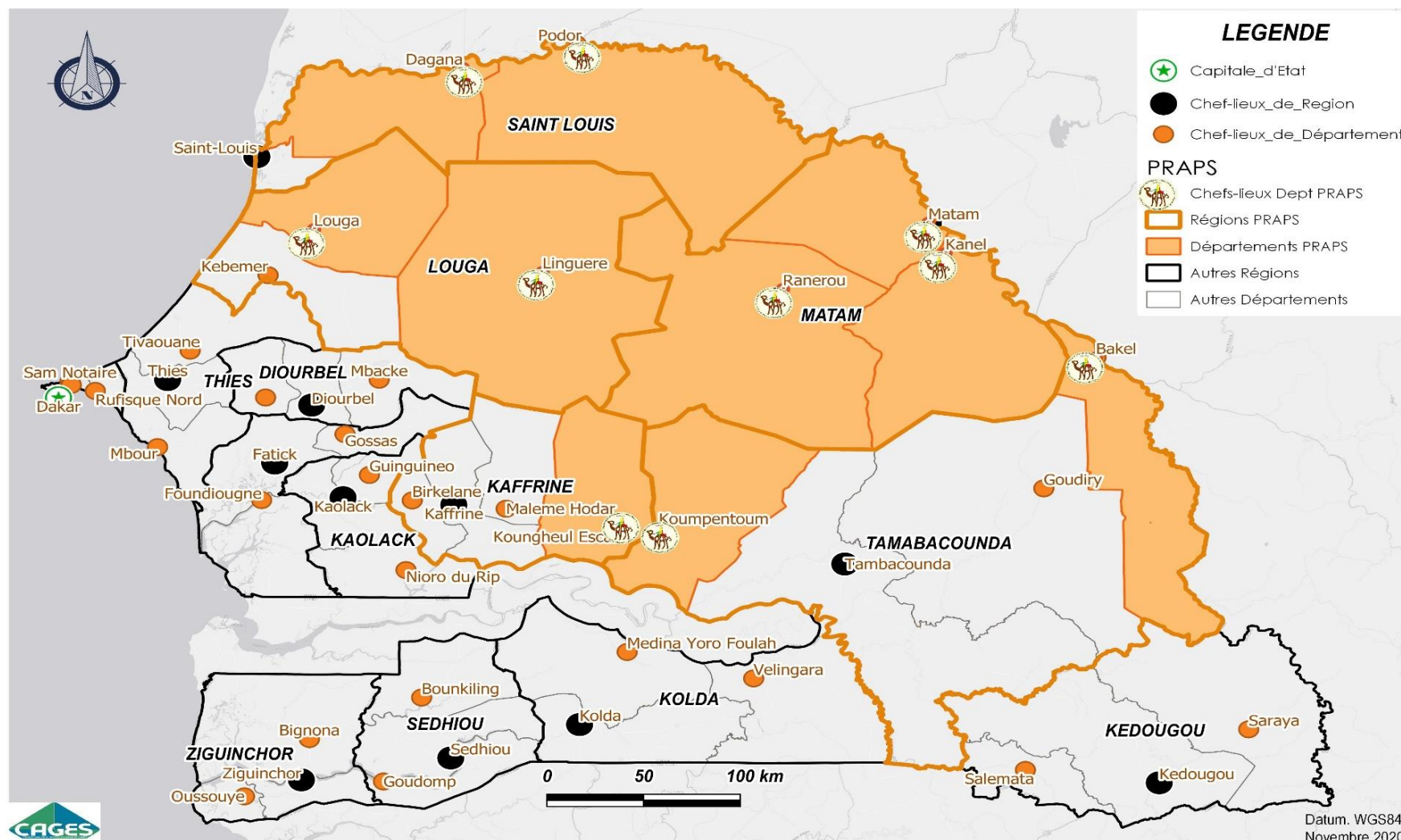
Ces zones d'intervention touchent trois (3) zones agroécologiques :

1. la Zone Sylvopastorale, dans les départements de Dagana et de Podor, qui relèvent de la région de Saint-Louis, les départements de Matam, de Kanel et de Ranérou, qui relèvent de la région de Matam et les départements de Linguère et de Louga, qui dépendent de la région de Louga ;
2. le Bassin arachidier, dans le département de Kounghoul, qui relève de la région de Kaffrine;
3. le Sénégal Oriental, dans les départements de Bakel et de Koumpentoum, qui dépendent de la région de Tambacounda.

Le tableau suivant qui porte sur la répartition des départements d'intervention du projet en fonction des cinq (5) régions visées par le Projet et des zones agroécologiques montre que le PRAPS 2 est d'avantage concentré dans la zone sylvopastorale (70%). Cela se justifierait par le caractère pastoral de la zone en rapport avec le domaine d'intervention du projet. Les 30% sont répartis entre le bassin arachidier (10%) et le Sénégal oriental (20%).



Figure 1 : Zones d'intervention du PRAPS 2





**Tableau 2** : Répartition du nombre de départements par région et par zone agroécologique du PRAPS 2

Zones agroécologique	Régions	Départements	Nbre département	% département	% Zone Agroécologique
Sylvopastorale	Saint Louis	Dagana	2	20	70
		Podor			
	Matam	Matam	3	30	
		Kanel			
		Ranérou			
	Louga	Louga ³	2	20	
Linguère					
Bassin arachidier	Kaffrine	Koungheul	1	10	10
Sénégal oriental	Tambacounda	Koumpentoum	2	20	20
		Bakel			
TOTAL			10	100	100

³ Louga constitue le seul nouveau département par rapport au PRAPS 1.



4. CADRE D'ACTION ET DISPOSITIFS REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Dans le présent chapitre, il sera décrit et analysé d'une part, le cadre réglementaire national et institutionnel applicable au Projet y compris les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale et d'autre part, le dispositif institutionnel régissant la mise en œuvre des activités du PRAPS 2.

DOCUMENTS DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

En matière de gestion environnementale et socio-sanitaire (santé humaine comme animale), les plans et stratégies les plus significatifs sont les suivants :

1. **La Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable** (LP/SEDD) 2016-2020, vise à assurer les conditions de la durabilité du développement économique et social, dans une perspective de forte croissance compatible avec la gestion/exploitation, écologiquement rationnelle, des ressources naturelles et de l'environnement.
2. **La Stratégie nationale de Développement durable (SNDD)** considère que, sans l'inversion de la tendance actuelle de l'état de dégradation de l'environnement, il demeure impossible de s'attendre à une croissance continue de la production.
3. Le **Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)** constitue un cadre stratégique qui permet à l'État sénégalais d'identifier les priorités environnementales et de définir les bases de systèmes efficaces de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement.
4. **La Stratégie et le Plan d'Action pour la Conservation de la Biodiversité.** Dans un premier temps, la Stratégie et le Plan d'Action pour la conservation de la biodiversité sont adoptés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Rio sur la diversité biologique en 1999. La nouvelle stratégie nationale validée en 2015 adopte la vision stratégique suivante : « A l'horizon 2030, la biodiversité est restaurée, conservée et valorisée pour fournir de manière durable des biens et services avec un partage équitable des bénéfices et avantages afin de contribuer au développement économique et social ».
5. **La Stratégie nationale d'Adaptation aux Changements climatiques.** L'élaboration de stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques (SNMO) s'inscrit dans le programme d'activités que le Sénégal a développé depuis la



conférence de Rio de 1992. La stratégie constitue ainsi un cadre de référence sur lequel l'ensemble des acteurs et institutions doit se référer pour, davantage, inscrire leurs actions dans des stratégies intégrées d'adaptation.

6. **Le Programme national de Prévention et Réduction des Risques majeurs et de Gestion des Catastrophes naturelles** est piloté par des actions en matière de risques et catastrophes ainsi que le suivi de la prévention et de la gestion des risques et catastrophes.
7. **La loi d'orientation agro-sylvopastorale (LOASP)** est une vision à long terme (20 ans) de la politique de développement agro-sylvo-pastoral du Sénégal et intègre la mise en œuvre de programmes opérationnels tels que le Programme National de Développement Agricole (PNDA), le Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS) et le Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE).
8. **La Contribution prévue déterminée au niveau national sur les Changements climatiques (CPDN) (2015)**, entend contribuer à l'effort collectif au travers de la mise en œuvre de mesures d'atténuation de ses émissions de GES et de mesures d'adaptation prioritaires.
9. Le **Plan Sénégal émergent (PSE)** est le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. En effet, le Sénégal a décidé d'adopter un nouveau modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence.
10. **Le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (2015-2020)** a pour objectif global de contribuer au bien-être de tous les Sénégalais par une gestion durable des DBM dans les formations sanitaires qui mettent en place des systèmes viables au plan environnemental, techniquement faisable, socialement acceptable, susceptibles de garantir un environnement sain et salubre. Au plan spécifique, le plan permet de : renforcer le cadre juridique, institutionnel et organisationnel de gestion des DBM, organiser des ateliers de partages du Plan de gestion des DBM au niveau national et régional, clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués, élaborer des directives et procédures nationales dans la gestion des DBM, appuyer l'élaboration de plans internes de gestion des DBM au niveau des formations sanitaires, apporter une assistance technique dans la mise en œuvre du plan de gestion des DBM, installer dans les formations sanitaires des infrastructures d'élimination des DBM (Stérilisateurs de DBM et/ou incinérateurs modernes pour les Hôpitaux régionaux. Ce plan répond aux objectifs de santé de l'Etat et il devra être respecté dans la gestion de ces types de déchets, notamment en milieu rural.



En matière de EAS/HS, le Sénégal s'est doté de lois spécifiques, comportant des dispositions novatrices telles que la loi 99-05 du 29 janvier 99 sur le harcèlement sexuel, la pédophilie, la mutilation génitale féminine, les violences physiques à l'égard du conjoint ou dirigées contre une personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable⁴ et la loi 20-2019 portant criminalisation des actes de viol et de pédophilie au Sénégal adoptée le 30 décembre 2019 par l'assemblée nationale, promulguée par le décret présidentiel du 10 janvier 2020.

Une démarche politique d'intégration du genre et de l'équité et la mise en œuvre de plans, projets et programmes nationaux et régionaux dont le but est d'éradiquer les violences basées sur le genre a complété ce qui précède notamment :

11. Le Plan Sénégal Emergent (PSE), qui intègre le principe d'une société solidaire et juste dans un État de droit, et qui insiste, dans son axe 3, sur la nécessité d'une grande coordination dans la mise en œuvre des politiques liées au genre, en particulier la protection des droits humains et l'éradication de la violence faite aux femmes et aux enfants ;
12. La Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG 1 et SNEEG 2/ 2016-2026) ;
13. Le Programme Conjoint du système des Nations-Unies⁵, « Eradication des VBG et promotion des droits humains », assorti d'un Plan d'action national pour l'éradication des VBG ;
14. Le Programme Conjoint (UNICEF/UNFPA) pour l'accélération de l'abandon des mutilations génitales féminines/Excisions ;
15. Le Projet d'Appui à la Stratégie Nationale de l'Equité et l'Egalité de Genre (PASNEEG) (Coopération italienne) ;
16. L'adoption des procédures opérationnelles standards de prévention et de prise en charge des violences basées sur le genre
17. Le Projet « Prise en charge des survivantes de VBG par les forces de sécurité » (PNUD)
18. Les plans d'action régionaux de lutte contre les VBG ;

⁴ Plan National de lutte contre les Violences Basées sur le Genre et la promotion des droits humains du Sénégal, Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfance, Octobre 2015).

⁵ ONU Femmes, HCDH, UNFPA, UNICEF, UNESCO



19. Le Programme conjoint⁶ (2015-2017) pour l'éradication des violences basées sur le genre au niveau national, avec un accent sur les régions de Kolda, Sédhiou, Matam, Ziguinchor, Tambacounda, Saint-Louis et Dakar, qui présentaient une prévalence élevée de violences basées sur le genre ;
20. Le Plan d'action national multisectoriel (2017-2021) pour l'éradication des VBG et la promotion des Droits Humains, coordonné par le Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre.

Le plan de réponse aux VBG/EAS/HS annexé au présent CGES présente de façon détaillée l'arsenal juridique national et international en la matière.

CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

1. Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale

La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement, son décret d'application (décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement) et certains textes réglementaires (arrêtés et circulaires) constituent la base de la législation environnementale au Sénégal.

Les dispositions relatives à l'évaluation environnementale contenues dans le Code de l'environnement applicables au projet sont présentées ci-dessous.

⁶ Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance assurant la coordination, la Justice, l'Intérieur, les Forces Armées, la Santé, l'Éducation Nationale, la Jeunesse, les Collectivité locales.



Tableau 3 : Dispositions du code de l'Environnement applicables au Projet

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
Installations classées pour la protection de l'environnement	Titre II/Chapitre I Article L9	Sont soumis aux dispositions de la présente loi, les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et, d'une manière générale, les installations industrielles, artisanales ou commerciales exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et toutes autres activités qui présentent, soit des dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage	L'exploitation des infrastructures pastorales ne pourra être autorisée que si des mesures de prévention et d'atténuation des impacts négatifs sont prises à travers des études environnementales et sociales spécifiques
	Titre II/Chapitre I Article L13	Les installations rangées dans la première classe doivent faire l'objet, avant leur construction ou leur mise en service, d'une autorisation d'exploitation délivrée par arrêté du Ministre chargé de l'environnement dans les conditions fixées par décret. Cette autorisation est obligatoirement subordonnée à leur éloignement, sur un rayon de 500 m au moins, des habitations, des immeubles habituellement occupés par des tiers, des établissements recevant du public et des zones destinées à l'habitation, d'un cours d'eau, d'un lac, d'une voie de communication, d'un captage d'eau.	Les études environnementales et sociales spécifiques feront ressortir les principales ICPE qui seront classées pour déterminer leur régime sur le plan environnemental
	Titre II/Chapitre I Article L 25	Les installations, classées pour la protection de l'environnement sont assujetties aux droits et taxes prévus à l'article L 27.	Le promoteur du projet devra s'acquitter des droits et taxes prévus par le Code de l'environnement
Gestion des déchets	Titre II/Chapitre III, Article L36	Les collectivités territoriales veillent à enrayer tous les dépôts sauvages. Elles assurent l'élimination, avec le concours des services compétents de l'Etat ou des entreprises agréées, des déchets abandonnés et dont le propriétaire n'est pas identifié.	Cette disposition intègre les difficultés de gestion des déchets biomédicaux assimilables aux ordures ménagères et qui sont produits lors des opérations de vaccination.
Pollution de l'air et odeurs	Titre III, Chapitre II, Article L76	Sont soumises aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application les pollutions de l'air ou les odeurs qui incommode les populations, compromettent la santé ou la sécurité	Les nuisances olfactives liées particulièrement au transport et au traitement des déchets biomédicaux doivent être analysées et des



Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
incommodantes		publique, nuisent à la production agricole, à la conservation des constructions et monuments ou au caractère des sites et des écosystèmes naturels. Dans le cadre de l'application des conventions internationales y relatives, l'Etat peut prendre des prescriptions générales tendant à renforcer le dispositif de lutte contre la pollution de l'air.	mesures d'atténuation proposées
	Titre III, Chapitre IV, Article L84	Sont interdites les émissions de bruits susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. Les personnes physiques ou morales à l'origine de ces émissions doivent mettre en œuvre toutes les dispositions utiles pour les supprimer. Lorsque l'urgence le justifie, le Ministre chargé de l'environnement, en rapport avec le Ministre de l'intérieur et le Ministère des Forces Armées, doit prendre toutes mesures exécutoires destinées d'office à faire cesser le trouble.	Les nuisances sonores en phase de réalisation des travaux doivent être analysées et des mesures d'atténuation proposées.
Pollution sonore	Titre IV Article R 84	Les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit. Toutefois, la diversité de sources de pollution sonore (installation classée, chantier...) particularise la réglementation.	Les nuisances sonores en phase de réalisation des travaux doivent être analysées et des mesures d'atténuation proposées.



Le dispositif du Code de l'Environnement en matière d'évaluation environnementale est complété par cinq arrêtés du Ministre en charge de l'environnement en date du 28 novembre 2001.

Tableau 4 : Arrêtés relatifs aux études d'impact sur l'environnement

Document de référence	Domaine réglementé	Pertinence pour le projet
Arrêté n°009468 de la 28 novembre 2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;	La participation est un élément constitutif de l'EIE. L'arrêté fixe la procédure. Elle intervient à toutes les étapes de l'EIE. Elle comprend une audience publique qui consiste à présenter la synthèse du rapport de l'EIE et de recueillir de la part des acteurs locaux leurs avis, observations et amendements.	L'UCP/PRAPS 2 doit se conformer à cet arrêté pour assurer la participation du public lors de la réalisation des différents instruments de sauvegarde. L'information du public est à la charge du promoteur du projet.
Arrêté n°009469 du 28 novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité technique.	Le Comité technique est une unité d'administration et de gestion de l'étude d'impact environnemental. Il appuie le Ministère chargé de l'Environnement dans la validation du rapport de l'EIE. Son secrétariat est assuré par la DEEC. Il est présidé par le département dont les activités sont analysées selon le cas.	L'UCP/PRAPS 2 est concerné par cet arrêté qui fixe les modalités de fonctionnement du comité technique chargé de l'approbation des évaluations environnementales et sociales
Arrêté n°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnementaux ;	L'agrément à l'exercice des activités relatives aux EIE peut être accordé à toute personne physique ou morale de nationalité sénégalaise ou non. L'arrêté fixe les conditions de d'octroi et de retrait de l'agrément	L'UCP/PRAPS 2 devra contracter avec un consultant agréé pour la réalisation des évaluations environnementales des différents sous-projets
Arrêté n°009471 du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de référence des EIE ;	L'arrêté fixe le contenu obligatoire des TDR d'une EIE	L'UCP/PRAPS 2 doit pour élaborer le projet des TDR des EIE respecter les dispositions de l'arrêté.



Document de référence	Domaine réglementé	Pertinence pour le projet
Arrêté n°009472 du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'EIE	L'arrêté fixe le contenu obligatoire du rapport d'EIE. Tout rapport d'une étude d'impact environnemental, qui ne satisfait pas sera déclaré irrecevable et la décision sera notifiée au promoteur pour qu'il se conforme aux dispositions prévues par l'arrêté.	L'UCP/PRAPS 2 doit vérifier que le rapport provisoire d'EIE qu'il transmet au comité technique remplit les exigences définies par l'arrêté.

Ces dispositions relatives aux évaluations environnementales ont fait l'objet de circulaires primatoriales adressées à l'administration centrale et déconcentrée pour les exhorter à veiller à leur application scrupuleuse. Sur la base des textes précités et de la pratique de la DEEC, les différentes étapes de la procédure sénégalaise d'EIE sont les suivantes : Revue et classification du projet ; Proposition de Termes de Référence (Tdrs) par le Promoteur, validée par la DEEC ; Établissement d'un rapport d'EIE par un Consultant agréé ; Examen du rapport par le Comité Technique ; Tenue d'une audience publique; Préparation d'un avis par le Comité Technique au Ministre chargé de l'environnement ; Décision du Ministre chargé de l'Environnement pour l'octroi ou non du certificat de conformité environnementale.

2. Dispositions légales réglementant les conditions de travailleurs

Le Code du travail, décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006, oblige les employeurs à respecter certaines dispositions relatives aux droits, à la santé et à la sécurité des travailleurs. Les articles 167 à 187 traitent de tout ce qui a trait aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail. Il traite essentiellement des dispositions à prendre dans le cadre de l'entreprise par l'employeur pour assurer aux employés un cadre de travail sain, sure, et salubre.

Il fixe également les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles. Les dispositions du code du travail applicable au présent projet sont présentées dans le tableau suivant.



Tableau 5 : Principales dispositions du code du travail applicables au projet

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
Hygiène et sécurité	Article L 172	Lorsque les mesures prises ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité ou la santé des travailleurs, les mesures de protection individuelle contre les risques professionnels doivent être mises en œuvre. Lorsque ces mesures de protection individuelle requièrent l'utilisation, par le travailleur, d'un équipement approprié, ce dernier est fourni et entretenu par l'employeur. Dans ce cas aucun travailleur ne doit être admis à son poste de travail sans son équipement de protection individuelle.	Cette disposition législative trouve toute sa pertinence en ce qu'elle définit le cadre sur lequel s'adosse le respect des mesures de protection individuelle des employés
Hygiène et sécurité	Article L 176	L'état de santé des travailleurs doit être soumis à une surveillance régulière dans les conditions et suivant les modalités fixées par l'autorité administrative. Cette surveillance comporte un examen médical préalable à l'embauche et des examens périodiques. La surveillance prévue au premier alinéa du présent article ne doit entraîner aucune dépense pour le travailleur intéressé. Lorsque le maintien d'un travailleur à un poste est déconseillé pour des raisons médicales, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour l'affecter à un autre emploi compatible avec son état de santé.	Cette disposition législative trouve toute sa pertinence en ce qu'elle définit le cadre sur lequel s'adosse le respect des mesures de protection individuelle du personnel
Hygiène et sécurité	Article L 177	Tous les travailleurs doivent être informés de manière complète des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates quant aux moyens disponibles, aux conduites à tenir pour prévenir ces risques et se protéger contre eux. Ces informations et instructions doivent être portées à la connaissance des travailleurs dans des conditions et sous une forme qui permettent à chacun d'entre eux d'en avoir une bonne formation générale minimale en matière	La formation du personnel exploitant des infrastructures doit particulièrement s'adosser à cette disposition législative



Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
		d'hygiène et de sécurité	
Hygiène et sécurité	Article L 178	<p>L'employeur présente annuellement au comité d'hygiène et de sécurité ainsi qu'au service de sécurité de travail, ainsi qu'aux représentants des travailleurs, un rapport sur l'hygiène et la sécurité dans l'entreprise, en particulier sur les dispositions adoptées au cours de la période écoulée. En outre, il les tient informés en cours d'année de toute mesure nouvelle prise dans ce domaine.</p> <p>Les travailleurs ou leurs représentants peuvent consulter les organisations représentatives auxquelles ils appartiennent sur les mesures en question, sous réserve des secrets industriels ou commerciaux tels qu'ils ont définis par l'employeur.</p>	Ces dispositions fixent les conditions de sécurité, d'hygiène et de santé auxquelles l'employeur devra s'acquitter au bénéfice des employés
Hygiène et sécurité	Article L 179	<p>L'employeur est tenu de contrôler régulièrement le respect des normes réglementaires de sécurité et d'hygiène, et de faire procéder périodiquement aux mesures, analyses et évaluations des conditions d'ambiances et, le cas échéant, entreprendre des mesures de protection collective ou individuelle afin de prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé des travailleurs.</p> <p>Il doit en outre recueillir les données relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs et au milieu de travail jugées indispensables par l'autorité compétente.</p>	
Hygiène et sécurité	Article L 182	Les mesures d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que les actions de formation ou d'information sont à la charge exclusive de l'employeur.	



Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
Hygiène et sécurité	Article L 185	<p>Les employeurs sont tenus d'organiser un service de sécurité de travail et un comité d'hygiène et de sécurité.</p> <p>Le service de sécurité assiste et conseille l'employeur et le cas échéant les travailleurs ou leurs représentants, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'hygiène et de sécurité du travail.</p> <p>Ce service peut être à une seule entreprise ou commun à plusieurs ou encore être assuré par un organisme extérieur. Des délégués des travailleurs à la sécurité et un comité paritaire d'hygiène et de sécurité coopèrent à l'élaboration de ce programme.</p> <p>L'organisation, les missions, le fonctionnement et les moyens d'action des services de sécurité du travail, ainsi que les modalités de désignation et d'intervention des délégués à la sécurité et des comités paritaires d'hygiène et de sécurité sont fixés par décret.</p>	
Hygiène et sécurité	Article L 186	<p>Les employeurs sont tenus d'organiser un service de médecine du travail dans l'entreprise à l'intention de tous les travailleurs. Le service de médecine du travail est un service organisé sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci, destiné :</p> <ol style="list-style-type: none">1. à assurer la protection des travailleurs contre toute atteinte à la santé pouvant résulter de leur travail ou des conditions dans lesquelles celui-ci s'effectue.2. à contribuer à l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine.3. à contribuer à l'établissement et au maintien du plus haut degré possible de bien-être physique et mental de travailleurs.4. - à contribuer à l'éducation sanitaire des travailleurs pour un	



RAPPORT FINAL

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
		comportement conforme aux normes et aux consignes d'hygiène du travail.	



1. Dispositions réglementaires en matière de lutte contre les pollutions et nuisances

Les différentes formes de pollution et nuisances sont encadrées par des textes réglementaires dont les plus pertinentes sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Dispositions juridiques relatives à la prévention et à la lutte contre les pollutions et nuisances

Texte de référence	Domaine réglementé	Pertinence pour le projet
La norme NS 05-061 sur les rejets d'eaux usées :	C'est un document fixant les valeurs limites de rejets dans les milieux récepteurs et dans le réseau de l'ONAS. Elles prennent en considération les capacités d'autoépuration du milieu et visent à préserver leurs valeurs d'usage.	Cette disposition est applicable en phase de chantier et d'exploitation du périmètre
Arrêté interministériel n°7358 en date du 5 novembre 2003 fixant les conditions d'application de la norme NS 05 - 062 sur la pollution atmosphérique.	Il a pour objet d'appliquer la norme NS 05-062 réglementant les conditions de rejets de polluants atmosphériques dans l'air ambiant. La norme s'applique aux installations stationnaires existantes et nouvelles et aux véhicules susceptibles d'engendrer des effluents gazeux.	Le projet est concerné par ces dispositions dans la mesure où les travaux pourraient dégrader la qualité de l'air (particules fines, gaz).
Arrêté interministériel n° 09311 du 05 octobre 2007 portant gestion des huiles usagées	L'arrêté interministériel fixe les conditions de gestion des huiles usagées.	Le projet est concerné par ces dispositions dans la mesure où certaines machines et équipements pourraient produire des huiles usagées.



CONVENTIONS INTERNATIONALES

La place des textes internationaux dans le dispositif juridique national est précisée par le titre IX de la Constitution de 2016 consacré aux traités internationaux. L'article 98 précise que les **« traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie »**. C'est surtout le formalisme qui existe dans les conventions qui permet de créer des droits et obligations précis pour l'État. Le Sénégal a signé et ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement.

Les engagements souscrits par le Sénégal et qui intéressent le projet en question sont consignés dans le tableau ci-après.



Tableau 7 : Conventions et traités internationaux applicables au projet

Convention/Traité international	Pertinence par rapport au projet
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (1989).	Ces présentes conventions s'appliquent au projet qui revêt une composante gestion des déchets biomédicaux
Convention africaine sur l'interdiction de l'importation en Afrique de déchets dangereux sous toutes les formes et le contrôle transfrontière de pareils déchets produits en Afrique ; adoptée à Bamako le 30 janvier 1991	
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques adoptée à Rio le 5 juin 1992.	La machinerie utilisée dans le cadre des travaux est susceptible d'émettre des Gaz à Effet de Serre (CO2) qui participent au réchauffement climatique.
Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté à Montréal en 1987, ajusté et/ou amendé à Londres (1990), Copenhague (1992), Vienne (1995), Montréal (1997) et Beijing (1999).	
Le Protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques signée à Kyoto (Japon) le 11 décembre 1997	
Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP) adopté à Stockholm (Suède) le 22 mai 2001	Les déchets organiques doivent faire l'objet d'un traitement spécifique.
Accord de Paris sur le Climat, 2015	Le secteur de l'élevage participe pour beaucoup aux émissions de gaz à effet de serre. Les animaux d'élevage représentent environ 16,5 % des émissions de gaz à effet de serre. La production de viande, de lait et d'œufs exerce une pression accrue sur l'environnement notamment sur l'utilisation des terres.
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptés à Nairobi le 23 septembre 1981	Le projet doit respecter le droit des populations à vivre dans un environnement sain



Convention/Traité international	Pertinence par rapport au projet
Convention n° 161 sur les services de santé au travail, 1985	Les entreprises de travaux et certaines infrastructures pastorales doivent instituer des services de santé au travail pour tous les travailleurs, y compris ceux du secteur public et les coopérateurs des coopératives de production, dans toutes les branches d'activité économique et toutes les entreprises ; les dispositions prises devraient être adéquates et appropriées aux risques spécifiques prévalant dans les entreprises.
Convention n° 187 de l'Organisation Internationale du travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006	Les entreprises de travaux doivent promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail par le développement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national
Convention 155 de l'OIT (1981) sur la sécurité et la santé au travail	La Convention dispose que l'autorité étatique doit consulter les organisations professionnelles représentatives des employeurs et des travailleurs, pour assurer l'application des dispositions législatives, coordonner les activités en matière de sécurité et santé des travailleurs et promouvoir des échanges entre les différents acteurs du milieu du travail.



NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES POUR LE PROJET

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale protège les personnes et l'environnement contre les impacts négatifs potentiels et risques qui pourraient découler des projets financés par la Banque mondiale et fait la promotion du développement durable. Ce cadre offre une protection étendue, notamment des avancées importantes en matière de transparence, de non-discrimination, d'inclusion sociale, de participation publique et de responsabilité.

Le CES met également davantage l'accent sur le renforcement des capacités des gouvernements emprunteurs à traiter les questions environnementales et sociales. Le CES permet à la Banque mondiale et aux emprunteurs de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'améliorer les résultats en matière de développement.

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale dont le PRAPS 2. Ces normes, au nombre de dix (10) définissent les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

Les NES ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats. Les résultats attendus du projet sont décrits dans les objectifs de chaque NES, puis suivent des dispositions spécifiques que doivent prendre les Emprunteurs pour réaliser ces objectifs par des moyens tenant compte de la nature et l'envergure du projet et proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux.

Le tableau ci-après récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise leur pertinence au PRAPS 2 Sénégal en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.



Tableau 8 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le PRAPS 2

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PRAPS 2 - Sénégal
Normes environnementales et Sociales			
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux y compris les risques EAS/HS associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	<p>Le PRAPS 2 Sénégal est susceptible de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle (préparation, construction, opération et démantèlement) du projet. Dès lors, la NES n°1 est pertinente pour le projet. A cet effet, le GdS a préparé ce présent CGES comme instrument d'évaluation environnementale et sociale du projet. Le CGES examine les risques et effets environnementaux et sociaux du projet. Il définit également les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets lorsque les sites et les détails des sous-projets seront connus.</p> <p>Le GdS a également préparé un plan d'engagement environnemental et social (PEES) qui définit des mesures et des actions matérielles, des documents ou des plans spécifiques d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.</p>
NES n°2	Emploi et conditions de travail	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la	La planification et la mise en œuvre de certaines activités du PRAPS 2 Sénégal occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de



RAPPORT FINAL

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PRAPS 2 - Sénégal
		<p>croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéficiaires du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines y compris l'application des Codes des Conduits interdisant l'EAS/HS.</p>	<p>services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le GdS élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion des ressources humaines, applicables au Projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs est élaboré dans le Plan de Gestion de la main d'œuvre qui fait l'objet d'un volume séparé au présent CGES. Par ailleurs, il établira un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants.</p>
NES n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.</p>	<p>Toutes les phases du PRAPS 2 (préparation, construction, opération et démantèlement) nécessiteront l'utilisation des ressources et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des déchets biomédicaux et des eaux usées produits au niveau des centres de traitement des épidémies, des sites de confinement, des laboratoires d'analyse, ... en phase de mise en œuvre. Par conséquent, le GdS élaborera et mettra en œuvre des plans spécifiques et procédures de gestion aux fins d'éviter ou de réduire ces risques à travers des</p>



N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PRAPS 2 - Sénégal
			techniques et principes adaptés au Projet.
NES n°4	Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques, y compris les risques EAS/HS, et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Toutes les populations sénégalaises en général, et singulièrement celles localisées dans les environs des installations temporaires et pérennes publiques ou privées de traitement et de confinement ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre du Projet. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le GdS qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger la communauté soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes pratiques internationales notamment celles édictées par l'OMS et soient adaptées à la nature et à l'envergure du Projet. L'établissement d'un plan spécifique est donc nécessaire pour garantir la sécurité et la santé des communautés.
NES n°5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	Le PRAPS 2 occasionnera des acquisitions de terres ou des impositions de restrictions à leur utilisation. Par conséquent, la NES n°5 est pertinente pour le projet. A cet effet, le Gouvernement du Sénégal (GdS), à travers l'UCP PRAPS 2, s'engage formellement à respecter, selon les exigences et les standards de la Banque mondiale portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de



N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PRAPS 2 - Sénégal
			<p>terres et la réinstallation involontaire, notamment les droits à la compensation et/ou l'assistance de toute personne ou entité potentiellement affectées par le projet financé par la Banque mondiale.</p> <p>En cas de donation, les dispositions contenues dans le cadre de politique de réinstallation (document séparé au présent CGES) seront scrupuleusement respectées notamment en termes de documentation et d'acceptation de la Banque mondiale.</p>
NES n°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	Cette NES est pertinente pour le PRAPS 2. Il est probable que les activités du projet aient un impact sur la biodiversité ou les habitats naturels.
NES n°7	Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement	La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des	Le Sénégal n'est pas concerné. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.



RAPPORT FINAL

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PRAPS 2 - Sénégal
	défavorisées	ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.	
NES n°8	Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	Cette norme est pertinente dans la mesure où il y aura des aménagements et construction dans le cadre du projet. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour la gestion de cet aspect et le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite de vestige culturel.
NES n°9	Intermédiaires financiers (IF)	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la	Cette NES n'est pas pertinente pour le projet en raison du type de financement qui n'implique d'intermédiation financière.



RAPPORT FINAL

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PRAPS 2 - Sénégal
		nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.	
NES n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets. Le projet mettra en œuvre les stratégies afin de s'assurer d'une mobilisation effective et efficiente des femmes et filles de façon à permettre leur engagement active et leur contributions et bénéfices du projet.	Le PRAPS 2 Sénégal est assujetti à la NES n°10. Selon cette norme, le GdS préparera une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation. Par conséquent, le GdS devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnelles à la nature et à la portée du Projet et aux risques et impacts potentiels. Ce PMPP clarifiera les voies et moyens par lesquels le Projet communiquera avec les différentes parties prenantes et le mécanisme par lequel elles pourront soulever des problèmes et formuler des plaintes.



DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES (DIRECTIVES ESS) DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré.

Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs.

DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES (EHS) POUR LA PRODUCTION ANIMALE

Les directives EHS pour la production animale du Groupe de la Banque Mondiale sont définies dans le but de fixer les performances des infrastructures pastorales en matière de lutte contre les pollutions et les nuisances.

A titre d'exemples, ces directives fixes des seuils de rejets des effluents issus des infrastructures pastorales. Ces seuils sont comparés aux seuils édictés par la norme sénégalaise NS 05-061 dans le tableau suivant.

Tableau 9: Analyse comparative des seuils de rejets entre les directives EHS de la Banque Mondiale et la norme sénégalaise NS 05-061

Paramètres	Directives EHS de la Banque Mondiale	Norme sénégalaise NS 05-061
pH	6-9	6-9
DBO ₅ (mg/l)	50	50



DCO (mg/l)	250	200
Total azote (mg/l)	10	20
Total phosphore (mg/l)	2	10
Huiles et graisse (mg/l)	10	Non visé par la norme
Solides en suspension (mg/l)	50	40
Coliformes	NPPa / 100 ml	NPPa / 100 ml

De cette analyse comparative, il ressort les remarques suivantes :

5. Des équivalences sont notées pour le ph, la demande biologique en oxygène et pour les coliformes,
6. Les directives EHS sont plus contraignantes concernant la demande chimique en oxygène et les solides en suspension,
7. Le seuil édicté par la NS 05-061 pour l'azote total demeure plus élevé que la directive EHS de la Banque Mondiale.

En résumé, compte tenu des écarts notés entre ces deux référentiels, il est préconisé l'utilisation des directives EHS de la Banque Mondiale en matière de suivi des rejets d'effluents issus des infrastructures pastorales du PRAPS-2.

NOTE INTERIMAIRE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : CONSIDERATIONS DE LA COVID-19 DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION/TRAVAUX CIVILS

Cette récente note a été publiée le 7 avril 2020 et comprend des liens qui présentent les dernières orientations à cette date (par exemple celles de l'OMS). La présente note intermédiaire vise à fournir des conseils aux équipes sur la manière d'aider les emprunteurs à faire face aux questions clés associées à COVID-19, et consolide les conseils déjà fournis dans le cadre du mois dernier. En tant que tel, il devrait être utilisé en lieu et place des autres orientations fournies jusqu'à présent.

Cette note souligne l'importance d'une planification minutieuse des scénarios, de procédures et de protocoles clairs, des systèmes de gestion, une communication et une coordination efficaces, et la nécessité d'un niveau élevé de la réactivité dans un environnement en mutation. Il recommande d'évaluer la situation actuelle du projet, mettre en place des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire au minimum le risque d'infection, et planifier ce



qu'il faut si les travailleurs du projet sont infectés ou si la main-d'œuvre comprend des travailleurs des communautés touchées par la COVID-19. Dans de nombreux projets, les mesures visant à éviter ou à réduire au minimum le risque d'infection devront être mis en œuvre en même temps que la prise en charge des travailleurs malades et les relations avec la communauté, certains qui peuvent également être malades ou s'inquiéter d'une infection.

NOTE DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SUR LES BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE LE HARCELEMENT SEXUEL DANS LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL

La Banque Mondiale a mis en place une note sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre des financements de projets comportant des travaux de génie civil. Cette note qui accompagne le cadre environnemental et social de la Banque comporte des recommandations issues des résultats d'un groupe de travail d'experts externes réalisé en 2017 sur la violence sexiste.

Les orientations et recommandations ainsi formulées dans la présente note ont pour but de renforcer les systèmes en matière de prévention, de remédiation et d'atténuation des risques EAS/HS. De manière pratique, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les NES 1, 2, 4 et 10 fixent les conditions de mise en œuvre de ces orientations en matière de lutte contre les risques EAS/HS.

CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Plusieurs institutions seront impliquées à l'échelle nationale et locale dans la gestion environnementale et sociale du PRAPS 2.

Le tableau suivant présente les rôles et responsabilités de ces différentes structures.



Tableau 10: Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Projet

Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
Acteurs Principaux/Niveau National		
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)	1. Mise en œuvre de la politique nationale en matière d'Environnement, 2. Suivi de l'ensemble des actions des divers services et organismes intervenant dans le domaine de l'Environnement, 3. Elaboration des textes législatifs et réglementaires qui favorisent une gestion rationnelle des ressources de base 4. Lutte contre les pollutions et nuisances et les changements climatiques. 5. Application des dispositions relatives aux Evaluations Environnementales et Sociales (Validation des TDR pour les EIES approfondies ; convocation du Comité Technique National pour l'Environnement ; suivi du processus ; etc.). 6. Prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES
	Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS)	7. Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique forestière nationale. 8. Exerce les prérogatives de l'Etat dans les domaines de la conservation des sols, de la gestion de la faune et des écosystèmes forestiers.
	Comité Technique National pour l'Environnement (CTNE)	9. Appuie le MEDD dans la validation des évaluations environnementales
Ministère de l'Elevage et de la Production Animale	Direction de l'Elevage	10. Elaborer et mettre en œuvre les stratégies de promotion et de développement des filières animales ; 11. Mettre en œuvre les stratégies de gestion et d'aménagement de l'espace pastoral et de veiller à leur application en relation avec les acteurs concernés, notamment les



Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
		<p>départements ministériels, les collectivités locales et les organisations professionnelles d'élevage (OPE) ;</p> <p>12. Suivre le mouvement du bétail de commerce et de la transhumance ;</p> <p>13. Veiller au renforcement des programmes des infrastructures et des équipements pastoraux ;</p> <p>14. Mettre en œuvre des stratégies et actions d'appui aux éleveurs et aux organisations professionnelles d'élevage (OPE) ;</p> <p>15. Mettre en œuvre des programmes et mesures visant à assurer la sécurité alimentaire du cheptel ;</p> <p>16. Elaborer, en relation avec les services concernés, la réglementation relative à l'amélioration génétique, à la qualité des aliments destinés aux animaux, à la gestion de l'espace pastoral, aux conditions d'élevage et de transport des animaux et de veiller à son application ;</p> <p>17. Orienter la politique de recherche dans le domaine de l'Élevage ;</p> <p>18. Assurer le suivi, le fonctionnement et la promotion des Centres d'Impulsion et de Modernisation de l'Élevage (CIMEL) ;</p> <p>19. Collecter et de traiter les statistiques relatives aux productions animales et à l'élevage pastoral en relation avec la Cellule d'études et de planification (CEP)</p>



RAPPORT FINAL

Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
	Direction des Services vétérinaires	<p>20. Protection zoo sanitaire par la mise en œuvre du Système national de Surveillance Epidémiologique, de prophylaxie médicale et sanitaire contre les maladies animales ;</p> <p>21. Elaboration et application des stratégies dans le domaine de santé animale et de la santé publique vétérinaire ;</p> <p>22. Elaboration et mise en application de la réglementation en matière de santé animale ;</p> <p>23. Elaboration et mise en application de la réglementation dans le domaine de la profession et de la pharmacie vétérinaire, en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et, en relation avec la Direction de l'Elevage, de la qualité des aliments destinés aux animaux</p>
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Service national de l'hygiène	<p>24. Préparer et mettre en œuvre la politique de santé, en matière d'hygiène</p> <p>25. Eduquer les populations en matière d'hygiène et de salubrité publique</p> <p>26. Faire respecter la législation et la réglementation en matière d'hygiène dans les agglomérations urbaines et en zones rurales ;</p> <p>27. Surveiller les frontières et contrôler la circulation des personnes en matière d'hygiène sanitaire</p> <p>28. Rechercher et constater des infractions en matière d'hygiène</p> <p>29. Assister les autorités administratives dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique</p> <p>30. Mener la lutte antivectorielle et la prophylaxie des maladies endémo-épidémiques</p>

**RAPPORT FINAL**

Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
	Délégation médicale régionale	31. Formation sur la gestion des DBM au niveau des régions médicales 32. Mise en place d'unités de traitement des DBM (Broyeur /Stérilisateur) au niveau des établissements de santé. 33. Edition et diffusion d'outils et supports de communication sur la gestion des DBM ; 34. Edition et diffusion de guide de bonnes pratiques de gestion des DBM ; 35. Suivi et accompagnement technique des structures sanitaires en matière de gestion des DBM
Acteurs Principaux niveau local		
Autorités administratives et Services déconcentrés	Gouverneur Préfet Sous-Préfet	36. Supervise le comité technique régional de validation des évaluations environnementales et sociales 37. Accompagne les procédures d'évaluation sociale 38. Accompagne les campagnes de sensibilisation et d'information sur le projet
	Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés	39. Chargées de l'exécution des missions de la DEEC au niveau régional 40. Responsables de la coordination du processus de validation des Analyses Environnementales Initiales (AEI) et du suivi environnemental et social des projets et programmes dans la région.
	Service Technique déconcentré	41. Constitue le Comité technique Régional 42. Forme le comité régional de suivi environnemental (CRSE) 43. Appuie l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local



Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
		<p>;</p> <p>44. Fait la revue des études éventuelles ;</p> <p>45. Suit l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement</p> <p>46. Suit la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ;</p> <p>47. Contribue au renforcement des capacités des acteurs locaux</p>
	Centres d'Appui au Développement local (CADL)	<p>48. Assistance à la mise en œuvre des activités des Collectivités locales, des OCB, des ONG et des projets et programmes ;</p> <p>49. Animation du développement local et la promotion de l'engagement communautaire.</p> <p>50. Assistance technique aux collectivités territoriales des zones rurales dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement y compris dans l'évaluation environnementale et sociale</p>
Autres Acteurs		
Ministre du Travail, du Dialogue social et des relations avec les Institutions	Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale	<p>51. Veiller sur la protection particulière des travailleurs employés par des entreprises de travail temporaire et les obligations auxquelles sont assujetties ces entreprises dans l'intérêt du travailleur,</p> <p>52. Vérification de conformité du travail dans les chantiers (horaires de travail, salaires de base, âges ; etc.).</p>
Ministère de l'intérieur et de la Sécurité Publique	Direction de la Protection Civile (DPC)	<p>53. Assure la coordination et la gestion des actions en matière de risques et catastrophes</p>



RAPPORT FINAL

Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
		54. Suivi de la prévention et de la gestion des risques et catastrophes
Ministère de l'Urbanisme du Logement et de l'Hygiène Publique	Unité de Coordination et de Gestion des Déchets	55. Accompagner les collectivités territoriales dans la prise en charge de leurs compétences, en matière de gestion des déchets solides, à l'effet de pouvoir arriver à l'amélioration du cadre de vie, par la mise en place d'infrastructures aux normes, la gestion du balayage et de la collecte et du transport des déchets et la mobilisation sociale 56. Collecte des déchets hospitaliers assimilables aux ordures ménagères 57. Gestion des décharges contrôlées 58. Encadrement des acteurs de recyclage et de valorisation des déchets



CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL NATIONAL AFFERENT AU GENRE ET AUX EAS/HS

Le Sénégal a signé, adopté et ratifié plusieurs traités, conventions, pactes et chartes l'obligeant à légiférer sur les questions relatives au Genre et aux Violences Basées sur le Genre (VBG).

Au plan international, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) adoptée en 1948 par l'Assemblée des Nations Unies à Paris est l'instrument de base et de référence en matière de droits humains. Même si elle n'a qu'une valeur déclarative, elle stipule, dans son article premier que : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits...* » et considère que la dignité est inhérente à tous les membres de la famille humaine qui ont des droits égaux et inaliénables et que c'est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Dans son article 2, elle proclame que « *Chacun, a le droit de se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés, proclamés dans la déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion d'origine nationale, sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* ».

Cette déclaration proclame ainsi des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels inaliénables et universels dans le but de permettre à l'Homme, quel que soit son sexe, ou sa race, couleur, religion, de jouir des droits et opportunités pour son épanouissement.

Pour compléter cette déclaration universelle, d'autres textes ont été adoptés au niveau international pour renforcer la protection des droits humains, en particulier des personnes ou groupes vulnérables.

Les principaux instruments à obligation juridique adoptés par le Sénégal sont les suivants :

1. Le Pacte International Relatif Aux Droits Economiques, Sociaux Et Culturels de 1966, qui, en son article 3, engage l'Etat du Sénégal à assurer « le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui y sont énumérés ».
2. Le Pacte International Relatif Aux Droits Civils Et Politiques adopté en 1966 dispose, en son article 2, et engage également l'Etat du Sénégal, partie à assurer « le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques y énoncés ».



3. La Convention Sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF/CEDAW 1979)⁷: signée par le Sénégal le 29 Juillet 1980 et ratifiée le 05 Février 1985. L'application des mesures d'actions résultant des dispositions de cette Convention permettrait aux femmes et filles, de jouir pleinement de leurs droits et de mieux prévenir et de prendre en charge, de façon efficace, les viols, les mutilations génitales féminines, les traites, le trafic et autres exploitations des femmes et filles.
4. La Convention Relative aux Droits de l'Enfant du 20 Décembre 1989 (ratifiée le 31 Juillet 1990).
5. Le Protocole facultatif à La Convention Relative aux Droits de L'enfant, concernant La Vente D'enfants, La Prostitution Des Enfants Et La Pornographie Mettant en Scène des Enfants, adoptée en 1989. (25 Mai 2000, ratifié le 31 Octobre 2003) et dont l'article premier engage les Etats parties à interdire cette vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

D'autres conventions et protocoles additionnels ont été signés pour prévenir, réprimer et punir les auteurs de traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants.

Ces instruments internationaux ont été complétés par l'adoption, au niveau régional, de chartes dont le but est de garantir le respect des droits de l'Homme par les Etats africains. Les principales chartes signées et ratifiées par le Sénégal sont les suivantes :

6. La Charte Africaine des Droits de L'homme et des Peuples signée à Nairobi au Kenya le 21 Juin 1981, ratifiée par le Sénégal le 13 Août 1982 qui, en son article 5, dispose :
« Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'aviilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites ».
7. La Charte Africaine des Droits et du Bien- être de l'Enfant, adoptée à Addis-Abeba en Juillet 1990 et ratifiée par le Sénégal le 29 Septembre 1996.

⁷ Cette Convention condamne « la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes » et oblige le Sénégal, à « poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard, une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes » et, à cette fin, l'engage à : Inscrire dans sa constitution ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes » ce qui est déjà fait. La CEDEF oblige également l'Etat à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés, l'application effective dudit principe.



8. Le Protocole portant création d'une Cour Africaine qui est un organe de promotion et de protection des Droits de l'Homme et des Peuples, (adopté le 10 Juin 1998, entré en vigueur le 25 Janvier 2004).
9. La Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, de l'Union Africaine du 08 Juillet 2004.

Depuis 2008, le Secrétaire Général des Nations Unies, a lancé une Campagne Mondiale pluriannuelle, sur le thème : « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », appelant ainsi, tous les partenaires à s'unir pour éliminer ce fléau.

En signant et ratifiant ces conventions, chartes et protocoles, le Sénégal a adhéré au principe fondamental véhiculé par l'ensemble des textes, à savoir garantir le respect des Droits Humains, et surtout, la protection des droits de la femme et de l'enfant, l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans l'exercice de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Le Sénégal reconnaît, par conséquent, que la discrimination à l'encontre des femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine.

Ces instruments juridiques ont permis de faire des avancées significatives dans l'approche des droits humains, notamment des enfants et des femmes dans le monde, en Afrique et au Sénégal.

La Constitution sénégalaise reconnaît, dans son préambule, les droits de la femme et de la petite fille, ainsi que l'égalité homme/femme et a créé, depuis 1974, un département ministériel en charge des politiques en matière de protection des droits de la femme, de la famille et de l'enfant.

Le Sénégal a adopté des lois pour sanctionner les violences basées sur le genre et lutter contre les toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (loi 99-05 du 29 janvier 1999, loi sur la parité, loi d'orientation sociale).

Les instruments juridiques ont été renforcés par l'adoption d'une démarche politique d'intégration du genre et de l'équité et la mise en œuvre de plans, projets et programmes nationaux et régionaux dont le but est d'éradiquer les violences basées sur le genre. Les programmes et projets suivants peuvent être cités en exemple :

10. Le Plan Sénégal Emergent (PSE), qui intègre le principe d'une société solidaire et juste dans un État de droit ;
11. La Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG 1 et SNEEG 2/ 2016-2026) ;



12. Le Programme Conjoint du système des Nations-Unies⁸, « Eradication des VBG et promotion des droits humains », assorti d'un Plan d'action national pour l'éradication des VBG ;
13. Le Programme Conjoint (UNICEF/UNFPA) pour l'accélération de l'abandon des mutilations génitales féminines/Excisions ;
14. Le Projet d'Appui à la Stratégie Nationale de l'Equité et l'Egalité de Genre (PASNEEG) (Coopération italienne) ;
15. Le Projet « Prise en charge des victimes de VBG par les forces de sécurité » (PNUD)
16. Les plans d'action régionaux de lutte contre les VBG ;
17. Le Programme conjoint⁹ (2015-2017) pour l'éradication des violences basées sur le genre au niveau national, avec un accent sur les régions de Kolda, Sédhiou, Matam, Ziguinchor, Tambacounda, Saint-Louis et Dakar, qui présentaient une prévalence élevée de violences basées sur le genre ;
18. Le Plan d'action national multisectoriel (2017-2021) pour l'éradication des VBG et la promotion des Droits Humains, coordonné par le Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre.

Ces programmes ont permis de renforcer la prévention et la prise en charge des VBG et la coordination des interventions au Sénégal. Parmi les résultats obtenus, il y a :

19. La mise en place d'une base de données sur les acteurs qui interviennent dans la prévention et la prise en charge des VBG dans chaque région ;
20. L'élaboration d'un guide destiné aux forces de sécurité (Police, Gendarmerie) sur la prise en charge des victimes de VBG ;
21. La mise en place des boutiques de droit ;
22. La mise en place d'un comité technique national pour l'éradication des VBG et des comités régionaux ;
23. L'installation du comité technique national de révision des textes discriminatoires à l'égard des femmes.

⁸ ONU Femmes, HCDH, UNFPA, UNICEF, UNESCO

⁹ Ministère du Genre et de la Protection des Enfants assurant la coordination, la Justice, l'Intérieur, les Forces Armées, la Santé, l'Education Nationale, la Jeunesse, les Collectivité locales.



Aussi, le Sénégal s'est doté d'une loi spécifique, comportant des dispositions novatrices, relatives à des formes de VBG telles que : le harcèlement sexuel, la pédophilie, la mutilation génitale féminine, les violences physiques à l'égard du conjoint ou dirigées contre une personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable.¹⁰

Le 30 décembre 2019, l'Assemblée nationale a marqué un grand pas dans la lutte contre les violences faites aux femmes, en adoptant le projet de loi n°20/2019, modifiant la loi n°65-60 du 21 juillet 1965, portant criminalisation des actes de viol et de pédophilie au Sénégal. Le 10 janvier 2020, le Président de la République a présenté aux parties prenantes de la lutte contre les violences basées sur le genre, le décret de promulgation de la loi n°2020-05 sur la criminalisation du viol et de la pédophilie.

De nombreux efforts sont réalisés par le Gouvernement du Sénégal en matière d'égalité de genre et de promotion et de protection de la femme et de la jeune fille.

Cependant, des contraintes subsistent encore pour offrir à la femme et à la fille un cadre sécuritaire, que ce soit au sein de la famille ou dans la société de façon générale. Les pesanteurs socioculturelles (le modèle de société basée sur le patriarcat, les schèmes culturels qui définissent les statuts et les comportements de l'homme et de la femme, le tabou qui entoure les questions de sexualité, l'analphabétisme, la promotion de la soumission de la femme, etc.) qui persistent, constituent une contrainte majeure quant à l'éradication des inégalités, disparités de genre et leurs conséquences qui sont essentiellement la pauvreté, le chômage, le manque d'instruction et d'éducation (notamment en matière de santé sexuelle et reproductive), le faible pouvoir économique des femmes et leur vulnérabilité par rapport aux violences sexistes sous toutes ses formes.

En effet, les principales contraintes sont liées au contexte socioculturel, mais aussi à la faible application des lois et textes adoptés, à l'absence de centres d'accueil et de services juridiques spécialisés pour la prise en charge des victimes des VBG.

Dans le contexte de pandémie à la COVID-19, les risques de violences sont accrus, du fait des multiples restrictions sur les déplacements et activités, de la perte d'emploi, de la distanciation sociale, de la dégradation des conditions de vie. Cette situation source d'anxiété et d'angoisse peut contribuer à fragiliser les relations familiales et conjugales et être le lit de violences sexistes. Ainsi, ce contexte pandémique peut contribuer à exacerber les violences basées sur le genre et renforcer les disparités et inégalités de genre. Les

¹⁰ Plan National de lutte contre les Violences Basées sur le Genre et la promotion des droits humains du Sénégal, Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfance, Octobre 2015).



femmes, les filles et les enfants sont plus à risque, car étant les catégories les plus vulnérables.

INSTANCES CONSTITUTIONNELLES DE RECOURS

Au Sénégal, le Médiateur de la République a été créé dans le but de recevoir les « réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'État, des Collectivités territoriales, Établissements Publics et tout autre organisme investi d'une mission de service public » (article 1er de la loi n° 99-04 du 29 Janvier 1999). Elle a pour mission de veiller à la bonne adéquation entre le fonctionnement de l'Administration et les droits des citoyens et améliorer les relations entre l'Administration et les citoyens et/ou usagers). Le Médiateur de la République est représenté au niveau des 14 régions du pays. En outre, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) intervient dans ce processus en tant qu'institution nationale indépendante de promotion et de protection des droits de l'homme. Le tribunal du travail est également investi par le Code du Travail à trancher les différends qui pourraient subvenir d'une interprétation.



24. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

ZONES D'INTERVENTION DU PRAPS-2

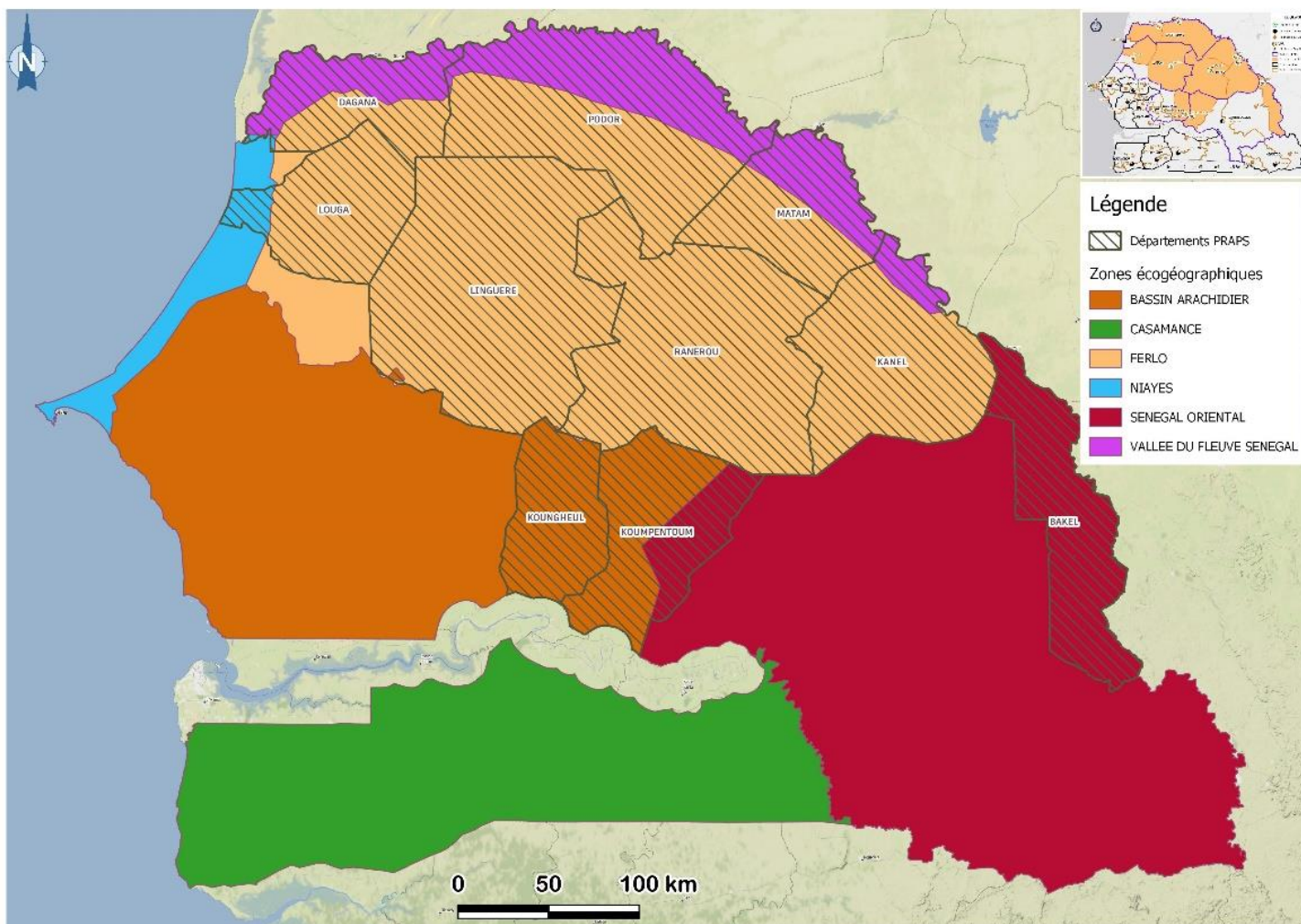
Le Sénégal, pays sahélien ouvert sur l'Océan Atlantique, s'étend sur une superficie globale de 196 712 km². Sur le plan écogéographique, le pays est caractérisé par une diversité écosystémique qui permet selon les spécificités climatiques, édaphiques et floristiques, de distinguer six (06) zones éco géographiques (cf. figure 2) : la vallée du fleuve Sénégal, la zone sylvopastorale du Ferlo, le bassin arachidier, la zone des Niayes, la zone Sud (Casamance) et le Sénégal oriental.

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme du Sahel (PRAPS 2-SN) interviendra dans cinq (05) régions et dix (10) départements répartis ainsi qu'il suit, dans trois zones agro écologiques :

1. la Zone sylvopastorale du Ferlo, dans les départements de Dagana et de Podor (région de Saint-Louis), les départements de Matam, de Kanel et de Ranérou (région de Matam) et les départements de Linguère et de Louga (région de Louga) ;
2. le Bassin arachidier, dans le département de Kounghoul (région de Kaffrine) ; et
3. le Sénégal Oriental, dans les départements de Bakel et de Koumpentoum (région de Tambacounda).



Figure 2: Zones d'intervention du PRAPS-2 selon les différentes zones écogéographiques





Source : Conception réalisée par CA-GES, 2020

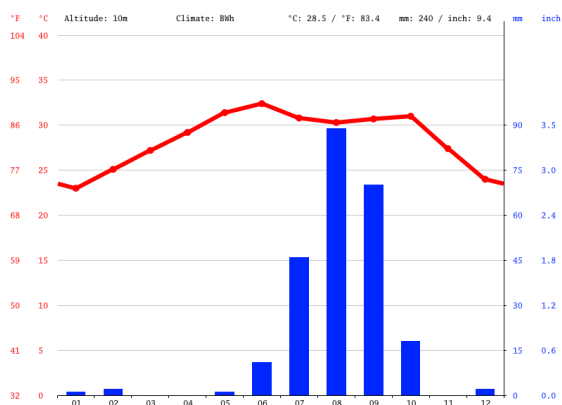


CADRE BIOPHYSIQUE DES ZONES D'INTERVENTIONS DU PRAPS 2-SN

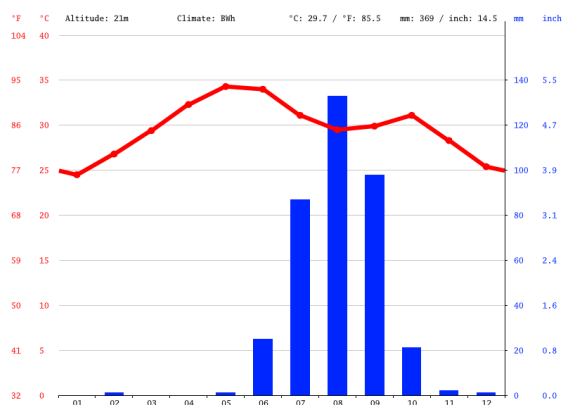
1. Climat

La zone d'intervention du PRAPS2, entièrement comprise dans la zone sahélienne est caractérisée au plan climatique par deux saisons bien distincte une saison pluvieuse, de juin à Octobre, dominée par le flux de mousson issu de l'Anticyclone de Ste-Hélène, et une saison sèche de Novembre à mai, marquée par la prédominance des alizés maritime et continentale. L'évolution et la distribution de la température, dans la zone du projet comme dans le reste du pays, résultent de la conjonction des facteurs climatiques, météorologiques et géographiques. Les minima thermiques s'enregistrent au mois de Janvier et les maxima thermiques durant la saison pluvieuse. Les précipitations constituent un élément majeur de la variation des températures mais aussi des autres éléments du milieu, tels que l'eau et la végétation, intrants fondamentaux à l'activité pastorale.

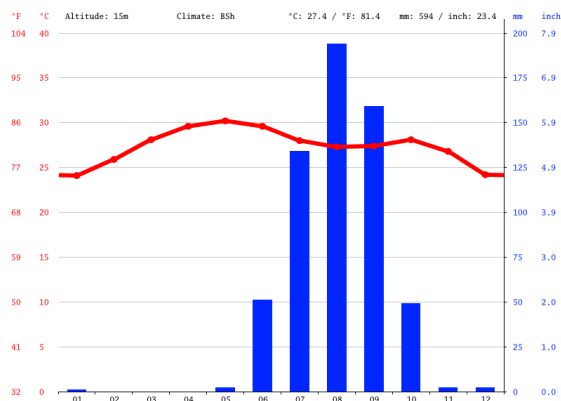
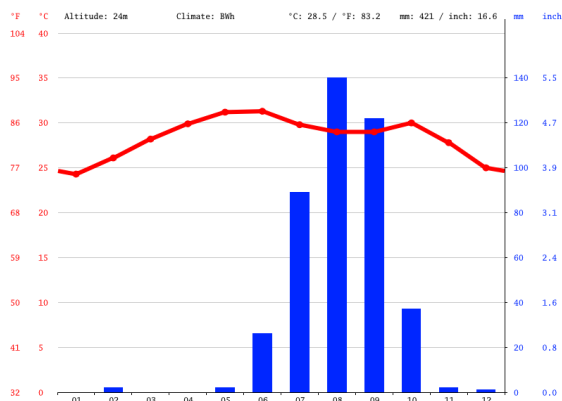
Figure 3 : Diagramme ombrothermique de 4 stations caractéristiques de la zone du Projet



Podor



Matam



Linguère

Kaffrine

ANACIM, 2018

2. Géologie et sols

A l'instar du pays, deux grands ensembles géologiques façonnent la géologie de la zone d'intervention du PRAPS 2 : le Bassin sédimentaire occupe la vallée du fleuve Sénégal, le Ferlo et le Bassin arachidier et le Socle précambrien remarquable dans le Sénégal Oriental au Sud-est du pays. Ce contexte géologique donne une certaine homogénéité à la zone du projet, lui conférant ainsi une certaine unicité au plan pédologique. En effet, au nord on rencontre des sols brun-rouge subarides sur sable, qui sont des sols formés sur les dunes ogoliennes. Ils présentent une couleur rouge uniforme sur tout le profil avec une teneur en matière organique faible mais homogène sur une bonne partie du profil. La teneur en éléments fins est également faible. Leur complexe absorbant est fortement saturé. Ils sont très sensibles à l'érosion éolienne lorsqu'ils sont dénudés. Dans les extensions du bassin arachidier, nous avons des sols ferrugineux tropicaux faiblement lessivés sur sable (Dior) On les rencontre majoritairement sur l'ancien erg du Cayor et dans quelques plaines. Ces sols se caractérisent par une texture sableuse comprenant plus de 95 pour cent de sables totaux. Ils ont une structure particulière devenant fondue à sec. Leur teneur en carbone est très faible de même que leur teneur en azote total. Ils ont un pH entre 5,4 et 6,1, et un faible pouvoir tampon. Dans la partie sud-est de l'aire d'intervention du PRAPS2, on retrouve des sols ferrugineux tropicaux lessivés sur grès sablo-argileux. Ils peuvent être de couleur rouge ou beige. Ils présentent un horizon d'accumulation d'argile. La présence de taches et concrétions ferrugineuses est fréquente. Ils peuvent aussi être indurés. La kaolinite reste le type d'argile dominant. Ils sont souvent déficients en phosphore assimilable. Ces sols, largement représentés au nord et au sud de Kaffrine, se sont développés sur les entailles du Continental Terminal. Ils sont très largement exploités en vue de la culture de l'arachide. (Khouma, 2000)



3. Relief

La zone d'intervention du PRAPS 2 est caractérisée par un relief globalement plat avec des altitudes ne dépassant pas 100 m sauf au sud Est dans le département de Bakel.



Figure 4 : Relief de la Zone d'Intervention du PRAPS-2





Source : topographic-map.com



4. Ressources en eau

Les vastes plaines du Ferlo et de ses extensions regorgent d'un important potentiel tant en eau de surface qu'en eau souterraine.

1. Eau de surface

Le réseau hydrographique de la zone du PRAPS 2 est influencé par d'une part, le contexte topographique, la configuration pédologique et la géomorphologie du pays et, d'autre part par le régime et la répartition de la pluviométrie dans la zone.

Ce réseau est tributaire du bassin du fleuve Sénégal, du bassin de la Gambie et de la vallée du Ferlo. Les axes tributaires du Sine-Saloum situés à l'Est constitue aussi d'importants membres du réseau hydrographique de la zone. Un certain nombre de petits lacs et surtout de mares temporaires complète le réseau hydrographique.

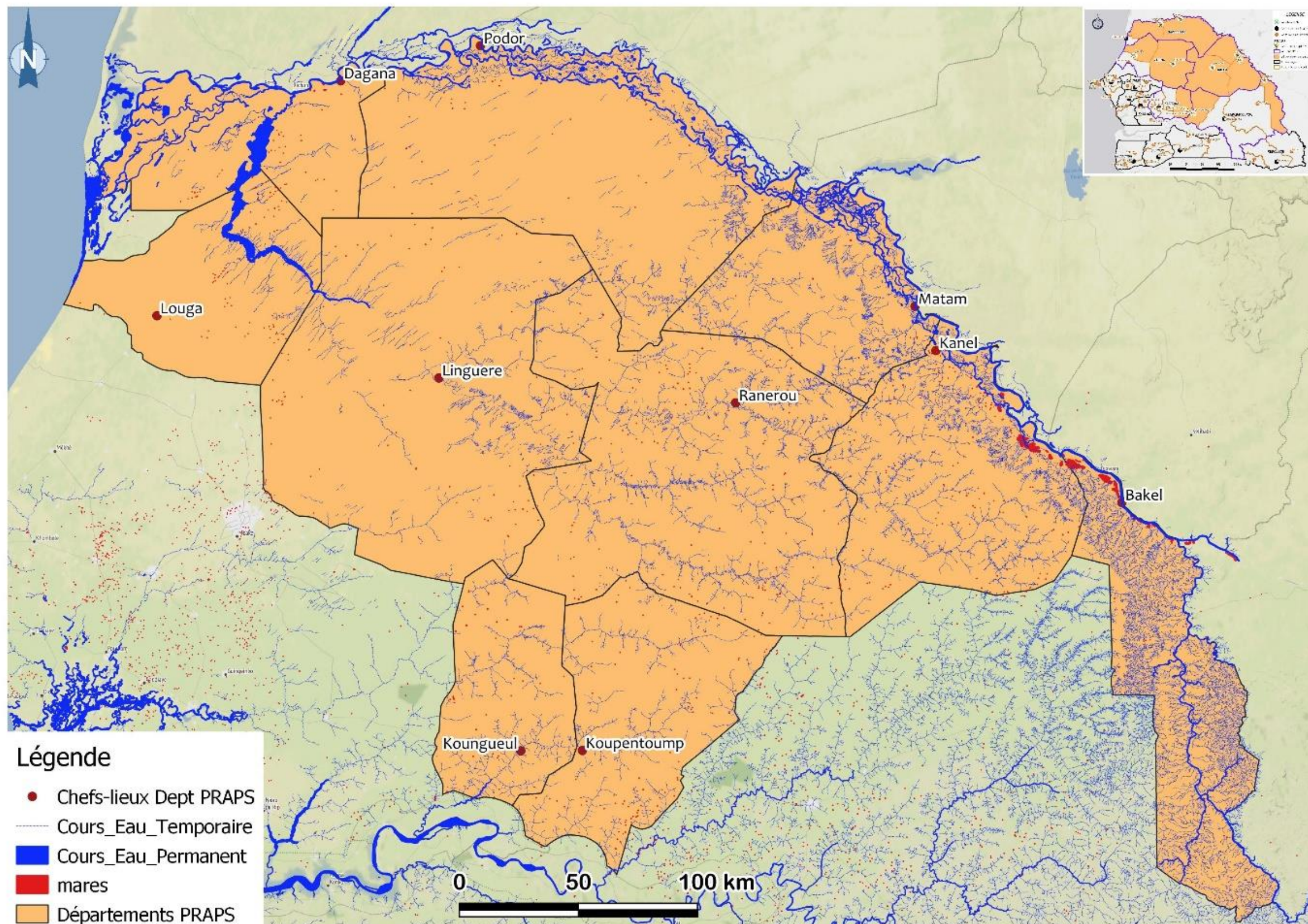
1. Eaux souterraines

Les aquifères, rencontrés dans la zone du projet appartiennent à des couches de terrains qui se sont formées à des périodes géologiques différentes. Ils comprennent, les dépôts récents du quaternaire et les terrains anciens du Birimiens du Sénégal oriental. L'essentiel de l'alimentation en eau potable et une bonne partie de l'hydraulique pastorale de la zone sont assurés par les eaux souterraines. Les nappes du quaternaires s'étendent depuis le Fleuve Sénégal jusqu'au sud du Bassin arachidier et comprennent quatre aquifères distincts : la nappe des alluvions du fleuve Sénégal, la nappe des sables du littoral Nord, la nappe infrabasaltiques et les lentilles d'eau douce du Saloum. Les aquifères du tertiaire sont composés des calcaires luteniens et du Paléocène sur l'essentiel du Bassin arachidier. La nappe du continental terminal qui couvre presque tout le pays, dont les plus grandes réserves sont localisées à Tambacounda, dans le Ferlo, dans le Sine-Saloum et au Sud du pays. Et, enfin la nappe du maestrichtien qui est dans la région de Matam et dans certaines parties de la région de Tambacounda.

Ces importantes ressources en eau souterraines sont exploitées pour l'adduction en eau potable et pour l'alimentation du bétail dans l'ensemble de la zone du PRAPS 2.



Figure 5: Réseau hydrographique et de mares dans la zone d'intervention du PRAPS-2






Source : CA-GE, d'après données DGPRES et DTGC



Figure 6: Réseau de forages AEP et pastoraux dans la zone d'intervention du PRAPS-2



 Nous ne pouvons pas afficher l'image.



Source : CA-GES, d'après données DGPPE (2018) et DTGC



1. Végétation

La distribution de la végétation sur l'ensemble du territoire national est largement tributaire des conditions climatiques en l'occurrence les précipitations. Dans le domaine Sahélien caractérisé par une végétation ouverte on peut rencontrer des steppes couvrant presque tout le nord du pays, répandues sur les sols sablonneux. Elles sont constituées d'un tapis herbacé plus ou moins continu dominé par des espèces comme *Cenchrus*, *Aristida*, *Schoenofeldia gracilis*. Les steppes sont parsemées d'espèces ligneuses épineuses comme *Acacia raddiana*, *Acacia seyal*, *Acacia du Sénégal* et *Balanites aegyptiaca*. Les zones de savanes, quant à elles, couvrent le centre et le sud de la zone du projet, allant des savanes arborées à arbustives. Elles sont caractérisées par des espèces ligneuses comme *Cordyla pinnata*, *Ficus sycomorus*, *Diospyros mespiliformis*, *Dichrostachys cinerea*, *Acacia macrostachya*, *Combretum spp*, *Ziziphus mauritiana*, *Sclerocarya birrea*, *Neocarya macrophylla*. Les savanes boisées sont dominées par des espèces tels que *Sterculia setigera*, *Lannea acida*, *Sclerocarya birrea*, *Pterocarpus erinaceus*, *Parkia biglobosa*, *Terminalia macroptera* et *Daniellia oliveri*. Dans ces formations végétales, la strate herbacée est marquée par des espèces des genres *Andropogon*, *Hyparrhenia*, *Digitaria*.

2. Aires Protégées

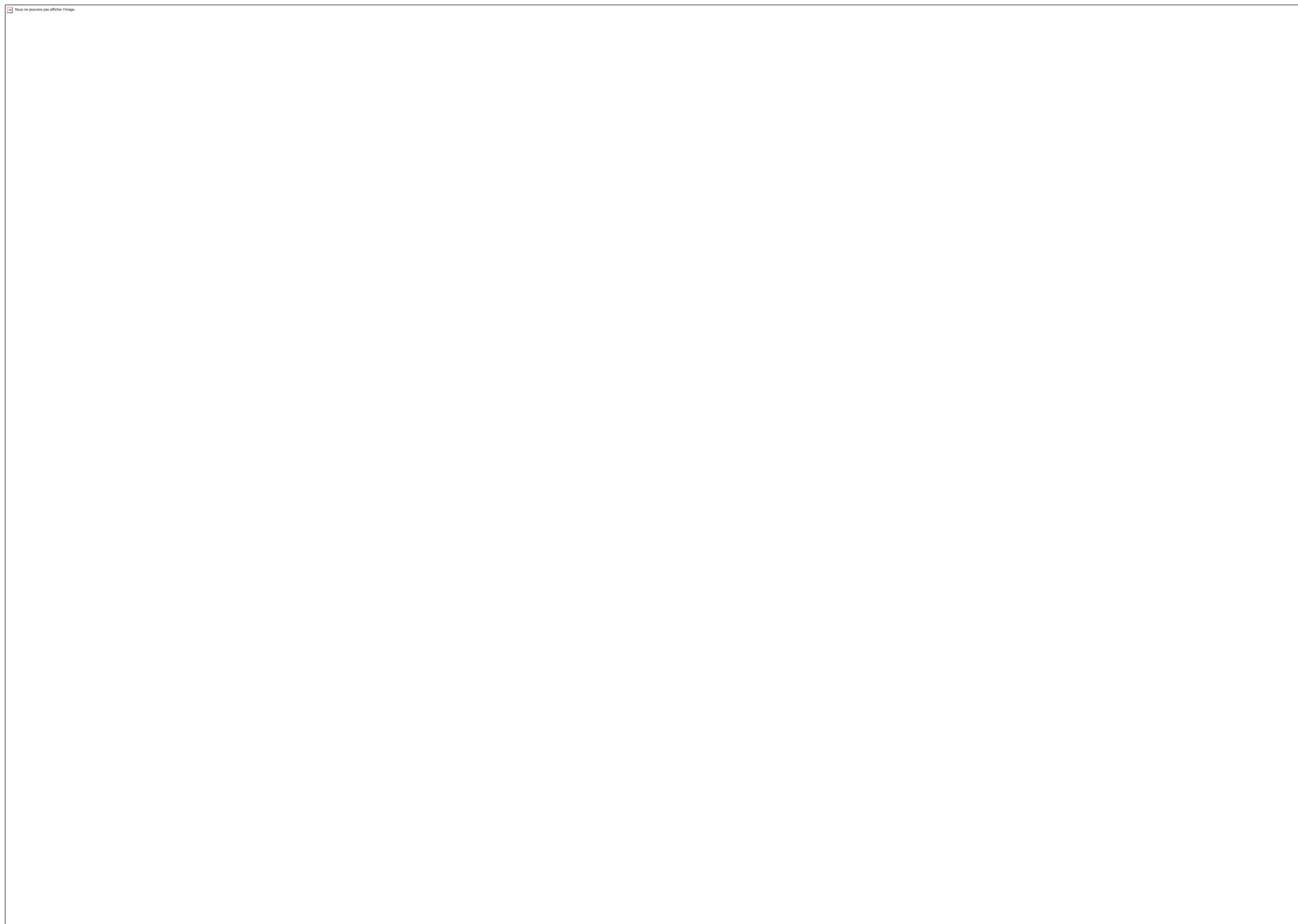
La zone d'intervention du PRAPS 2 est aussi marquée par une forte concentration d'aires protégées de différentes natures. Il s'agit de :

1. Forêts Classées,
2. Réserve Sylvopastorales,
3. De Réserves de faune, et
4. Parcs Nationaux.

Ces aires protégées selon leur niveau de restriction cohabitent plus ou moins parfaitement avec l'activité pastorale. Ainsi, dans les Réserves sylvopastorales et les Forêts Classées la présence ou le passage du bétail est souvent acceptée ou tolérée.



Figure 7: Principales Aires Protégées dans la zone d'intervention du PRAPS-2





Source : CA-GES, d'après données DGPRES (2018) et DTGC



CADRE SOCIO-ECONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTIONS DU PRAPS 2

1. Données démographiques

A l'échelle de la zone du projet les données démographiques peuvent être appréciées selon les différents départements qui le composent. La taille de la démographie dans les différents départements d'intervention du PRAPS-2 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11: Poids démographique des départements de la zone d'intervention du PRAPS-2

Départements	Population
Dagana	248 059
Podor	387 827
Matam	355 166
Kanel	310 850
Ranérou	66 850
Louga	405 691
Koungheul	210 123
Koumpentoum	147 018
Bakel	154 210

Source : ANSD, 2015

2. Données économiques

1. Elevage :

L'élevage occupe une place assez importante dans l'économie locale. Il absorbe, en effet, environ 70 à 80% des populations. Il contribue notablement à la sécurité alimentaire des populations. Partie intégrante de la zone agro-sylvo-pastorale, la zone d'intervention du PRAPS 2 regorge de nombreuses potentialités pastorales. Elle est caractérisée par une diversité des systèmes de production d'élevage (extensif, semi-intensif et intensif), une existence des ressources pastorales (pâturages, eau, sous-produits agricoles, etc.), un cheptel et une richesse zootechnique, une présence de partenaires techniques et financiers,



une existence de laiterie, fermes et unités de transformation laitière et une organisation des acteurs des filières.

Le cheptel est composé essentiellement de bovins, d'ovins, de caprins, d'équins, de camelins, d'asins et de la volaille. Il est, néanmoins, marqué par la prédominance des petits ruminants. Les équins et les asins sont surtout utilisés pour le transport et les travaux champêtres.

Toutefois des différences relatives peuvent être notée dans les différents départements de la zone d'intervention du PRAPS en fonction des zones écogéographiques en termes de dynamisme et de productivité de ce secteur économique.



2. Agriculture

L'agriculture constitue une activité économique phare dans cette zone avec une pratique de trois types d'agriculture que sont l'agriculture irriguée, l'agriculture sous pluie et l'agriculture de décrue. Des spécificités et pratiques culturelles sont notées dans les différentes zones agroécologiques :

1. dans la vallée et le delta du fleuve Sénégal, on trouve un système traditionnel de culture pluvial avec le mil, le sorgho, le niébé, le béréf et l'arachide, d'une part, et une agriculture irriguée impulsée par les aménagements. Trois types de saisons culturales y sont pratiqués : i) une contre-saison sèche froide, de novembre à février, pour les cultures maraîchères ; une contre-saison sèche chaude, de mars à juin, pour le riz et l'arachide et une saison humide ou saison des pluies, de juin à octobre, pour notamment les cultures de riz, de maïs et de sorgho. De manière générale, l'intensité culturelle dans la vallée est la plus élevée du pays.
2. dans la zone Sylvo-pastorale du Ferlo : On y trouve un système traditionnel de cultures pluviales de subsistance (mil, niébé et béréf). Il est plutôt complémentaire d'un système d'élevage pastoral dominant ;
3. dans le Bassin arachidier : Il existe dans la partie septentrionale, une agriculture traditionnelle basée sur l'alternance mil souna et arachide et dans la partie sud, un système de culture sous pluie relativement diversifié, basé sur l'alternance mil souna et arachide en présence de fumure animale dominant, vers la côte atlantique, les cultures de diversification avec le sorgho, le maïs, le coton et le riz ;
4. dans la zone du Sénégal oriental : dans la partie Nord-ouest, on retrouve le même système de culture qu'en Haute Casamance et dans la partie Nord-est et Sud du Sénégal oriental, c'est un système de culture sous pluie avec une longue jachère qui y est pratiquée.

5. Artisanat

Le secteur de l'artisanat, occupe un grand nombre d'acteurs économiques de la zone avec des maîtres artisans, des artisans, des compagnons et des apprentis ; avec dont 82,3% d'hommes et 17,7% de femmes. Les branches d'activités de prédilection artisans, surtout des femmes sont : La transformation agro-alimentaire, la restauration, l'habillement, l'hygiène, les soins corporels, l'ameublement, la vannerie, la poterie, la céramique et l'extraction.



1. Le régime foncier national

Les terres du Sénégal sont divisées en trois catégories : (i) le domaine national est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques ; (ii) le domaine de l'Etat qui comprend le domaine public et le domaine privé sont les biens et droits immobiliers qui appartiennent à l'Etat ; (iii) le domaine des particuliers constitue les terres immatriculées au nom des particuliers.

Le système foncier urbain sénégalais fonctionne selon une logique plus géographique qu'institutionnelle. Le foncier fait l'objet d'une compétition en vue de son appropriation, d'usages virtuels non circonscriptibles dans les limites actuelles des territoires de villes. La croissance urbaine, marquée par un étalement spatial, a favorisé une pression foncière, aux relents de spéculation. Les difficultés d'accéder à une propriété sûre, immatriculée, donc au caractère irréfragable, a suscité des pratiques à la lisière de la régularité. Les modes d'acquisition relèvent pour l'essentiel de l'amiable ; les ventes forcées au profit de particulier traduisent plutôt un marasme économique ; l'Etat utilise souvent l'expropriation pour cause d'utilité publique ; le recours au droit de préemption est peu usité, s'annonçant plus comme une sanction d'ordre fiscale. L'intervention de la puissance publique dans le marché foncier urbain n'imprime aucune marque particulière au rythme des échanges.

En milieu rural, les régimes fonciers coutumiers ont été supprimés en 1964 par l'adoption de la loi sur le domaine national. Dans les faits, on constate qu'elle n'a pas réussi à purger ces règles coutumières qui avaient pourtant, entre autres, motivé sa mise en place. Les exploitations familiales paysannes continuent encore majoritairement à se référer aux tenures coutumières et parviennent à imposer ces systèmes au détriment de la loi sur le domaine national. Cet état de fait traduit des résistances fortes vis-à-vis de la législation foncière qui est perçue par les ruraux comme une dépossession et une remise en cause de leurs traditions.

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du PRAPS 2, quelques problématiques sont discutées aux fins de faire ressortir les enjeux transversaux.

2. Problématique de l'accès à l'eau



La problématique de la disponibilité de l'eau pour différents usages écosystémiques (AEP, forages pastoraux, irrigation, etc.) constitue une contrainte majeure dans les différentes zones écogéographiques couvertes par le PRAPS 2.

Au niveau de la zone agro sylvopastorale, prolongement naturel de la vallée du fleuve Sénégal, le taux de salinité des ressources souterraines et les importantes profondeurs des nappes ne favorisent pas les usages à but productif et induisent une pression sur les eaux de surface. Par conséquent, une compétition accrue sur les ressources en eau de surface qu'elles soient pérennes ou temporaires est notée.

Dans le Sénégal oriental et le bassin arachidier, la faible qualité des eaux souterraines (taux important de fluor, chlorure et sodium) limite les possibilités d'exploitation du potentiel pour les différents usages.

Cette problématique impacte directement le secteur productif (agriculture, élevage) et influence, en partie, la disponibilité des ressources fourragères dans la zone d'intervention du PRAPS 2.

3. Problématique des feux de brousse

Les feux de brousse sont des phénomènes très courants dans les différentes zones d'intervention du PRAPS 2. Sont appelés « feux de brousse », les feux qui se déclarent en dehors des périodes de mise à feu précoce et en dehors des zones agricoles et d'habitation. Les causes sont souvent d'origine humaine et/ou climatique.

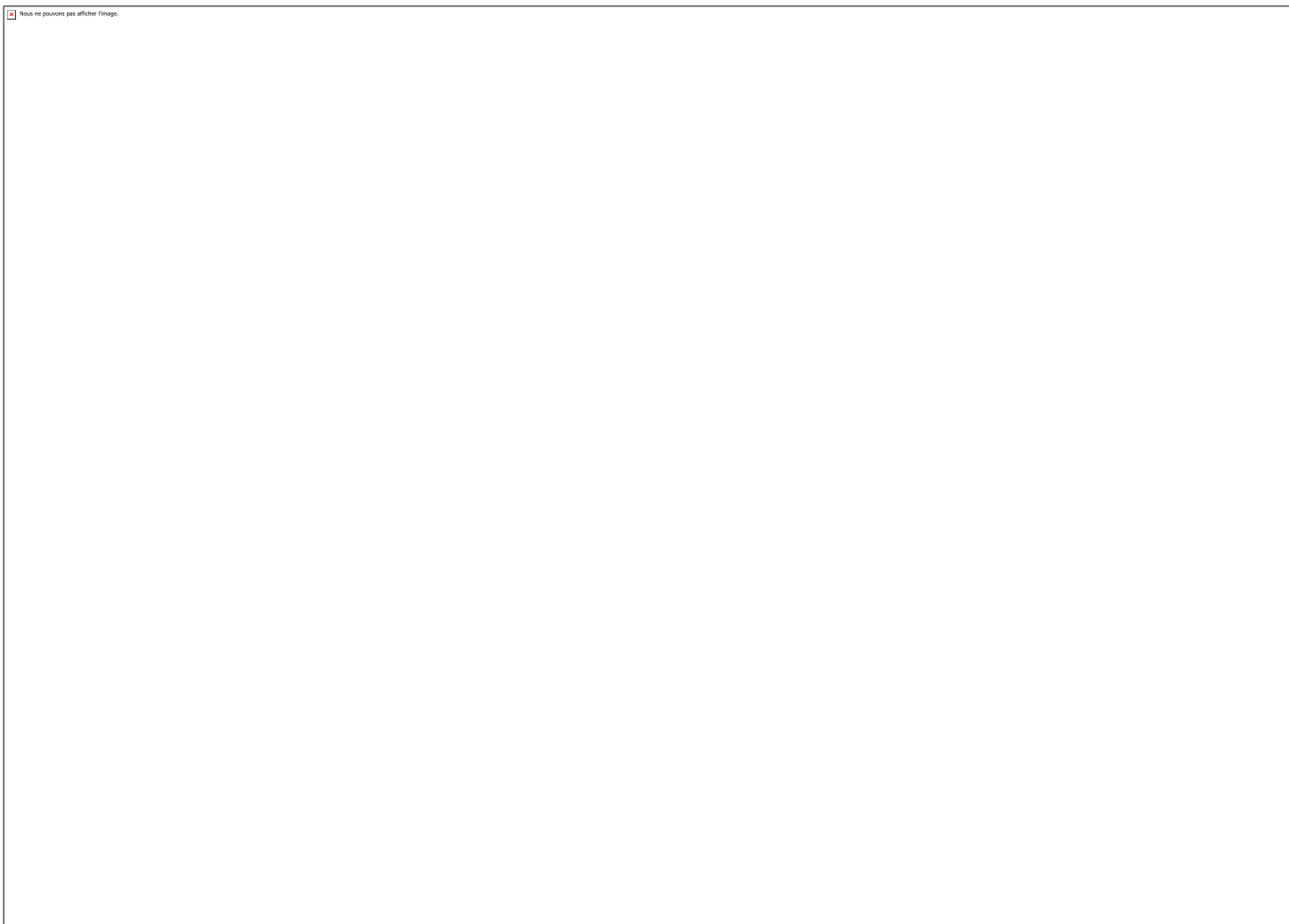
La perte de biomasse fourragère et de couvert végétal constitue la principale conséquence de la récurrence des feux de brousse. Des initiatives communautaires sont développées pour une lutte permanente contre ce phénomène.

Les résultats du suivi des feux de brousse effectués par le centre de suivi écologique durant la période 2011-2018 font état, en moyenne, de 700 000 ha de superficies brutes brûlées. Même si une baisse relative est notée comparativement aux années précédentes, le phénomène reste encore important au Sénégal particulièrement dans la zone d'intervention du PRAPS-2.

Dans la zone d'intervention du PRAPS-2, le Sénégal oriental est la zone la plus éprouvée par les feux de brousse.



Figure 8: Inventaire des feux de brousse dans la zone d'intervention du PRAPS-2





Source : NOAA (2018)



4. Problématique de la définition matérielle des parcours de transhumance

La transhumance est conditionnée par plusieurs facteurs : la saison, la disponibilité en eau, la disponibilité de la biomasse, etc.

En fonction de la saison, les aires de transhumance varient à l'échelle de la zone d'intervention. Une zone de concentration qui se trouve dans une zone de vulnérabilité peut subir un manque de pâturage ou un départ précoce des troupeaux.

Les couloirs de transhumance du bétail sont concernés par deux problématiques majeures :

1. l'absence de définition officielle des couloirs de transhumance, leur défaut de matérialisation ainsi que l'extension des aires de culture sur les zones pastorales qui participent à exacerber les conflits entre éleveurs et agriculteurs,
2. le développement de nouveaux pools économiques et l'aménagement d'infrastructures structurantes telles que les routes, mines et carrières qui entraînent des ruptures et restrictions sur les couloirs de transhumance et induisent des conflits avec un fort taux de mortalité sur le bétail.



Figure 9: Indice de production de biomasse dans la zone d'intervention du PRAPS-2



RAPPORT FINAL

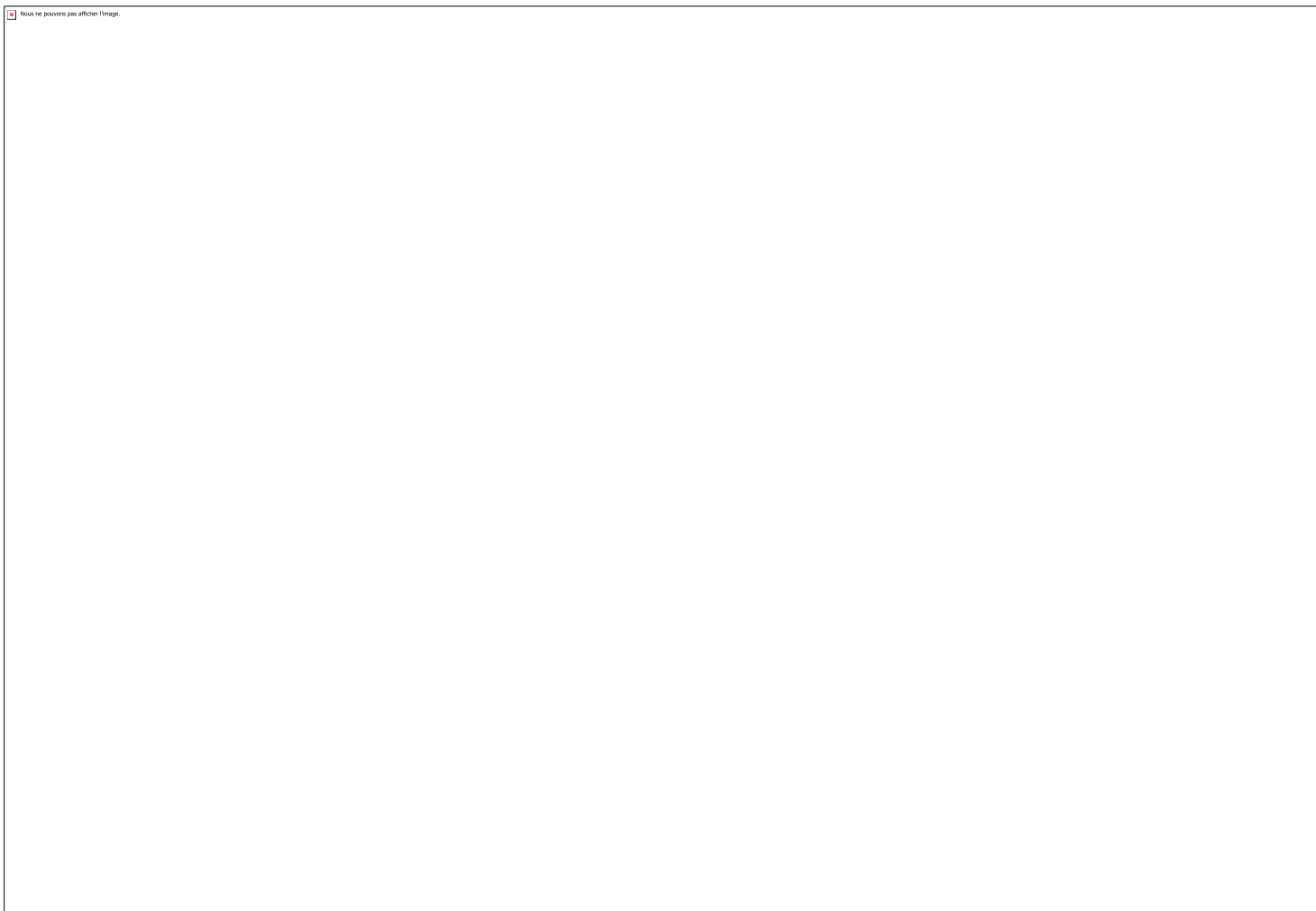
 Nous ne pouvons pas afficher l'image.



Source : Centre de suivi écologique (2018)



Figure 10: Concentration du bétail en différentes périodes de l'année





1. Problématique de la santé animale

Les maladies animales constituent l'un des principaux freins au développement des productions animales. Les maladies généralement rencontrées sont celles enzootiques, c'est-à-dire la peste des petits ruminants, les pasteurelloses des ruminants, clavelée, charbon symptomatique et charbon bactérien) et des maladies émergentes et ré-émergentes telles que la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine (DNCB), la peste équine, la fièvre aphteuse et la fièvre de la vallée du Rift (SCA, 2012).

Elles concourent à 30% des pertes en élevage.

Certes les services du ministère chargé de la santé et de ceux du MEPA ont mis en place des parcs à vaccination malgré l'intervention de vétérinaires privés. Cependant, la couverture sanitaire encore insuffisante.

2. Problématique de la gestion des déchets

Les activités d'élevage vont générer des quantités importantes de déchets organiques qui, s'ils ne sont pas valorisés, peuvent constituer des sources de nuisances olfactives et de prolifération de vecteurs de maladies. Il s'agit des : (i) émissions d'ammoniac (avant et pendant le stockage, et pendant l'application sur les sols), (ii) émissions de NOx (c'est un dérivé du processus de dénitrification), (iii) émissions de méthane résultant de la décomposition du fumier en conditions anaérobies, etc.

On note également les effluents d'élevage qui produisent également des gaz à effet de serre comme le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde d'azote (N₂O) qui ont une influence sur l'atmosphère et contribuent au réchauffement de la planète et aux changements climatiques.

Le ruissellement du fumier et de ses composants dans les eaux de surface entraînant une pollution de l'eau. Le lessivage de nitrates et de phosphore dans les eaux souterraines entraîne une pollution des eaux souterraines.

Au-delà des déchets organiques, les activités du PRAPS 2 notamment la composante 1 généreront des déchets biomédicaux notamment au niveau des parcs à vaccination. Ces déchets sont considérés comme « dangereux » et nécessitent des conditions particulières de stockage in situ (dans les parcs à vaccination) et de traitement final (hors des centres classiques de gestion des déchets banals). Un état des lieux des infrastructures de gestion des déchets biomédicaux dans la zone d'intervention du PRAPS 2 laisse ressortir un déficit criard de moyens de conditionnement et d'infrastructures adaptées pour le traitement final des déchets biomédicaux (y compris les déchets d'activités de soins à risque infectieux). Le



plan d'actions défini par le REDISSE dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19 a justement défini un ensemble d'investissements visant à renforcer les infrastructures de traitement des DASRI dans les différentes collectivités territoriales du Sénégal.

Par ailleurs, la problématique de la gestion des sujets contaminés et sujets morts au niveau des marchés à bétail, des aires d'abattage et des parcs à vaccination constitue une préoccupation majeure pour le secteur de l'élevage compte tenu de l'absence de filières de gestion de ces cas qui soient acceptables sur le plan sanitaire.

Ces aspects sont pris en charge dans le plan de gestion des déchets et des matières dangereuses préparé en volume séparé au présent CGES.

3. Problématique de la gestion sanitaire des carcasses

Les sujets abattus dans les aires dédiées sont acheminés vers les espaces marchands dans des conditions ne respectant pas souvent les dispositions minimales au plan sanitaire. Des moyens rudimentaires non adaptés, tels que les charrettes à traction animale, sont souvent utilisés pour le transport de ces carcasses. De telles pratiques augmentent la probabilité de contamination de ces produits destinés à la consommation humaine.

4. Problématique de la gestion des eaux usées

La gestion des effluents liquides constitue une problématique majeure dans les aires d'abattage, des parcs à vaccination et les marchés à bétail. En effet, ces infrastructures ne sont souvent pas raccordées à un réseau d'égout collectif. Elles disposent généralement d'ouvrages autonomes telles que des fosses septiques, des latrines VIP, etc. La conception de ces installations ne respecte pas souvent les principes de dimensionnement et de séparation des effluents (eaux vannes, eaux de lavage des aires d'abattage, gestion des panses et excréments d'animaux).

De l'analyse situationnelle du profil biophysique et socio-économique du Sénégal, plusieurs enjeux environnementaux et sociaux de niveaux de sensibilités variables ont été répertoriés. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant.

5. Problématiques liées aux abus sexuels et harcèlements sexuels

Le PRAPS-2 présente un niveau de risque EAS/HS substantiel. Ce classement se justifie par plusieurs facteurs. Au niveau régional, les zones d'intervention du Projet sont caractérisées par des conflits armés surtout dans les zones transfrontalières, ce qui rend les populations pastorales très vulnérables aux EAS/HS.



Au niveau national, malgré les efforts consentis par le Gouvernement du Sénégal via un dispositif légal et la ratification des principales conventions en matière de EAS/HS, des pesanteurs sont notées dans l'opérationnalisation du dispositif de lutte contre les violences sexistes. Il s'agit notamment de :

1. l'insuffisance de l'application de la loi et des textes protecteurs contre les violences pour de nombreuses raisons dont l'ignorance des voies de recours, la culture du « masla » ou arrangements sur les affaires qui fâchent, la peur du prétoire, la pauvreté.
2. la persistance des pesanteurs socioculturelles (le modèle de société basée sur le patriarcat, les schèmes culturels qui définissent les statuts et les comportements de l'homme et de la femme, le tabou qui entoure les questions de sexualité, l'analphabétisme, la promotion de la soumission de la femme, etc.) constituent une contrainte majeure quant à l'éradication des inégalités, disparités de genre et leurs conséquences qui sont essentiellement la pauvreté, le chômage, le manque d'instruction et d'éducation (notamment en matière de santé sexuelle et reproductive), le faible pouvoir économique des femmes et leur vulnérabilité par rapport aux violences sexistes sous toutes ses formes.
3. la rareté des centres d'accueil et de services juridiques spécialisés pour la prise en charge des survivantes des VBG.

Par ailleurs, l'absence de centres d'accueil et de prise en charge spécialisés ou encore de services d'hébergement pour les survivantes d'abus sexuels aux niveaux national et régional reste une des limites majeures qui freinent les efforts fournis en matière de lutte contre les violences basées sur le genre au Sénégal.



Tableau 12 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Disponibilité en eau	Du fait de la variabilité interannuelle des précipitations, les quantités d'eau disponibles dans les cours d'eau et les mares sont de plus en plus faibles, pour les hommes et pour le bétail. Cette situation entraîne une plus grande compétition autour de la ressource et de fortes concentrations autour des points d'eau tels que les forages	Forte
Concentration autour des Forages	<p>Autour des principaux forages utilisés par les pasteurs dans la zone du PRAPS-2, on retrouve souvent de grandes concentrations d'acteurs du milieu. Il s'agit entre autres des éleveurs et de leurs troupeaux, des populations locales cherchant de l'eau potable et des acteurs économiques surtout des commerçants car ces localités abritent souvent des marchés hebdomadaires.</p> <p>Cet état de fait implique des surcharges sur les pâturages à proximité et autour des forages.</p> <p>La pression autour des forages entraîne aussi des problèmes dans la gestion de ces ouvrages (pannes fréquentes et prolongées) et souvent des arbitrages sont nécessaires entre alimentation des populations et abreuvement du bétail.</p>	Forte
Eaux souterraines peu exploitées et parfois de mauvaise qualité	Les nombreux forages de la zone du projet participent pour beaucoup dans l'abreuvement du bétail, surtout dans la zone sylvopastorale. Toutefois, le nombre de ces points d'eau reste encore insuffisant, et de nombreuses poches polarisant plusieurs campements de pasteurs et se trouvant sur les axes de transhumance, ne sont pas couvertes. Il s'y ajoute qu'à certains endroits, du fait des caractéristiques des nappes captées, la qualité de l'eau n'est pas des meilleures. Un grand nombre de forages de la partie occidentale du pays sont salés. Les points d'eaux non salés sont souvent pollués (puits) et près d'un tiers d'entre eux présentent des concentrations en fluor très élevées (jusqu'à 10mg par litre selon les résultats de caractérisation menées par la DGPRE et la SONES dans le cadre du présent d'amélioration de la qualité de l'eau dans le bassin arachidier,	Modéré



Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
	2016)	
Disponibilité du pâturage	<p>Le déficit pluviométrique constaté sur plusieurs années successives, l'extension de plus en plus rapide des fronts agricoles, l'augmentation des troupeaux ont fini de rendre difficile l'accès à des pâturages suffisants sur l'ensemble du pays mais surtout dans la zone sylvopastorale. Les communautés pastorales sont particulièrement vulnérables aux déficits fourragers consécutifs de plusieurs années, car des périodes prolongées de déficits (et par extension, une mauvaise nutrition animale) peuvent causer des dommages importants à la santé et à la productivité des troupeaux.</p>	Forte
Les feux de brousse	<p>Le passage des feux dans les espaces pastoraux entraîne d'importants dégâts au niveau des habitats de faune, des services écosystémiques et des ressources naturelles en général ; avec un accès particulier sur la biomasse herbacée. La perte de biodiversité est perceptible suite aux feux récurrents, et ses conséquences affectent de plus en plus les populations et les systèmes agropastoraux.</p> <p>Chaque année c'est des milliers d'hectares qui sont emportés par le feu. Dans la zone d'intervention du PRAPS-2, le Sénégal oriental et l'Est du Bassin arachidier sont les zones les plus touchées par ce phénomène.</p>	Forte



Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Dégradation du couvert végétal par coupe abusive	La faible disponibilité de biomasse est fortement liée à l'action anthropique consécutive notamment à des coupes abusives d'arbres pour le fourrage (la coupe, l'émondage, l'ébranchage, l'élagage) accroît la pression sur les ressources végétales. On assiste ainsi à la disparition progressive d'arbres protégés surtout dans les forêts classées et réserves, ce qui entraîne une absence de régénération et une dégradation de la biodiversité.	Modéré
Les plantes envahissantes	La problématique des plantes envahissantes affecte les systèmes pastoraux à plusieurs points de vue. D'abord en contraignant l'accès aux points d'eau, en effet autour du lac de Guiers et dans la vallée du fleuve Sénégal, de nos jours et de plus en plus la prolifération des plantes envahissantes empêche au bétail d'accéder convenablement à des plans d'eau pour l'abreuvement La dégradation des pâturages par des adventices ligneuses ou herbacées apparaît donc comme une des contraintes de l'élevage. L'apparition d'espèces nuisibles appréciées par le bétail, et causant ponctuellement de fortes mortalités, est signalé à travers le pays. Ces espèces peuvent entrer en compétition avec d'autres espèces fourragères et réduire ainsi les quantités de pâturage disponibles.	Faible
Migration, transhumance et cohabitation /agricultures et éleveurs	Dans les régions d'élevage extensif du Sénégal, les conditions physiques (caractère aléatoire des pluies et des pâturages) font de la mobilité pastorale sur de vastes étendues l'une des meilleures stratégies permettant aux pasteurs de s'adapter à un milieu austère. Dans la zone des mouvements d'amplitude et de durée variables d'une saison à l'autre peuvent être observés. Ces mouvements sont encadrés et assortis de droits qui assurent une certaine sécurité des groupes pastoraux dans leur parcours et des accès a priori négociés dans les zones d'accueil. Dans les zones fluviales, lacustres ou à forte activité agro-pastorale, la compétition pour l'accès aux ressources naturelles s'est accrue au cours des dernières années. Les heurts sont d'ailleurs fréquents, que ce soit entre différents acteurs d'une zone donnée, ou entre pasteurs	Forte



Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
	<p>transhumants et populations sédentaires. De surcroît, à la mobilité pastorale interne à la zone agrosylvopastorale, s'ajoute la transhumance d'animaux venant de pays voisins. La surcharge pastorale qui en résulte aggrave les risques de conflit entre agriculteurs et transhumants étrangers, ainsi qu'entre pasteurs sénégalais et transhumants étrangers. Les analystes pointent souvent du doigt l'insuffisance des parcours de bétail surtout dans les zones agropastorales complètement déboisées ; les conflits entre agriculteurs et éleveurs autour de l'exploitation des ressources naturelles (pâturages et utilisation des points d'eau en particulier).</p>	
Compétition foncière	<p>Par ailleurs, l'absence d'une sécurisation foncière pour les activités pastorales, donc d'une gestion foncière basée sur les usages contribue à fragiliser l'activité pastorale. Ceci d'autant plus que la gestion du patrimoine foncier national à travers la loi sur le domaine National ne prévoit que les zones urbaines, les zones classées, les zones de terroir et les zones pionnières qui, aujourd'hui sont reversées dans les zones de terroir.</p> <p>Il est donc de plus en plus nécessaire de mettre en application une actualisation des POAS dans les zones du PRAPS 2 ; mais aussi de développer et d'améliorer les Unité pastorales comme pôle de croissance de l'élevage.</p>	Forte



Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)	<p>Les travaux et les influx de travailleurs présentent un risque substantiel Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS).</p> <p>Les rassemblements autour des marchés et des centres vétérinaires peuvent également constituer des risques EAS/HS notamment du fait des risques d'exclusion des groupes vulnérables telles que les femmes et filles éleveurs.</p> <p>En outre, la mise en œuvre de la composante 4 du PRAPS-2 risquent d'induire des blocages et des récriminations des hommes envers les femmes et ainsi induire des risques EAS/HS. La mise en œuvre de cette composante devrait s'accompagner d'une sensibilisation des hommes sur l'intégration des groupes vulnérables dans le processus de développement agro-pastoral.</p>	Forte



4. IMPACTS/RISQUES POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION

La Banque mondiale a classé le PRAPS à **risque social substantiel** et à **risque environnemental modéré**.

La détermination de ce classement à risque social substantiel serait liée à la sensibilité sociale du Projet, notamment l'ampleur et les effets sociaux potentiels (acquisition de terres, restriction à l'accès aux ressources naturelles et conflits). En outre, le fait que le PRAPS 2 compte fournir un soutien aux femmes et jeunes des communautés pastorales pour le développement d'activités génératrices de revenus (AGR) aux fins de mieux contribuer à assurer l'inclusion économique et soutenir les activités visant à améliorer l'inclusion sociale de ces cibles, est susceptible d'induire des divisions au sein des communautés, donc de potentiels conflits sociaux. Enfin, le projet travaillera par l'intermédiaire des organisations communautaires, dont la capacité à gérer les risques sociaux est variable. Ces Organisations communautaires sont susceptibles d'avoir besoin d'un renforcement des capacités et/ou de conseils techniques.

Les impacts environnementaux seraient minimes, localisés et réversibles, car les activités du PRAPS 2 sont conçues pour générer des impacts positifs sur le sous-secteur de l'élevage et généralement sur toute la filière. Néanmoins, certaines activités peuvent comporter des risques environnementaux modérés, notamment celles liées à la construction et à l'exploitation des aménagements et infrastructures.

Toutefois, à travers le PRAPS 1, le GdS a démontré sa capacité et sa disposition à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Cependant, au regard des enjeux afférents aux exigences des NES de la Banque mondiale, les principales sous-composantes du PRAPS 2 susceptibles d'induire des impacts et risques environnementaux et sociaux sont présentés dans le tableau suivant.



Tableau 13: Principales Activités du PRAPS-2 susceptibles d'induire des impacts et risques environnementaux et sociaux

Composante	Sous-Composante	Activités Susceptibles d'induire des impacts et risques
Composante 1. Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires	Sous-composante 1.1 : Renforcement des capacités des Services vétérinaires	Construction/réhabilitation d'infrastructures vétérinaires (services vétérinaires, parcs à vaccination, box de mise en quarantaine, Réhabilitation des SRELPA/SDELPA)
	Sous-composante 1.2 : Soutien à la surveillance et au contrôle harmonisés des maladies animales prioritaires	Organisation de campagnes nationales de vaccination contre les maladies animales prioritaires (PPR et PPCB)
Composante 2. Gestion et gouvernance durables des paysages	Sous-composante 2.1 : Accès aux ressources naturelles et gestion durable des paysages	Appui aux actions de gestion des paysages au niveau régional et national (Appui à la protection des ressources naturelles : lutte contre feux de brousse, Appui à la protection des ressources naturelles : mise en défens, pare-feu communautaires, Appui à la restauration des ressources : ensemencement, reboisement, régénération lutte contre plantes envahissantes, etc.)
	Sous composante 2.2 : Gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau	Réhabilitation/construction d'infrastructures d'hydraulique pastorale notamment : étude sur la gestion des forages ruraux (capitalisation, proposition de manuel de bonnes pratiques), appui/étude réactualisation système d'information sur l'hydraulique pastorale, construction de 10 forages pastoraux avec châteaux d'eau, réseaux AEP et abreuvoirs, réhabilitation de 5 forages pastoraux avec châteaux d'eau, réseaux AEP et abreuvoirs, aménagement de 5 mini forages MFT équipés en solaire, évaluations environnementales et sociales sur les infrastructures hydrauliques



Composante	Sous-Composante	Activités Susceptibles d'induire des impacts et risques
	Sous composante 2.3 : Production de fourrage	Appui à la culture fourragère "niébé" (acquisition d'intrants) Appui à la culture fourragère "Maralfalfa" (aménagement et boutures)
Composante 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail	Sous-composante 3.1 : Développement d'une infrastructure de marché stratégique pour le commerce régional	Amélioration des infrastructures marchandes comprenant la construction/réhabilitation de marchés à bétail, d'aires d'abattage et d'unités de transformation de cuirs et peaux, la réhabilitation d'unités laitières, la réalisation de 5 km de pistes (raccordement du marché à un axe routier) et les évaluations environnementales et sociales requises
Composante 4. Amélioration de l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes	Sous-composante 4.3 : Activités génératrices de revenus	Accès des femmes et des jeunes aux dispositifs d'appui à l'auto-emploi, à la mise en place d'activités génératrices de revenus ou à l'entreprise (« sous-projets »)
Composante 5. Coordination du projet, renforcement institutionnel et prévention et réponse aux urgences	Sous-composante 5.3: Intervention d'urgence	Sans activité précisée



POTENTIELS IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION

L'objectif recherché à travers ce chapitre est d'identifier les **effets génériques** susceptibles d'être induits par les activités du projet (sous-projets) sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'intervention du PRAPS 2.

Ces effets sont évalués suivant les différentes phases d'évolution du projet notamment : la phase de planification, la phase de construction et la phase d'exploitation.

Les impacts et risques qui découlent de l'ensemble du projet font l'objet d'un plan générique de gestion environnementale et sociale (Annexe 3). Les évaluations environnementales et sociales spécifiques qui découleront des activités et sous projets du PRAPS 2 en préciseront les impacts, les alternatives et les mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation.

1. Phase de planification et de conception

La phase de planification et de conception des principales infrastructures pastorales (postes vétérinaires, parcs à vaccination, box de mise en quarantaine, forages pastoraux, marchés à bétail, aire d'abattage, pistes de production, mises en défens fourragères, etc.), constitue une étape clé du cycle de mise en œuvre du PRAPS 2. Elle est fondamentale car garante d'une intégration précoce de mesures d'évitement d'impacts environnementaux et sociaux négatifs dans la conception des infrastructures et dans le choix des sites d'implantation.

Une conception n'intégrant pas ce principe pourrait induire un ensemble d'impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront d'importantes mesures de mitigation en phase de mise en œuvre et un renchérissement des coûts du projet.

Les risques et impacts potentiels en phase de planification et de conception et les mesures d'évitement sont présentés dans le tableau suivant.



Tableau 14: Potentiels Impacts et Risques Environnementaux et Sociaux en phase de planification et de Conception

	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
Sous Composante 1.1	Construction et réhabilitation d'infrastructures vétérinaires (postes vétérinaires, parcs à vaccination mixtes, box de mise en quarantaine, services régionaux et/ou départementaux d'élevage)	5. Risques infectieux induits par le contact avec les animaux et la manipulation des produits pharmaceutiques et aux instruments médicaux 6. Risques EAS/HS liés aux influx de travailleurs dans les chantiers 7. Risques d'acquisition de terre, de déplacement de populations et de réinstallation	1. Systèmes de ventilation et d'extraction avec des débits suffisants capables d'assurer en permanence une aération minimale afin d'éviter l'accumulation de gaz ou de substances nocives 2. Prévoir des sols anti-dérapants pour éviter les chutes de plain-pied 3. Prévoir des zones de manœuvre ou de contention, d'attente, de sortie des animaux ou d'isolement des animaux contagieux, de tri des déchets de soins délimités, des lieux de stockage séparés des zones de soins, facilitent la circulation du personnel vétérinaire, des animaux et des produits 4. Aménagement de locaux de stockage des produits pharmaceutiques avec des rayonnages métalliques, des armoires de sécurité pour petites quantités pour le stockage de produits inflammables, armoires avec étagères de rétention, matériels de stockage avec bacs rétention pour prévenir et maîtriser les fuites accidentelles de liquides polluants 5. Dotation d'équipements ergonomiques tels que chariots de soins, diables, tables réglables en hauteur et en inclinaison pour les soins, brancards, transpalettes, etc. 6. Signature des codes des conduite interdisant la EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues



RAPPORT FINAL

	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
			<p>7. Cartographie, dans le cadre des EIES, des services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de EAS/HS</p> <p>8. Proposition d'un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS</p> <p>9. Sensibilisation des travailleurs et des communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP</p> <p>10. Mise en place d'installations intégrant les aspects EAS/HS (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter</p> <p>11. Evaluation périodique des risques EAS/HS et de l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place</p> <p>12. Respect des dispositions du CPR du PRAPS-2</p>
		Risque de contamination par les déchets biomédicaux	<p>13. Prévoir des aires clôturées à conteneurs pour le stockage in situ des déchets biomédicaux triés. Ces aires sont dotées de points d'eau avec du savon ou un détergent et un désinfectant pour le lavage des mains et pour le lavage et la désinfection des conteneurs, ainsi que d'installations pour l'évacuation des eaux usées dans un système de puisard ou d'égout</p> <p>14. Se doter de mini-incinérateurs à haute température (1 000°)</p>
Campagnes nationales de	Risques infectieux induits par la		15. Equipements des postes vétérinaires en réfrigérateur



	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
	vaccination contre les maladies animales prioritaires	manipulation des déchets biomédicaux	<p>domestique</p> <p>16. Elaboration d'un plan global de gestion des déchets intégrant les actions suivantes : i) Identification les différents types de déchets (notamment solides) qui seront générés en phase d'exploitation (fumier, lisier, purin, pailles, aliments de bétails, produits phytosanitaires, déchets biomédicaux provenant de soins des animaux, déchets assimilés à des ordures ménagères, etc. ; ii) Estimation des quantités de déchets qui seront générées par mois (s'inspirer des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) spécifiques aux branches d'activité du groupe de la BM) ; iii) Analyse et évaluation de leurs risques/impacts sur l'environnement et les humains ; iv) Proposition de stratégies de gestion rationnelle de chaque déchet, dont la mise en place d'un centre d'accueil, de regroupement et de traitement des déchets dangereux.</p> <p>17. Aménagement de fosses d'enfouissement des sujets morts sur des sites dédiés et protégés</p> <p>18. Aménagement d'incinérateur à une chambre de combustion au niveau des postes vétérinaires</p>
	Amélioration des infrastructures marchandes comprenant la construction/réhabilitation de marchés à bétail, d'aires d'abattage et d'unités de	Risques d'incendie liés notamment à la présence de matières combustibles dans les marchés de bétails, les abattoirs et unités de transformation des	<p>19. Isolation des sources d'ignition au niveau des infrastructures pastorales</p> <p>20. Prévoir, si possible, des bouches d'incendie au niveau des infrastructures pastorales</p>



RAPPORT FINAL

	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
	transformation de cuirs et peaux, la réhabilitation d'unités laitières, la réalisation de 5 km de pistes (raccordement du marché à un axe routier) et les évaluations environnementales et sociales requises	cuirs et peaux.	
Sous Composante 2.1	Matérialisation de 100 km de couloirs de passage des troupeaux transhumants	Exacerbation des conflits éleveurs agriculteurs Risque de pertes de terres agricoles par empiètement du couloir sur des terres agricoles riveraines sources de revenus et moyen de subsistance Risques d'accidents de la circulation impliquant le bétail	21. Intégrer les vocations des zones dans la définition des tracés des couloirs de passage des troupeaux transhumants 22. Intégrer les POAS (s'il en existe) et appuyer les communautés à leur mise à jour 23. Respect des dispositions du CPR du PRAPS-2 24. Prévoir des ouvrages de passage ou une signalisation du bétail au droit des infrastructures routières
Sous Composante 2.2	Construction/réhabilitation de forages pastoraux avec réseaux d'approvisionnement en eau potable (AEP), abreuvoirs et mini forages et/ou mares pastorales	Epuisement de la ressource en eau Compétition autour de la ressource EAS/HS par les travailleurs en	25. Mener des études géophysiques préalables pour déterminer la disponibilité de la ressource et la qualité 26. Evaluer les capacités de la ressource à répondre aux besoins pastoraux et domestiques



RAPPORT FINAL

	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
Sous composante 2.3 : Production de fourrage	Appui à la culture fourragère "niébé" (acquisition d'intrants) Appui à la culture fourragère "Maralfalfa" (aménagement et boutures)	charge de construction/réhabilitation Risque de pertes de terres agricoles, source de revenu et moyen d'existence par empiètement	27. Evaluer le risque d'intrusion du biseau salé 28. Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues 29. Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS 30. Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS 31. Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP 32. Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter 33. Evaluer périodiquement les risques VBG/EAS/HS et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place 34. Respect des dispositions du CPR du PRAPS-2
Sous Composante 3.1	Construction/réhabilitation de marchés à bétail, d'aires d'abattage et d'unités laitières, unités de	Pollution du milieu par le dépotage des déchets solides non traités (viande infestée, corne, poils, contenu de panse, etc.) ;	35. Prévoir un local déchet dans les aires d'abattage, 36. Tenir compte des débits à l'horizon final du projet dans le dimensionnement des ouvrages d'assainissement des eaux usées



	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
	transformation de cuirs et peaux		37. Prévoir un réseau séparatif pour la gestion des eaux vannes et des eaux de lavage 38. Prévoir des réservoirs d'eau surélevés dans les aires d'abattage 39. Prévoir des aires de séchage des peaux dans la conception des aires d'abattage
		Nuisances olfactives	40. Prévoir une composante « aménagement d'un écran végétal » avec des espèces désodorisantes (Cypres, Moringa, etc.) et d'espèces ombragées dans l'enceinte des marchés à bétail
		Risque d'acquisition foncière, de pertes de terres	41. Respect des dispositions du CPR du PRAPS-2
		Infestations de ravageurs au niveau des unités laitières	42. Choisir des sites hors des zones inondables 43. Eviter les sites proches d'activités occasionnant des rejets dans l'air, l'eau, le sol (incinérateur, décharge, etc.) 44. Maintenir une bande désherbée, recouverte de gravillons ou de béton bitumeux autour de l'établissement pour identifier les passages d'animaux indésirables aux fins de ne pas favoriser l'installation de nuisibles, 45. Prévoir un dispositif de gestion des fluides dans les circuits de sprinklage
		Risques de VBG/EAS/HS par les	46. Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions



Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
	travailleurs du projet	encourues 47. Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS 48. Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS 49. Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP 50. Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter 51. Evaluer périodiquement les risques VBG/EAS/HS et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place
Aménagement de 50 km de pistes de production	Dégradation du couvert végétal	52. Eviter de définir des tracés dans des aires protégées 53. Prévoir un alignement ligneux le long des pistes en développant l'approche HIMO
	Emissions de particules poussiéreuses	54. Prévoir un alignement ligneux le long des pistes en développant l'approche HIMO 55. Eviter les tracés traversant les établissements humains
	Risque de pertes de terres	56. Respect des dispositions du CPR du PRAPS-2



RAPPORT FINAL

	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
		agricoles, source de revenu et moyen d'existence par empiètement	



1. Phase de travaux

Cette phase correspond à la construction/réhabilitation d'infrastructures pastorales telles que les marchés à bétail, les aires d'abattage, la matérialisation des parcours pastoraux, l'aménagement de pistes de production, la construction de postes de vaccination, la réalisation de forages, etc.

Les effets environnementaux et sociaux en phase de travaux peuvent différer selon les options adoptées pour les différents sous-projets.

La phase de réhabilitation/construction des infrastructures pastorales est subdivisée en trois sous-phases qui peuvent être sources d'impacts dans le cadre du présent projet : la phase d'installation de chantier, la phase de travaux et la phase de remise en état des sites.

1. Impacts génériques en phase d'installation de chantier

La réalisation de certaines infrastructures pastorales dans le cadre du PRAPS 2 nécessitera l'aménagement de base de chantier. Toutefois, la nature et les ouvrages constitutifs d'une telle installation sont fonction de la consistance des travaux. Elle pourrait ne pas être nécessaire pour des infrastructures de moindre envergure telles que des marchés à bétail et des mini-parcelles fourragères.

Les bases de chantier sont généralement constituées d'un ensemble d'aménagements qui permettent à l'entreprise de disposer d'une infrastructure de stockage de son matériel et de ses matériaux, de bâtiments administratifs à usage de bureaux, etc. Elle constitue l'aire sur laquelle toutes les activités de chantier seront organisées.

Les impacts environnementaux et sociaux des installations de chantier diffèrent d'un site à un autre en fonction de la sensibilité environnementale. Les impacts négatifs génériques liés à l'aménagement et l'exploitation des installations de chantier sont principalement d'ordre environnemental et social. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant ainsi que les mesures d'évitement et d'atténuation y associées. Les impacts et risques environnementaux en phase d'installation de chantier ne sont pas présentés par sous-composante sachant qu'ils restent applicables à tout type de travaux physiques. Toutefois, il est important de noter que les implications sociales en termes d'acquisition de terres et de réinstallation sont traitées dans le cadre de politique de réinstallation (CPR) qui constitue un document séparé.



Tableau 15: Mesures d'évitement et d'atténuation en phase d'installation de chantier

Risques	Mesures d'évitement et d'atténuation
Impact lié à l'acquisition des sites	57. Mise à disposition des sites devant abriter les bases chantier par les collectivités territoriales sur la base d'une convention dûment renseignée sur les conditions d'exploitation et de restitution 58. Remise en état et restitution des sites aux collectivités territoriales à la fin des travaux
Impact sur le couvert végétal	59. Choisir un site présentant un couvert végétal peu dense 60. Maintenir sur site les espèces ligneuses autant que possible 61. Prévoir un reboisement compensatoire sur site 62. S'acquitter d'un inventaire préalable et du paiement de la taxe d'abattage aux services forestiers 63. Mise à disposition des produits de coupe aux communautés 64. Prendre les dispositions pour se conformer à la législation concernant les espèces contingentées
Impact sur la qualité de l'air	65. Emmurement des agrégats stockés dans les installations de chantier, 66. Réduction des stockages de matériaux friables (sable, gravier, etc.) à ciel ouvert ou les bâcher si nécessaire 67. Arrosage des installations de chantier 68. Choix d'un site distant d'au moins 100 mètres des établissements humains les plus proches (prescriptions de commodité)
Impact sur le cadre de vie	69. Préposer des bennes à ordures étiquetées selon les types de déchets générés dans le chantier, 70. Enlèvement à des fréquences régulières des déchets produits dans les installations de chantier 71. Aménager des blocs sanitaires séparées homme/femme qui peut être fermés à clés à partir de l'intérieur à raison d'une toilette pour 15 personnes maximum ; 72. Approvisionnement en eau de la base de chantier (raccordement au réseau public ou mise en place d'une cuve de stockage ou d'une unité de potabilisation) 73. Imperméabiliser les aires de stockage des fûts de récupération des produits hydrocarbonés 74. Établir un protocole avec une société agréée par le MEDD pour le prélèvement et le traitement des huiles usagées et des filtres



Risques	Mesures d'évitement et d'atténuation
Risques Santé, Sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none">75. Exiger le port de masques anti-poussière pour le personnel de chantier76. Etablir un plan COVID-19 (prévention et prise en charge des cas)77. Observer une servitude de 40 mètres autour de la cuve à gasoil pour éviter toute source d'ignition et de matières comburantes,78. Aménager une plateforme surélevée et une dalle étanche d'un volume égal au double de la capacité de la cuve à gasoil79. Mettre en place des moyens de prévention (extincteurs, bacs à sable, etc.) autour de la cuve à gasoil80. Aménager une rétention étanche pour les groupes électrogènes pour éviter la pollution du sol au moment de l'approvisionnement en carburant81. Afficher le règlement intérieur de chantier signé par l'Inspection du travail82. Afficher les règles de sécurité à observer à l'intérieur de la base de chantier83. Matérialiser les aires de circulation des engins et des piétons84. Identifier un plan de regroupement et mettre en place un dispositif d'alerte
Risques EAS/HS par les travailleurs du projet	<ul style="list-style-type: none">85. Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues86. Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS87. Mettre en oeuvre un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas EAS/HS88. Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP89. Mettre en place des installations intégrant les aspects EAS/HS (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter90. Evaluer périodiquement les risques EAS/HS et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place

1. Impacts génériques en phase de travaux

Les travaux d'aménagement et de construction des infrastructures pastorales sont sources d'impacts et de risques sur le plan environnemental et social.

Les sous-composantes du PRAPS 2 nécessitant des aménagements et des travaux sont listés ci-après :



1. Sous-composante 1.1 : Renforcement des capacités des Services vétérinaires,
2. Sous-composante 2.1: Sécurisation de l'accès aux ressources naturelles et gestion durable des paysages
3. Sous-composante 2.2 : Gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau
4. Sous-composante 2.3 : Production fourragère et d'aliment du bétail
5. Sous-composante 3.1: Aménagement et mise en valeur des infrastructures stratégiques pour la transformation et le commerce régional

La probabilité et la portée de ces impacts et risques sont fonction des types d'infrastructures et de la sensibilité de leur zone d'implantation.

Les impacts/risques sont potentiellement perceptibles sur, d'une part, différentes composantes biophysiques (air, sols, ressources en eau, aires naturelles, faune terrestre et aviaire, etc.), et d'autre part, sur le cadre humain et social.

Les impacts négatifs et risques en phase de travaux sont présentés par sous-composante et selon les différents types d'aménagement et d'infrastructures prévues dans le cadre du PRAPS 2.

1. Impacts génériques en phase de travaux pour la sous-composante 1.1

Les travaux projetés par le PRAPS 2 dans le cadre de la sous-composante 1.1 consistent en la construction/réhabilitation d'infrastructures vétérinaires (postes vétérinaires, parcs à vaccination mixtes, box de mise en quarantaine, services régionaux et/ou départementaux d'élevage). Les principales sources d'impacts inhérents à ces travaux tournent autour des activités ci-après :

1. la préparation des sites par des activités de débroussaillage, de dessouchage et de défrichage,
2. les travaux d'aménage et de stockage de matériaux dans les différents chantiers,
3. la manutention et le fonctionnement des engins de chantier,
4. l'approvisionnement en eau des chantiers,
5. les travaux de démolition des services d'élevage existants (en cas de nécessité) pour reconstruction,
6. les travaux de terrassement et de nivellement des sites,



7. les travaux de préparation du béton et de génie civil,
8. les travaux de gros œuvres, seconds œuvres et clos,
9. etc.

1. Impact sur la qualité de l'air

La qualité de l'air est susceptible d'être dégradée par les poussières et les gaz d'échappement durant la phase de réalisation des travaux. En effet, les travaux d'aménagement (abattage et dessouchage des arbres, transport de matériaux avec le mouvement des engins lourds), sont susceptibles d'induire des impacts négatifs sur la qualité de l'air. Ces impacts peuvent se présenter soit sous forme d'émissions poussiéreuses soit sous forme d'émissions gazeuses induites par les équipements et engins de chantier. Les émissions de poussières peuvent être à la base d'infections respiratoires sur le personnel de chantier et les riverains et requièrent, dès lors, des mesures pour en atténuer l'impact.

2. Impact sur le couvert végétal et la faune

Les abattages d'arbres seront très limités compte tenu du fait que la faible densité du couvert végétal constitue un critère de choix des sites d'implantation des infrastructures pastorales.

Les conséquences pour la faune seront mineures car les habitats fauniques seront évités dans l'identification des sites d'implantation des infrastructures pastorales. En revanche, les animaux peu mobiles (certains insectes, reptiles, amphibiens...) sont susceptibles d'être tués, par exemple par ensevelissement lors des travaux de terrassement. Cet impact irréversible pour les individus détruits restera faible car limité aux zones de terrassement et de circulation des engins.

3. Impact sur les ressources en eau

Les travaux sont susceptibles d'engendrer différents types de pollutions liées principalement :

1. à la production de matières en suspension : en effet, l'érosion par l'eau et le vent des sols décapés, la manipulation des matériaux et le rejet des eaux utilisées pour le chantier peuvent entraîner un apport de sédiments dans les eaux de surface et les mares temporaires,
2. aux risques de pollutions par les engins de chantier (vidanges, fuites),



3. à l'apport de résidus de ciment (coulée, poussière) lors de la fabrication et la mise en place du béton,
4. aux pollutions liées aux matériaux utilisés et à celles provenant des zones de stockage des matériaux.

Si les risques d'aboutir à une pollution significative sont plus faibles que ceux liés aux M.E.S., leurs effets sont par contre plus durables.

Sur les eaux souterraines, l'impact des travaux est à craindre avec l'infiltration de déchets liquides vers les nappes notamment au niveau des bases de chantier. L'installation d'une base de chantier pourrait accentuer la problématique de la gestion des eaux usées et autres huiles usagées provenant de l'entretien des engins. Le fonctionnement de la base de chantier pourrait également nécessiter potentiellement un prélèvement d'eau pouvant affecter localement la disponibilité en eau des populations locales.

5. Pollution des sols

Lors de la phase de chantier, en cas de fuite accidentelle (rupture de flexibles de fuel, gasoil ou d'huile) ou suite à un déversement accidentel lors du ravitaillement d'un engin ou d'un camion, des éléments polluants (hydrocarbure) pourraient accidentellement atteindre le sol.

Sur les zones où circuleront les engins de chantier, le sol peut se tasser, sous le passage répété des roues, surtout par temps humide. L'importance de cet impact varie en fonction des engins utilisés et des conditions locales du sol.

De tels accidents environnementaux sont liés au non-respect des règles de stockage des produits ainsi qu'à la mauvaise gestion du chantier, de ses déchets et équipements. Parmi les opérations pouvant engendrer la pollution du sol, on peut citer :

1. la vidange non contrôlée des engins du chantier hors des zones imperméabilisées et spécialement aménagées à cette fin,
2. et l'approvisionnement des engins en fuel dans des conditions ne permettant pas d'éviter ou de contenir les fuites et déversements accidentels de ces hydrocarbures.

3. Pollution du milieu par les déchets (solides et liquides) de chantier

L'aspect visuel de la zone concernée par les travaux sera peu attrayant du fait de la présence des engins, des dépôts temporaires de déblais et gravats, mais aussi de l'émission de poussières et d'odeurs diverses. Les travaux vont générer des déchets solides risquant de se



dispenser et d'affecter la salubrité du site. Ces déchets peuvent être de différentes natures : les déchets inertes de roches, la sous-couche arable, emballages souillés de peinture, solvants, cuve à hydrocarbure, etc.

Les installations sanitaires dans les bases de chantier induisent une production d'eaux usées dont une gestion inadéquate pourrait impacter sur la salubrité de la zone et sur les ressources en eau souterraines et les sols.

4. Nuisances sonores

La phase de réalisation des travaux engendrera, sans nul doute, des nuisances sonores particulièrement pour le personnel de chantier et les populations riveraines. Les nuisances sonores seront causées par le matériel (bétonnières, groupe électrogène, générateur, transport...). Le bruit et les vibrations associés au projet se remarqueront principalement lors des étapes suivantes : le déplacement des engins de construction, et le fonctionnement des groupes électrogènes, le compactage de surface, etc.

5. Risques SST

Les travaux éventuels de démolition et de génie civil, la manutention mécanique et la circulation des engins de chantier constituent des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Les accidents redoutés sont principalement des chutes de gravats lors des opérations de démolition, l'effondrement des parois excavées, les accidents routiers, les affaissements d'échafaudages, etc.

6. Impacts sur la santé publique

Les chantiers de construction impliquent des arrivées étrangères (travailleurs migrants) constituant un risque de prolifération de maladies transmissibles notamment les IST-VIH/SIDA. La dégradation de la qualité de l'air pourrait se manifester sous forme de maladies respiratoires comme les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) ou basses, l'asthme, etc. Le non-respect des règles élémentaires d'hygiène par les ouvriers pouvant entraîner le péril fécal ou l'apparition de maladies diarrhéiques.

La mobilisation des travailleurs et leur mobilité peuvent être une source de propagation de la COVID-19.

Les travaux de génie civil majeurs qui puissent amener les populations qui vivent déjà dans une situation de pauvreté en contact proche avec les travailleurs qui puissent utiliser leurs salaires ou influences pour l'EAS/HS. En plus, si les mesures ne sont pas mises en place pour



l'éviter, les femmes travaillant au projet peuvent être à risque de subir le harcèlement sexuel au milieu de service.

1. Impacts génériques en phase de travaux pour la sous-composante 2.1

La sous-composante 2.1 du PRAPS 2 intègre la réalisation de travaux d'ouverture de pare-feu communautaire, de mise en défens de parcelles et de matérialisation de couloirs de troupeaux transhumants.

Les pare-feux sont réalisés dans les zones où la quantité de biomasse fourragère est importante et le risque d'incendie élevé. Les risques et impacts négatifs inhérents à ces travaux sont peu significatifs et sont détaillés ci-après.

7. Impact sur la qualité de l'air

Les travaux de débroussaillage et de dessouchage sur les emprises des pare-feux favorisent le dégagement de poussières et les gaz d'échappement durant la phase de réalisation des travaux. En effet, les travaux d'aménagement (abattage et dessouchage des arbres, transport de matériaux avec le mouvement des engins lourds), sont susceptibles d'induire des impacts négatifs sur la qualité de l'air. Ces impacts peuvent se présenter soit sous forme d'émissions poussiéreuses soit sous forme d'émissions gazeuses induites par les équipements et engins de chantier. Les émissions de poussières peuvent être à la base d'infections pulmonaires sur le personnel de chantier et requièrent dès lors des mesures pour en atténuer l'impact.

8. Impact sur le couvert végétal et la faune

Les travaux de libération des emprises des pare-feux et des parcours de transhumance et de mise en défens des aires de pâturage pourraient entraîner la perte du couvert végétal. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres et aux opérations de dessouchage et de défrichage.

Les animaux peu mobiles (certains insectes, reptiles, amphibiens...) sont susceptibles d'être tués par les opérations de préparation des emprises.

9. Risques liés aux morsures de serpents

Les travailleurs mobilisés sur les chantiers sont exposés à des risques de morsures de reptiles notamment des serpents. Ces types d'accidents présentent des effets létaux souvent importants en fonction des types de reptiles rencontrés dans la zone et des difficultés



d'intervention d'urgence liées au faible maillage de la zone d'intervention du PRAPS en établissements de santé.

1. Impacts génériques en phase de travaux pour la sous-composante 2.2

La sous-composante 2.2 du PRAPS 2 intègre la réalisation de construction/réhabilitation de forages pastoraux avec réseaux d'approvisionnement en eau potable, abreuvoirs et mini forages et/ou mares pastorales.

10. Erosion et pollution des sols par les mouvements des véhicules et divers rejets

L'aménagement des différentes emprises des travaux (plateformes de forage et différentes voies d'accès aux sites, excavations, etc.), les mouvements des véhicules de forages de liaison et de transport de matériel vont mettre à nu les sols en place ou provoquer leur tassement. Cette situation peut entraîner l'érosion des sols pendant les pluies. Pendant l'entretien des véhicules ou le fonctionnement des engins de forages des rejets d'huiles usagées, de graisse, ou de carburant peuvent souiller les sols.

11. Pollution de l'air

L'émission de gaz d'échappement, de fumée et des poussières pendant le fonctionnement des ateliers (forage et essais de pompage) et la circulation de véhicules de ravitaillement et de liaison sur les pistes rurales vont affecter la qualité de l'air ambiant.

12. Contamination des nappes captives

L'ouverture des tranchées pour la pose des réseaux d'approvisionnement en eau potable va provoquer essentiellement une pollution minérale sur les eaux souterraines principalement les nappes libres. L'excavation de terre végétale ainsi que la mise en place de matériaux de remblais entraîneront un lessivage accru du terrain lors des pluies. La production de déblais peut également permettre des infiltrations d'eaux usées dans la nappe phréatique.

13. Production de déchets (cuttings)

Tous les rejets ou déchets produits pendant les travaux de forage sont classés en deux groupes : les déchets de production et les déchets de consommation. Les déchets de production sont les débris de forages constitués des différentes couches sédimentaires ramenés en surface par la boue de forage, les huiles et le carburant utilisés pour le fonctionnement et entretien des véhicules et engins de forages, le matériel d'entretien souillé, etc.



Les déchets de consommation sont issus des aliments et des boissons consommées par le personnel pendant les travaux. Ces déchets sont constitués essentiellement de serviette en papier, des bouteilles plastiques d'eau, de boîtes de conserve, de restes de nourriture, etc.

Ces déchets, selon la nature et l'importance des effets sur l'environnement, sont classés non dangereux. Les travaux de forage vont induire la production de déblais sous forme de boues mélangées avec des débris de roches (cuttings).

14. Risques accidentels et sanitaires

L'usage des engins de chantier, la manipulation des outils et des produits entreposés, le non-respect des consignes de sécurité, l'absence des moyens de protection (casques, lunettes, bottes, gants, etc.), constituent autant de risques d'accidents, d'incendies ou d'explosions. L'absence d'hygiène (pas de toilette ou pas d'eau alimentaire), une exposition prolongée à des gaz d'échappement des machines-outils et véhicules de chantier constitueront des risques de santé. Compte tenu de la nature des travaux, les risques encourus par les travailleurs sur les chantiers ne présenteront aucun caractère particulier car ils seront équipés contre les accidents. L'impact sécuritaire sera modéré et temporaire et il sera tributaire des consignes et dispositifs de sécurité qui seront prises par les entreprises adjudicataires.

La présence d'ouvriers pourrait générer des nuisances de promiscuité et être à l'origine du développement de certaines pathologies dont les IST et VIH.

15. Impacts sur les risques EAS/HS

Les travaux de génie civil majeurs qui puissent amener les populations qui vivent déjà dans une situation de pauvreté en contacte proche avec les travailleurs qui puissent utiliser leurs salaires ou influences pour l'EAS/HS. En plus, si les mesures ne sont pas mises en place pour l'éviter, les femmes travaillant au projet peuvent être à risque de subir le harcèlement sexuel au milieu de service.

1. Impacts génériques en phase de travaux pour la sous-composante 2.3

La sous-composante 2.3 du PRAPS 2 intègre l'aménagement de mini-parcelles fourragères à proximité des forages pastoraux. Les principaux impacts et risques associés à ces travaux sont essentiellement la perte de couvert végétal, l'altération de la qualité de l'air, les risques de pollution des sols par des fuites accidentelles d'hydrocarbures, les nuisances sonores induites par la manutention des engins de chantier, etc.



Compte tenu de l'envergure de ces travaux, les risques et impacts induits seront modérés voire faibles.

2. Impacts génériques en phase de travaux pour la sous-composante 3.1

La sous-composante 3.1 du PRAPS 2 intègre la construction/réhabilitation de marchés à bétail, d'aires d'abattage et d'unités laitières, unités de transformation de cuirs et peaux et l'aménagement de 50 km de pistes de production. Les principaux impacts négatifs potentiellement induits par les travaux sont analysés ci-après.

16. Impact sur la qualité de l'air

La qualité de l'air est susceptible d'être dégradée par les poussières et les gaz d'échappement durant la phase de réalisation des travaux. En effet, les travaux d'aménagement (abattage et dessouchage des arbres, transport de matériaux avec le mouvement des engins lourds), sont susceptibles d'induire des impacts négatifs sur la qualité de l'air. Ces impacts peuvent se présenter soit sous forme d'émissions poussiéreuses soit sous forme d'émissions gazeuses induites par les équipements et engins de chantier. Les émissions de poussières peuvent être à la base d'infections pulmonaires sur le personnel de chantier et requièrent dès lors des mesures pour en atténuer l'impact.

17. Impact sur le couvert végétal et la faune

Les abattages d'arbres seront très limités compte tenu du fait que la faible densité du couvert végétal constitue un critère de choix des sites d'implantation des infrastructures pastorales.

Les conséquences pour la faune seront mineures car les habitats fauniques seront évités dans l'identification des sites d'implantation des infrastructures pastorales. En revanche, les animaux peu mobiles (certains insectes, reptiles, amphibiens...) sont susceptibles d'être tués, par exemple par ensevelissement lors des travaux de terrassement. Cet impact irréversible pour les individus détruits restera faible car limité aux zones de terrassement et de circulation des engins.

18. Impact sur les ressources en eau

Les travaux sont susceptibles d'engendrer différents types de pollutions liées principalement :



19. à la production de matières en suspension : en effet, l'érosion par l'eau et le vent des sols décapés, la manipulation des matériaux et le rejet des eaux utilisées pour le chantier peuvent entraîner un apport de sédiments dans les eaux de surface et les mares temporaires,
20. aux risques de pollutions par les engins de chantier (vidanges, fuites),
21. à l'apport de résidus de ciment (coulée, poussière) lors de la fabrication et la mise en place du béton,
22. aux pollutions liées aux matériaux utilisés et aux pollutions provenant des zones de stockage des matériaux.

Si les risques d'aboutir à une pollution significative sont plus faibles que ceux liés aux M.E.S., leurs effets sont par contre plus durables.

Sur les eaux souterraines, l'impact des travaux est à craindre avec l'infiltration de déchets liquides vers les nappes notamment au niveau de la base de chantier. L'installation d'une base de chantier pourrait accentuer la problématique de la gestion des eaux usées et autres huiles usagées provenant de l'entretien des engins. Le fonctionnement de la base de chantier pourrait nécessiter potentiellement un prélèvement d'eau pouvant affecter localement la disponibilité en eau des populations locales.

23. Pollution des sols

Lors de la phase de chantier, en cas de fuite accidentelle (rupture de flexibles de fuel, gasoil ou d'huile) ou suite à un déversement accidentel lors du ravitaillement d'un engin ou d'un camion, des éléments polluants (hydrocarbure) pourraient accidentellement atteindre le sol.

Sur les zones où circuleront les engins de chantier, le sol peut se tasser, sous le passage répété des roues, surtout par temps humide. L'importance de cet impact varie en fonction des engins utilisés et des conditions locales du sol.

De tels accidents environnementaux sont liés au non-respect des règles de stockage des produits ainsi qu'à la mauvaise gestion du chantier, de ses déchets et équipements. Parmi les opérations pouvant engendrer la pollution du sol, on peut citer la vidange non contrôlée des engins du chantier, hors des zones imperméabilisées et spécialement aménagées à cette fin et l'approvisionnement des engins en fuel dans des conditions ne permettant pas d'éviter ou de contenir les fuites et déversements accidentels de ces hydrocarbures.

24. Pollution du milieu par les déchets (solides et liquides) de chantier



L'aspect visuel de la zone concernée par les travaux sera peu attrayant du fait de la présence des engins, des dépôts temporaires de déblais et gravats, mais aussi de l'émission de poussières et d'odeurs diverses. Les travaux vont générer des déchets solides risquant de se disperser et d'affecter la salubrité du site. Ces déchets peuvent être de différentes natures : les déchets inertes de roches, la sous-couche arable, emballages souillés de peinture, solvants, cuve à hydrocarbure, etc.

Les installations sanitaires dans les bases de chantier induisent une production d'eaux usées dont une gestion inadéquate pourrait impacter sur la salubrité de la zone et sur les ressources en eau souterraines et les sols.

25. Nuisances sonores

La phase de réalisation des travaux engendrera, sans nul doute, des nuisances sonores particulièrement pour le personnel de chantier et les populations riveraines. Les nuisances sonores seront causées par le matériel (bétonnières, groupe électrogène, générateur, transport...). Le bruit et les vibrations associés au projet se remarqueront principalement lors des étapes suivantes : le déplacement des engins de construction, et le fonctionnement des groupes électrogènes, le compactage de surface, etc.

26. Risques SST

Les travaux de terrassement, la manutention mécanique et la circulation des engins de chantier constituent des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Les accidents redoutés sont principalement des chutes de gravats lors des opérations de démolition, l'effondrement des parois excavées, les accidents routiers, les affaissements d'échafaudages, etc.

27. Impacts sur la santé publique

Les chantiers de construction impliquent des arrivées étrangères constituant un risque de prolifération de maladies transmissibles notamment les IST-SIDA. La dégradation de la qualité de l'air pourrait se manifester sous forme de maladies respiratoires comme les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) ou basses, l'asthme, etc. Le non-respect des règles élémentaires d'hygiène par les ouvriers pouvant entraîner le péril fécal ou l'apparition de maladies diarrhéiques.

La mobilisation des travailleurs et leur mobilité peuvent être une source de propagation de la COVID-19.

28. Risques EAS/HS



Les mouvements de travailleurs et les travaux de construction des infrastructures du PRAPS-2 sont sources de violences basées sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel. Les communautés riveraines des chantiers sont potentiellement exposées à ces risques en raison notamment de leur situation de pauvreté.

En outre, les femmes travaillant dans les chantiers sont également exposées à ces risques VBG/EAS/HS.

Par conséquent, des mesures ciblées doivent être prises aux fins d'éviter de tels risques

Les mesures d'atténuation des différents impacts et risques inhérents aux travaux d'infrastructures pastorales dans le cadre du PRAPS 2 sont détaillées dans le tableau suivant.



Tableau 16: Mesures d'évitement et d'atténuation en phase de travaux

	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
Sous- composante 1.1 Renforcement des capacités des Services vétérinaires	Travaux de construction d'infrastructures vétérinaires (postes vétérinaires, parcs à vaccination mixtes, box de mise en quarantaine, services régionaux et/ou départementaux d'élevage	Altération de la qualité de l'air	29. Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux 30. Sensibilisation des populations riveraines 31. Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de sensibilisation 32. Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier 33. Etablir un état référentiel de la qualité de l'air en début de chantier notamment les paramètres suivants : PM ₁₀ , PM _{2,5} et SO ₂ 34. Suivi bimensuel de la qualité de l'air notamment des PM ₁₀ , PM 2.5 et SO ₂
		Dégradation du couvert végétal	35. Élaborer de concert avec les services forestiers un plan de reboisement compensatoire 36. Obtention des permis de coupe nécessaires auprès des services forestiers 37. Protéger la végétation de la machinerie en bordure des emprises et plateformes 38. Sensibiliser du personnel des chantiers et interdiction des coupes d'arbre
		Perturbation de la faune	39. Eclairage de nuit du chantier prohibé 40. Chasse prohibée pour le personnel de chantier



	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
		Pollution des ressources en eau	41. Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier 42. Sensibilisation des conducteurs 43. Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour approvisionner le chantier 44. Mettre en place des dispositifs de contention/traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans les eaux de surface 45. Interdiction de vidange des engins de chantier sur site 46. Mise en place de cuves de stockage des huiles usagées sur site 47. Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées
		Pollution des sols	48. Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil 49. Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée. 50. Matériaux ne pouvant être valorisés évacués pour être réutilisés comme terre végétale (pour l'horizon superficiel) ou dirigés vers un centre de stockage de matériaux inertes ou de traitement agréé. 51. Contracter avec une société agréée par le MEDD pour la récupération des huiles et cartouches usagées 52. Imperméabiliser les dalles de rétention des produits



Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
		hydrocarburées,
	Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	53. Mise en place d'une filière de gestion des déchets solides 54. Évacuer les déblais impropres à la réutilisation à la décharge autorisée 55. Aménager des fosses septiques au niveau des installations de chantier
	Nuisances Sonores	56. Capoter les équipements émetteurs de bruit 57. Doter le personnel exposé de casques anti-bruit 58. Planifier les heures de travaux
	Risques SST	59. Stocker tous les produits chimiques dans des bacs de rétention 60. Mettre à la disposition des travailleurs des engins d'aide à la manutention des charges lourdes ; 61. Organiser le travail de façon à permettre des pauses de récupération suffisantes ; 62. Éviter les à-coups et les contraintes de temps qui entravent l'application des principes de sécurité ; 63. Doter les travailleurs d'EPI appropriés et en exiger le port partout où les conditions de travail et/ou les règles de sécurité, l'exigent ; 64. Contrôler la fonctionnalité des dispositifs de sécurité des véhicules (avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore, port



	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
			de la ceinture de sécurité etc.) ; 65. Interdire les comportements à risque tels que l'alcool et le téléphone au volant 66. Sensibiliser sur l'utilisation de la Ceinture de sécurité dans les véhicules et engins 67. Préparer un Plan Santé et Sécurité pour la construction en conformité avec ISO 45001
		Risques sanitaires	68. Installer un poste de secours avec un kit de secours primaire et médicaments de base, contractualiser avec les districts sanitaires; <u>Maladies sexuellement transmissibles</u> 69. Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA <u>Maladies respiratoires :</u> 70. Informer et sensibiliser les travailleurs sur les risques d'IRA liés à l'exposition prolongée aux poussières et polluants chimiques ; 71. Mettre en œuvre des mesures d'abattement des poussières (arrosage des sites d'envol de particules fines) partout où c'est nécessaire ; 72. Arroser les pistes de terre au sein des établissements humains traversés ; 73. Doter le personnel à risque d'EPI appropriés et en bon état ; en



	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
			exiger le port partout où les conditions de sécurité, l'exigent ;
		Risques EAS/HS	74. Signer les codes de conduite interdisant les EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues 75. Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de EAS/HS 76. Mettre en oeuvre un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de EAS/HS 77. Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP 78. Mettre en place des installations intégrant les aspects EAS/HS (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter 79. Evaluer périodiquement les risques EAS/HS et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place
		Risques de dégâts hors emprises de travaux	80. Respect des emprises de travaux 81. Remise en état par les entreprises de travaux
Sous-composante 2.1: Sécurisation de	Travaux d'ouverture de pare-feu communautaire, de mis en défens de parcelles et de matérialisation de couloirs de	Altération de la qualité de l'air	82. Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux 83. Sensibilisation des populations riveraines 84. Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de



	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
l'accès aux ressources naturelles et gestion durable des paysages	troupeaux transhumants.		sensibilisation 85. Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier 86. Etablir un état référentiel de la qualité de l'air en début de chantier notamment les paramètres suivants : PM ₁₀ , PM _{2,5} et SO ₂ 87. Suivi semestriel de la qualité de l'air notamment des PM ₁₀ , PM 2.5 et SO ₂
		Dégradation du couvert végétal	88. Élaborer de concert avec les services forestiers un plan de reboisement compensatoire 89. Obtention des permis de coupe nécessaires auprès des services forestiers 90. Protéger la végétation de la machinerie en bordure des emprises et plateformes 91. Sensibiliser du personnel des chantiers et interdiction des coupes d'arbre
		Perturbation de la faune	92. Eclairage de nuit du chantier prohibé 93. Chasse prohibée pour le personnel de chantier
		Pollution des ressources en eau	94. Cartographie des axes de ruissellement des eaux pluviales 95. Cartographie des mares 96. Mise en place d'ouvrages facilitant la continuité des échanges hydrauliques



RAPPORT FINAL

	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
Sous- composante 2.2 : Gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau	Construction/réhabilitation de forages pastoraux avec réseaux d'approvisionnement en eau potable, abreuvoirs et mini forages et/ou mares pastorales	Erosion et pollution des sols par les mouvements des véhicules et divers rejets	97. Entretien régulier des engins de chantier dans des services habilités 98. Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil 99. Gestion des huiles usagées et des déchets dangereux est confiée à des sociétés agréées
		Altération de la qualité de l'air	100. Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux 101. Sensibilisation des populations riveraines 102. Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de sensibilisation 103. Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier 104. Etablir un état référentiel de la qualité de l'air en début de chantier notamment les paramètres suivants : PM ₁₀ , PM _{2,5} et SO ₂ 105. Suivi semestriel de la qualité de l'air notamment des PM ₁₀ , PM 2.5 et SO ₂
		Production de déchets (cuttings)	106. Creusement des fosses à boues et d'une zone de déblai pour cuttings 107. Acheminer les déchets non réutilisés en décharge 108. Aménagements de bacs à ordures dans le chantier 109. Nettoyage et remise en état des sites de travaux 110. Système de forage rotary avec circulation inverse



	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
		Risques accidentels et sanitaires y compris la EAS/HS	111. Réaliser une inspection régulière de conformité Santé, Hygiène et Sécurité 112. Dépister des travailleurs recrutés dans les travaux, 113. Sensibiliser des travailleurs et de la population sur le dépistage, la protection, l'abstinence et la stigmatisation des malades 114. Signer les codes de conduite interdisant les EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues 115. Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de EAS/HS 116. Mettre en oeuvre un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de EAS/HS 117. Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP 118. Mettre en place des installations intégrant les aspects EAS/HS (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter 119. Evaluer périodiquement les risques EAS/HS et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place
		Nuisances sonores	120. Port de casque antibruit pour le personnel de chantier et le



	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
			personnel exploitant 121. Capoter le groupe électrogène 122. Entretien des outils pneumatiques, les machines et l'équipement pour maintenir le niveau de bruit généré à une valeur acceptable
Sous-composante 3.1: Aménagement et mise en valeur des infrastructures stratégiques pour la transformation et le commerce régional	Construction/réhabilitation de marchés à bétail, d'aires d'abattage et d'unités laitières, unités de transformation de cuirs et peaux et l'aménagement de 50 km de pistes de production	Altération de la qualité de l'air	123. Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux 124. Sensibilisation des populations riveraines 125. Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de sensibilisation 126. Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier 127. Etablir un état référentiel de la qualité de l'air en début de chantier notamment les paramètres suivants : PM ₁₀ , PM _{2.5} et SO ₂ 128. Suivi bimensuel de la qualité de l'air notamment des PM ₁₀ , PM 2.5 et SO ₂
		Dégradation du couvert végétal	129. Élaborer de concert avec les services forestiers un plan de reboisement compensatoire 130. Obtention des permis de coupe nécessaires auprès des services forestiers 131. Protéger la végétation de la machinerie en bordure des emprises et plateformes 132. Sensibiliser du personnel des chantiers et interdiction des coupes



Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
		d'arbre
	Perturbation de la faune	133. Eclairage de nuit du chantier prohibé 134. Chasse prohibée pour le personnel de chantier
	Pollution des ressources en eau	135. Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier 136. Sensibilisation des conducteurs 137. Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour approvisionner le chantier 138. Mettre en place des dispositifs de contention/traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans les eaux de surface 139. Interdiction de vidange des engins de chantier sur site 140. Mise en place de cuves de stockage des huiles usagées sur site 141. Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées
	Pollution des sols	142. Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil 143. Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée. 144. Matériaux ne pouvant être valorisés évacués pour être réutilisés comme terre végétale (pour l'horizon superficiel) ou dirigés vers un centre de stockage de matériaux inertes ou de traitement agréé.



RAPPORT FINAL

	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
			145. Contracter avec une société agréée par le MEDD pour la récupération des huiles et cartouches usagées 146. Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarburés,
		Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	147. Mise en place d'une filière de gestion des déchets solides 148. Évacuer les déblais impropres à la réutilisation à la décharge autorisée 149. Aménager des fosses septiques au niveau des installations de chantier
		Nuisances Sonores	150. Capoter les équipements émetteurs de bruit 151. Doter le personnel exposé de casques anti-bruit 152. Planifier les heures de travaux
		Risques morsures de serpent	153. Former les travailleurs sur les bonnes réactions en cas de contact avec un serpent 154. Mettre en place des kits de premiers secours dans les chantiers
		Risques SST	155. Stocker tous les produits chimiques dans des bacs de rétention 156. Mettre à la disposition des travailleurs des engins d'aide à la manutention des charges lourdes ; 157. Organiser le travail de façon à permettre des pauses de récupération suffisantes ;



	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
			<p>158. Éviter les à-coups et les contraintes de temps qui entravent l'application des principes de sécurité ;</p> <p>159. Doter les travailleurs d'EPI appropriés et en exiger le port partout où les conditions de travail et/ou les règles de sécurité, l'exigent ;</p> <p>160. Contrôler la fonctionnalité des dispositifs de sécurité des véhicules (avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore, port de la ceinture de sécurité etc.) ;</p> <p>161. Interdire les comportements à risque tels que l'alcool et le téléphone au volant</p> <p>162. Sensibiliser sur l'utilisation de la Ceinture de sécurité dans les véhicules et engins</p> <p>163. Préparer un Plan Santé et Sécurité pour la construction en conformité avec ISO 45001</p>
		Risques sanitaires y compris les EAS/HS	<p>164. Installer un poste de secours avec un kit de secours primaire et médicaments de base, recrutement d'un médecin de travail ou un infirmier qualifié et une ambulance sur le chantier ;</p> <p>165. Maladies sexuellement transmissibles</p> <p>166. Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA</p> <p>167. Maladies respiratoires</p> <p>168. Informer et sensibiliser les travailleurs sur les risques d'IRA liés à</p>



RAPPORT FINAL

	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
			<p>l'exposition prolongée aux poussières et polluants chimiques ;</p> <p>169. Mettre en œuvre des mesures d'abattement des poussières (arrosage des sites d'envol de particules fines) partout où c'est nécessaire ;</p> <p>170. Arroser les pistes de terre au sein des établissements humains traversés ;</p> <p>171. Doter le personnel à risque d'EPI appropriés et en bon état ; en exiger le port partout où les conditions de sécurité, l'exigent ;</p> <p>172. Signer les codes de conduite interdisant les EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues</p> <p>173. Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de EAS/HS</p> <p>174. Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de EAS/HS</p> <p>175. Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP</p> <p>176. Mettre en place des installations intégrant les aspects EAS/HS (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter</p> <p>177. Evaluer périodiquement les risques EAS/HS et l'efficacité des</p>



RAPPORT FINAL

	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
			mesures d'atténuation mises en place



1. Phase d'exploitation

Dans le présent chapitre, il s'agit d'identifier et d'analyser les impacts négatifs et risques génériques inhérents à l'exploitation des infrastructures pastorales projetées dans le cadre du PRAPS 2.

Les infrastructures et aménagements susceptibles de générer des impacts négatifs en phase d'exploitation sont principalement :

1. les postes de vaccination,
2. les aires d'abattage,
3. les pistes de production,
4. et les forages et réseaux d'alimentation en eau.

Différents risques d'ordre environnemental, social (EAS/HS) sont suspectés au cours de l'exploitation de ces infrastructures.

Les principaux impacts et risques associés sont présentés dans le tableau suivant.



Tableau 17: Mesures d'évitement et d'atténuation en phase d'exploitation

	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
Sous- composante 1.1 Renforcement des capacités des Services vétérinaires	Exploitation des infrastructures vétérinaires (postes vétérinaires, parcs à vaccination mixtes, box de mise en quarantaine, services régionaux et/ou départementaux d'élevage	Risques infectieux liés aux déchets biomédicaux	5. Mise en place d'un système de tri à deux conteneurs (piquants/tranchants, déchets potentiellement infectieux) 6. Adopter un double ensachage des déchets (sachet opaque et disposant d'un système de fermeture fonctionnel) 7. Doter les postes vétérinaires d'équipements de tri et de conditionnement des déchets biomédicaux 8. Mettre en place des incinérateurs au niveau départemental 9. Mutualiser les filières de traitement final des DBM avec les infrastructures de santé existantes
		Contamination chimique par l'utilisation de pesticides vétérinaires (acaricides surtout) pour le traitement des tiques sur le bétail	10. Adopter un système d'étiquetage des pesticides dans des casiers sécurisés 11. Afficher les fiches de sécurité (FDS) des produits dangereux 12. Former le personnel à l'utilisation des pesticides vétérinaires 13. Port systématique d'équipements de protection adaptés 14. Collecte et élimination des emballages vides
Sous- composante 2.2 : Gestion durable des	Exploitation des forages pastoraux avec réseaux d'approvisionnement en eau potable, abreuvoirs et mini	Altération de la qualité de l'eau	15. Limiter les volumes de pompage pour éviter la remontée de la bande salée 16. Contrôle de qualité par des analyses chimiques et bactériologiques



	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
infrastructures d'accès à l'eau	forages et/ou mares pastorales		17. Suivi piézométrique
		Dommages électriques sur les équipements électromécaniques	18. Installation d'un paratonnerre 19. Installation d'un parafoudre
Sous-composante 3.1: Aménagement et mise en valeur des infrastructures stratégiques pour la transformation et le commerce régional	Exploitation des marchés à bétail, aires d'abattage et unités laitières, unités de transformation de cuirs et peaux, pistes de production	Nuisances olfactives au niveau des marchés à bétail	20. Sensibiliser les unités pastorales pour le respect des normes d'hygiène et les bonnes pratiques
			21. Entretien adéquat des locaux, WC...
			22. Aménagement d'un écran végétal avec des espèces désodorisantes (Cypres, Moringa, etc.) tout autour et d'espèces ombragées dans l'enceinte du site
			23. Disponibilité suffisante et permanente d'eau
			24. Mettre en place une filière de gestion/valorisation adéquate des déchets ménagers et animaliers (bouses de vaches, fumiers...)
			25. Nettoyage et ramassage des déchets (litière et fumier) après chaque utilisation du marché
			26. Préposer des bennes à ordures à l'intérieur du marché
			27. Aménager un casier à l'extérieur du site et adopter les bonnes pratiques d'enfouissement (profondeur, couche de remblai, désinfection, etc.)
		Risques infectieux liés au Contact avec les	28. Programme de vaccination appropriée du bétail



RAPPORT FINAL

Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
	excréments animaux au niveau des marchés à bétail	29. Programme de lutte antiparasitaire du bétail 30. Traitement adéquat des maladies infectieuses et mise en quarantaine du bétail atteint jusqu'à guérison. 31. Port de masque pour le personnel et les visiteurs 32. Gestion adéquate des excréments d'animaux 33. Enfouissement adéquat des sujets morts
	Echappée d'animaux et risque d'accidents au niveau des marchés à bétail	34. Définir des procédures d'urgence pour les cas d'échappée 35. Parcs et/ou barre d'attache en nombre suffisant et adaptés aux animaux 36. Trousses de soins d'urgence 37. Organiser et former sur les règles de premiers secours
	Forte Affluence aux abords des marchés à bétail	38. Intégrer l'aménagement et l'occupation des abords du marché au plan de gestion de l'infrastructure 39. Prévoir des cantines et des commodités (toilettes, bennes à ordures, aire de repos, etc.) pour les gargotiers
	Prolifération d'espèces nuisibles au niveau des marchés à bétail	40. Procéder à des opérations régulières de traitement et de lutte contre les nuisibles sur le site et dans les alentours 41. Entretien régulier des abreuvoirs
	Augmentation des cas VIH/SIDA, les EAS/HS et	42. Concevoir et dérouler une campagne IEC sur les IST/Sida et la



RAPPORT FINAL

	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
		<p>autres IST en raison de la cohabitation de plusieurs personnes de provenance diverses</p> <p>Nuisances olfactives induites par les déchets d'abattage (tronc, tête, sang, contenus des panses et estomacs)</p>	<p>prophylaxie du paludisme ;</p> <p>43. Maintenir le mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de EAS/HS</p> <p>44. Aménager un système de pré-traitement (dégrilleur, dessableur) dans le réseau de collecte des eaux de lavage des aires d'abattage</p> <p>45. Aménager des caves à déchets pour le stockage des déchets d'abattage,</p> <p>46. Identifier des filières de valorisation des peaux et troncs</p> <p>47. Mettre en place un système séparatif de gestion des eaux de lavage et les eaux vannes</p> <p>48. Garantir la disponibilité permanente d'une réserve d'eau (autonomie de 2 jours au moins)</p> <p>49. Assurer la collecte exclusive des eaux usées vannes vers une fosse septique à vidanger régulièrement ;</p> <p>50. Effectuer la collecte du sang dans une cuve en vue d'une valorisation (compostage ; peinture)</p> <p>51. Réaliser une plantation d'une haie vive tout autour des aires d'abattage</p> <p>52. Assurer la collecte des déchets solides et leur valorisation si possible (compostage pour les matières biodégradables ; artisanat ou décoration pour les cornes ou les peaux) ou élimination par incinération</p>



RAPPORT FINAL

	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures
		Contamination des carcasses entre les aires d'abattage et les centres de commercialisation	(aucun déchet solide ne doit séjourner plus de 24 heures dans l'abattoir) 53. Mettre en place un dispositif sanitaire acceptable pour l'acheminement des carcasses vers les espaces marchands 54. Appuyer la dotation des comités de gestion de triporteurs disposant d'un contenant fermé



55. PROCEDURES DE GESTION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le présent Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) décrit le processus par lequel les risques environnementaux et sociaux associés aux sous-projets du PRAPS 2 sont identifiés, évalués et gérés. Le PCGES discute des éléments suivants :

1. le processus de sélection environnementale et sociale ,
2. la procédure exécution des activités du Projet,
3. les dispositions de suivi et de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation,
4. la procédure d'information et d'engagement des parties prenantes,
5. la procédure de diffusion de l'information sur le projet,
6. la procédure de gestion des plaintes et réclamations,
7. les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES,
8. l'évaluation et le renforcement des capacités,
9. et le calendrier et les coûts de mise en œuvre du PCGES.

La mise en place des outils (procédures spécifiques) devra permettre d'asseoir une gestion durable des risques environnementaux et sociaux afférents à toutes les activités du PRAPS 2- Sénégal.

PROCESSUS DE CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

Cette section présente la procédure permettant de classer et d'évaluer les sous-projets en fonction de leurs impacts potentiels sur l'environnement biophysique et humain.

Les sous-composantes du PRAPS 2 visées à travers cette procédure sont les suivantes :

1. Sous-composante 1.1 : Renforcement des capacités des Services vétérinaires
2. Sous-composante 1.3: Appui au contrôle des médicaments vétérinaires
3. Sous-composante 2.1: Sécurisation de l'accès aux ressources naturelles et gestion durable des paysages
4. Sous-composante 2.2 : Gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau
5. Sous-composante 2.3 : Production fourragère et d'aliment du bétail



6. Sous-composante 3.1: Aménagement et mise en valeur des infrastructures stratégiques pour la transformation et le commerce régional.
7. Sous-composante 3.3 : Appui au développement d'opérations innovantes de valorisation des filières pastorales
8. Sous-composante 4.3: Appui aux investissements (financement de sous-projets).

Tenant compte du cachet urgent que revêt la sous-composante 5.3 (Intervention d'Urgence), une procédure spécifique lui est dédiée (cf. section 6.2 du présent rapport).

Le processus ou « **screening** » décrit dans cette section reste applicable à tous les sous-projets des sous-composantes visés ci-dessus. Il complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social.

L'UCP/PRAPS 2 sera chargée de la préparation des dossiers techniques des activités des sous projets (identification, procédure de recrutement des prestataires d'études, etc.).

Les étapes de la gestion environnementale et sociale des sous projets sont décrites ci-dessous :

1. Étape 1 : Classification ou Screening environnemental et social des sous-projets

Après avoir identifié et défini un sous projet, l'UCP/PRAPS 2 préparera un mémoire descriptif et justificatif du projet. Sur cette base, elle effectuera la classification environnementale et sociale de l'activité à réaliser. La première étape du processus de classification porte sur le classement de l'activité en question, pour pouvoir apprécier ses effets environnementaux et sociaux en tenant compte de la sensibilité du milieu d'accueil. Pour cela, il a été conçu un [formulaire initial de sélection \(Annexe 7\)](#) du présent CGES qui permettra de définir les niveaux de risques et d'impacts environnementaux et sociaux de chaque sous projet.

Pour être en conformité avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, il a été suggéré que les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts directs ou indirects sur l'environnement soient classées en quatre catégories :

1. **Risque élevé** : les sous-projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière des sous-projets. Cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par



un Plan de réinstallation (PR).

Au titre de la réglementation nationale, ces sous-projets sont soumis à autorisation et nécessitent une étude d'impact approfondie assortie au besoin d'un Plan d'Actions de Réinstallation. Les études d'impact de tels sous-projets sont également soumis à la validation en audience publique. Dans certains cas, il est requis une enquête publique préalable à la réalisation des études spécifiques.

2. **Risque substantiel** : les projets présentent des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre de mesures d'atténuation et ou d'évitement. Une étude approfondie des impacts sera dès lors nécessaire pour évaluer les impacts et proposer des mesures de gestion. Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR). Par conséquent, les Cahiers de charges des entrepreneurs responsables des travaux contiendront impérativement tous les dispositifs techniques et les mesures d'atténuation prévues, ainsi qu'un système de suivi et contrôle qui respectent les normes en vigueur (y compris la sécurité des travailleurs et des populations locales).

Au titre de la réglementation nationale, ces projets sont soumis à autorisation et nécessitent une étude d'impact approfondie assortie au besoin d'un Plan d'Actions de Réinstallation. Les études spécifiques de tels projets sont également soumises à la validation en audience publique.

3. **Risque modéré** : les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception ;

Au titre de la réglementation nationale, ces projets font l'objet d'une autorisation suite à l'élaboration et la validation d'une analyse environnementale initiale (AEI) qui sera entreprise avant l'obtention d'un certificat de conformité environnementale.

4. **Risque faible**. Les projets qui ne nécessitent pas une étude environnementale et sociale.

Cette catégorie est l'équivalent des projets à risque faible au sens de la législation sénégalaise qui exige toutefois qu'ils soient déclarés.

Il faut souligner que le Projet a été classé à **risque environnemental modéré et risque social substantiel** par la Banque mondiale vue la nature des activités qu'il peut requérir et leur sensibilité, ce qui correspond à la catégorie A selon la législation nationale.

5. Etape 2 : Validation de la classification



La validation de la classification devra être effectuée par la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) en impliquant les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC).

6. Etape 3 : Préparation de l'instrument environnemental et social

Lorsqu'une évaluation environnementale et sociale (EIES ou AEI) est requise, l'UCP/PRAPS 2 réalisera les activités suivantes :

1. préparation des termes de référence¹¹ pour l'EIES à soumettre à la DEEC et à la BM pour revue et approbation : suite à la préparation et la transmission d'un projet de termes de référence (TDR) par l'UCP, la DEEC organisera une visite des sites avec la participation des membres pertinents du comité technique pour vérifier l'exhaustivité des termes de référence par rapport aux réalités du terrain. La DEEC dispose de 10 jours pour notifier à l'UCP les amendements apportés aux TDR sur la base des observations et des constats faits sur les sites ou leur validation. Il peut être demandé au promoteur du projet (UCP/PRAPS 2) de compléter certaines informations ou de mettre en conformité certains aspects particuliers des sous projets.
2. recrutement des consultants agréés pour réaliser les études susvisées ;
3. réalisation des études par les consultants recrutés par l'UCP conformément aux termes de référence ;
4. revue et approbation des études.

5. Etape 4 : Examen, approbation des rapports de l'EIES/AEI, audiences publiques et diffusion, et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (EIES/AEI), les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis par le PRAPS 2 à l'examen et à l'approbation du comité technique national et de la Banque mondiale.

La DEEC en relation avec le Comité technique national institué par Arrêté n°009469 du 28 novembre 2001 s'assurera de la recevabilité et de la conformité des rapports vis-à-vis des termes de référence.

La validation des rapports par le comité technique et par les communautés en audience publique constitue les bases réglementaires de délivrance des certificats de conformité délivrés par le Ministre chargé de l'Environnement qui dispose d'un délai de quinze jours (Art.8 de l'arrêté 9468) pour les mettre à la disposition du promoteur.

¹¹ Le modèle type de termes de référence pour les études d'impact est annexé au présent rapport



Le PGES ainsi contenu dans l'EIES/AEI constitue un engagement et une obligation pour le Projet. Un retrait du certificat de conformité peut être décidé par l'autorité compétente en cas de non-respect de ces engagements.

A noter que la législation nationale en matière d'évaluation environnementale détermine la procédure de participation du public et la diffusion de l'information.

Cette procédure comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet aux parties prenantes (autorités administratives et locales, communautés, organisations de la société civile, etc.). Ces consultations permettront d'identifier les différentes préoccupations et recommandations des parties prenantes et de déterminer les modalités de leur prise en compte dans la mise en œuvre des sous-projets. Les résultats de ces consultations seront incorporés dans les rapports diffusés et rendus accessibles au public.

6. Étape 5 : Publication du document

Pour satisfaire aux exigences de la Banque mondiale en matière de consultation des parties prenantes et de diffusion de l'information, le PRAPS 2 produira :

1. une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des études,
2. une preuve de la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES/AEI) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées.
3. une autorisation à la Banque mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

4. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres

En cas de réalisation d'études spécifiques, l'UCP/PRAPS 2 veillera à intégrer les dispositions (clauses, bordereau des prix, etc.) et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non-conformité notamment dans la mise en œuvre des plans spécifiques.

L'UCP du PRAPS 2 ne pourra publier un dossier d'appel d'offres de sous-projet que lorsque toutes les prescriptions environnementales et sociales à mettre en œuvre par les entreprises sont intégrées dans le DAO.



5. Etape 7 : Approbation du PGES-Chantier (incluant ses annexes notamment le Plan de Gestion des Déchets, le Plan Santé- Sécurité, etc.)

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre à la mission de contrôle les documents suivants :

1. un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier),
2. un Plan d'Intégration Sociale et Genre (PISG) comprenant la gestion des risques de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles,
3. un Plan de Gestion des Déchets (PGD),
4. et un Plan Santé Sécurité.

Après validation de ces plans par la mission de contrôle, ces documents devront être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO. Des rapports de surveillance mensuelle devront être élaborés par la mission de contrôle pour le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux. Ils seront partagés avec l'UCP/PRAPS 2 qui se chargera de les transmettre à la Banque Mondiale.

5. Etape 8 : Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier la pertinence, l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet.

La supervision au niveau national sera assurée par l'UCP/PRAPS 2. Elle a la responsabilité de produire les rapports trimestriels sur la conformité environnementale et sociale du projet. Le projet partagera ces rapports avec la Banque mondiale et la DEEC.

Au cours des travaux, la surveillance de proximité sera faite par la mission de contrôle qui sera recrutée par le projet. Ainsi, l'UCP/PRAPS 2 et ses antennes veilleront à ce que les experts dédiés de la MdC soient mobilisés.

Cette obligation doit être incluse dans les termes de référence de la MdC.

Le suivi externe national/local sera effectué par les comités régionaux de suivi environnemental (CRSE) dont le mandat régalien est de suivre la conformité environnementale et sociale des sous-projets par rapport à la réglementation nationale.



La Banque Mondiale assurera le rôle de supervision de la mise en œuvre des sous-projets incluant les questions environnementales et sociales.

Des évaluations de la mise en œuvre du CGES seront faites à mi-parcours et à la fin ; elles seront effectuées par un Consultant Indépendant recruté par l'UCP/PRAPS 2


La figure ci-après illustre la procédure standard de gestion environnementale et sociale des sous-projets.



Figure 11 : Diagramme de la procédure standard de gestion environnementale et sociale
des sous-projets



RAPPORT FINAL

 Nous ne pouvons pas afficher l'image.



Le **genre** renvoie aux caractéristiques et opportunités économiques, sociales, politiques et culturelles associées aux hommes et aux femmes. De ce fait, il est une expression socioculturelle de caractéristiques et de rôles particuliers qui sont associés à certains groupes de personnes en fonction de leur sexe et de leur sexualité.

L'intégration du genre désigne donc les stratégies appliquées dans l'évaluation, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de Projet pour tenir compte des normes de genre et compenser les inégalités basées sur le genre.

L'expression défavorisé ou **vulnérable** désigne, selon le CES de la Banque mondiale, des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ ou d'une assistance particulières. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

Dans le contexte spécifique du PRAPS 2, les définitions sociales de ces termes varient selon les spécificités culturelles des sites d'intervention et peuvent changer avec la prise en compte des besoins spécifiques des communautés.

De façon assez marquée, le PRAPS 2 intègre une composante (Composante 4 : Amélioration de l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes) dont les activités qui la composent visent à mieux contribuer à assurer l'inclusion économique et soutenir les activités visant à améliorer l'inclusion sociale des femmes et des jeunes des communautés pastorales des femmes et des jeunes dans le cadre de son volet de gestion des crises pastorales en mettant l'accent sur les AGR.

Au-delà de cette composante, le PRAPS 2 devra être basée sur l'identification des rôles et relations entre hommes et femmes en tenant compte des variables telles que l'âge, le niveau socio-économique et l'appartenance socio-culturelle. Cette approche permettra de mettre en exergue les interactions de ces facteurs sociaux, environnementaux, économiques et culturels à tous les niveaux. De manière spécifique, cette approche globale, complète, permet de :

1. identifier les besoins, les contraintes et les priorités des hommes et des femmes dans un groupe social particulier ;
2. repérer les interdépendances entre les sous projets et leurs effets sur les moyens d'existence de la population ;
3. déterminer les potentialités d'action d'assistance et d'autonomisation.



L'identification (lors des consultations menées lors de la préparation du présent CGES) des facteurs Genre et vulnérabilité montre que la vulnérabilité est perçue, dans la zone du PRAPS 2, comme une situation spécifique caractérisée par l'incapacité à satisfaire ses besoins cruciaux. Cette conception de la vulnérabilité est bien rendue par la nouvelle expression consacrée « Personne en situation d'handicap ». Ainsi, font parties des personnes vulnérables : les éleveurs qui aspirent aux infrastructures du PRAPS 2 pour améliorer leur système d'élevage et leur cheptel et qui n'y accèdent pas, et (ii) les femmes et les jeunes aspirants à l'accès aux terres et à l'emploi et qui n'en trouvent pas etc.

Toutefois on note l'existence de groupes vulnérables selon les critères généraux classiques (handicapés, personnes âgées ; veuves chefs de ménage sans revenu ; famille sans bras valides (immigré) ; les orphelins ; enfants de la rue ; les indigents demandant de l'aide etc.).

CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

La consultation des parties prenantes et la diffusion de l'information sur le projet dans le cadre de l'évaluation du PRAPS 2 se sont étendues à l'ensemble des régions d'intervention potentielles du projet : Louga, Saint-Louis, Matam, Tambacounda et Kaffrine. Dans ces régions, 5 parmi les 10 départements ciblés par le PRAPS-2 ont été touchés lors des consultations : Louga, Dagana, Ranérou, Koumpentoum et Kougheul, soit une couverture d'environ 70% de la zone d'intervention du projet.

Les consultations ont permis, entre autres, de favoriser une mobilisation précoce des parties prenantes autour du projet, d'une part. D'autre part, elles ont permis de rassembler les opinions initiales des parties prenantes sur la conception du projet et ses risques et effets environnementaux et sociaux potentiels et les instruments et stratégies de leur gestion.

Globalement, les parties prenantes consultées accordent un avis favorable sur les activités prévues dans le cadre du PRAPS-2. Une convergence d'opinions entre les orientations du PRAPS-2 et les attentes des communautés pastorales est ressortie de cette activité de consultation. La poursuite et l'achèvement des initiatives entamées lors de la Phase 1 du Projet constituent en effet une préoccupation centrale pour les acteurs consultés dans l'optique d'une bonification des impacts des investissements initiaux du projet.

Le tableau ci-dessous présente les résultats issues des consultations des parties prenantes :



Tableau 18 : Synthèse des résultats des consultations et de la diffusion de l'information

Perception des parties prenantes sur le PRAPS2	
<p>« La phase 2 du PRAPS est très attendue car nous connaissons bien ce projet bien à travers ses infrastructures pastorales réalisées en faveur des communautés des éleveurs ; un projet très bénéfique dont les interventions cadrent parfaitement avec les besoins des populations locales en matière de d'élevage, de pastoralisme. Nous sommes heureux d'apprendre la préparation d'une seconde phase du projet à laquelle nous souhaitons déjà la bienvenue et que nous accueillons à bras ouverts. Et nous justifions l'encrage de cette seconde phase en cela qu'il va certainement permettre d'une part de poursuivre et d'achever les réalisations entamées dans les différentes localités et, d'autre part de renforcer la lutte contre les feux de brousses¹², de favoriser l'appui aux femmes et aux jeunes par le financement et la création d'emplois, l'accès à l'eau à travers l'aménagement des points d'eau existants ou la construction de forages, l'amélioration de l'accès aux aliments de bétails par le renforcement de la culture de fourrages, la sécurisation des périmètres maraîchers pour atténuer les conflits entre éleveurs et agriculteurs, la valorisation des produits forestiers par la transformation et le renforcement du système de santé animale par l'amélioration de la disponibilité et de l'accès aux médicaments, vaccins et autres produits de traitement animal ».</p>	
Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>1. Le non-achèvement des travaux entamés pendant le PRAPS1 ;</p> <p>2. Le renforcement de capacités en matière de lutte contre les feux de brousse, un véritable problème ;</p> <p>3. La non prise en compte du phénomène de la transhumance : investir les pâturages des autres localités sans se signaler, source de conflits ;</p> <p>4. Le renforcement des capacités de prise en charge de la santé animale (disponibilité de vaccins etc.) ;</p>	<p>38. Poursuivre et achever les travaux et réalisations entamés lors du PRAPS1 ;</p> <p>39. Mettre en service les ouvrages achevés du PRAPS1 et non fonctionnels ;</p> <p>40. Renforcer les capacités des acteurs en techniques de lutte contre les feux de brousse, véritable fléau dans la zone ;</p> <p>41. Equiper les comités de veille en moyens matériels pour mieux</p>

¹² La lutte contre les feux de brousse a constitué l'une des attentes les plus récurrentes formulées aussi bien par les acteurs institutionnels que par les populations locales, surtout pour ces années disant-ils, où le risque est très élevé avec l'abondance du fourrage due à la bonne pluviométrie.



RAPPORT FINAL

5. Le renforcement de capacités des agents en surveillance épidémiologique, en insémination artificielle et en informatique ;	42. Lutter contre les feux de brousse ;
6. Risques de mauvais ciblage des zones d'implantation des pépinières ;	43. Faire un bon ciblage des zones d'accueil des pépinières ;
7. Risques de mauvais ciblage des acteurs et de détournement des objectifs du projet ;	44. Faire un bon ciblage des acteurs et veiller au détournement des objectifs du projet ;
8. Risques d'une mauvaise communication et implication des acteurs clés ;	45. Elaborer un bon plan de communication et identifier et impliquer les acteurs clés ;
9. Risques d'expropriation, de pertes de terres agricoles dus aux aménagements de parcours de bétails ;	46. Eviter autant que possible les aménagements de couloirs de bétails dans les zones agricoles ;
10. Risques de pollution et de dégradation de l'environnement à cause des airs d'abattage et des produits de vaccination ;	47. Favoriser la mise en place d'un système de gestion des déchets ;
11. Risques de non prise en charge de la gestion des déchets ;	48. En cas d'impacts sur les biens d'autrui, de pertes d'habitats et ou d'arbre etc., favoriser le dialogue, la concertation ¹⁴ et le dédommagement ;
12. Risques de pertes de d'habitats et d'arbres à valeur économiques, commerciale dus à l'implantation d'infrastructures pastorales ;	49. Renforcer les capacités des agents en surveillance épidémiologique, en insémination artificielle et en informatique ;
13. Risques de non-respect des engagements pris par les entreprises de réalisation des travaux vis-à-vis des travailleurs	50. La gestion foncière étant une compétence transférée aux collectivités territoriales, favoriser l'implication des maires de communes dans le processus d'acquisition des terres ;
14. Risque de non implication des autorités territoriales dans le processus d'acquisition de terres pour le projet ;	51. Veiller au respect des droits des travailleurs en général, des ouvriers en particulier notamment le respect des délais de paiement ;
15. Risques de doublons par rapport aux activités prévues ;	
16. Risques de discrimination dans le choix des acteurs ;	
17. L'emploi des jeunes : le chômage des jeunes et des femmes une réalité	

¹⁴ Pour les populations en général, il y aurait suffisamment de réserve foncière dans les différentes zones d'intervention du PRAPS (excepté la commune de Kouthiaba wolof à Koumpentoum où il est déclaré une insuffisance de réserve foncière) pour indemniser en nature (terre contre terre) les éventuels cas de pertes de terres. Il suffit de privilégier le dialogue, la concertation avec les personnes affectées.



18.	dans la zone ; Risque d'acquisition de terres pour le projet non conforme, irrégulière sources de problème et de risque de blocage du projet ;	51.	Se rapprocher des autres projets en cours dans le domaine pour s'informer de leurs activités et pour éviter des doublons ;
19.	La prise en charge de la main d'œuvre locale ;	52.	Eviter l'acquisition foncière irrégulière, non conforme pour le projet en impliquant systématiquement les autorités territoriales ;
20.	La latérisation de certains pares-feux pour mieux lutter contre les feux de brousses ;	53.	Favoriser la main d'œuvre locale pour lutter contre le désœuvrement, le chômage chez les femmes et les jeunes garçons ;
21.	Risques d'échec dans la mise en place des mis à défend par l'absence de clôtures ;	54.	Mettre l'accent sur l'emploi des jeunes et des femmes pour atténuer le chômage qui est présent avec acuité ;
22.	L'appui à l'accès aux équipements de collecte de fourrages ;	55.	Aller vers la latérisation de certains pares-feux pour mieux lutter contre les feux de brousse ;
23.	Le renforcement des capacités des éleveurs en dynamique organisationnel et en gestion administrative et en alphabétisation ;	56.	Eviter la discrimination dans le choix des acteurs ;
24.	Risques d'exclusion des femmes dans l'accès au foncier ;	57.	Favoriser l'accès des femmes au foncier ;
25.	Risques sécuritaires et sanitaires vis-à-vis des ouvriers par rapport au non-respect des mesures de prévention et de protection dans les chantiers ;	58.	Veiller au mesures sécuritaires et sanitaires de prévention et de protection dans les chantiers vis-à-vis des ouvriers ;
26.	La prise en compte des personnes vulnérables (les éleveurs qui aspirent aux infrastructures pastorales et qui n'en disposent pas) ¹³ ;	59.	Prendre en compte les clôtures dans la création des mises à défend ;
27.	Le déficit de capacités techniques et logistique ;	60.	Ouvrir des pares-feux dès le mois d'octobre ;
28.	Risque de conflits entre propriétaire de terrain et exploitant en cas		

13 La vulnérabilité est perçue dans la zone non comme un état donné mais plutôt comme une situation spécifique caractérisée par l'incapacité à satisfaire ses besoins cruciaux. Cette conception de la vulnérabilité est bien rendue par la nouvelle expression consacrée « **Personne en situation d'handicap** ». Ainsi, font parties des personnes vulnérables, les éleveurs qui aspirent aux infrastructures du PRAPS pour améliorer leur système d'élevage et leur cheptel et qui n'y accèdent pas ; les femmes et les jeunes aspirants à l'accès aux terres et à l'emploi et qui n'en trouvent pas etc. Toutefois on note l'existence de groupes vulnérables selon les critères généraux classiques (handicapés, personnes âgées ; veuves chefs de ménage sans revenu ; famille sans bras valides (immigré) ; les orphelins ; enfants de la rue ; les indigents demandant de l'aide etc.)



RAPPORT FINAL

pendant les rencontres de conciliations pour l'indemnisation des pertes ;	61. Utiliser les espaces de la forêt classée pour créer des mises à défend ;
29. Le problème de l'accès à l'eau dans le Djéry ;	62. Favoriser le reboisement compensatoire ;
30. L'accès difficile aux aliments de bétails source de conflits ;	63. Prendre en compte les personnes en situation d'handicap, en particulier les éleveurs aspirants aux infrastructures du PRAPS, les femmes et les jeunes aspirants à l'accès aux terres et à l'emploi etc. ;
31. La recrudescence des vols de bétails ;	64. Renforcer les capacités de services techniques en gestion environnementale et sociale
32. Des difficultés de logements pour les agents techniques ;	65. Doter les services techniques de moyens logistiques (véhicules) ;
33. Le reboisement compensatoire;	66. Veiller à une identification correcte, nette et claire d'un propriétaire de champs impacté de son exploitant ;
34. L'implication des médias communautaires (radios locales) ;	67. Favoriser l'accès à l'eau dans les zones du Djéry ;
35. L'aménagement des aires de repos autour des marres et abreuvoirs ;	68. Mettre l'accent sur la culture fourragère pour apaiser les conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
36. Un MGP composite;	69. Mettre en place des comités de veille pour lutter contre les vols de bétails ;
37. L'installation de magasins de stockage pour les éleveurs ;	70. Construire des unités de logements pour les agents techniques ;
	71. Impliquer les médias locaux pour l'information et la communication ;
	72. Mettre en place un MGP élargi aux jeunes, aux maires, chefs de villages, aux GPF, aux notables et dignitaires religieux ;
	73. Favoriser l'installation de petites unités de transformation des



RAPPORT FINAL

	produits locaux (système de valorisation) ;
--	---



Selon les parties prenantes consultées et informées sur le projet, le PRAPS 2 est un bon projet qui vient à son heure, un projet pertinent qui répond parfaitement aux préoccupations et attentes des communautés pastorales. Cela dans la mesure où il va permettre de poursuivre et d'achever les réalisations entamées dans les différentes localités pendant le PRAPS1. Toutefois, les parties prenantes rencontrées et consultées attendent particulièrement du PRAPS 2 les principaux éléments suivants.

Tableau 19 : Attentes des parties prenantes du PRAPS 2

1. le renforcement des moyens de lutte contre les feux de brousses par la dotation des comités de veille d'équipements et la latérisation de certains pare-feu;	7.	
2. l'accès et la maîtrise de l'eau à travers l'aménagement des points d'eau existants ou la construction de forages ;	8.	la prise en compte de la main d'œuvre locale et la création de l'emploi par le financement pour lutter contre le chômage accru des femmes et des jeunes dans les zones du PRAPS ;
3. l'amélioration de l'accès aux aliments de bétails par le renforcement de la culture de fourrages ;	9.	l'implication des autorités municipales, les maires de communes bénéficiaires, de favoriser le dialogue, la concertation avec les personnes affectées par le projet, le consensus sur les décisions relatives à l'acquisition foncière et à la réinstallation ;
4. la sécurisation des périmètres maraîchers pour atténuer les conflits entre éleveurs et agriculteurs ;	10.	la prise en compte des personnes en situation d'handicap, en particulier les éleveurs aspirants aux infrastructures du PRAPS, les femmes et les jeunes aspirants à l'accès aux terres et à l'emploi etc. ;
5. le renforcement du système de santé animale par l'amélioration de la disponibilité et de l'accès aux médicaments, vaccins et autres produits de traitement animal ;	11.	le renforcement des capacités techniques et logistiques des éleveurs et des agents techniques en matière de gestion environnementale et sociale ;
6. la mise en place d'un système de gestion des déchets pour lutter contre la dégradation de l'environnement ;	12.	Favoriser une mise en place et un démarrage rapide du PRAPS 2 et
	13.	un allègement des lourdeurs administratives dans le processus de décaissement pour les activités du projet.

La prise en compte de ces recommandations majeures contribuerait à renforcer l'adhésion et l'engagement des parties prenantes vis-à-vis du PRAPS2, adhésion et engagement qui sont nécessaires à la performance environnementale et sociale du projet.



PROCEDURE DE PRISE EN COMPTE GENRE ET GROUPES VULNERABLES

Cette procédure permet d'intégrer les concepts de position des groupes sociaux, de besoins pratiques des femmes et des hommes, de mobilisation des parties prenantes notamment celles vulnérables durant toutes les phases de mise en œuvre du PRAPS 2.

En effet, il s'agira de mettre en place une grille d'analyse appropriée axée sur les étapes suivantes :

1. établir les critères d'éligibilité et d'accès aux investissements du PRAPS 2 sur la base de l'égalité homme/femme et de la prise en compte des couches vulnérables,
2. définir et diffuser de participation aux organes de contrôle et de gestion des sous projets. En effet, l'implication des femmes ne doit pas se limiter à un droit d'accès. Elle doit couvrir toute la gestion, notamment la définition des facilités et des bénéficiaires tirés des réalisations du PRAPS 2,
3. élaborer des indicateurs de mesure de la prise en compte du genre pour mieux orienter et suivre les interventions à l'échelle du PRAPS 2 : les indicateurs de genre sont importants pour s'assurer que le projet a tenu compte les rôles et besoins spécifiques des femmes et des hommes. Il s'agit de mesures qualitatives et quantitatives ce qui montrent le changement avant et après le projet, dans les relations entre les femmes et les hommes dans les conditions de vie et les rôles.

PLAN DE REPONSE AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (VFF), A L'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS (EAS) ET AU HARCELEMENT SEXUEL (HS)

Conformément au cadre environnemental et social de la Banque Mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE) est annexé au présent CGES.

Un code de conduite y afférente est également fourni en annexe du présent CGES.

PROCEDURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Conformément aux termes de référence de la mission et à la NES 10, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes a été préparé dans un volume séparé au présent CGES.

PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE



Conformément à la NES 2, une Procédure de la Gestion de la Main d'œuvre a été préparé dans un volume séparé au présent CGES.

PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES

Conformément au CES de la Banque Mondiale, un mécanisme de gestion des plaintes a été préparé et intégré dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes présenté en volume séparé.

S'agissant du dispositif de gestion des plaintes spécifiques aux travailleurs, il est traité dans le plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) du PRAPS 2 qui est présenté en volume séparé au présent CGES.

PROCEDURES DE GESTION DES DECHETS ET DES MATIERES DANGEREUSES

Conformément aux termes de référence de la mission et aux NES 1 et 3, un plan de gestion des déchets et matières dangereuses (déchets biomédicaux) a été préparé et présenté en volume séparé. En effet, les postes et parcs de vaccination publique et privée sont des sources de production de déchets biomédicaux qui, souvent, ne sont pas gérés de façon judicieuse compte tenu de l'absence de filières.

PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le présent plan de suivi et de surveillance environnementale vise à fournir à l'UCP/PRAPS 2 les outils et moyens pour d'une part, vérifier la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différentes phases d'exécution du projet (planification et conception, construction et exploitation) et d'autre part, vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou d'évitement prévues, et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

1. Dispositif de Surveillance et Supervision environnementale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

1. toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées durant les différentes phases d'exécution du projet ;
2. les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
3. les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.



Les Responsables Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCP/PRAPS 2 auront comme principales missions de :

1. faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
2. rappeler aux parties prenantes leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
3. rédiger ou faire rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
4. inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
5. rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.



Tableau 20 : Programme de surveillance environnementale

Phase du programme	Nature des tâches	Responsable surveillance	Responsable supervision	Coût de la surveillance
Planification et Conception	Intégration des mesures dans les études de planification des investissements et de conception des infrastructures	1. Ingénieur-Conseils	2. UCP/PRAPS 2	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
	Etudes/planification mesures sociales (réinstallation, conception IEC, ...)	3. Ingénieur-Conseils	4. UCP/PRAPS 2	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
	Screening des sous-projets	5. UCP/PRAPS 2	6. DREEC 7. DEEC 8. CRSE	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
	Etudes technico-économique et environnementales (élaboration des directives environnementales des sous-projets)	9. UCP/PRAPS 2	10. DREEC 11. DEEC 12. CRSE	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Travaux	Autorisations administratives (certificat de construire, certificat de conformité environnementale, abattage d'arbres, ICPE chantier...)	13. Entreprises de travaux 14. Mission de Contrôle	15. DREEC 16. DEEC 17. CRSE 18. UCP/PRAPS2	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
	Surveillance des clauses HSE	19. Bureau de contrôle	20. UCP/PRAPS2 21. CRSE	Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle
Réception	Réception environnementale et sécuritaire	22. Bureau de contrôle	23. UCP/PRAPS2	Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle

1. Évaluation et Capitalisation

L'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants. Elle prendra en compte les impacts cumulatifs.

2. Suivi Environnemental



Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UCP/PRAPS 2

1. Pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
2. Pourcentage d'EIES réalisées et publiées avant le démarrage des travaux;
3. Pourcentage de directives environnementales réalisées et publiées ;
4. Pourcentage de sous-projets financés ayant fait l'objet de suivi environnemental et social et de « reporting » ;
5. Nombre d'acteurs formés sur la gestion environnementale et sociale ;
6. Nombre de personnes sensibilisées sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet ;
7. Nombre de séances tenues sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet.



Tableau 21 : Canevas de suivi et de surveillance environnementale du Projet

Types d'indicateurs	Composante environnementale	Indicateurs	Méthode de vérification	Fréquence de vérification	Responsable de la mise en œuvre
Indicateurs de surveillance des travaux	Humain	1. Nombre d'ha de terres mises à disposition par les collectivités territoriales pour abriter les bases de chantier 2. Nombre d'ha de terres remises en état après les travaux	1. Inspections sur site et rapport de l'ingénieur chargé du contrôle 2. Rapports de surveillance environnementale	3. A la réception des installations de chantier 4. A la réception provisoire des travaux	5. Entreprise de travaux 6. Mission de Contrôle 7. UCP/PRAPS 2
	Biophysique	8. Volumes de sol décontaminé 9. Nombre de pieds d'arbres abattus 10. Nombre de pieds d'arbres plantés 11. Montant payé aux services forestiers à titre de taxe d'abattage 12. Surface imperméabilisée sur les chantiers 13. Quantité de déchets produits et enlevés du chantier 14. Quantité d'huiles usagées produites et évacuées du chantier	15. Inspections sur site et rapport de l'ingénieur chargé du contrôle 16. Rapports de surveillance environnementale	17. Mensuel	18. Entreprise de travaux 19. Mission de contrôle 20. Consultant indépendant
	Composante humaine et	21. Nombre d'ouvriers recrutés			



RAPPORT FINAL

Types d'indicateurs	Composante environnementale	Indicateurs	Méthode de vérification	Fréquence de vérification	Responsable de la mise en œuvre
	Sociale	localement 22. % de personnes et personnel informés et sensibilisés 23. Nombre de sanitaires installés 24. Nombre de bennes à ordures installées et capacités de stockage 25. Nombre de masques distribués 26. Nombre de dispositifs de lave-mains mis à disposition 27. Nombre d'affiches sur les mesures barrières dans les langues locales 28. Affichage d'un règlement intérieur signé par l'Inspection du travail 29. Nombre de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite 30. Pourcentage des travailleurs ayant bénéficié d'une visite médicale pré-embauche 31. Capacité des salles d'isolement prévues dans les bases de chantier			



RAPPORT FINAL

Types d'indicateurs	Composante environnementale	Indicateurs	Méthode de vérification	Fréquence de vérification	Responsable de la mise en œuvre
		<p>32. Nombre de thermoflash mobilisés dans les bases de chantier</p> <p>33. Nombre de séances de formation des travailleurs sur l'auto-surveillance pour la détection précoce des symptômes (fièvre, toux)</p> <p>34. Nombre de fiches renseignés de suivi épidémiologique intégrant les mouvements des travailleurs</p>			
Indicateurs en phase d'exploitation	Humain	<p>35. Quantité de déchets triés avant transmission au traitement final</p> <p>36. Nombre de double ensachage utilisés par mois dans les postes vétérinaires</p> <p>37. Nombre d'incinérateurs par département</p>	38. Rapport d'exploitation des infrastructures	39. Annuel	<p>40. Direction de l'Elevage</p> <p>41. Service départemental de l'Elevage</p> <p>42. Unions pastorales</p>
		<p>43. Nombre de produits pharmaceutiques dont les FDS sont affichées</p> <p>44. Nombre de travailleurs formés à l'utilisation des pesticides vétérinaires</p> <p>45. Quantité d'emballages vides de produits collectés et éliminés</p>	46. Rapport d'exploitation des infrastructures	47. Semestriel	<p>48. Direction de l'Elevage</p> <p>49. Direction des Services vétérinaires</p>



RAPPORT FINAL

Types d'indicateurs	Composante environnementale	Indicateurs	Méthode de vérification	Fréquence de vérification	Responsable de la mise en œuvre
	Ressource en eau	50. Volumes de pompage journalier sur la nappe 51. Nombre de prélèvements sur la ressource pour analyses chimiques et bactériologiques 52. Nombre de micro-piézomètres mis en place	53. Rapport d'exploitation des infrastructures	54. Annuel	55. Service départemental de l'élevage 56. Service régional de l'hydraulique 57. DGPRE
	Humain	58. Nombre d'unités pastorales sensibilisées pour le respect des normes d'hygiène et les bonnes pratiques 59. Nombre de toilettes dans les marchés à bétail 60. Volumes d'eau consommés dans les marchés à bétail 61. Quantité moyenne de déchets (litière et fumier) évacuée à la décharge 62. Nombre de bennes à ordures à l'intérieur du marché	63. Rapport d'exploitation des infrastructures	64. Annuel	65. Unions pastorales 66. Service départemental de l'élevage
		67. Surface des caves à déchets dans les aires d'abattage, 68. Quantité de peaux et troncs	70. Rapport d'exploitation des infrastructures	71. Annuel	72. Comité de gestion 73. Service



RAPPORT FINAL

Types d'indicateurs	Composante environnementale	Indicateurs	Méthode de vérification	Fréquence de vérification	Responsable de la mise en œuvre
		valorisés 69. Quantité de sang collectée pour valorisation (compostage ; peinture)			départemental de l'élevage 74. Direction des Services vétérinaires



1. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé:

75. Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environmentalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet ;
76. Des rapports trimestriels de surveillance de mise en œuvre à être produits par la mission de contrôle et transmis à la coordination du Projet ;
77. Des rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre produits par les experts sauvegarde de l'UCP/PRAPS 2 qui seront transmis à la Banque mondiale et à la DEEC.

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

1. Arrangements Institutionnels

Les différentes entités ci-après présentées ont des responsabilités importantes dans la mise en œuvre du CGES du PRAPS-2. Toutefois, leurs capacités à assurer une mise en œuvre adéquate des prescriptions environnementales ne sont pas souvent en adéquation avec les exigences des instruments environnementaux et sociaux du Projet.

1. L'unité de coordination de projet (UCP) PRAPS 2

Le projet sera exécuté par le Ministère de l'Elevage et des Productions Animales (MEPA) à travers l'Unité de Coordination du Projet (UCP) PRAPS 2 qui va assurer l'exécution quotidienne et le suivi-évaluation des activités.

Elle est garante de la conformité environnementale, sociale, hygiène, santé et sécurité du Projet, déclinée dans le présent CGES sous forme de procédures spécifiques à respecter.

Par ailleurs, l'UCP PRAPS 2 rend compte au comité de pilotage (CP) multisectoriel mis en place par le MEPA. Il sera l'organe d'orientation et d'appréciation de la qualité de mise en œuvre du projet. Il est un cadre de concertation interministériel chargé de garantir l'engagement des pouvoirs publics à l'atteinte des résultats du projet. A ce titre, le CP veille au fonctionnement et à la viabilité du projet selon la programmation retenue, analyse et approuve les PTBA, les PPM et les rapports préparés par l'UCP.



Pour le respect des dispositions contenues dans le présent CGES, l'UCP s'appuiera sur son équipe interne constituée de :

1. l'équipe de sauvegardes constituée d'un Environnementaliste, d'un Spécialiste en Sauvegarde Social et d'une Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG qui aura de l'expérience dans les projets de prévention et réponses aux VBG. Cette équipe aura la responsabilité de la préparation des mémoires descriptifs et justificatifs des sous-projets et sites ainsi que les dossiers techniques d'exécution des activités.

Par ailleurs, ils seront, entre-autres, co-responsables de la sélection environnementale et sociale des sous projets, de la préparation des TdR et du suivi des évaluations environnementales et sociales spécifiques et du suivi de la mise en œuvre des procédures contenues dans le présent CGES. A cette fin, ils travailleront en étroite collaboration avec l'équipe de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) et des Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC). L'établissement d'un protocole serait nécessaire entre le PRAPS 2 et la DEEC.

2. un Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) qui veille, de manière générale, à la préparation des marchés pour l'ensemble des acquisitions (prestations intellectuelles, fournitures et travaux) au titre de la gestion environnementale et sociale. Le SPM veillera également à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et documents spécifiques relatifs au Projet (études, intégration des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires dans les dossiers d'appel d'offres; bordereau des prix unitaires relatifs aux PGES-chantier et autres plans spécifiques, au titre de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales).
3. Un Responsable Administratif et Financier (RAF) sera chargé de toutes les diligences budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ces diligences comprennent les missions de terrain et autres conventions signées avec les partenaires externes au titre de la gestion environnementale et sociale du projet. Elles prennent également en charge des dispositions financières relatives à la mise en œuvre des autres plans : plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), Mécanisme de Gestion des Plaintes, Plan de Gestion des Déchets et matières dangereuses et le Plan VBG.
4. Un Spécialiste en suivi-évaluation (RSE) qui assure la veille, en concertation avec l'équipe de sauvegardes, à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet. Il se charge également du suivi des indicateurs afférents à la mise en œuvre du PMPP, du MGP et du



plan de suivi, de surveillance et d'évaluation de réponse aux abus (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel, etc.).

De plus, l'UCP veillera à ce que les dossiers d'appel d'offre comportent des dispositions spécifiques en matière de Spécialiste en Santé et Sécurité au Travail (SST). Ces dispositions seront suivies par les bureaux de contrôle qui cordonneront pour le compte du projet la supervision de l'effectivité de toutes les mesures en la matière.

5. Les antennes régionales du PRAPS 2

L'UCP PRAPS 2 disposera de trois (3) antennes régions dont deux (2) déjà existantes : une (1) à Ndioum (qui couvre les départements de Podor, de Dagana et de Linguère, auxquels vient s'ajouter le département de Louga) et une (1) à Kounghoul (qui couvre les départements de Kounghoul et de Koumpentoum).

Une troisième antenne sera créée à Kanel, dans la région de Matam, suite à l'extension de la zone d'intervention du Projet. L'antenne de Kanel couvrira les départements de Kanel, de Matam, de Ranérou et de Bakel.

Sur les sites d'intervention du PRAPS 2, ces antennes assurent la coordination, le suivi des activités et le rapportage.

6. Les agences d'exécution du PRAPS 2

Au titre de l'exécution du projet, l'UCP PRAPS 2 mettra en place des conventions, contrats de partenariats et de prestations. D'une part, l'UCP travaillera en étroite collaboration avec les agences d'exécution relevant des services de l'Etat (Directions de l'Elevage (DIREL), des Services Vétérinaires (DSV), des Industries animales (DIA), Cellule Genre), l'Institut Sénégalais de Recherches agricoles (ISRA), le Centre de Suivi Ecologique (CSE), la Direction des Bassins de Rétention et Lacs artificiels (DBRLA), le Secrétariat Exécutif du Conseil national de la Sécurité alimentaire (SE-CNSA), la Direction chargée de l'Hydraulique, etc.), sur la base de protocoles d'accord ou de conventions.

Le Projet fera également appel à des prestataires privés, notamment les entreprises, les consultants, les opérateurs privés et les ONG (Agronomes et Vétérinaires sans Frontières (AVSF), le Conseil des Volontaires Communautaires pour le Développement du Sahel (CVCS), etc.), à travers des contrats de service et des conventions.

7. Les unités pastorales du PRAPS 2



Les communautés bénéficiaires du PRAPS 2 seront organisées en unités de gestion des infrastructures et des aménagements dénommées Unités Pastorales (UP) qui constituent des espaces géographiques. Chaque UP est dirigée par un comité de gestion assisté de commissions. L'UP et ses organes tirent leur légitimité d'un arrêté de création pris par la collectivité territoriale.

8. La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)

La DEEC via les DREEC en relation avec l'équipe de sauvegardes du PRAPS 2 et les autres membres des comités régionaux de suivi environnemental sont responsables de la procédure d'établissement de sélection environnementale et sociale, de suivi-validation des études et de respect des procédures environnementales et sociales des sous-projets. A ce propos, elles co-assument les tâches suivantes :

1. Le remplissage de la fiche de screening et la classification des sous projets ;
2. Le suivi externe (national/local) de conformité de préparation et de la mise en œuvre des sous projets aux plans environnemental et social, hygiène, santé et sécurité.
3. L'approbation de l'évaluation environnementale du projet (le présent CGES) et celle des sous projets.

4. Les Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)

Des Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE) existent au niveau des cinq (5) régions d'intervention du PRAPS 2. Ils sont constitués des services techniques de l'Etat et des collectivités territoriales des régions. Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, leur mission comprend :

5. L'appui au screening environnemental et social ;
6. L'approbation et la supervision du processus d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets ;
7. Le suivi (contrôle régalién) environnemental et social, sous la coordination des DREEC.

8. La Mission de contrôle :

Elle aura en charge le suivi de la mise en œuvre des travaux et spécifiquement du PGES-Chantier, comportant des dispositions en matière de Santé et Sécurité avant, pendant et après les travaux de chaque activité du projet.

Par ailleurs, elle aura pour responsabilité de rendre compte à l'UCP de la mise en œuvre des différentes actions de sauvegarde sous forme de rapports périodiques de contrôle.

9. Les entreprises de travaux :



L'entreprise prépare et soumet à la mission de contrôle le PGES-Chantier 30 jours avant le début des travaux.

Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des différentes actions de sauvegarde contenues dans son contrat et de rendre compte via des rapports de mise en œuvre desdits PGES.

10. Les organisations de la société civile et les organisations communautaires de base

Les organisations de la société civile (OSC) et les associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre de la mise en œuvre du CGES, notamment le PCGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.

Ces organisations de la société civile (OSC) participeront également à la mise en œuvre du PMPP, notamment les activités de communication et d'engagement du Projet.

Le tableau ci-après résume cet arrangement institutionnel.



Tableau 22: Arrangements Institutionnels dans le cadre du Projet

Acteurs	Responsabilités
UCP PRAPS 2 Antennes régionales PRAPS 2 Agences d'exécution Unités pastorales du PRAPS 2	11. Gestion fiduciaire des activités environnementales et sociales du Projet 12. Coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, 13. Coordination de la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation avec les autres parties prenantes afin d'informer sur la nature des activités du Projet et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. 14. Mise en place des plans d'aménagement 15. Etudes stratégiques 16. Accompagnement des efforts de gestion des ressources pastorales, de conservation/protection et de régénération des ressources ; 17. Suivi de la transhumance et conseil pastoral ; 18. Formation 19. Gestion des infrastructures et aménagements
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) & Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC)	20. Approbation des études environnementales et sociales des sous-projets 21. Délivrance des certificats de conformité environnementale et sociale 22. Suivi (national/local) de conformité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet.
Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)	23. Appui à l'approbation des études environnementales et sociales des sous-projets ; 24. Suivi (contrôle régalién) environnemental et social, sous la coordination des DREEC. 25. Participer au remplissage du formulaire de screening ;



Acteurs	Responsabilités
	26. Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.
Entreprises contractantes	27. Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES-Chantier, incluant le plan Santé et Sécurité. A cet effet, les entreprises devront disposer d'une équipe composée d'un spécialiste en Santé - Sécurité et d'un Environmentaliste
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle)	28. Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales; 29. Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-Chantier, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
OSC et OCB, les Populations	30. Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES et du PMPP, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.



1. Evaluation des capacités des parties prenantes en matière de gestion
environnementale et sociale et mesures de renforcement

La gestion environnementale et sociale du PRAPS 2 implique diverses parties prenantes dont les qualifications et les expériences doivent répondre aux exigences du CGES conformément aux NES de la Banque mondiale et celles de la législation nationale applicables au Projet.

L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale est résumée dans le tableau suivant.



Tableau 23: Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs du PRAPS 2 et mesures de renforcement

Acteurs	Capacités		Mesure de renforcement
	Atouts	Limites	
Antennes régionales	1. Existence des cadres maîtrisant le secteur de l'élevage	2. Pas de Spécialistes en sauvegardes Environnementale et sociale, Santé – Sécurité 3. Pas de spécialiste en mobilisation et inclusion sociale et Genre / VBG	4. Le PRAPS devra songer à signer un contrat d'appui avec un cabinet ou un consultant individuel pour appuyer les antennes régionales et l'UCP à la mise en œuvre des prescriptions environnementales pour chaque infrastructure pastorale 5. Chacune des antennes régionales devrait disposer d'une ONG/ Consultant qui appuie les aspects relatifs à l'ingénierie sociale et le Genre 6. Les antennes régionales devront être formées sur les différentes exigences environnementales ressorties des instruments de sauvegarde
Agences d'exécution	7. Existence des cadres sectoriels maîtrisant leurs secteurs respectives (hydraulique, agriculture, cartographie, etc.)	8. Pas de Spécialistes en sauvegardes Environnementale et sociale, Santé – Sécurité	9. Former les agences d'exécution sur les exigences environnementale, sociale et Santé – Sécurité
Unités pastorales du PRAPS 2	10. Expérience dans la mobilisation sociale et la gestion des infrastructures communautaires	11. Aucune connaissance sur les exigences environnementales et sociales de la BM et du GdS	12. Sensibiliser les UP sur les exigences environnementale, sociale et Santé – Sécurité
DEEC	13. Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluations environnementales et sociales	14. Moyens techniques et logistiques faibles	15. Mettre en place un protocole de collaboration pour faciliter l'accomplissement de leur mission
CRSE	16. Existence des cadres maîtrisant	17. Moyens techniques et logistiques	18. Mettre en place un protocole de collaboration pour faciliter



RAPPORT FINAL

Acteurs	Capacités		Mesure de renforcement
	les procédures de screening et d'évaluations environnementales et sociales	faibles	l'accomplissent de leur mission
Mission de contrôle	19. Expérience dans la supervision des travaux concernant l'ensemble des sous projets	20. Absence de volonté à suivre le respect des normes et exigences environnementales et sociales de la BM et du GdS 21. Mobilisation partielle des experts en charge des questions environnementales, santé et sécurité	22. Prévoir des pénalités dans les contrats en cas de non mobilisation du personnel dédié à la supervision des exigences environnementales et sociales
Entreprises de BTP et PME	23. Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous projets 24. Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité	25. Non maîtrise des normes et exigences environnementales et sociales de la BM et du GdS 26. Pas de formation autres que technique 27. Pas de personnel dédié aux questions environnementales, santé et sécurité 28. Manque d'expérience dans	29. Sensibiliser les entreprises sur les exigences environnementale, sociale et Santé – Sécurité 30. Prévoir des pénalités dans les contrats en cas de non-conformité environnementale, sociale et Santé – Sécurité



RAPPORT FINAL

Acteurs	Capacités		Mesure de renforcement
		la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des travaux	
OSC et OCB	31. Expérience dans la mobilisation sociale 32. Excellente audience en termes de défense de droits humains	33. Non maîtrise des procédures et normes des cadres de gestion environnementale et sociale de projets	34. Sensibiliser les OSC et OCB sur les exigences, procédures et dispositif de suivi relatifs aux questions environnementales, sociale et Santé – Sécurité et le mécanisme de gestion des plaintes



BUDGET DU PCGES ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Le tableau suivant récapitule les coûts de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du PRAPS 2.

Tableau 24: Coûts de Mise en Œuvre du CGES

Activité	Unité	Quantité	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)	Responsable du Financement	Observation
Formation / renforcement des capacités (Antennes régionales, CRSE, Agences d'exécution, etc.) sur les exigences environnementales et sociales, HSS	Département	10	1 000 000	10 000 000	UCP/PRAPS 2	
Campagnes d'Information d'Education et de Communication à l'endroit des Unités pastorales, OSC et OCG sur les aspects E&S	Département	10	3 000 000	30 000 000	UCP/PRAPS 2	
Screening des sous-projets par les services techniques départementaux	FF	10	5 000 000	50 000 000	UCP/PRAPS 2	
Suivi environnemental permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par les services techniques départementaux (appuis divers aux répondants des services	FF					PM : Ces coûts seront intégrés dans le Protocole avec la DEEC



RAPPORT FINAL

Activité	Unité	Quantité	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)	Responsable du Financement	Observation
techniques)						
Audit de la mise en œuvre du CGES	FF	1	30 000 000	30 000 000	UCP/PRAPS 2	
Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et HSS	FF	1	25 000 000	25 000 000	UCP/PRAPS 2	
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES	FF	1	150 000 000	150 000 000	UCP/PRAPS 2	
Situation de référence et mise en place d'une base de données	FF	1	30 000 000	30 000 000	UCP/PRAPS 2	
Formation point Focal DEEC et Expert sauvegarde environnement en élevage et bilan carbone	FF	1	15 000 000	15 000 000	UCP/PRAPS 2	
Protocole DEEC	FF	1	70 000 000	70 000 000	UCP/PRAPS 2	
Evaluation finale du PGES	FF	1	25 000 000	25 000 000	UCP/PRAPS 2	
Coût Total (F CFA)				435 000 000		



RAPPORT FINAL

Activité	Unité	Quantité	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)	Responsable du Financement	Observation

Le calendrier d'exécution des activités du CGES est présenté dans le tableau suivant.



Tableau 25 : Calendrier de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet

	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures institutionnelles	Désignation de l'équipe de sauvegardes au niveau national (UCP)					
	Désignation des équipes de sauvegardes en appui aux antennes régionales					
	Etablissement et signature d'un protocole entre UCP PRAPS 2 / DEEC					
Formations / sensibilisation	Formation / renforcement des capacités (Antennes régionales, CRSE, Agences d'exécution, etc.) sur les exigences environnementales et sociales, HSS					
	Campagnes d'Information d'Education et de Communication à l'endroit des Unités pastorales, OSC et OCG sur les aspects E&S					
Mesures environnementales et sociales / HSS	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et HSS					
	Formation des acteurs sur les outils de screening					
	Screening environnemental et social des sous projets					
	Réalisation EIES/AEI pour certains sous-projets					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
	Supervisions environnementale et sociale des sous projets					



RAPPORT FINAL

Mesures de suivi	Suivi environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation PGES finale					



35. CONCLUSION

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PRAPS-2 a été réalisé conformément à la réglementation nationale et au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale.

La procédure de réalisation du CGES ainsi que les différentes recommandations formulées en matière de procédures de gestion environnementale et sociale ont tenu compte des mesures et textes réglementaires adoptées au Sénégal. Ces procédures intègrent également des situations d'urgence nécessitant une adaptation des exigences aux nécessités de diligence notamment en cas de crise dans le secteur de l'élevage.

L'étude a été réalisée en concertation avec d'une part, l'ensemble des acteurs et partenaires impliqués dans le secteur de l'élevage et de la gestion des déchets biomédicaux et, d'autre part, les communautés et personnes vulnérables et susceptibles d'être profondément éprouvées par les impacts économiques de la pandémie.

La consultation des parties prenantes et l'analyse des documents de planification, sur le plan national, régional et local, a permis d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux du projet et les risques santé et sécurité au travail auxquels sont exposées les différentes parties prenantes.

Il a aussi permis de constater que les activités prévues sont en conformité avec ces documents de planification.

Le projet bénéficie d'une très bonne acceptabilité sociale. En effet, toutes les parties prenantes sont unanimes à le reconnaître comme une contribution significative à la croissance économique et au développement humain dans les zones d'intervention du PRAPS.

Les impacts du projet ont été évalués et des mesures d'atténuation proposées. Les impacts et risques qui découlent de l'ensemble du projet font l'objet d'un plan générique de gestion environnementale et sociale (Annexe 2). Ce PGES générique sera complété lors de l'évaluation E&S d'un sous-projet.

Une cartographie précise des acteurs et parties prenantes a présidé à l'élaboration du Plan de Gestion de la Main d'œuvre, du Mécanisme de Gestion des Plaintes et du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes qui devront garantir l'opérationnalisation du cadre de gestion environnementale et sociale.

Aussi l'analyse des arrangements institutionnels a permis d'évaluer les capacités des différentes parties prenantes et de décliner un plan de renforcement des capacités des



acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Le budget de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est évaluée à la somme de **quatre cent trente-cinq millions (435 000 000) de francs CFA soit 812 817 US dollars.**



ANNEXES



ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE



Action Contre la Faim, 2019, Production de biomasse et d'eaux de surface au Sénégal en 2019. Analyses et perspectives pour 2020.

Aissatou T. Ndong, et al. «Espèces ligneuses du Ferlo-Nord, Sénégal : état actuel et usage », Les Cahiers d'Outre-Mer, 271 | Juillet-Septembre 2015.

ANSD, 2020, Situation Economique et Sociale du Sénégal : 2017-2018.

BAKHOUM A. (2013), Dynamique des ressources fourragères : indicateur de résilience des parcours communautaires de Tessekere au Ferlo, (Nord-Sénégal)

BELLION Y., DEBENAY J.P. - 1986 - Le bassin sédimentaire Sénégal-Mauritanien, présentation générale - in : Les changements globaux en Afrique durant le Quaternaire - Symposium International Dakar - Avril 1986.

Bignebat, C et S Sakho-Jimbira (2013) : Migrations et diversification des activités économiques locales : étude du Bassin arachidier du Sénégal

Cadre Environnemental et Social - Banque mondiale

CSE, 2013, Annuaire sur l'environnement et les ressources naturelles du Sénégal

CSE, 2017, Rapport de Suivi des feux de brousse – saison 2016-2017.

Kaire M, Akpo (2013), Diversité d'une végétation ligneuse soudanienne dans les systèmes d'utilisation des terres du sud-ouest du Bassin arachidier (Sénégal)

Kane, C. Hamidou 1998 : « L'évolution des nappes phréatiques au Sénégal », in Actes du séminaire sur le projet d'intégration des images satellites aux modèles agro-hydrologiques (INTEO). IGUC. DHI. ISVA. CSE : Dakar. 5-6 octobre 1998 ;

Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement

Plan Communal de Développement –PCD- de Matam, 2017

Plan d'investissement communal –PIC- de Linguère, 2011

Plan de Développement Communal –PDC- de Kanel, 2018

Plan de Développement Communal –PDC- de Ranérou, 2018

Plan Départemental de Développement -PDD- de Dagana, 2018

Plans Départementaux de Développement -PDD- de Podor et de Kounguel, 2017



PRISE, 2017, Approche Territoriale des Changements Climatiques au Sénégal : cas de la zone agro-sylvopastorale du Ferlo.

PROGERT, 2011 : Projet de Gestion et de Restauration des Terres dégradées du bassin arachidier

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (SES) KAFFRINE. 2016. Rapport annuel sur la situation économique et sociale de la région de Kaffrine. ANSD, année 2016

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (SES) LOUGA. 2016. Rapport annuel sur la situation économique et sociale de la région de Louga. ANSD, année 2016

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (SES) MATAM. 2016. Rapport annuel sur la situation économique et sociale de la région de Matam. ANSD, année 2016

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (SES) TAMBACOUNDA. 2016. Rapport annuel sur la situation économique et sociale de la région de Tambacounda. ANSD, année 2016

SY Oumar, 2009, Rôle de la mare dans la gestion des systèmes pastoraux sahéliens du Ferlo (Sénégal)

SY Oumar, 2011, Dynamique de la transhumance et perspectives d'un développement intégré dans les régions agro-sylvo-pastorales du Ferlo (Sénégal)

SY Oumar, 2011, Perceptions pastorales des ligneux fourragers par les agropasteurs et les transhumants au centre du Sénégal Pastoral, International Journal of Biological and Chemical Sciences · April 2020



ANNEXE 2 : PLAN GÉNÉRIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE



	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)
Phase de planification et conception							
Sous Composante 1.1	Construction et réhabilitation d'infrastructures vétérinaires (postes vétérinaires, parcs à vaccination mixtes, box de mise en quarantaine, services régionaux et/ou départementaux d'élevage)	Risques infectieux induits par le contact avec les animaux et la manipulation des produits pharmaceutiques et aux instruments médicaux Risques EAS/HS liés aux influx de travailleurs dans les chantiers	<p>36. Systèmes de ventilation et d'extraction avec des débits suffisants capables d'assurer en permanence une aération minimale afin d'éviter l'accumulation de gaz ou de substances nocives</p> <p>37. Prévoir des sols anti-dérapants pour éviter les chutes de plain-pied</p> <p>38. Prévoir des zones de manœuvre ou de contention, d'attente, de sortie des animaux ou d'isolement des animaux contagieux, de tri des déchets de soins délimités, des lieux de stockage séparés des zones de soins, facilitent la circulation du personnel vétérinaire, des animaux et des produits</p> <p>39. Aménagement de locaux de stockage des produits pharmaceutiques avec des rayonnages métalliques, des armoires de sécurité pour petites quantités pour le stockage de produits inflammables, armoires avec étagères de rétention, matériels de stockage avec bacs rétention pour prévenir et maîtriser les fuites accidentelles de liquides polluants</p> <p>40. Dotation d'équipements ergonomiques.</p> <p>41. Signature des codes des conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues</p> <p>42. Cartographie, dans le cadre des EIES, des services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS</p> <p>43. Proposition d'un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS</p> <p>44. Sensibilisation des travailleurs et des communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP</p> <p>45. Mise en place d'installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être</p>	<p>47. Nombre de locaux de stockage de produits pharmaceutiques</p> <p>48. Nombre d'extracteurs d'air et d'aération dans les postes vétérinaires</p> <p>49. Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées</p> <p>50. % des travailleurs ayant signé le CdC</p> <p>51. % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC</p> <p>52. % répondants femmes au cours des consultations du projet</p> <p>53. % des plaignantes EAS/HS ayant été référés aux services de prise en charge</p>	1. Ingénieur-Conseils	2. UCP/PRAPS2	Sur la fiche de poste des experts de l'UCP/PRAPS 2



	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)
			<p>fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter</p> <p>46. Evaluation périodique des risques VBG/EAS/HS et de l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place</p>				
		Prévention des risques environnementaux	<p>3. Prévoir des aires clôturées à conteneurs pour le stockage in situ des déchets biomédicaux triés. Ces aires sont dotées de points d'eau avec du savon ou un détergent et un désinfectant pour le lavage des mains et pour le lavage et la désinfection des conteneurs, ainsi que d'installations pour l'évacuation des eaux usées dans un système de puisard ou d'égout</p> <p>4. Prévoir une aire dédiée pour l'incinération à haute température en tenant compte de la localisation des établissements humains et des directions des vents dominants, etc.</p>	5. Surface dédiée au stockage des DBM	6. Ingénieur-Conseils	7. UCP/PRAPS2	
	Campagnes nationales de vaccination contre les maladies animales prioritaires	Risques infectieux induits par la manipulation des déchets biomédicaux	<p>8. Equipements des postes vétérinaires en réfrigérateur domestique</p> <p>9. Aménagement de fosses d'enfouissement des sujets morts sur des sites dédiés et protégés</p> <p>10. Aménagement de mini incinérateurs au niveau des postes vétérinaires</p>	11. Nombre de mini incinérateurs installés	12. Ingénieur-Conseils	13. UCP/PRAPS2	
Sous Composante 2.1	Matérialisation de 100 km de couloirs de passage des troupeaux transhumants	Exacerbation des conflits éleveurs agriculteurs	<p>14. Intégrer les vocations des zones dans la définition des tracés des couloirs de passage des troupeaux transhumants</p> <p>15. Intégrer les POAS (s'il en existe) et appuyer les communautés à leur mise à jour</p>	16. Linéaire de tracés hors des zones de culture	17. Ingénieur-Conseils	18. UCP/PRAPS2	



Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)
	Risques d'accidents de la circulation impliquant le bétail	19. Prévoir des ouvrages de passage ou une signalisation du bétail au droit des infrastructures routières	20. Nombre d'ouvrages de passage et de panneaux de signalisations prévus	21. Ingénieur-Conseils	22. UCP/PRAPS2	
Sous Composante 2.2 Construction/réhabilitation de forages pastoraux avec réseaux d'approvisionnement en eau potable (AEP), abreuvoirs et mini forages et/ou mares pastorales	Epuisement de la ressource en eau Compétition autour de la ressource EAS/HS par les travailleurs en charge de construction/rehabilitation	23. Mener des études géophysiques préalables pour déterminer la disponibilité de la ressource et la qualité 24. Evaluer les capacités de la ressource à répondre aux besoins pastoraux et domestiques 25. Evaluer le risque d'intrusion du biseau salé 26. Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues 27. Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS 28. Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS 29. Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP 30. Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter 31. Evaluer périodiquement les risques EAS/HS et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place	32. Nombre d'études géophysiques réalisées 33. Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées 34. % des travailleurs ayant signé le CdC 35. % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC 36. % répondants femmes au cours des consultations du projet 37. % des plaignantes EAS/HS ayant été référées au services de prise en charge	38. Ingénieur-Conseils	39. UCP/PRAPS2	



Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)
Sous Composante 3.1 Construction/réhabilitation de marchés à bétail, d'aires d'abattage et d'unités laitières, unités de transformation de cuirs et peaux	Pollution du milieu par le dépotage des déchets solides non traités (viande infestée, corne, poils, contenu de panse, etc.) ;	40. Prévoir un local déchet dans les aires d'abattage, 41. Tenir compte des débits à l'horizon finale du projet dans le dimensionnement des ouvrages d'assainissement des eaux usées 42. Prévoir un réseau séparatif pour la gestion des eaux vannes et des eaux de lavage 43. Prévoir des réservoirs d'eau surélevés dans les aires d'abattage 44. Prévoir des aires de séchage des peaux dans la conception des aires d'abattage	45. Nombre de local à déchet prévu 46. Linéaire de réseau de collecte des eaux usées 47. Surface prévue pour le séchage des sous-produits 48. Quantité du réservoir d'eau	49. Ingénieur-Conseils	50. UCP/PRAPS2	Sur la fiche de poste des experts de l'UCP/PRAPS 2
	Nuisances olfactives	51. Prévoir une composante « aménagement d'un écran végétal » avec des espèces désodorisantes (Cypres, Moringa, etc.) et d'espèces ombragées dans l'enceinte des marchés à bétail	52. Nombre de plans désodorisants intégrés dans le DAO	53. Ingénieur-Conseils	54. UCP/PRAPS2	
	Infestations de ravageurs au niveau des unités laitières	55. Choisir des sites hors des zones inondables 56. Eviter les sites proches d'activités occasionnant des rejets dans l'air, l'eau, le sol (incinérateur, décharge, etc.) 57. Maintenir une bande désherbée, recouverte de gravillons ou de goudron autour de l'établissement pour identifier les passages d'animaux indésirables aux fins de ne pas favoriser l'installation de nuisibles, 58. Prévoir un dispositif de gestion des fluides dans les circuits de sprinklage	59. Nombre de sites dans des zones exondées	60. Ingénieur-Conseils	61. UCP/PRAPS2	
	Risques de VBG/EAS/HS par les travailleurs du projet	62. Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues 63. Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS 64. Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS 65. Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de	68. Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées 69. % des travailleurs ayant signé le CdC 70. % des travailleurs ayant participé a une séance de formation sur le CdC 71. % répondants femmes au cours des consultations du projet 72. % des plaignantes EAS/HS ayant été	73. Ingénieur-Conseils	74. UCP/PRAPS2	



Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)	
		conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP 66. Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter 67. Evaluer périodiquement les risques VBG/EAS/HS et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place	réfères aux services de prise en charge				
Aménagement de 50 km de pistes de production	Dégradation du couvert végétal	75. Eviter de définir des tracés dans des aires protégées 76. Prévoir un alignement ligneux le long des pistes en développant l'approche HIMO	77. Linéaire de tracés hors des aires protégées	78. Ingénieur-Conseils	79. UCP/PRAPS2		
	Emissions de particules poussiéreuses	80. Prévoir un alignement ligneux le long des pistes en développant l'approche HIMO 81. Eviter les tracés traversant les établissements humains	82. Nombre de plans prévus pour les alignements ligneux	83. Ingénieur-Conseils	84. UCP/PRAPS2		
Phase de Travaux							
Sous-composante 1.1 Renforcement des capacités des Services vétérinaires	Travaux de construction d'infrastructures vétérinaires (postes vétérinaires, parcs à vaccination mixtes, box de mise en quarantaine, services régionaux et/ou départementaux d'élevage	Altération de la qualité de l'air	85.Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux 86.Sensibilisation des populations riveraines 87.Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de sensibilisation 88.Entretenir régulièrement des équipements et engins de chantier 89.Etablir un état référentiel de la qualité de l'air en début de chantier notamment les paramètres suivants : PM ₁₀ , PM _{2.5} et SO ₂ 90.Suivi bimensuel de la qualité de l'air notamment des PM ₁₀ , PM 2.5 et SO ₂	91.Nombre de masques prévus pour le personnel 92.Nombre de séances de sensibilisation des populations	93.Entreprise de travaux 94.Mission de contrôle	95.CRSE 96.UCP/PRAPS-2	5 missions de suivi durant les travaux pour 2 500 000 F CFA par mission soit Un total de 12 500 000 F CFA
		Dégradation du couvert végétal	97.Élaborer de concert avec les services forestiers un plan de reboisement compensatoire 98.Obtention des permis de coupe nécessaires	101. Nombre de plans prévus dans le protocole de reboisement compensatoire	102. Entreprise de travaux 103. Mission de contrôle	105. CRSE 106. UCP/PRAPS-2	



Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)
		<p>auprès des services forestiers</p> <p>99. Protéger la végétation de la machinerie en bordure des emprises et plateformes</p> <p>100. Sensibiliser du personnel des chantiers et interdiction des coupes d'arbre</p>		104. Services forestiers		
	Perturbation de la faune	<p>107. Eclairage de nuit du chantier prohibé</p> <p>108. Chasse prohibée pour le personnel de chantier</p>	109. Nombre de projecteurs installés dans le chantier	<p>110. Entreprise de travaux</p> <p>111. Mission de contrôle</p>	<p>112. CRSE</p> <p>113. UCP/PRAPS-2</p>	
	Pollution des ressources en eau	<p>114. Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier</p> <p>115. Sensibilisation des conducteurs</p> <p>116. Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour approvisionner le chantier</p> <p>117. Mettre en place des dispositifs de contention/traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans les eaux de surface</p> <p>118. Interdiction de vidange des engins de chantier sur site</p> <p>119. Mise en place de cuves de stockage des huiles usagées sur site</p> <p>120. Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées</p>	<p>121. Nombre de conducteurs sensibilisés</p> <p>122. Nombre d'équipements de contention</p> <p>123. Quantité d'huiles usagées prélevées et évacuées</p>	<p>124. Entreprise de travaux</p> <p>125. Mission de contrôle</p>	<p>126. CRSE</p> <p>127. UCP/PRAPS-2</p>	
	Pollution des sols	<p>128. Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil</p> <p>129. Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée.</p> <p>130. Matériaux ne pouvant être valorisés évacués pour être réutilisés comme terre végétale (pour l'horizon superficiel) ou dirigés vers un centre de stockage de matériaux inertes ou de traitement agréé.</p> <p>131. Contracter avec une société agréée par le MEDD pour la récupération des huiles et</p>	133. Nombre de bac étanche mis à disposition	<p>134. Entreprise de travaux</p> <p>135. Mission de contrôle</p>	<p>136. CRSE</p> <p>137. UCP/PRAPS-2</p>	



Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)
		cartouches usagées 132. Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarburés,				
	Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	138. Mise en place d'une filière de gestion des déchets solides 139. Évacuer les déblais impropres à la réutilisation à la décharge autorisée 140. Aménager des fosses septiques au niveau des installations de chantier	141. Quantité de déchets produits et évacués à la décharge 142. Nombre de fosses septiques aménagés	143. Entreprise de travaux 144. Mission de contrôle	145. CRSE 146. UCP/PRAPS-2	
	Nuisances Sonores	147. Capoter les équipements émetteurs de bruit 148. Doter le personnel exposé de casques anti-bruit 149. Planifier les heures de travaux	150. Nombre d'équipements capotés 151. Nombre de casques anti-bruit sur le chantier	152. Entreprise de travaux 153. Mission de contrôle	154. CRSE 155. UCP/PRAPS-2	
	Risques SST	156. Stocker tous les produits chimiques dans des bacs de rétention 157. Mettre à la disposition des travailleurs des engins d'aide à la manutention des charges lourdes ; 158. Organiser le travail de façon à permettre des pauses de récupération suffisantes ; 159. Éviter les à-coups et les contraintes de temps qui entravent l'application des principes de sécurité ; 160. Doter les travailleurs d'EPI appropriés et en exiger le port partout où les conditions de travail et/ou les règles de sécurité, l'exigent ; 161. Contrôler la fonctionnalité des dispositifs de sécurité des véhicules (avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore, port de la ceinture de sécurité etc.) ; 162. Interdire les comportements à risque tels que l'alcool et le téléphone au volant 163. Sensibiliser sur l'utilisation de la Ceinture de sécurité dans les véhicules et engins 164. Préparer un Plan Santé et Sécurité pour	165. Stock d'EPI mis à la disposition des travailleurs 166. Nombre de séances de formation des travailleurs sur les comportements à risque	167. Entreprise de travaux 168. Mission de contrôle	169. CRSE 170. UCP/PRAPS-2	



Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)
		la construction en conformité avec ISO 45001 et recrutement d'un responsable HSE certifié en ISO 45001, OHSAS 18001 :2007				
	Risques sanitaires	<p>171. Installer un poste de secours avec un kit de secours primaire et médicaments de base, recrutement d'un médecin de travail ou un infirmier qualifié et une ambulance sur le chantier ;</p> <p><u>Maladies sexuellement transmissibles</u></p> <p>172. Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA</p> <p><u>Maladies respiratoires:</u></p> <p>173. Informer et sensibiliser les travailleurs sur les risques d'IRA liés à l'exposition prolongée aux poussières et polluants chimiques ;</p> <p>174. Mettre en œuvre des mesures d'abattement des poussières (arrosage des sites d'envol de particules fines) partout où c'est nécessaire ;</p> <p>175. Arroser les pistes de terre au sein des établissements humains traversés ;</p> <p>176. Doter le personnel à risque d'EPI appropriés et en bon état ; en exiger le port partout où les conditions de sécurité, l'exigent ;</p>	<p>177. Nombre de travailleurs sensibilisés et dépistés</p> <p>178. Nombre de travailleurs sensibilisé sur les risques IRA</p> <p>179. Nombre de rotation des camions d'arrosage</p>	<p>180. Entreprise de travaux</p> <p>181. Mission de contrôle</p>	<p>182. CRSE</p> <p>183. UCP/PRAPS-2</p>	
	Risques VBG/EAS/HS	<p>184. Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues</p> <p>185. Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS</p> <p>186. Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS</p> <p>187. Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine</p>	<p>190. Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées</p> <p>191. % des travailleurs ayant signé le CdC</p> <p>192. % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC</p> <p>193. % répondants femmes au cours des consultations du projet</p> <p>194. % des plaignantes EAS/HS ayant été référés aux services de prise en charge</p>	<p>195. Entreprise de travaux</p> <p>196. Mission de contrôle</p>	<p>197. CRSE</p> <p>198. UCP/PRAPS-2</p>	



Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)	
		<p>prévus dans le MGP</p> <p>188. Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter</p> <p>189. Evaluer périodiquement les risques VBG/EAS/HS et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place</p>					
<p>Sous-composante 2.1: Sécurisation de l'accès aux ressources naturelles et gestion durable des paysages</p>	<p>Travaux d'ouverture de pare-feu communautaire, de mis en défens de parcelles et de matérialisation de couloirs de troupeaux transhumants.</p>	<p>199. Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux</p> <p>200. Sensibilisation des populations riveraines</p> <p>201. Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de sensibilisation</p> <p>202. Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier</p> <p>203. Etablir un état référentiel de la qualité de l'air en début de chantier notamment les paramètres suivants : PM₁₀, PM_{2.5} et SO₂</p> <p>204. Suivi bimensuel de la qualité de l'air notamment des PM₁₀, PM 2.5 et SO₂</p>	<p>205. Nombre de travailleurs disposant d'un masque à poussière</p> <p>206. Nombre de personnes sensibilisées sur les risques</p>	<p>207. Entreprise de travaux</p> <p>208. Mission de contrôle</p>	<p>209. CRSE</p> <p>210. UCP/PRAPS-2</p>		
		<p>Dégradation du couvert végétal</p>	<p>211. Élaborer de concert avec les services forestiers un plan de reboisement compensatoire</p> <p>212. Obtention des permis de coupe nécessaires auprès des services forestiers</p> <p>213. Protéger la végétation de la machinerie en bordure des emprises et plateformes</p> <p>214. Sensibiliser du personnel des chantiers et interdiction des coupes d'arbre</p>	<p>215. Quantité de plants prévus dans la convention avec les services forestiers</p> <p>216. Nombre de travailleurs sensibilisés sur les coupes d'arbres</p>	<p>217. Entreprise de travaux</p> <p>218. Mission de contrôle</p>	<p>219. CRSE</p> <p>220. UCP/PRAPS-2</p>	
		<p>Pollution des ressources en eau</p>	<p>221. Cartographie des axes de ruissellement des eaux pluviales</p> <p>222. Cartographie des mares</p> <p>223. Mise en place d'ouvrages facilitant la continuité des échanges hydrauliques</p>	<p>224. Nombre d'ouvrages installés pour faciliter la continuité hydraulique</p>	<p>225. Entreprise de travaux</p> <p>226. Mission de contrôle</p>	<p>227. CRSE</p> <p>228. UCP/PRAPS-2</p>	



	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)
Sous-composante 2.2 : Gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau	Construction/réhabilitation de forages pastoraux avec réseaux d'approvisionnement en eau potable, abreuvoirs et mini forages et/ou mares pastorales	Erosion et pollution des sols par les mouvements des véhicules et divers rejets	229. Entretien régulier des engins de chantier dans des services habilités 230. Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil 231. Gestion des huiles usagées et des déchets dangereux est confiée à des sociétés agréées	232. Nombre de dalle de rétention 233. Quantité d'huiles produites et évacuées	234. Entreprise de travaux 235. Mission de contrôle	236. CRSE 237. UCP/PRAPS-2	
		Altération de la qualité de l'air	238. Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux 239. Sensibilisation des populations riveraines 240. Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de sensibilisation 241. Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier 242. Etablir un état référentiel de la qualité de l'air en début de chantier notamment les paramètres suivants : PM ₁₀ , PM _{2.5} et SO ₂ 243. Suivi bimensuel de la qualité de l'air notamment des PM ₁₀ , PM 2.5 et SO ₂	244. Nombre de masques prévus pour le personnel 245. Nombre de séances de sensibilisation des populations	246. Entreprise de travaux 247. Mission de contrôle	248. CRSE 249. UCP/PRAPS-2	
		Production de déchets (cuttings)	250. Creusement des fosses à boues et d'une zone de déblai pour cuttings 251. Acheminer les déchets non réutilisés en décharge 252. Aménagements de bacs à ordures dans le chantier 253. Nettoyage et remise en état des sites de travaux 254. Système de forage rotary avec circulation inverse	255. Nombre de fosses à boues creusés 256. Nombre de bacs préposés	257. Entreprise de travaux 258. Mission de contrôle	259. CRSE 260. UCP/PRAPS-2	
		Risques accidentels et sanitaires y compris les VBG/EAS/HS	261. Réaliser une inspection régulière de conformité Santé, Hygiène et Sécurité 262. Dépister des travailleurs recrutés dans les travaux, 263. Sensibiliser des travailleurs et de la population sur le dépistage, la protection, l'abstinence et la stigmatisation des malades	270. Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées 271. % des travailleurs ayant signé le CdC 272. % des travailleurs ayant participé a une séance de formation sur le CdC	275. Entreprise de travaux 276. Mission de contrôle	277. CRSE 278. UCP/PRAPS-2	



Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)
		<p>264. Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues</p> <p>265. Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de EAS/HS</p> <p>266. Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de EAS/HS</p> <p>267. Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP</p> <p>268. Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter</p> <p>269. Evaluer périodiquement les risques VBG/EAS/HS et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place</p>	<p>273. % répondants femmes au cours des consultations du projet</p> <p>274. % des plaignantes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge</p>			
	Nuisances sonores	<p>279. Port de casque antibruit pour le personnel de chantier et le personnel exploitant</p> <p>280. Capoter le groupe électrogène</p> <p>281. Entretien des outils pneumatiques, les machines et l'équipement pour maintenir le niveau de bruit généré à une valeur acceptable</p>	<p>282. Nombre de travailleurs portant des casques</p> <p>283. Nombre de groupes capotés</p>	<p>284. Entreprise de travaux</p> <p>285. Mission de contrôle</p>	<p>286. CRSE</p> <p>287. UCP/PRAPS-2</p>	
<p>Sous-composante 3.1: Aménagement et mise en valeur des infrastructures stratégiques pour la transformation et le commerce</p>	<p>Construction/réhabilitation de marchés à bétail, d'aires d'abattage et d'unités laitières, unités de transformation de cuirs et peaux et l'aménagement de 50 km de pistes de production</p>	<p>Altération de la qualité de l'air</p> <p>288. Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux</p> <p>289. Sensibilisation des populations riveraines</p> <p>290. Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de sensibilisation</p> <p>291. Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier</p> <p>292. Etablir un état référentiel de la qualité de l'air en début de chantier notamment les</p>	<p>294. Nombre de masques prévus pour le personnel</p> <p>295. Nombre de séances de sensibilisation des populations</p>	<p>296. Entreprise de travaux</p> <p>297. Mission de contrôle</p>	<p>298. CRSE</p> <p>299. UCP/PRAPS-2</p>	



	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)
régional			paramètres suivants : PM ₁₀ , PM _{2.5} et SO ₂ 293. Suivi bimensuel de la qualité de l'air notamment des PM ₁₀ , PM 2.5 et SO ₂				
		Dégradation du couvert végétal	300. Élaborer de concert avec les services forestiers un plan de reboisement compensatoire 301. Obtention des permis de coupe nécessaires auprès des services forestiers 302. Protéger la végétation de la machinerie en bordure des emprises et plateformes 303. Sensibiliser du personnel des chantiers et interdiction des coupes d'arbre	304. Quantité de plants prévus dans la convention avec les services forestiers 305. Nombre de travailleurs sensibilisés sur les coupes d'arbres	306. Entreprise de travaux 307. Mission de contrôle	308. CRSE 309. UCP/PRAPS-2	
		Perturbation de la faune	310. Eclairage de nuit du chantier prohibé 311. Chasse prohibée pour le personnel de chantier	312. Nombre de projecteurs installés dans le chantier	313. Entreprise de travaux 314. Mission de contrôle	315. CRSE 316. UCP/PRAPS-2	
		Pollution des ressources en eau	317. Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier 318. Sensibilisation des conducteurs 319. Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour approvisionner le chantier 320. Mettre en place des dispositifs de contention/traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans les eaux de surface 321. Interdiction de vidange des engins de chantier sur site 322. Mise en place de cuves de stockage des huiles usagées sur site 323. Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées	324. Nombre de conducteurs sensibilisés 325. Nombre d'équipements de contention 326. Quantité d'huiles usagées prélevées et évacuées	327. Entreprise de travaux 328. Mission de contrôle	329. CRSE 330. UCP/PRAPS-2	
		Pollution des sols	331. Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil	336. Nombre de bac étanche mis à disposition	337. Entreprise de travaux 338. Mission de contrôle	339. CRSE 340. UCP/PRAPS-2	



Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)
		<p>332. Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée.</p> <p>333. Matériaux ne pouvant être valorisés évacués pour être réutilisés comme terre végétale (pour l'horizon superficiel) ou dirigés vers un centre de stockage de matériaux inertes ou de traitement agréé.</p> <p>334. Contracter avec une société agréée par le MEDD pour la récupération des huiles et cartouches usagées</p> <p>335. Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarburés,</p>				
	Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	<p>341. Mise en place d'une filière de gestion des déchets solides</p> <p>342. Évacuer les déblais impropres à la réutilisation à la décharge autorisée</p> <p>343. Aménager des fosses septiques au niveau des installations de chantier</p>	<p>344. Quantité de déchets produits et évacués à la décharge</p> <p>345. Nombre de fosses septiques aménagés</p>	<p>346. Entreprise de travaux</p> <p>347. Mission de contrôle</p>	348.	
	Nuisances Sonores	<p>349. Capoter les équipements émetteurs de bruit</p> <p>350. Doter le personnel exposé de casques anti-bruit</p> <p>351. Planifier les heures de travaux</p>	<p>352. Nombre de travailleurs portant des casques</p> <p>353. Nombre de groupes capotés</p>	<p>354. Entreprise de travaux</p> <p>355. Mission de contrôle</p>	<p>356. CRSE</p> <p>357. UCP/PRAPS-2</p>	
	Risques SST	<p>358. Stocker tous les produits chimiques dans des bacs de rétention</p> <p>359. Mettre à la disposition des travailleurs des engins d'aide à la manutention des charges lourdes ;</p> <p>360. Organiser le travail de façon à permettre des pauses de récupération suffisantes ;</p> <p>361. Éviter les à-coups et les contraintes de temps qui entravent l'application des principes de sécurité ;</p> <p>362. Doter les travailleurs d'EPI appropriés et en exiger le port partout où les conditions de travail et/ou les règles de sécurité, l'exigent ;</p>	<p>367. Stock d'EPI mis à la disposition des travailleurs</p> <p>368. Nombre de séances de formation des travailleurs sur les comportements à risque</p>	<p>369. Entreprise de travaux</p> <p>370. Mission de contrôle</p>	<p>371. CRSE</p> <p>372. UCP/PRAPS-2</p>	



Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)
		<p>363. Contrôler la fonctionnalité des dispositifs de sécurité des véhicules (avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore, port de la ceinture de sécurité etc.) ;</p> <p>364. Interdire les comportements à risque tels que l'alcool et le téléphone au volant</p> <p>365. Sensibiliser sur l'utilisation de la Ceinture de sécurité dans les véhicules et engins</p> <p>366. Préparer un Plan Santé et Sécurité pour la construction en conformité avec ISO 45001 et recrutement d'un responsable HSE certifié en ISO 45001, OHSAS 18001 :2007</p>				
	Risques sanitaires y compris les VBG/EAS/HS	<p>373. Installer un poste de secours avec un kit de secours primaire et médicaments de base, recrutement d'un médecin de travail ou un infirmier qualifié et une ambulance sur le chantier ;</p> <p><u>Maladies sexuellement transmissibles</u></p> <p>374. Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA</p> <p><u>Maladies respiratoires:</u></p> <p>375. Informer et sensibiliser les travailleurs sur les risques d'IRA liés à l'exposition prolongée aux poussières et polluants chimiques ;</p> <p>376. Mettre en œuvre des mesures d'abattement des poussières (arrosage des sites d'envol de particules fines) partout où c'est nécessaire ;</p> <p>377. Arroser les pistes de terre au sein des établissements humains traversés ;</p> <p>378. Doter le personnel à risque d'EPI appropriés et en bon état ; en exiger le port partout où les conditions de sécurité, l'exigent ;</p> <p>379. Signer les codes de conduite interdisant les VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions</p>	<p>385. Nombre de travailleurs sensibilisés et dépistés</p> <p>386. Nombre de travailleurs sensibilisé sur les risques IRA</p> <p>387. Nombre de rotation des camions d'arrosage</p> <p>388. Nombre de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées</p> <p>389. % des travailleurs ayant signé le CdC</p> <p>390. % des travailleurs ayant participé a une séance de formation sur le CdC</p> <p>391. % répondants femmes au cours des consultations du projet</p> <p>392. % des plaignantes EAS/HS ayant été référés aux services de prise en charge</p>	<p>393. Entreprise de travaux</p> <p>394. Mission de contrôle</p>	<p>395. CRSE</p> <p>396. UCP/PRAPS-2</p>	



Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)
		<p>encourues</p> <p>380. Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de EAS/HS</p> <p>381. Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de EAS/HS</p> <p>382. Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP</p> <p>383. Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter</p> <p>384. Evaluer périodiquement les risques EAS/HS et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place</p>				
Phase d'Exploitation						
<p>Sous-composante 1.1</p> <p>Renforcement des capacités des Services vétérinaires</p>	<p>Exploitation des infrastructures vétérinaires (postes vétérinaires, parcs à vaccination mixtes, box de mise en quarantaine, services régionaux et/ou départementaux d'élevage</p>	<p>Risques infectieux liés aux déchets biomédicaux</p>	<p>397. Mise en place d'un système de tri à deux conteneurs (piquants/tranchants, déchets potentiellement infectieux)</p> <p>398. Adopter un double ensachage des déchets (sachet opaque et disposant d'un système de fermeture fonctionnel)</p> <p>399. Doter les postes vétérinaires d'équipements de tri et de conditionnement des déchets biomédicaux</p> <p>400. Mettre en place des incinérateurs au niveau départemental</p> <p>401. Mutualiser les filières de traitement final des DBM avec les infrastructures de santé existantes</p>	<p>402. Nombre de conteneurs</p> <p>403. Nombre d'équipements de tri</p> <p>404. Nombre d'incinérateurs</p>	<p>405. SREL</p> <p>406. SDEL</p> <p>407. CPV</p> <p>408. CRSE</p>	<p>2 500 000 F CFA par mission de suivi</p>



Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)
		Contamination chimique par l'utilisation de pesticides vétérinaires (acaricides surtout) pour le traitement des tiques sur le bétail	409. Adopter un système d'étiquetage des pesticides dans des casiers sécurisés 410. Afficher les fiches de sécurité (FDS) des produits dangereux 411. Former le personnel à l'utilisation des pesticides vétérinaires 412. Port systématique d'équipements de protection adaptés 413. Collecte et élimination des emballages vides	414. Quantité d'emballages vides collectées et éliminées	415. SREL 416. SDEL 417. CPV	418. CRSE
Sous-composante 2.2 : Gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau	Exploitation des forages pastoraux avec réseaux d'approvisionnement en eau potable, abreuvoirs et mini forages et/ou mares pastorales	Altération de la qualité de l'eau	419. Limiter les volumes de pompage pour éviter la remontée de la bande salée 420. Contrôle de qualité par des analyses chimiques et bactériologiques 421. Suivi piézométrique	422. Débit de pompage des forages 423. Niveau piézométrique des forages	424. OFOR 425. ASUFOR	426. CRSE 427. DGPRE 428. Service régional de l'hydraulique
		Dommages électriques sur les équipements électromécaniques	429. Installation d'un paratonnerre 430. Installation d'un parafoudre	431. Nombre de parafoudres et de paratonnerres installés	432. SREL 433. SDEL 434. CPV	435. CRSE
Sous-composante 3.1: Aménagement et mise en valeur des infrastructures stratégiques pour la transformation et le commerce régional	Exploitation des marchés à bétail, aires d'abattage et unités laitières, unités de transformation de cuirs et peaux, pistes de production	Nuisances olfactives au niveau des marchés à bétail	436. Sensibiliser les unités pastorales pour le respect des normes d'hygiène et les bonnes pratiques 437. Entretien adéquat des locaux, WC... 438. Aménagement d'un écran végétal avec des espèces désodorisantes (Cypres, Moringa, etc.) tout autour et d'espèces ombragées dans l'enceinte du site 439. Disponibilité suffisante et permanente d'eau 440. Mettre en place une filière de gestion/valorisation adéquate des déchets ménagers et animaliers (bouses de vaches, fumiers...) 441. Nettoyage et ramassage des déchets (litière et fumier) après chaque utilisation du marché 442. Préposer des bennes à ordures à	444. Nombre d'éleveurs sensibilisés sur le respect des normes d'hygiène 445. Quantité de déchets valorisés 446. Nombre de bennes à ordures installées 447. Nombre de casiers d'enfouissement aménagés	448. SREL 449. SDEL 450. CPV	451. CRSE



Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)
		l'intérieur du marché 443. Aménager un casier à l'extérieur du site et adopter les bonnes pratiques d'enfouissement (profondeur, couche de remblai, désinfection, etc.)				
	Risques infectieux liés au Contact avec les excréments animaux au niveau des marchés à bétail	452. Programme de vaccination appropriée du bétail 453. Programme de lutte antiparasitaire du bétail 454. Traitement adéquat des maladies infectieuses et mise en quarantaine du bétail atteint jusqu'à guérison. 455. Port de masque pour le personnel et les visiteurs 456. Gestion adéquate des excréments d'animaux 457. Enfouissement adéquat des sujets morts	458. Nombre d'animaux vaccinés 459. Nombre de travailleurs portant un masque 460. Quantité d'excréments évacuées	461. SREL 462. SDEL 463. CPV	464. CRSE	
	Echappée d'animaux et risque d'accidents au niveau des marchés à bétail	465. Définir des procédures d'urgence pour les cas d'échappée 466. Parcs et/ou barre d'attache en nombre suffisant et adaptés aux animaux 467. Trousses de soins d'urgence 468. Organiser et former sur les règles de premiers secours	469. Nombre de séances de formation sur les règles de premiers secours	470. SREL 471. SDEL 472. CPV	473. CRSE	
	Forte Affluence aux abords des marchés à bétail	474. Intégrer l'aménagement et l'occupation des abords du marché au plan de gestion de l'infrastructure 475. Prévoir des cantines et des commodités (toilettes, bennes à ordures, aire de repos, etc.) pour les gargotiers	476. Nombre de cantines aménagés aux abords des marchés	477. SREL 478. SDEL 479. CPV	480. CRSE	
	Prolifération d'espèces nuisibles au niveau des marchés à bétail	481. Procéder à des opérations régulières de traitement et de lutte contre les nuisibles sur le site et dans les alentours	483. Nombre d'opérations régulières de traitement et de lutte contre les nuisibles	484. SREL 485. SDEL	487. CRSE	



Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)
		482. Entretien régulier des abreuvoirs		486. CPV		
	Augmentation des cas VIH/SIDA, la VBG/EAS/HS et autres IST en raison de la cohabitation de plusieurs personnes de provenance diverses	<p>488. Concevoir et dérouler une campagne IEC sur les IST/Sida et la prophylaxie du paludisme ;</p> <p>489. Distribuer des préservatifs ;</p> <p>490. Signer les codes de conduite interdisant la EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues</p> <p>491. Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de EAS/HS</p> <p>492. Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de EAS/HS</p> <p>493. Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP</p> <p>494. Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter</p> <p>495. Evaluer périodiquement les risques EAS/HS et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place</p>	<p>496. Nombre de campagnes IEC sur les IST</p> <p>497. Nombre de préservatifs distribués</p> <p>498. Nombre de codes de conduite signés et diffusés</p> <p>499. Nombre de plaintes de types enregistrés et traités</p> <p>500. Nombre de travailleurs sensibilisés</p> <p>501. Nombre d'installations VBG mises en place</p>	<p>502. SREL</p> <p>503. SDEL</p> <p>504. CPV</p>	505. CRSE	
	Nuisances olfactives induites par les déchets d'abattage (tronc, tête, sang, contenus des panses et estomacs)	<p>506. Aménager un système de pré-traitement (dégrilleur, dessableur) dans le réseau de collecte des eaux de lavage des aires d'abattage</p> <p>507. Aménager des caves à déchets pour le stockage des déchets d'abattage,</p> <p>508. Identifier des filières de valorisation des peaux et troncs</p> <p>509. Mettre en place un système séparatif de gestion des eaux de lavage et les eaux vannes</p>	<p>515. Nombre de caves à déchets aménagés</p> <p>516. Quantité de peaux et cornes valorisés</p>	<p>517. SREL</p> <p>518. SDEL</p> <p>519. CPV</p>	520. CRSE	



	Activités	Risques/Impacts Négatifs	Mesures d'évitement à intégrer dans la conception des infrastructures	Indicateurs de suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi Environnemental	Budget de Suivi (F CFA)
			510. Garantir la disponibilité permanente d'une réserve d'eau (autonomie de 2 jours au moins) 511. Assurer la collecte exclusive des eaux usées vannes vers une fosse septique à vidanger régulièrement ; 512. Effectuer la collecte du sang dans une cuve en vue d'une valorisation (compostage ; peinture) 513. Réaliser une plantation d'une haie vive tout autour des aires d'abattage 514. Assurer la collecte des déchets solides et leur valorisation si possible (compostage pour les matières biodégradables ; artisanat ou décoration pour les cornes ou les peaux) ou élimination par incinération (aucun déchet solide ne doit séjourner plus de 24 heures dans l'abattoir)				
		Contamination des carcasses entre les aires d'abattage et les centres de commercialisation	521. Mettre en place un dispositif sanitaire acceptable d'acheminement des carcasses vers les espaces marchands 522. Appuyer la dotation des comités de gestion de triporteurs disposant d'un contenant fermé	523. Nombre de triporteurs mis à la disposition des comités de gestion	524. SREL 525. SDEL 526. CPV	527. CRSE	



ANNEXE 3 : CODE DE BONNE CONDUITE



CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

1. Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

1. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
2. Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

1. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
2. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
 1. Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 2. Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en



œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

3. Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »¹⁵. Les six types principaux de VBG sont les suivants :

1. **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
2. **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 1. **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir

¹⁵ Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.



et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).

2. **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
3. **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
4. **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
5. **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
6. **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne¹⁶, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail¹⁷, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables,

¹⁶ L'exposition à la VBG est aussi considéré comme la VCE.

¹⁷ L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.



d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur¹⁸.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (E-PGES) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur¹⁹. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

¹⁸ Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

¹⁹ Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.



Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de VBG et VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.



Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

1. Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

1. **Code de conduite de l'entreprise :** Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;
2. **Code de conduite du gestionnaire :** Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
3. **Code de conduite individuel :** Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.



Code de conduite de l'entreprise

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).



Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 1. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 2. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 1. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 2. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement²⁰ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de

²⁰ Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.



l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.



Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
 1. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
 2. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
 3. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.



27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____



Code de conduite du gestionnaire

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 1. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 2. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 1. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;



2. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
3. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
4. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 1. Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 2. Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
5. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 1. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 2. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 3. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.



8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 1. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 2. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 1. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 2. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.



L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 1. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;
 2. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
 3. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 4. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 5. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 6. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :



RAPPORT FINAL

1. L'avertissement informel ;
 2. L'avertissement formel ;
 3. La formation complémentaire ;
 4. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
 6. Le licenciement.
7. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____



Code de conduite individuel

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;



8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement²¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

²¹ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.



15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.



Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____



RAPPORT FINAL

Date :



Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
2. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE devraient préciser :

1. A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
2. Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG et VCE ;
3. Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s peuvent inclure :

1. Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt ;
2. Une avance de salaire ;
3. Le paiement direct des frais médicaux ;
4. La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
5. Le paiement d'avance des frais médicaux, remboursables ultérieurement par l'assurance maladie de l'employé ;
6. L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
7. Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ;
8. La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les



mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est un employé, peuvent comprendre²² :

1. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
2. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
3. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
4. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
5. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
6. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
7. La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

Les options de congé pour les survivant(e)s qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :

1. Un employé survivant de VBG devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG ;
2. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
3. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu,

²² Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.



après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VBG et VCE comprennent :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.



ANNEXE 4 : PROCEDURE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL



Résumé du sous projet

1. Région où les activités seront entreprises :
2. Département où les activités seront entreprises :
3. Organisation du bénéficiaire.
4. Intitulé du sous-projet
5. Montant du sous projet
6. Situation de la zone concernée : Cette section décrit la désignation légale du ou des sites où le sous-projet sera mis en œuvre.
7. Patrimoine culturel présent : Cette section décrit les éléments du patrimoine culturel matériel et immatériel présents sur le ou les sites du sous-projet, y compris une liste de toutes les aires de patrimoine culturel légalement protégées.
8. Composantes du projet : Cette section décrit brièvement le sous-projet, en mettant l'accent sur les composantes et les activités qui peuvent avoir un impact sur le patrimoine culturel.
9. Risques et impacts potentiels : Cette section décrit les risques et impacts potentiels sur le patrimoine culturel des activités proposées dans le cadre du sous-projet.
10. Mesures visant à préserver le patrimoine culturel : Cette section décrit les mesures qui seront prises pour éviter les impacts négatifs ou les atténuer, s'il n'est pas possible de les éviter. Pour les sous-projets qui visent explicitement à promouvoir ou à préserver le patrimoine culturel, cette section présentera une stratégie pour y parvenir.
11. Calendrier et ressources : Cette section présente un calendrier de mise en œuvre pour chacune des mesures énumérées à la section 10, ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires.
12. Modalités de suivi : Cette section vise à décrire les mesures que vous prendrez pour suivre et évaluer l'efficacité des mesures énumérées aux sections 8 à 11.
13. Consultation : Cette section résume les consultations menées avec les parties prenantes dans le cadre de la préparation du plan, en particulier avec les communautés locales qui pourraient être particulièrement affectées par les activités



proposées. Inclure les dates des consultations, et un résumé du nombre de femmes et d'hommes consultés, mais ne pas inclure les noms des personnes.

14. Communication des informations : Il est exigé que les instruments environnementaux et sociaux soient communiqués aux communautés locales affectées et aux parties prenantes avant la mise en œuvre du projet. Veuillez décrire les efforts que vous avez entrepris pour faire connaître ce Plan de gestion du patrimoine culturel.
15. Procédure de découverte fortuite : Une procédure de découverte fortuite est une procédure spécifique au projet qui sera suivie en cas de découverte d'un patrimoine culturel jusqu'alors inconnu au cours des activités du projet. Elle sera incluse dans tous les contrats du projet relatifs à la construction, y compris les excavations, les démolitions, les terrassements, les inondations ou d'autres changements dans l'environnement physique.

La présente procédure s'applique à tous les types de biens culturels physiques qui apparaîtraient durant des travaux. Le Ministère chargé de la culture, à travers la **Direction du Patrimoine Culturel**, est chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine culturel physique.

Propriété des biens découverts

La loi N°97-002 du 30 juin 1997 stipule dans son Article 41 que « le sous-sol archéologique est propriété de l'Etat ». L'Article 54 précise que la propriété du produit des découvertes fortuite demeure régie par l'Article 716 du Code civil ; mais l'Etat peut revendiquer ces trouvailles moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert.

Procédure applicable en cas de découverte

1. Suspension des travaux : Conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Loi n°97-002 du 30 juin 1997, lorsque des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture ancienne, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la paléontologie, la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis à jour par suite de travaux, l'entrepreneur doit immédiatement interrompre les travaux, avertir le Bureau de contrôle (Ingénieur Conseil) qui doit immédiatement saisir l'autorité administrative du lieu de découverte qui avise sans délais la Direction du Patrimoine Culturel. Lorsque le Bureau de contrôle estime que l'entrepreneur n'a



- pas signalé une découverte, le Bureau de contrôle ordonnera l'arrêt des travaux et demandera à l'entrepreneur de procéder à des fouilles à ses propres frais.
2. Délimitation du site de la découverte : L'entrepreneur est tenu de délimiter et de sécuriser un périmètre de cinquante (50) mètres autour du bien découvert. L'entrepreneur limitera l'accès dans ce périmètre, et les travaux ne pourront reprendre dans ce périmètre qu'après autorisation de la Direction du Patrimoine Culturel ou du Bureau de contrôle. Les frais de sécurisation du site de la découverte sont imputés sur le marché.
 1. Rapport de découverte fortuite : L'entrepreneur est tenu d'établir dans les 24 heures un rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes : Date et l'heure de la découverte, Emplacement de la découverte, Estimation du poids et des dimensions du bien découvert, Mesures de protection temporaire mises en place. Le rapport de découverte fortuite doit être présenté au Bureau de contrôle, à la Direction du Patrimoine Culturel, au Ministère chargé de la recherche, au Préfet et au Gouverneur. Les administrations de la Recherche et de la Culture doivent visiter les lieux où la découverte a été effectuée et prescrire toute mesure utile.
 1. Arrivée des services de la culture et mesures prises : Les services de la Direction du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans les 2 jours qui suivent la notification et déterminer les mesures à prendre, notamment : le retrait des biens culturels physiques jugés importants et poursuite des travaux sur le site de la découverte, la poursuite des travaux dans un rayon spécifié autour du site de la découverte, l'élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entrepreneur, etc.

Ces mesures doivent être prises dans un délai de 7 jours.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans un délai de 2 jours, la mission de contrôle peut proroger ce délai sur 2 jours supplémentaires.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, la mission de contrôle est autorisée à demander à l'entrepreneur de prendre les mesures d'atténuation idoines et reprendre les travaux tout en préservant ou évitant les biens découverts. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entrepreneur ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période des 7 jours, l'autorité administrative du lieu de découverte, en accord avec la Direction du patrimoine culturel, peut ordonner la suspension des travaux à titre provisoire pour une durée de six (6) mois, comme stipulé par l'Article 52 de la Loi sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national.





ANNEXE 5 : PROCES VERBAUX ET LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

**COMPTES RENDUS ET PROCES VERBEAUX DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DANS LA REGION DE ST LOUIS**

Partie prenante	Points discutés	Avis émis	Risques environnementaux et sociaux identifiés	Suggestions et recommandations
Gouvernance de la région de St louis	1. Conception du projet ;	Le PRAPS est un projet très important pour la région vu les potentialités que la région regorge en élevage et en agriculture. Nous sommes entièrement disposés à accompagner le PRAPS 2 et lui apporter toutes les facilitations nécessaires pour l'atteinte de ses objectifs de développement.	1. La recrudescence des cas de fièvre de la vallée du rift une sorte de zoonose qui devient de plus en plus inquiétant ;	5. Privilégier la lutte contre les maladies animales ;
	2. Préoccupations particulière majeures ;		2. La rupture de certains vaccins contre les zoonoses surtout à Podor et à Dagana ;	6. Renforcer les parcs à vaccination ;
	3. Suggestions et recommandations		3. La rupture de d'aliments de bétails pendant les périodes de transhumance ;	7. Favoriser la disponibilité des vaccins contre les zoonoses ;
Préfecture de Dagana (Région St louis)	9. Conception du projet ;	C'est une bonne nouvelle d'apprendre qu'une seconde phase du PRAPS se prépare. Les plans d'aménagement et d'occupation du sol (PAOS) sans restés sans effets escomptés entre les différentes activités humaines (élevage et agriculture). Les éleveurs ne vivent pas suffisamment de leurs activités car ils sont encore au niveau d'élevage extensif	4.	8. Améliorer la disponibilité et l'accès aux aliments de bétails pendant les périodes de transhumance
	10. Préoccupations particulière majeure ;		12. L'accès à l'aliment de bétails, un enjeu de taille pour le pastoralisme à Dagana : en règle générale, le pâturage disparaît aussitôt dès le mois de janvier	19. Mettre l'accent sur la culture fourragère ;
	11. Suggestions et recommandations		13. Les conflits agriculteurs/éleveurs sont encore là à cause de la pression des périmètres agricoles ;	20. Favoriser la protection des périmètres agricoles contre les empiètements animaux pendant le pâturage ;
				21. Informer et sensibiliser les populations locales sur la nécessité de



RAPPORT FINAL

			14.	Risque majeur de feux de brousse avec l'abondance du fourrage cette année ;	22.	Créer des fermes laitières un peu partout ;
			15.	La protection sanitaire du cheptel ;	23.	Installer de petites unités de transformation des produits pastoraux ;
			16.	Déficit en appui logistique et en renforcement de capacités des techniciens locaux ;	24.	Renforcer les capacités des éleveurs à défendre leurs intérêts face à leurs partenaires ;
			17.	Déficit de capacités des éleveurs à tirer profit de leurs partenaires ;	25.	Capitaliser les acquis du PRAPS1 ;
			18.	Risque de mauvais ciblage des acteurs réels sur le terrain ;	26.	Faire un bon ciblage des acteurs sur le terrain ;
	27.	Conception du projet ;			34.	Les retards dans l'implantation du projet et la réalisation des ouvrages ;
	28.	Préoccupations et craintes ;			35.	L'implication des élus locaux, des maires dans le processus de décision concernant surtout les affaires foncières,
Mairie de la commune de Bokhol (département de Dagana)	29.	La problématique de l'accès au foncier		Bonne nouvelle. Le PRAPS a fait des réalisations mais ça reste. Les craintes de réinstallation ne se justifient pas car nos communes détiennent encore de réserves foncières pour abriter les éventuelles infrastructures du projet. Et il y a une procédure d'acquisition de terre bien maîtrisée. Il suffit juste de la respecter cette procédure.	37.	Mettre en place des comités locales de gestion des infrastructures réalisées ;
	30.	Le déplacement et la réinstallation des populations			38.	Impliquer les maires en amont et en aval dans le processus de décision ;
	31.	L'indemnisation en cas de pertes de biens ;				
	32.	Les groupes vulnérables ;			36.	L'établissement de délibération sur les terres en bonne e due
	33.	Suggestions et			39.	Veiller à l'obtention de délibération régulière,



recommandations

forme ;

conforme ;

40. Veiller à une mise en place et à une exécution rapide du projet ;



RAPPORT FINAL

 Nous ne pouvons pas afficher l'image.



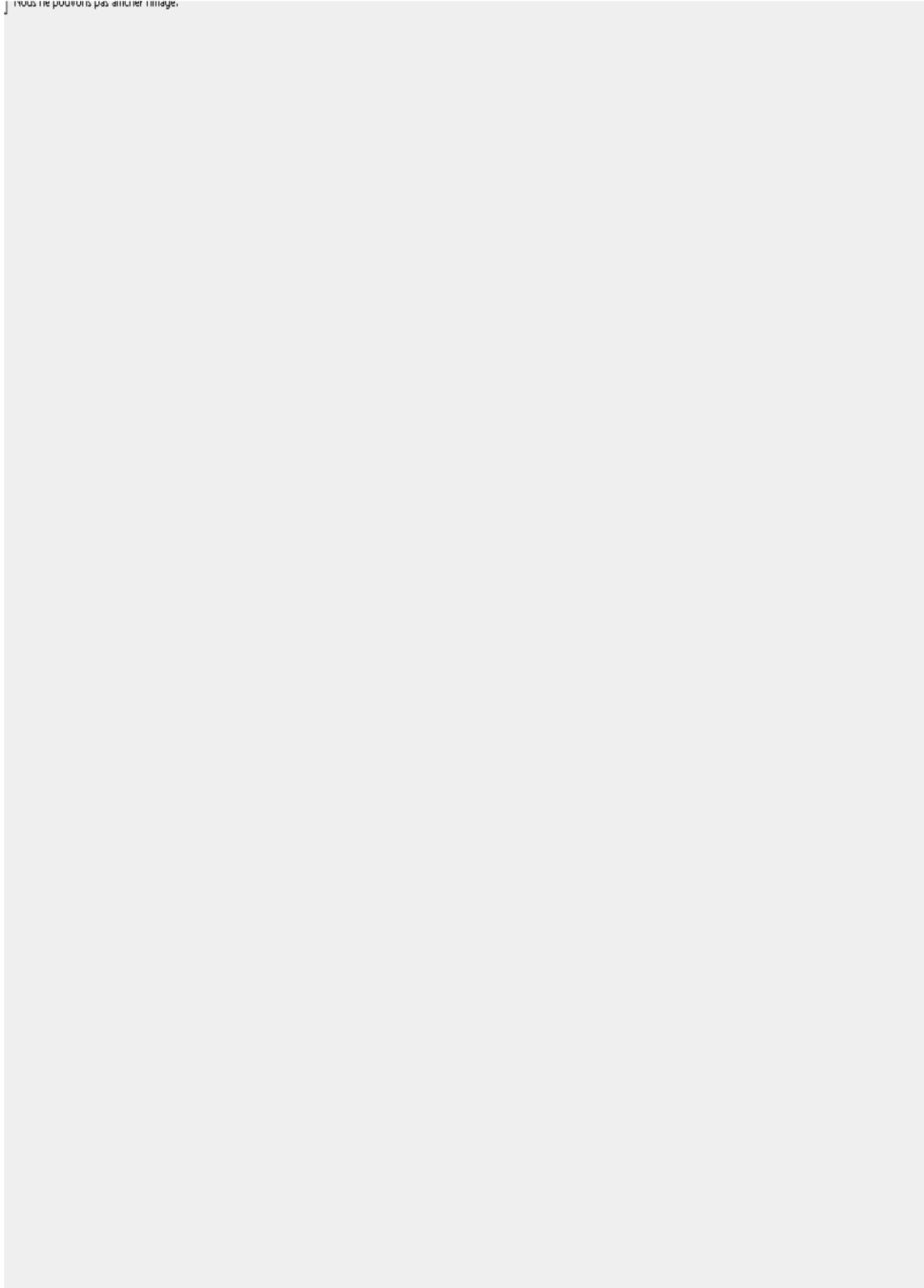
RAPPORT FINAL

 Nous ne pouvons pas afficher l'image.



RAPPORT FINAL

J'insère ici plusieurs photos illustrant l'initiative.





RAPPORT FINAL

Il nous ne pouvons pas afficher l'image.

**COMPTES RENDUS ET PROCES VERBEAUX DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DANS LA REGION DE LOUGA**

Partie prenante	Points discutés	Avis émis	Risques environnementaux et sociaux identifiés	Suggestions et recommandations
Gouvernance de la région de Louga	41. Conception du projet ;	Nous saluons la démarche participative adoptée et votre échantillon est bon pour les consultations. Une deuxième phase du PRAPS, une bonne nouvelle car le PRAPS est un très bon projet dont nous avons connaissance quand nous servions à Tambacounda. Mais il y a eu beaucoup d'infrastructures qui n'ont pas été réalisées telles que la matérialisation des parcours du bétail	44. L'utilisation des arrêtés pour la matérialisation des parcours du bétail ;	46. Utiliser les arrêtés pour la matérialiser les parcours du bétail ;
	42. Préoccupations particulière majeures ;			47. Impliquer les élus locaux dans le processus de décision ;
	43. Suggestions et recommandations		45. L'implication des élus locaux dans le processus	48. Favoriser le dialogue, le consensus avec les parties prenantes sur les décisions relatives aux actions du projet ;
Préfecture du département de Louga	49. Conception du projet ;	Nous vous souhaitons la bienvenue et nous disons que le PRAPS est d'une importance capitale pour la région en général et le département en particulier et les activités prévues sont pertinentes par rapport à la zone. Nous sommes disposés à accompagner	52. Risque de rupture de sérum de vaccins ;	55. Mettre l'accent sur la participation de tous les acteurs concernés ;
	50. Préoccupations particulière majeures ;			53. Les conflits entre éleveurs et
	51. Suggestions et recommandations			



Partie prenante	Points discutés	Avis émis	Risques environnementaux et sociaux identifiés	Suggestions et recommandations
		et à appuyer le projet tout comme tous les projets de l'Etat.	agriculteurs ;	informations ;
Mairie de Keur Momar Sarr (Dpt de Louga)	57. Conception du projet ;	Le PRAPS est le bienvenu car 90% de la population locale est éleveurs. Nous n'avons pas de problème de terre pour accueillir les infrastructures du PRAPS car il y a suffisamment de réserves foncières. Nous disposons d'une procédure d'acquisition foncière avec des étapes connues qui part de la formulation de la demande à l'octroi ou au rejet en passant par la visite du site et par la délibération et l'approbation de l'autorité publique compétente. Nous avons également notre mécanisme de résolution des conflits qui débute par le chef de village et se termine par le sous-préfet	54. Les infrastructures d'appui au développement du secteur ;	
	58. Préoccupations et craintes ;		64. En cas d'impact de déplacement nous avons suffisamment de terres pour assurer la compensation en nature (terre contre terre).	69. Favoriser le renforcement des infrastructures pastorales en place ;
	59. La problématique de l'accès au foncier		70. Aider à la lutte contre les feux de brousse ;	
	60. Le déplacement et la réinstallation des populations		71. Aider aux équipements permettant la conservation du lait ;	
	61. L'indemnisation en cas de pertes de biens ;		72. Aider à l'arrivée du projet dans notre zone ;	
	62. Les groupes vulnérables ;		73. Impliquer le Maire dans tout le processus de décision en général et dans celui d'acquisition	
	63. Suggestions et recommandations		67. Les équipements	



Partie prenante	Points discutés	Avis émis	Risques environnementaux et sociaux identifiés	Suggestions et recommandations
		et en passant par le Maire.	de conservation de lait	de terres pour le projet
			68. La sécurisation des périmètres agricoles facteur de paix entre éleveurs et agriculteurs ;	

COMPTE RENDU RENCONTRE CONJOINTE AVEC LES AGENTS TECHNIQUES D'ELEVAGE CHEFS DE POSTES VETERINAIRES DE KEUR MOMAR SARR ET SYER ET DU CONSEILLER AGRICOLE ET RURAL DE L'ANCAR

Partie prenante	Points discutés	Avis émis	Risques environnementaux et sociaux identifiés	Suggestions et recommandations	
Conseiller agricole et rural de l'ANCAR (Abdoulaye Hotte) ;	74.	Conception du projet ;	Les risques peuvent liés à l'exécution du projet sont : 13. Gouvernance ; 14. Ciblage des vrais 15.	Prendre en compte les changements climatiques ; Mettre les éleveurs au centre de décisions et d'interventions ; Renforcer les capacités	
	75.	Préoccupations particulière majeures ;			Le PRAPS 2 est un bon projet très attendu pour le relever les défis d'un développement socio culturel et économique.
	76.	Suggestions et recommandations			Les agents techniques sont pressés de voir le démarrage du projet vu les attentes en termes d'appui.



Partie prenante	Points discutés	Avis émis	Risques environnementaux et sociaux identifiés	Suggestions et recommandations
Chefs de postes vétérinaires de Keur Momar Sarr (Saliou Dièye) et de Syer (Lamine Diatta)		<p>La mise en œuvre du PRAPS au niveau de Keur Momar SARR peut permettre le renforcement et la facilitation des rôles des agents.^{3.}</p> <p>Ils pourront accompagner la mise œuvre du projet par le biais de sensibilisation de l'information et de la formation des communautés,^{4.}</p> <p>Veiller au respect des engagements des différentes parties prenantes de la commune dans le cadre du projet.</p> <p>Le projet vient à son heure vue que les politique de l'Etat oublie souvent le secteur de l'élevage.^{5.}</p> <p>Les potentialités en ressources naturelles et humaines sont là pour faciliter le développement du projet ;</p>	<p>acteurs ;</p> <p>Limitation de la zone d'intervention du projet ;</p> <p>La non implication de tous les agents techniques de développement de l'arrondissement ;^{16.}</p> <p>La non pris en compte des recommandations des agents de développement de la localité ;^{17.}</p> <p>La limitation des activités sur le pastoralisme et la non prise en compte de la pisciculture et de</p>	<p>des services de l'État comme élevage, ANCAR et le CADL dans le domaine de la santé animale et de gestion des déchets vétérinaires</p> <p>Capitaliser les résultats et leçons apprises des projets antérieurs ;</p> <p>Mettre en place des infrastructures collectives pastorales (parc à vaccination, aire d'abattage, magasin d'aliments de bétail, marchés à bétail...)</p> <p>Mettre en place des infrastructures de gestion des déchets car il n'existe aucun mécanisme et les déchets et emballages ou médicaments non stockés au niveau des logements des agents ;</p> <p>Mettre en place une</p>



Partie prenante	Points discutés	Avis émis	Risques environnementaux et sociaux identifiés	Suggestions et recommandations
			l'aquaculture qui répondent aux potentialités de la localité ;	indemnité de risque pour les agents vétérinaires ; Doter les agents de kits de protection (EPI)
		7.	La valorisation du potentiel hydrique de la localité qui abrite le lac de Guer ;	Former les agents sur les risques associés au métier et pratique de l'élevage ; Faciliter l'accès aux médicaments vétérinaires et vaccins et aux aliments de bétail concentrés ;
		8.	Non prise en compte des problèmes institutionnels du service de l'élevage (construction de poste vétérinaire ; d'aire d'abattage, et logement pour les agents) ;	Aménager des paires feux pour lutter contre les feux de brousse et protéger le tapis herbacé ; Vacciner les agents contre les zoonoses surtout la rage; Construire des postes vétérinaires et logements pour les agents
		9.	La non prise en compte des	Aménager des mis en défens



Partie prenante	Points discutés	Avis émis	Risques environnementaux et sociaux identifiés	Suggestions et recommandations
			difficultés et 27. limites du PASA Loumakaf ;	
			10. Accidents des agents et éleveurs lors de campagnes de vaccination menées au niveau des Zériba ;	
			11. Contamination (infections, maladies zoonotiques...) des agents et collectivités par les déchets vétérinaires (médicaments, emballages...) stockés au niveau des habitations des agents qui sont en location et	



Partie prenante	Points discutés	Avis émis	Risques environnementaux et sociaux identifiés	Suggestions et recommandations
			partagent les lieux avec leur famille et voisins ;	
			12. Conflits entre pasteurs et agriculteurs ;	



RAPPORT FINAL

 Nous ne pouvons pas afficher l'image.



RAPPORT FINAL

 Nous ne pouvons pas afficher l'image.



RAPPORT FINAL

Vous ne pouvez pas afficher l'image.





RAPPORT FINAL

J vous ne pouvez pas afficher l'image.

**COMPTES RENDUS ET PROCES VERBEAUX DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DANS LA REGION DE MATAM**

Partie prenante	Points discutés	Avis émis	Risques environnementaux et sociaux identifiés	Suggestions et recommandations
Gouvernance de la région de Matam	28. Conception du projet ;	Le PRAPS, un très bon projet. Nous nous réjouissons de ce qui déjà réalisé pendant le PRAPS1	31. La construction de poste vétérinaire à Kanel et à Waoundé ;	34. Construire un poste vétérinaire à Kanel et à Waoundé ;
	29. Préoccupations particulière majeures ;		32. Le renforcement du parc à vaccination ;	35. Renforcer les parcs à vaccination ;
	30. Suggestions et recommandations		33. La préservation du tapis herbacé	36. Veiller à la préservation du tapis herbacé ;
Préfecture du département de Ranérou ferlo	37. Conception du projet ;	Le PRAPS, un projet très intéressant.	40. La préservation de l'équilibre des écosystèmes ;	45. Préserver l'équilibre des écosystèmes ;
			41. Le respect de la réglementation en matière d'études environnement ;	46. Respecter la réglementation en matière d'études environnement ;
	38. Préoccupations particulière majeures ;		42. La préservation de la couverture végétale ;	47. Préserver la couverture végétale ;
	39. Suggestions et recommandations		43. La préservation des ressources naturelles ;	48. Préserver les ressources naturelles ;
			44. La prise en compte de la lutte contre les feux de brousse qui peut anéantir les efforts du PRAPS ;	49. Prendre en compte la lutte contre les feux de brousse qui peut anéantir les efforts du PRAPS ;
Mairie de la	50. Conception du projet ;	Je n'ai vraiment pas encore	57. Les impacts sur les terres	60. Il faut collaborer



RAPPORT FINAL

**Commune
d'Oudalay**

- | | | | |
|-----|--|--|---|
| 51. | Préoccupations et craintes ; entendu ni constaté des actions du PRAPS dans ma localité. C'est pourquoi nous espérons que le PRAPS 2 arrivera à nous autres. Car les activités du PRAPS correspondent exactement à notre vécu. Nous sommes prêts à appuyer et à accompagner le PRAPS2. Nous délibérons à chaque fois que de besoin sur le foncier en faveur des projets de développement. Il y a suffisamment de réserves foncières pour accueillir les infrastructures du PRAPS prévues. | agricoles, il peut y en avoir mais ils seront certainement minimes car les populations font encore de la culture extensive; Les conflits ne manquent pas mais nous avons une fédération au sein de laquelle il y a un comité chargé de gérer les conflits. Et si le conflit ne se règle pas à ce niveau c'est le maire qui intervient depuis ça s'arrange. Jamais un différend n'est allé au-delà. | étroitement avec la Mairie en particulier sur les aspects liés au foncier ; |
| 52. | La problématique de l'accès au foncier | 58. | |
| 53. | Le déplacement et la réinstallation des populations | 59. | |
| 54. | L'indemnisation en cas de pertes de biens ; | | |
| 55. | Les groupes vulnérables ; | | |
| 56. | Suggestions et recommandations | | |



RAPPORT FINAL

Vous ne pouvez pas afficher l'image.





RAPPORT FINAL

2- Les risques majeurs identifiés vis-à-vis du PRAPS 2

Risque de perte de terre, source de frustration et de rejet potentiel du projet.
 Risque et impacts sur les groupes vulnérables (les personnes âgées, les femmes veuves, les enfants, les personnes en situation de handicap etc.)
 Risque de non implication des services techniques
 Risque de doublement au niveau des activités du projet
 Risque de déforestation avec l'implantation de infrastructures

3- Suggestions/recommandations majeures formulées à l'endroit du PRAPS2

Favoriser le dialogue et l'implication des populations locales et des services techniques dans l'acquisition de terres.
 Prendre en compte les personnes vulnérables
 S'approcher des autres projets et programmes en place pour éviter des doublons;
 Favoriser la main-d'œuvre locale, facteur d'adhésion au projet
 Favoriser la fabrication de certains fare-feu stratégiques
 Prevoir des actions de reboisement compensatoire.
 Favoriser l'emploi des jeunes dans les activités du PRAPS 2.

Commencé à 12h 07mn la séance a pris fin à 13h 45mn

Faite à Ranerou le 18/11/2020

Le (a) Président(e) de séance

Le (a) rapporteur(se) de séance





RAPPORT FINAL

PROCES VERBAL
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES
 (Acteurs non - institutionnels)
PRAPS2

- Région de : MATAM
 - Département de : RANEROU
 - L'An deux mille vingt et le 18 Novembre s'est tenu une séance de consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation de la deuxième phase du projet régional d'appui au pastoralisme au sahel (PRAPS 2).
 - Lieu : Mairie de Oudalay
 - La rencontre était présidée par : M. Ibrahima Diallo
 - Étaient représentés :
 - 1) Le Président mixte pastoral de Loubaoul Santa Abdul
 - 2) Membre maison de acteurs
 - 3) Membre du DDP EE de femmes (GPF)
 - 5) Membre conseil communautaire de la jeunesse
 - 6) le conseil municipal
- (Voir la liste en annexe du présent rapport)

- **Les points discutés :**
 1. Connaissance et perception du projet :
 2. Enjeux et impacts socio-économiques et environnementaux du projet :
 3. Système foncier, pertes de terre et réinstallation :
 4. Mesures de compensation et expérience en matière de réinstallation :
 5. Mécanisme de gestion des conflits :
 6. Identification et participation des acteurs locaux :
 7. Structures organisationnelles actives dans le domaine de l'intermédiation sociale
 8. Besoins d'accompagnement des communautés participant aux opérations de réinstallation :
 9. Suggestions et recommandations

À l'issue des discussions, les avis recueillis sur les différents points discutés ont été synthétisés et structurés autour de trois(3) axes essentiels : (1) avis des parties prenantes sur le projet ; (2) les risques majeurs identifiés et (3) les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. Ci-dessous la synthèse des résultats de la consultation :

4- Avis général des Parties prenantes sur le PRAPS 2

C'est un bon projet, qui est le bienvenue car ses interventions cadrent parfaitement avec les besoins et les attentes des populations. Nous accueillons très bien le PRAPS et confirmons par encre qui se justifie par le besoin d'aménagement paysager, d'appui aux femmes, aux jeunes, de sécurisation des perimètres marqués, etc. lutte contre le feu de brousse, d'enrichir la culture paysanne



RAPPORT FINAL

5- Les risques majeurs identifiés vis-à-vis du PRAPS 2

Risque de non collaboration avec la collectivité
territoriale, source de problèmes,
Risque de passer à côté de véritables préoccupa-
tions et attentes des populations vis-à-vis de
projets.
Risque d'omettre l'appui aux femmes et aux
jeunes en particulier.
Risque de non valorisation du potentiel forestier
à travers la transformation de produits forestiers
non ligneux.

6- Suggestions/recommandations majeures formulées à l'endroit du PRAPS2

Favoriser la mise en place de magasins de stockage
Renforcer les capacités en lutte contre les feux de brousse,
l'accueil des transhumants, la santé animale, l'alimen-
tation du bétail etc. - Prendre en compte les groupes
vulnérables tels que les familles sans soutien ou bras
valides, chapel ou revenus - Fournir l'installation d'
unités de transformation du lait et la formation en techni-
que de conservation du lait, de merchandising - Appui en
logistique, en unité de transformation de produits non ligneux
et surtout aider à l'emploi des jeunes -

Commencé à 15h 48 mn la séance a pris fin à 17h 20 mn

Fait à Loubeoul-5-Ardo le 18/11/2020

Le (a) Président(e) de séance



Le (a) rapporteur(se) de sé

**COMPTES RENDUS ET PROCES VERBEAUX DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DANS LA REGION DE KAFFRINE**

Partie prenante	Points discutés	Avis émis	Risques environnementaux et sociaux identifiés	Suggestions et recommandations
La gouvernance de Kaffrine	61. Conception du projet ;	Le PRAPS un important projet qui a joué un rôle important à Koumpentoum. La 2 nd phase est une bonne initiative.	64. Le retard dans la mise en place ;	72. Evaluer d'abord la phase 1 avant d'aller vers la 2 ^{ème} phase ;
	62. Préoccupations particulière majeure ;		65. Les feux de brousse ; véritables enjeux ;	73. Aider à la résolution des conflits entre éleveur et agriculture
	63. Suggestions et recommandations		66. La résolution des conflits agriculteur/éleveur qui existent de plus bel ;	74. Favoriser la mise en place rapide du PRAPS 2 ;
			67. L'implication effective des maires de communes ;	75. Mettre l'accent sur la lutte contre les feux de brousse ; véritables enjeux ;
			68. Ouverture des pares-feux ;	76. Aider à la résolution des conflits agriculteur/éleveur qui existent de plus bel ;
			69. L'appui aux unités pastorales ;	77. Veiller à l'implication effective des maires de communes ;
			70. L'information et la sensibilisation à travers les comités locaux ;	78. Ouvrir des pares-feux ;
			71. Appui logistique aux services techniques	79. Appui aux unités pastorales ;
				80. Renforcer l'information et la sensibilisation à travers les comités locaux ;
				81. Appuyer en logistique les services techniques



RAPPORT FINAL

PROCES VERBAL
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES
 (Acteurs institutionnels)
PRAPS 2

- Région de : KAFFRINE
 - Département de : Koungheul
 - L'An deux mille vingt et le 19 Novembre s'est tenu une séance de consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation de la deuxième phase du projet régional d'appui au pastoralisme au sahel (PRAPS 2).
 - Lieu : Le service départemental de l'élevage
 - La rencontre était présidée par : M. Abdou Loum
 - Étaient représentés :
 - 1) Le service départemental de l'élevage
 - 2) Le service départemental de l'action sociale
 - 3) Le service départemental de l'agriculture
- (Voir la liste en annexe du présent rapport)

- Les points discutés :
 1. Connaissance et perception du PRAPS2 :
 2. Rôles et mission de l'acteur dans le cadre du projet :
 3. Enjeux et Impacts socio-économiques et environnementaux du projet :
 4. Expérience de PRAPS1
 5. Système foncier, pertes de terre et réinstallation :
 6. La situation du genre dans la zone dans la zone d'intervention du projet : (VBG, HS, VFF etc.)
 7. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) :
 8. Situation de la gestion de la main-d'œuvre dans la zone d'intervention du projet :
 9. Identification et Participation des parties prenantes :
 10. Les besoins en renforcement de capacité (Point sur les ressources disponibles) :
 11. Suggestions et recommandations :

À l'issue des discussions, les avis recueillis sur les différents points discutés ont été synthétisés et structurés autour de trois(3) axes essentiels : (1) avis des parties prenantes sur le projet ; (2) les risques majeurs identifiés et (3) les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. Ci-dessous la synthèse des résultats de la consultation :

1- Avis général des Parties prenantes sur le PRAPS 2

Le PRAPS est un bon projet dont les réalisations dans le domaine du pastoralisme sont visibles, cela rapproche la démarche moderne pastorale qui peut amoindrir les tensions de conflit. Les réalisations du PRAPS sont très appréciées et peuvent aider au développement du secteur.





RAPPORT FINAL

2- Les risques majeurs identifiés vis-à-vis du PRAPS 2

Risque de non implication de services techniques tel que celui de l'agriculture.
Risque de non implication de populations et de acteurs locaux
Risque de concentration des activités vers le Nord au détriment du Sud.
Risque de déficit de communication et de l'information sur le projet.
Risque d'exclusion des femmes dans l'accès au foncier

3- Suggestions/recommandations majeures formulées à l'endroit du PRAPS2

Impliquer le service de l'agriculture dans la mise en œuvre de l'accent sur l'implication de population et de acteurs locaux.
Mettre au place des techniques pastorales pour lutter contre la vente de produits animaux illicites, notamment des animaux.
Étendre les actions du PRAPS vers le sud et renforcer les capacités des comités d'accueil - Renforcer la capacité des agents en incrimination communale - Collaborer avec les radios communales, mettre en place un comité de réflexion favorisant l'accès des femmes à la terre - Impliquer les maisons de justice -

Commencé à 13h 44 la séance a pris fin à 14h 32 mn.

Faite à Goumbeul le 19/11/2020

Le (a) Président(e) de séance

Le (a) rapporteur(se) de séance

Ousmane Ndiaye





RAPPORT FINAL

PROCES VERBAL
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES
(Acteurs non - institutionnels)
PRAPS2

- Région de : KAFFRINE
- Département de : Koungheul
- L'An deux mille vingt et le 19 Novembre... s'est tenu une séance de consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation de la deuxième phase du projet régional d'appui au pastoralisme au sahel (PRAPS 2).
- Lieu : Mairie de la commune de Gaiathe Pathé
- La rencontre était présidée par :
- Étaient représentés :
 - 1) La maison des éleveurs (MDE)
 - 2) Union pastorale de Gaiathe Pathé (UPGAP)
 - 3) Union pastorale de Koungheul (UPK)
 - 4) Union pastorale de Badiath Pathé (UPB)
 - 5) Le chef de poste vétérinaire
 (Voir la liste en annexe du présent rapport)
- Les points discutés :
 1. Connaissance et perception du projet :
 2. Enjeux et Impacts socio-économiques et environnementaux du projet :
 3. Système foncier, pertes de terre et réinstallation :
 4. Mesures de compensation et expérience en matière de réinstallation :
 5. Mécanisme de gestion des conflits :
 6. Identification et participation des acteurs locaux :
 7. Structures organisationnelles actives dans le domaine de l'intermédiation sociale
 8. Besoins d'accompagnement des communautés participant aux opérations de réinstallation :
 9. Suggestions et recommandations

À l'issue des discussions, les avis recueillis sur les différents points discutés ont été synthétisés et structurés autour de trois(3) axes essentiels : (1) avis des parties prenantes sur le projet ; (2) les risques majeurs identifiés et (3) les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. Ci-dessous la synthèse des résultats de la consultation :

4- Avis général des Parties prenantes sur le PRAPS 2

Le PRAPS est un très bon projet que nous connaissons bien pour ses bonnes actions de développement dans le pastoralisme. Nous sommes heureux d'apprendre la préparation de la deuxième phase qui va permettre d'achever les réalisations entamées et de les renforcer.





RAPPORT FINAL

5- Les risques majeurs identifiés vis-à-vis du PRAPS 2

Risque de non-achèvement des réalisations qu'amènent
celles que la délimitation des parcours du bétail
les conflits entre éleveurs et agriculteurs qui risquent
de planter le effet des PRAPS
de peur de boum qui risquent d'annuler le effort
du PRAPS

6- Suggestions/recommandations majeures formulées à l'endroit du PRAPS2

Achever le processus de piquetage des parcours
du bétail
Favoriser la création d'un comité d'accueil pour
prévenir les conflits avec les transhumants
Favoriser la réhabilitation de la piste Nday Nday - Missirajo
Favoriser la mise en service des forages de Ndiou Salou et Bissira
Favoriser la création d'AGR pour les femmes
Favoriser la création de l'anglophone pour les jeunes - Impliquer
les radios communautaires - Veiller sur les groupes vulnérables
Faire que les femmes, les personnes âgées ont le droit de la parole
Favoriser la lutte contre le SIDA de la région - Construire
des magasins de stockage de produits - Les faire vacciner
Aménager le site de repos pour les masses et abreuvoir
Impliquer davantage les femmes et les jeunes

Commencé à 16h 51 mn... la séance a pris fin à 17h 50 mn...

Faite à Gainto Pathé le 19 / 11 / 2020

Le (a) Président(e) de séance



Le (a) rapporteur(se) de sé

[Signature]
Assume MOIAYE





COMPTES RENDUS ET PROCES VERBEAUX DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DANS LA REGION DE TAMBACOUNDA

Partie prenante	Points discutés	Avis émis	Risques environnementaux et sociaux identifiés	Suggestions et recommandations
La gouvernance de Tambacounda	82. Conception du projet ;	Le projet est un bon projet Se félicite du choix de Tamba pour cette nouvelle phase	85. Conflits entre agriculteurs et éleveurs 86. Matérialisation du parcours du bétail	87. Clarifier le parcours du bétail
	83. Préoccupations particulière majeure ;			88. Lutter contre la divagation du bétail
	84. Suggestions et recommandations			89. Maitriser le flux de la transhumance 90. Créer une stabilité dans les relations entre agriculteurs et éleveurs
Maire commune de Kounthiouba Wolof	91. Conception du projet ;	Le PRAPS est un bon projet parce qu'il a aidé au renforcement des infrastructures pastorales en réalisant des magasins, des parcours à bétail, des abreuvoirs, des pares feu et réhabiliter le forage de Kouthiaba. Toutefois, il faut une meilleure implication de la communauté et des collectivités territoriales en vue d'une appropriation.	98. Risque de non implication des populations locales : cela s'explique que la communauté n'a pas été informée du déroulement des chantiers 1. Risque de non implication des collectivités territoriales : est le résultat que les autorités n'ont pas été impliqué dans le choix des sites des infrastructures. 2. Risque de perte de terre,	3. Mettre en en place un comité de pilotage pour une meilleure implication de la communauté en vue d'une appropriation du projet
	92. Préoccupations et craintes ;			4. Impliquer la mairie pour l'identification et la surveillance des réalisations
	93. La problématique de l'accès au foncier			5. Organiser des sessions de formation pour les auxiliaires pour un meilleur appuie de l'agent vétérinaire
	94. Le déplacement et la réinstallation des populations			6. Renforcer les adductions d'eau
	95. L'indemnisation en cas de pertes de biens ;			
96. Les groupes vulnérables ;				



97. Suggestions et
recommandations

d'habitat : cela s'explique
par un manque de terre de
la zone

Renforcer la communication
entre le projet et la
communauté.



RAPPORT FINAL

PROCES VERBAL
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES
(Acteurs institutionnels)
PRAPS 2

- Région de : Tambacounda
 - Département de : Kumpentoum
 - L'An deux mille vingt et le 20 Novembre, s'est tenu une séance de consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation de la deuxième phase du projet régional d'appui au pastoralisme au sahel (PRAPS 2).
 - Lieu : Prefecture de Kumpentoum
 - La rencontre était présidée par : M. Hamdy Mbengue
 - Étaient représentés :
 - 1) La Prefecture de Kumpentoum
 - 2) Le service départemental des Eaux et forêts
 - 3) Le service départemental de l'élevage
 - 4) La maison des éleveurs
- (Voir la liste en annexe du présent rapport)

- Les points discutés :
 1. Connaissance et perception du PRAPS2 :
 2. Rôles et mission de l'acteur dans le cadre du projet :
 3. Enjeux et Impacts socio-économiques et environnementaux du projet :
 4. Expérience de PRAPS1
 5. Système foncier, pertes de terre et réinstallation :
 6. La situation du genre dans la zone dans la zone d'intervention du projet : (VBG, HS, VFF etc.)
 7. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) :
 8. Situation de la gestion de la main-d'œuvre dans la zone d'intervention du projet :
 9. Identification et Participation des parties prenantes :
 10. Les besoins en renforcement de capacité (Point sur les ressources disponibles) :
 11. Suggestions et recommandations :

À l'issue des discussions, les avis recueillis sur les différents points discutés ont été synthétisés et structurés autour de trois(3) axes essentiels : (1) avis des parties prenantes sur le projet ; (2) les risques majeurs identifiés et (3) les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. Ci-dessous la synthèse des résultats de la consultation :

1- Avis général des Parties prenantes sur le PRAPS 2

Chous avons connu et vécu le PRAPS 1, à travers ses actions de développement dans le secteur du pastoralisme et qui sont très bénéfiques pour la population. Cependant, certaines actions initiées demeurent et restent encore inachevées telles que les forages non fonctionnels, le marché de Tiorokoto, des infrastructures qui ne respectent pas les normes techniques etc.



RAPPORT FINAL

2- Les risques majeurs identifiés vis-à-vis du PRAPS 2

- La transhumance non prise en charge
- La non prise en compte de la lutte contre les foyers de brousse,
- La non prise en compte du respect de capacités de compte de lutte contre la surpopulation
- Le défaut d'information et de planification des
- Et non achèvement de réalisations antérieures.

3- Suggestions/recommandations majeures formulées à l'endroit du PRAPS2

Poursuivre et achever les réalisations antérieures - favoriser un démarrage rapide des actions du projet - Renforcer les capacités des agents techniques - favoriser la lutte contre les foyers de brousse - Equiper les comités de lutte contre les foyers de brousse - Alléger les procédures de décision - Renforcer le santé animale - Créer des comités d'accueil - Renforcer les capacités en surveillance épidémiologique et en insémination artificielle et en informatique - Mettre au service les ouvrages achevés et non finis

Commencé à 11h 30mn la séance a pris fin à 13h 20mn

Faite à Kumpontoum le 20/11/2020

Le (a) Président(e) de séance

Le (a) rapporteur(se) de séance

Houdy LABENQUE

Choune NDIATE



RAPPORT FINAL

PROCES VERBAL
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES
 (Acteurs non - institutionnels)
PRAPS2

- Région de : Tambacounda
- Département de : Koumpentoum
- L'An deux mille vingt et le 20 novembre s'est tenu une séance de consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation de la deuxième phase du projet régional d'appui au pastoralisme au sahel (PRAPS 2).
- Lieu : Mairie Kouthiala
- La rencontre était présidée par : Sally KA Président UP Kouthiala
- Étaient représentés :
 - chef de village
 - Union Pastorale
 - Association Amicale de bétail
 - Union d'éleveurs
 - Association des éleveurs en élevage
 - Union nationale des éleveurs du Sénégal
 - Union des éleveurs

(Voir la liste en annexe du présent rapport)

- Les points discutés :
 1. Connaissance et perception du projet :
 2. Enjeux et impacts socio-économiques et environnementaux du projet :
 3. Système foncier, pertes de terre et réinstallation :
 4. Mesures de compensation et expérience en matière de réinstallation :
 5. Mécanisme de gestion des conflits :
 6. Identification et participation des acteurs locaux :
 7. Structures organisationnelles actives dans le domaine de l'intermédiation sociale
 8. Besoins d'accompagnement des communautés participant aux opérations de réinstallation :
 9. Suggestions et recommandations

À l'issue des discussions, les avis recueillis sur les différents points discutés ont été synthétisés et structurés autour de trois(3) axes essentiels : (1) avis des parties prenantes sur le projet ; (2) les risques majeurs identifiés et (3) les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. Ci-dessous la synthèse des résultats de la consultation :

4- Avis général des Parties prenantes sur le PRAPS 2

Le projet est un bon projet qui va accompagner les communautés en aménageant des infrastructures de passage du bétail. Les phases deux sera bien accueillie.



RAPPORT FINAL

5- Les risques majeurs identifiés vis-à-vis du PRAPS 2

1. Risque de perte de terres car la commune n'a pas suffisamment de terres non occupées.
2. Risque de non durabilité des investissements à cause du non respect des spécifications techniques par la communauté.
3. Risque de conflits entre éleveurs et agriculteurs.
4. Risque de pollution et de dégradation de l'environnement à cause des déchets (au stade de la construction).

6- Suggestions/recommandations majeures formulées à l'endroit du PRAPS2

1. Indemniser les populations qui donnent leur terre par le pays.
2. Renforcer les capacités des éleveurs sur le plan technique, organisationnel et de gestion.
3. Informer et sensibiliser la communauté sur les projets et impliquer les populations sur le choix des sites.
4. Introduire des races améliorées de ovins, bovins, vaches et équins.
5. Augmenter le nombre de vaches et améliorer la culture.
6. Faciliter l'accès à l'aliment de bétail et veau.

Commencé à 12H36 MN la séance a pris fin à 13H37 MN

Faite à Kouthiaba le 20/11/2020
Wolof

Le (a) Président(e) de séance

Le (a) rapporteur(se) de séance





LISTES DES PARTIES PRENANTES INSTITUTIONNELLES CONSULTEES



RAPPORT FINAL

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES – REGION DE ST LOUIS (PRAPS2)

Date	Prénom et Nom	Sexe	Structure	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
16/11/20	Khadija HANN	M	Gouvernance	AA/Gouvernement	775 290 618	khadijahann01@gmail.com	
16/11/20	Goza SEYE	M	SRAS	chef de service	77 425 10 03	gozaseye@yahoo.fr	
16/11/20	Seynabou DIARRA	F	SREPA/S	ch. et des services	77 864 6865	zeynadiarra@yahoo.fr	
16/11/20	Mamadou Nbadé Diouf	M	CSF St-Louis	chef de centre	77 659 283	medoug@digit.sn	
16/11/20	Salamata Gaye	F	Cudastis	Secrétaire	77 320 09 04	salamatalagaye59@gmail.com	
16/11/20	Penda Gueye	F	ARD	assistante	33 961 7762	ant-d@ard-saintlouis.org	
16/11/20	Hamadou BILAL	M	D2MS	D2MS	77 374 24 90	hadou@paloo.fr	
16/11/20	Sokhena Gindé	F	DREEC	Secrétaire	77 249 8295	maisokhena@yahoo.fr	
16/11/20	Alice GOTTIS	F	Eaux et Forêts	secrétaire	77 776 081	gottisalice@yahoo.fr	



RAPPORT FINAL

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES – REGION DE ST LOUIS
(PRAPS2)**

Date	Prénom et Nom	Sexe	Structure	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
16/11/2020	Ibrahima Ndiour	M	Inspection du Travail	Inspecteur du Travail	77 6360530	batou1980@hotmail.com	
16/11/2020	Arfang Massi Biedhiom	T	chef de division régionale Hydrologique	chef de division	77 5185962	arfangmassi64@gmail.com	
16/11/20	Boulay Senghor	T	JRABAN	Chf - division	77 5423193	massenghor@yahoo.fr	
16/11/2020	Fally Fall	T	SERVICE D'HYGIENE	CHEF BRIGADE	77 7337824	Fally Falli 64@gmail.com	



RAPPORT FINAL

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES – REGION DE ST LOUIS (PRAPS2)

Date	Prénom et Nom	Sexe	Structure	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
16.11 2020	Ibra FALL	M	Préfecture Dagana	Préfet	7752905 81	prefet-dagana @ interieur.gouv.sn	
	Waly Diior Diouf	M	Eaux et Forêts Dagana	Chef de Brigade centrale	7740734 70	walydiior@yahoofr	
"	Salim SYLLA	M	Eaux et Forêts Dagana	Chef Brigade centrale (Dagana)	77385557	salim-sylla @yahoofr	
"	Mamadou Coulibaly	H	Dagana	Adjoint service environnemental élevage	776345148	siaboudo@gmail.com	
"	Abdou Kader Goye	M	SDDR /Dagana	Adjoint chef service	77-652-4600	abdulkadergoye@gmail.com	
"	Abdoulaye Ali	M	SDDS/Dagana	Adjoint service	775352449	aliabali@hotmail.com	
"	Ad Harif Couy	M	Mairie Dagana	Maire	776329376	adharifcouy@yahoofr	



RAPPORT FINAL

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES – REGION DE LOUGA (PRAPS2)

Date	Prénom et Nom	Sexe	Structure	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
17/11	Awa Hadioye NOP	F	Gouvernance	ATA	77-529-06-14	awandi.ayediop@gmail.com	
17/11	Abdoul Aziz FALL	M	Préfecture	A P	775290216	louga.prefecture@st.f	
17/11	Nome Fatou Thiara	F	SRELPA	chef SRELPA	775057952	thiamaveta@yahoo.fr	
17/11	Haly Diallo	F	ARU	secrétaire	339674470	ardlg06@yahoo.fr	
17/11	Ousseynou BTA	M	Impôt et Domaine	Inspecteur	772621382	ousseynoubarot3@gmail.com	
17/11	Abdoul Karim Kane	M	Chef bureau Cadastral	Chef bureau Cadastral	775564215	karimkane2016@gmail.com	
17/11/2020	Adama Sow	M	service d'hygiène	Chef de Service	775249973	sowadamaa@yahoo.fr	
17/11/20	Demba Faye	M	ONRS	chef de service	778197774	Demba.faye@onrs.sn	



RAPPORT FINAL

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES – REGION DE LOUGA
(PRAPS2)**

Date	Prénom et Nom	Sexe	Structure	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
17-11	MOUSTAPHA NOUYE	M	Inspection du Travail	Secrétaire	01.143.35.45	irtslouga@.gmail .com	
17/11/20	Mamadou BASSI	M	IDEF	IDEF	775384720	abeune69@.gmail.fr	
17/11/20	Jean-Paul BAMPOG	H	DRDR	Directeur	775726080	elchibengate@gmail.fr	





RAPPORT FINAL

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES – REGION DE MATAM (PRAPS2)

Date	Prénom et Nom	Sexe	Structure	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
18/11/20	Mamadou GUEYE	M	Préfecture Koulikoro	Préfet	77 5290577	prefet.mamadoug@suprieur.gouv.sn	
18/11/20	Che Nectar S SALL	F	Emir Koulikoro	chef de village	775393004	bayansa@yahoo.fr	
18/11/20	Alioune NDOYE	M	Action sociale	chef de service	777864030	aliouwendoye27@yahoo.fr	
18/11/20	Diei Kh NDIAYE	M	SDDR	chef de service	778692594	ndiaye77@yahoo.fr	
18/11/20	Ambra Nody BA	F	Maire municipale	Maire	775243467	taphabado@yahoo.fr	



ANNEXE 5 : FEUILLES DE PRESENCE DES REUNIONS COLLECTIVES AVEC LES ACTEURS COMMUNAUTAIRES





RAPPORT FINAL

FEUILLE DE PRESENCE
Consultation acteurs non-institutionnels
(PRAPS2)

• Localité de : Saint-Pol
• Acteurs cibles : Acteurs communautaires
• Date : 19/11/2020 Lieu : Mairie de Saint-Pol

N°	Prénom & Nom	Sexe	Statut/Titre	Téléphone	Signature
1	Babacar Ndiou	H	Président	77 891 66 91	[Signature]
2	Assane GUEYE	H	Président UPM	77 794 11 65	[Signature]
3	Mamadou Ndiaye	H	Conseiller	77 355 69 58	[Signature]
4	Mou Talla Ndiaye	H	Conseiller	77 615 75 63	[Signature]
5	Amadou Niass	H	adj. Maire	77 605 67 86	[Signature]
6	Abdoulaye Ba	H	Président MDE	77 65 62 61	[Signature]
7	Mou Talla Sy	H	chef de village	77 267 60 90	[Signature]
8	Mass Ndiaye	H	Conseiller	77 65 67 69	[Signature]
9	Amadou Ba	H	MDE	-	[Signature]
10	Moussane Niang	H	Conseiller	77 339 02 89	[Signature]
11	Diam Celytina	H	Président Kaléla	77 067 61 15	[Signature]
12	Galloche Sow	H	chef de village	-	[Signature]
13	SALIK Ousman Kouf	H	Président	77 632 71 82	[Signature]

FEUILLE DE PRESENCE
Consultation acteurs non-institutionnels
(PRAPS2)

• Localité de : Keur Haman Sassi
• Acteurs cibles : Association des Eleveurs
• Date : 17/11/2020 Lieu : Mairie

N°	Prénom & Nom	Sexe	Statut/Titre	Téléphone	Signature
01	Ma bouso Niang	H	J. General CIG	77 574 21 46	[Signature]
02	Fara Dième	H	GIE de MTE	77 507 26 55	[Signature]
03	Halick Sow	H	vice Président	77 635 68 76	[Signature]
04	abdoukarim Sow	H	MDE	77 527 89 21	[Signature]
05	Samba Ka	H	chef de village	77 623 16 38	[Signature]
06	Amadou Aly Ka	H	MDE Commun	77 166 39 06	[Signature]
07	Ousseyou Niang	H	Président Association	77 523 67 57	[Signature]
08	Demba Ka	H	Commissionnaire	77 663 26 66	[Signature]
09	Fatimata Sow	F	Présidente de SADER	-	[Signature]
10	Lelle' ka	F	Représentante MTE	77 540 13 67	[Signature]
11	Kalle Sow	F	conseillère	77 605 86 80	[Signature]



QUELQUES IMAGES DES RENCONTRES DE CONSULTATION ET DE DIFFUSION DE
L'INFORMATION



Rencontre avec le Gouverneur (AA) de St louis



Rencontre avec la Directrice du service régional de l'élevage
de St louis



Consultation avec les organisations pastorales de Bokhol



Rencontre avec l'Adjoint au préfet de Louga



Rencontre avec les services techniques clés (SDAS, SDEPA, DRDR) de Louga



Rencontre avec l'Adjoint au maire de la commune de Keur Momar Sarr



Rencontre avec les organisations pastorales locales de Keur Momar Sarr



Rencontre avec le gouverneur de Tambacounda



Rencontre avec le service régional de l'élevage et des productions animales de Matam



Rencontre avec le Préfet du département de Ranérou ferlo



Rencontre avec les services techniques clés (IDEF, SDAS, DRDR)



Rencontre avec le Maire de la commune d'Oudalay



Rencontre avec les organisations pastorales locales d'Oudalay



Rencontre avec le gouverneur (AA) de la région de Kaffrine



Rencontre avec les services départementaux clés (SDEPL, DRDR, SDAS) de Koungheurl



L'adjoint au Maire de Gainth Pathé en réunion collective avec les organisations pastorales locale de Gainth Pathé



Rencontre avec les organisations pastorales locales de Gainth
Pathé



Rencontre avec le gouverneur (AD) de la région de
Tambacounda



ANNEXE 6 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE



FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

N° d'ordre :		Date de remplissage	
--------------	--	---------------------	--

IDENTIFICATION DU SITE

Site (Quartier ou Village)		Commune :	
Région		Département	
Coordonnées Géographiques	X :		Y :
Responsable du projet/maitre d'ouvrage			
Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire			

1. Brève description du projet

.....

.....

.....

.....

.....

2. Identification des impacts environnementaux et sociaux

Éléments de la liste de vérification

Réponses

Composantes

Observations

OUI NON

Air

Sol

Eau

Flore

Faune

* Humain



1. Le choix du site proposé est établi sur des bases légales et sociales claires et partagées

Le site fait-il partie d'un zonage du territoire de la commune à travers un POAS ou autres documents de planifications existants (ZAPA, ZAPE, zone de biodiversité...)?

Le site appartient-il à une Zone Agro-pastorale à Priorité Agricole (ZAPA)?

1. Les cours d'eau et les points d'abreuvement sont-ils bien identifiés?
2. Les puits, mares et forages pastoraux sont-ils bien identifiés?
3. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles avec le milieu?

Le site appartient-il à une zone Agro-pastorale à priorité élevage (ZAPE)?

1. Les pistes de productions sont-elles bien délimitées?
2. Les voies d'évacuation des rejets hydro-agricoles sont-elles bien sécurisées?
3. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles avec le milieu?

Le site se situe-t-elle dans une zone de biodiversité?

1. Les aires classées et les habitats naturels sont-elles bien délimitées?
2. Les zones amodiées et les zones d'intérêt cynégétique sont-elles bien délimitées?

Le choix a-t-il été effectué par une planification publique (Etat, collectivité locale, projet, etc.)

Le choix du site a-t-il été effectué à partir d'une demande associative ou privée?

1. *Le site a-t-il été validé techniquement par les autorités compétentes?*

2. *Est-il l'objet d'un consensus bénéficiaires/non bénéficiaires?*

3. *, la validation ou consensus prennent-ils en compte les aspects genre/couches vulnérables?*

1. *Le contexte du projet est-il considéré comme conflictuel?*

2. *Le projet peut-il contribuer à détériorer encore plus ce contexte?*

3. *Le projet peut-il contribuer à apaiser au moins en partie ce contexte?*

4. *La résolution du conflit est-elle un préalable à la mise en œuvre du projet?*

5. *Le contexte de sécurité publique est-il clairement analysé?*

6. *L'amélioration de la situation sécuritaire est-elle un préalable au projet?*

7. *Le projet pourrait-il accroître l'insécurité sur sa zone d'implantation ou d'influence?*



RAPPORT FINAL

8. *Des mesures ont-elles été prises pour limiter les risques ou améliorer la sécurité ?*

La présence d'autres projets similaires a-t-elle été correctement identifiée ?

1. *Un projet similaire a-t-il été abandonné, non-pérennisé ou a-t-il échoué dans la région ?*
2. *Les causes d'abandon ou d'échec sont-elles connues ?*
3. *Ces mêmes causes ont-elles été levées pour le nouveau projet ?*
4. *Un projet similaire a-t-il provoqué des conflits ou de l'insécurité dans la région ?*
5. *Les causes des conflits ou de l'insécurité sont-elles connues ?*
6. *Ces mêmes causes ont-elles été levées pour le nouveau projet ?*
7. *Le nouveau projet entre-t-il en concurrence avec ceux existants ?*

Au vu de ce qui précède, le projet est-il susceptible de créer/attiser des conflits dans sa zone d'influence ?

Au vu de ce qui précède, le projet est-il susceptible de renforcer les cohésions dans sa zone d'influence ?

1. Préoccupations environnementale et sociale

2.1 Ressources naturelles de la zone

1. Le projet nécessite-il un important prélèvement de ressources naturelles locales pour sa mise en œuvre ?
 1. *Le chantier nécessitera-t-il un défrichement important ?*
 2. *Des groupes spécifiques (genre, couche vulnérable, social...) sont-ils affectés par ce défrichement ?*
 3. *Des mesures de compensation sont-elles prévues ?*

2.2 Diversité biologique

1. *Le projet risque-t-il de causer des effets négatifs sur les espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?*
2. *Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet (forêts, zones humides, lacs, rivières, zones inondables) ?*

2.3 Zones protégées

1. La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées ?
2. Si le projet est en dehors, mais à faible distance des zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie de la zone d'influence du projet (ex : vols d'oiseaux, migrations, etc.) ?

2.4 Géologie et sols

1. *Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?*



RAPPORT FINAL

2. *Y a-t-il des risques de salinisation ?*
3. *Y a-t-il des ressources minières ou carrières dont l'exploitation serait affectée par le projet ?*

2.5 Paysage / Esthétique

1. *Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?*

2.6 Sites historiques, archéologiques, culturels ou religieux

2. *Le projet pourrait-il changer des sites historiques, archéologiques, culturel ou nécessiter des excavations ?*
3. *L'identification a-t-il tenu compte des sites traditionnels, coutumiers ou religieux ?*
4. *Le maître d'œuvre chargé de la construction ou le comité de suivi sont-ils informés des réglementations en cas de découverte archéologique durant les travaux ?*

2.7 Pertes d'actifs et autres

1. *Est-ce que le projet déclenche la perte temporaire ou permanente d'habitat, de culture, de terres agricoles, de pâturage (ou de cultures fourragères), d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?*

2.8 Pollution

1. *Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit (pendant construction et/ou exploitation) ?*
1. *Le site d'implantation est-il suffisamment éloigné des lieux d'habitations ?*
2. *Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides (pendant construction et/ou exploitation) ?*
3. *L'élimination des déchets est-elle prévue vers des sites pertinents ?*
4. *L'infrastructure dispose-t-elle d'un plan formalisé pour leur gestion (collecte, tri, élimination) ?*
5. *Y-a-t-il des équipements, infrastructures, personnels pour cette gestion desdits déchets ?*
6. *Le projet peut-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?*
1. *Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers, odeur) ?*

2.9 Mode de vie

2. *Le projet amène-t-il des changements de mode de vie ou de comportement ?*
3. *Existe-t-il des groupes spécifiques qui seront plus touchés par ces changements de mode vie ou de comportements (par genre, âge et catégorie socio professionnelle ou culturelle) ?*
4. *Ces changements concernent-ils des usages, pratiques et traditions culturelles locaux ?*



RAPPORT FINAL

5. *Les bénéficiaires directs ou indirects doivent ils changer de comportement et sont-ils d'accord ?*
6. Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations concernées ?

Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?

1. *Les modalités d'usage (distance, horaires, etc.) excluront-ils des acteurs potentiels ?*
2. *Est-il possible que certains acteurs s'approprient l'ouvrage et/ou son usage à leur profit ?*
3. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou conflits sociaux entre les différents usagers ?

2.10 Santé / Protection des travailleurs et population

1. Le projet peut-il induire des risques d'accidents pour les travailleurs et les populations ?
 1. *Existe-t-il des catégories (socio-professionnelle, genre, âge,) qui seront plus touchées ?*
 2. *Durant les travaux le site est-il bien protégé, équipé, et signalé contre les accidents ?*
3. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?
 1. *Le personnel et la population vont-ils être sensibilisés aux MST / VIH / SIDA ?*
 2. Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladie ?
 1. Le projet peut-il causer des risques pour la santé animale ?

2.11 Revenus locaux

2. Le projet permet-il la création d'emploi ?
3. *Le recrutement privilégie-t-il la non-discrimination par genre à critères professionnels égaux ?*
 1. Le projet induit-il des achats (matériaux, équipements, fournitures, etc.) ?
 1. *Le projet favorise-t-il les achats locaux à critères égaux ?*
 2. Le projet permet-t-il de générer des revenus d'usage (taxes, redevances, paiements, etc.) ?
 3. Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles ou autres ?
 4. *Le projet peut-il être utilisé pour des intérêts économiques divergents et créer des conflits ?*
 5. Les ressources externes (équipements, transferts financiers, consommables, etc.) amenées directement pendant la phase de mise en œuvre du projet sont-elles susceptibles de modifier les rapports sociaux ?

2.12 Préoccupations spécifiques liées au genre et couches vulnérables

6. Le projet favorise-t-il une prise en compte de la



différenciation liée au genre à travers l'accès à l'information sur le projet, les recrutements ou les impacts ?

7. Le projet peut-il avoir des effets négatifs sur certains bénéficiaires notamment à travers l'aspect genre (activité existante, concurrence, sécurité, ressources,) ?

1. L'analyse SPC/SES sera menée avec les compétences suffisantes pour toutes les étapes et zones du projet.

1. Le personnel en charge du projet va-t-il être formé sur les approches en SPC / SES / NPN (***) ?
2. Le projet prend-il en compte les approches de communication participative ?

4. Conclusion de l'analyse de terrain par l'agent en charge :

1. Le projet doit être abandonné à cette étape du cycle de projet
2. L'analyse doit se poursuivre pour répondre à certaines questions avant de passer à l'étape suivante (Etude)
3. Le cycle du projet peut se poursuivre sur la base des réponses et références recueillies
4. Le projet est à même de renforcer la cohésion sociale et la stabilité

() Humain : Santé et Sécurité, Genre, Emploi et Revenus*

*(***) SPC : sensibilité et prévention des conflits ; SES : sauvegardes environnementales et sociales ; NPN : Ne pas Nuire ?*

Annexe : Liste des personnes ayant participé à l'administration de la fiche.

Prénoms

Nom

Fonction/structure

Contact



ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE TYPE D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL



I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévu dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

1. Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
2. Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
3. Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
4. Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
5. Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du Projet
6. Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
7. Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;



8. Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
9. Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif du décret 2007-105 qui modifie, complète, renforce et remplace certaines dispositions du décret 2004-094 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) et l'Arrêté N° 990/MRNE/SGG/90, qui fixe le contenu, la méthodologie et les procédures de l'étude d'impact sur l'environnement :

1°) Une présentation du projet et des aménagements, ouvrages et travaux à réaliser, la justification du choix des techniques et des moyens de production, ainsi que sa localisation.

2°) Une analyse de l'état initial du site, et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles du sol et du sous-sol, l'atmosphère, les espaces agricoles, pastoraux, maritimes, littoraux ou de loisirs, les sites culturels et les paysages, les infrastructures socio-économiques affectées par le projet.

Cette analyse de l'état initial du site, en cas d'existence d'impacts négatifs sur l'environnement liés à une activité antérieure à laquelle l'ancien promoteur n'a pas remédié, doit décrire, quantifier et évaluer ces impacts antérieurs à l'activité objet de l'étude ou de la notice d'impact et les conditions dans lesquelles le site se trouve à l'état actuel. Cette évaluation doit faire l'objet d'une contre-expertise de la part du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre concerné par l'activité.

3°) Une analyse des impacts directs et indirects sur le site et son environnement portant sur les richesses naturelles du sol ou sous-sol, l'atmosphère, les espaces agricoles, pastoraux, maritimes et littoraux ou de loisirs, les sites et patrimoines culturels et les paysages, les ressources forestières, hydrauliques, la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la



santé publique et les équilibres biologiques et le cas échéant la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions biologiques...) susceptibles d'être affectées par les travaux, aménagements ou ouvrages.

4°) Une description des risques éventuels pour l'environnement hors du territoire national de l'activité projetée.

5°) Une description des lacunes relatives aux connaissances techniques et scientifiques ainsi que des incertitudes rencontrées dans la mise au point de l'information nécessaire.

6°) Le Plan de gestion environnementale faisant ressortir les mesures nécessaires prévues ou non par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ce plan doit comprendre nécessairement :

1. Une définition précise des mesures prévues par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.
 2. Les données chiffrées des dommages et les taux d'émission des polluants dans le milieu ambiant.
1. Le planning d'exécution.
 2. Une estimation des dépenses.
 3. Une indication chiffrée des résultats attendus en termes de taux de pollution ou de seuil de nuisance et parallèlement les normes légales ou les pratiques admises dans des cas semblables.

Ce Plan de Gestion de l'Environnement doit faire l'objet, annuellement, d'une déclaration de la part du promoteur. Cette déclaration doit porter sur le fonctionnement du Plan, les audits internes et les actions correctives entreprises ou qui seront entreprises en vue de parfaire ledit Plan. Cette déclaration est soumise à l'approbation du Ministre chargé de l'Environnement qui fait part des résultats au Ministre concerné par l'activité.

7°) Un résumé non technique se rapportant aux rubriques précédentes destiné à l'information du public et des décideurs.



8°) Pour l'autorisation de certaines activités, un Plan de réhabilitation du Site doit être élaboré. Ce Plan doit prévoir, à l'appui d'une garantie financière auprès d'une banque représentée sur le territoire mauritanien, les modalités de la remise en état et les éventuels aménagements spéciaux ultérieurs à l'activité ainsi que les dommages engendrés par un accident environnemental en cas de défaillance technique ou de négligence du promoteur. Cette remise en état peut être envisagée soit au fur et à mesure des travaux soit en fin de projet. Ces activités sont :

1. La construction et/ou ouverture d'un Site d'élimination des déchets ménagers.
2. La construction et/ou ouverture d'un Site d'élimination des déchets dangereux.
3. La construction et/ou ouverture de centres d'enfouissement technique des déchets dangereux.

La construction et/ou ouverture de Fabrique de produits chimiques.

4. Exploitation des mines et des carrières à grande échelle et lorsqu'elles sont situées dans la mer territoriale, la plateau continental ou la zone économique exclusive, l'exploitation des petites mines et des carrières artisanales.
5. Pétrole (voir contrat de partage).

La liste de ces activités peut être allongée par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement et des Ministres concernés.

Le rapport d'étude d'impact sur l'environnement doit être traduit en français et présenté selon un plan dont le modèle figure en Annexe II au présent décret.

Un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre compétent peut instituer un plan spécifique pour certains travaux ou opérations si nécessaire.

V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.



ANNEXE 8 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GENERIQUES



Cette annexe présente les clauses générales d'ordre environnemental, social et santé sécurité. Elles seront complétées par des clauses spécifiques recommandées par les EIES/AEI/NIES.

Personnel et règlement interne

L'Entrepreneur est encouragé à engager, en dehors de son personnel cadre technique ou spécialisé, le maximum de main d'œuvre locale compatible avec ses obligations.

Un règlement intérieur de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes ou les intervenants pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible dans les diverses installations.

L'Entrepreneur devra élaborer et mettre en œuvre un programme à l'intention de son personnel dans le but de les sensibiliser sur la protection de l'environnement ; au respect des coutumes des populations et des relations humaines avec les populations riveraines du chantier d'une manière générale.

Cahier de chantier

L'Entrepreneur tient sur le chantier un cahier de chantier, sur lequel sont mentionnées au moins les données suivantes : le nombre et la catégorie du personnel employé sur le chantier ; le matériel disponible sur chantier, en distinguant celui utilisé de celui hors service ; les heures de travail ; les approvisionnements livrés et utilisés ; les essais et contrôles effectués avec leurs résultats ; les ordres donnés par le maître d'œuvre ; les interruptions de travaux : jours d'arrêt, motifs d'arrêt ainsi que le ou les ouvrages concernés ; les comptes rendus et les PV des réunions de chantier ; les attachements des travaux effectués ; les avancements journaliers de travaux et tous les évènements affectant le chantier.

L'instruction du cahier de chantier doit être faite au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il est cosigné par les représentants du Maître d'œuvre et de l'entrepreneur, notamment à l'occasion des constats contradictoires. Le Maître d'œuvre peut examiner le cahier à tout moment et peut, sans déplacer le document hors du chantier, faire ou obtenir une copie des mentions qu'il considère nécessaire à son information.

Approvisionnement en électricité et en eau



L'Entrepreneur assure à sa charge toute l'installation d'alimentation en eau et en électricité de ses chantiers et de ses sites. Si des installations, existantes sur les lieux des travaux, sont mises par le Maître d'ouvrage à la disposition de l'Entrepreneur, les quantités d'eau et/ou d'électricité consommées par ce dernier seront à sa charge quelle que soit la destination qu'il en fera : essais, rinçage, désinfection, etc.

L'alimentation électrique se fera à partir des postes de chantier fournis par l'Entrepreneur, judicieusement placés et alimentés sur sa demande par la SENELEC éventuellement ou par ses propres moyens. Les frais de branchement et les consommations sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra pourvoir, par ses propres moyens et à ses frais, à l'alimentation en eau de ses chantiers et de ses sites. Les volumes d'eau fournis par la SDE et utilisés par l'Entrepreneur lui sont facturés au tarif préférentiel. Les frais de branchement et les consommations sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'entrepreneur aura à sa charge l'évacuation et des eaux usées provenant des bureaux de chantier.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les travaux sont soumis à un ensemble de prescriptions environnementales décrites préalablement dans l'évaluation environnementale et sociale du projet et en cohérence les lois et règlements y applicables. L'Entrepreneur est garant de la stricte application du PGES de chantier et des termes qui encadrent le certificat de conformité environnementale du projet en phase chantier. En plus des mesures décrites dans le PGES, il devra mettre en œuvre toutes les dispositions susceptibles de permettre une protection efficace des conditions environnementales de base des zones en travaux. Les présentes spécifications environnementales portent essentiellement sur les rubriques suivantes : les obligations environnementales et sociales de l'Entrepreneur, les exigences du plan environnement, social et hygiène sante-sécurité (PEHS), les prescriptions environnementales à adopter au niveau des installations de chantier, les prescriptions environnementales particulières, les exigences d'information, de communication et de sensibilisation, le dispositif de surveillance environnementale.

1. Obligations Environnementales et Sociales de l'Entrepreneur

Dans le cadre du présent marché de travaux, l'Entrepreneur est soumis à un certain nombre d'engagements au titre de la réglementation nationale qui encadre la gestion



environnementale et sociale des travaux en Mauritanie. Ces engagements portent, sans s'y limiter, sur les points suivants :

L'Entrepreneur devra respecter les dispositions réglementaires environnementales et sociales en vigueur au Sénégal, les dispositions contractuelles du présent marché, ainsi que les conditions fixées par les diverses autorisations ou agréments requis ;

L'Entrepreneur mettra en œuvre tous ses moyens pour assurer la qualité environnementale et sociale des opérations objet du présent marché, et pour ne pas entamer la qualité de vie des populations riveraines ;

L'Entrepreneur mettra en place une stratégie environnementale et sociale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment la mobilisation permanente d'une équipe HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement);

L'Entrepreneur soumettra avant le démarrage des travaux un plan environnement, social et hygiène sante-sécurité (PEHS) pour expliquer comment elle compte mettre en œuvre les clauses environnementales et sociales du DAO;

L'Entrepreneur devra, durant la phase préparatoire, s'acquitter de l'ensemble des permis et autorisations nécessaires aux installations de chantier et aux travaux proprement dits ;

Le contrôle régulier du respect des dispositions environnementales et sociales de toute nature prescrites, et le suivi environnemental et social ;

L'information systématique de l'Ingénieur pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation causé à l'environnement ou aux résidents ou à leurs biens physiques dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation dans un répertoire spécifique contresigné par l'Ingénieur et dans le journal de chantier ;

L'information systématique de l'Ingénieur en cas de découverte fortuite de sites archéologiques dans l'emprise des travaux ;

L'information et la formation appropriée de ses personnels, cadres compris, en vue de la sécurisation et/ou de la qualité des opérations ;

La prise de sanctions appropriées contre son personnel ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables aux aspects environnementaux et sociaux.

2. Elaboration du Plan Environnement, Social et Hygiène/Sante/sécurité (PEHS)

L'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation de l'Ingénieur, dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, un Plan Environnemental, Social, et Hygiène Santé-Sécurité (PEHS) qui prend en compte de manière transversale les préoccupations



environnementales, sociales en opérationnalisant le PGES du projet et en tenant compte des différentes réglementations nationales en matière de gestion de l'environnement et notamment de réduction des pollutions.

Ce plan devra comporter les éléments suivants :

la consistance détaillées des travaux à réaliser, les matériels et produits qui seront utilisés ;

l'organisation générale du chantier ;

les politiques de l'entreprise en matière de respect des dispositions environnementales, sociales, d'hygiène, de santé, de sécurité et du genre ;

une Analyse détaillées des risques liés à la santé et sécurité sur le chantier ;

les mesures d'hygiène, de santé et sécurité comprenant : Équipements sanitaires, de sécurité et d'hygiène ; Formation et information du personnel de chantier ; Service médical ; Prévention des IST/VIH-SIDA et autres maladies contagieuses comme COVID-19 ; Suivi des accidents de travail et maladies professionnelles ; Organisation des secours et lutte contre l'incendie ; interdiction de la drogue et l'alcool ; Gestion de la circulation et de la sécurité des populations ; Formation, information, communication et gestion des conflits.

un plan succinct d'intervention d'urgence.

Dans le PEHS, l'Entrepreneur devra élaborer un Plan Santé Sécurité (PSS) qui décrit les méthodes de travail et de préservation de l'environnement, ainsi qu'une procédure de traitement des anomalies susceptibles d'être rencontrées lors de l'exécution des travaux. Il sera évolutif, complété et mis à jour en cas de changement de méthode de travail ou d'organisation de chantier, ayant une incidence sur la maîtrise des impacts environnementaux.

Le PSS devra identifier les principaux risques professionnels inhérents aux différentes activités du chantier et spécifiés dans le tableau suivant.

Prescriptions environnementales des installations de chantier

La base de chantier de l'Entrepreneur devra répondre à un ensemble de prescriptions environnementales et de mesures santé/sécurité/environnement.

Autorisations préalables

L'Entrepreneur se rapprochera des collectivités locales concernées par le projet pour disposer d'un site pour l'aménagement de ses installations fixes.

L'Entrepreneur sollicitera l'autorisation d'installation de chantier en proposant à l'Ingénieur le lieu de ses installations de chantier et en lui présentant un plan d'installation de chantier dans le cadre du Plan de Protection de l'Environnement de Site (PPES). Le plan d'installation



de chantier ainsi que le dossier d'Installations Classées seront également soumis à la Direction du Contrôle Environnemental pour autorisation.

Les dispositions préalables suivantes s'appliquent aux aires retenues par l'Entrepreneur pour ses installations.

Plan de situation à fournir (respect des distances de servitudes)

Plan des installations à fournir (présentation des unités fonctionnelles et respect de distances de sécurité entre elles)

PV d'état des lieux initial du (des) site d'implantation afin de permettre un comparatif lors de la remise en état du site à la fin des travaux.

PV de rencontres et protocoles, au besoin, avec les services techniques décentralisés et nationaux :

Raccordement aux réseaux tiers

Alimentation en eau de la base

1. Les conduites d'alimentation seront en PVC alimentaire ou en Pex ou en cuivre et feront l'objet d'épreuve hydraulique pour s'assurer de leur étanchéité
2. Prévoir des bâches à eau de réserve pour les toilettes
3. Constituer une réserve en eau incendie au besoin

Alimentation en électricité

4. Les installations électriques sont réalisées et installées de façon à prévenir les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique. Les installations électriques réalisées selon la norme NF C 15-100 sont vérifiées périodiquement par un organisme agréé
5. Prévoir une installation extérieure de protection des structures contre la foudre (paratonnerres) conformément à la norme NF EN 62305-3
6. Prévoir la mise à la terre de toutes les masses métalliques

Assainissement des eaux usées

Aucun épandage vers la nature n'est admis sur la base

Les aménagements pour le drainage des eaux pluviales ne doivent pas modifier les écoulements naturels existants

Toutes les fosses septiques seront étanches et vidangeables.

Les vidanges sont suivies avec des bordereaux et effectuées par des personnes autorisées auprès des autorités compétentes



Les conditions climatiques extrêmes, une nappe phréatique proche de la surface du sol, une base en zone inondable, une pente nulle ou excessive, des limitations d'accès pour les véhicules de terrassement, un puits déclaré pour la consommation humaine, sont autant de critères amenant des restrictions dans le choix du dispositif

Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

Prévoir des BAES et des blocs autonomes portables d'intervention (BAPI) : bureaux, infirmerie, local GES

Prévoir des détecteurs autonomes de fumées et/ou de chaleur dans les locaux à risques incendie : magasins, bureaux, local GES

Prévoir des extincteurs ABC de 50 kg (P50) dans la zone hydrocarbures, zone déchets dangereux, zone de stockage huiles neuves

Disposer de registre de sécurité

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances au niveau du stockage du carburant et de lubrifiants

Sur le chantier, les carburants et autres matériaux dangereux devront être stockés dans des réservoirs surélevés et équipés de cuvette de rétention et selon les consignes de sécurité (fiche de données de sécurité etc.).

Gestion ordinaire des eaux de ruissellement et des effluents de toute nature

La phase travaux implique la présence d'installations de chantier, de zones de parking et d'entretien des camions et engins de chantier, de trafic d'engins de chantiers, de dépôts de matériaux et produits nécessaires à la construction et la réhabilitation des ouvrages, de mise en œuvre de ces matériaux et produits.

L'Entrepreneur s'assurera de la bonne gestion des effluents de nature diverse et prendra les mesures nécessaires à la limitation du transport des charges particulières et des huiles, graisses et hydrocarbures, des contaminants et produits nocifs par les eaux de ruissellement et/ou leur récupération et traitement en cas de présence dans les eaux de ruissellement.

Protection des ressources culturelles et archéologiques

En cas de découvertes fortuites de ressources culturelles non visibles ou de vestiges archéologiques, l'Entrepreneur sera tenu d'arrêter toute activité susceptible d'endommager ces objets, de les surveiller afin qu'ils ne soient pas dérobés ou abîmés par les employés du chantier ou les populations, et de prévenir sans tarder l'Ingénieur, Maître d'œuvre du projet. Ce dernier prendra alors en charge la protection de ces objets et leur déclaration aux autorités compétentes en matière de conservation du Patrimoine National.

On devra faire appel à un expert afin de déterminer quelles mesures doivent être prises avant de pouvoir poursuivre le travail. Les zones qui seront désignées comme à exclure



seront clairement identifiables grâce à un ruban, une clôture ou des piquets. Bien que la probabilité de trouver des vestiges archéologiques sur les chantiers soit très faible, la présence d'un archéologue pourrait être requise pour identifier les vestiges et en prendre soin.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux, y compris le démantèlement et l'évacuation des installations, la récupération de tout son matériel, engins et matériaux.

Prescriptions environnementales particulières

Dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du chantier, l'entrepreneur devra adopter un ensemble de prescriptions environnementales particulières allant dans le sens de limiter les nuisances, pollutions, gênes, accidents et incidents de chantier.

1. Gestion des déchets de chantier

L'Entrepreneur est responsable des déchets générés par son activité sur le chantier. Il doit prendre les dispositions nécessaires au traitement par valorisation ou élimination des déchets en conformité avec la réglementation et le Code de l'Environnement.

Gestion des déchets Banals

Les déchets banals (papiers, emballages carton ou plastique, verre, pièces mécaniques endommagées, débris de bois, ...) seront collectés dans des conteneurs formels disposés par l'Entrepreneur en divers endroits des installations fixes. Ces conteneurs seront vidés régulièrement pour éviter leur débordement et la dispersion des déchets par le vent.

L'Entrepreneur assurera lui-même l'évacuation et le dépôt des déchets banals résiduels sur le site agréé. Les déchets déposés seront recouverts d'une couche de terre suffisante pour éviter leur dispersion et les nuisances y afférentes.

L'ensemble des dispositions prévues par l'Entrepreneur dans le cadre de la gestion des déchets banals doivent être consignées dans le PEHS à présenter à l'Ingénieur pour validation avant le démarrage des travaux.

Les déblais issus des opérations de fouilles sont considérés dans cette rubrique s'ils ne sont pas mis en remblais.

Les règles d'implantation et distances de servitude

les locaux de déchets banals doivent être aérés, couverts et protégés contre les intempéries et les envolements

autour des locaux de déchets : il ne doit y avoir aucune source d'ignition et/ou de matières comburantes pouvant causer ou favoriser un incendie

établir et documenter un bordereau de suivi des déchets



Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances dans les zones de stockage des déchets :

Les locaux déchets doivent être compartimentés selon les typologies de déchets

Trier, retirer, dans la mesure du possible, tout déchet pouvant faire l'objet d'une filière de recyclage spécifique et notamment les déchets alimentaires biodégradables dans le cas de quantités importantes

Prévoir des poubelles par typologie de déchets et faciles à déplacer pour faciliter les manutentions

Définition des lieux de stockage facilement accessibles aux bennes pour éviter toute manutention délicate

Limiter la durée du stockage

Les moyens de Prévention et de lutte contre l'incendie dans les zones de stockage des déchets :

Prévoir une arrivée d'eau autour des locaux comme éventuels moyens de lutte contre l'incendie

Prévoir 01 extincteur ABC de 9 kg

Les conditions d'exploitation dans les zones de stockage des déchets :

Aucun brûlage de déchets n'est toléré !

Tous les déchets doivent aller à la décharge autorisée ou tolérée et en cas d'absence de décharge dans la localité, l'entreprise devra concevoir un dispositif interne de stockage de déchets (genre casier d'enfouissement) en collaboration avec les services compétents (environnement, service d'hygiène, collectivité locale, etc.).

Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux

Gestion des déchets spéciaux

Sont considérés comme déchets dangereux : les huiles usagées, les piles, les batteries, les filtres (huile, gasoil), graisses usées, chiffons souillés et absorbants, matières chimiques liquides ou semi liquides (peintures, solvants, etc.), sol souillé, cartouches d'imprimante, les pneus usagés, etc.

L'Entrepreneur est tenu de manipuler avec précaution, de collecter dans des récipients étanches et si possible de recycler les déchets de chantier tant au niveau des installations fixes qu'au niveau des ateliers mobiles.



Ces déchets spéciaux seront d'abord stockés au niveau des installations fixes dans des conteneurs métalliques étanches colorés et marqués selon la nature des déchets. Ces conteneurs seront placés dans une aire inaccessible au public et protégée de la pluie par un toit de tôle ou autres matériau dur et étanche. Le sol sera imperméabilisé par une couche par une couche de béton ou autre matériau adéquat et entourée par un système de drainage étanche aboutissant à une fosse avec séparateur d'huile. Les conteneurs devront être vidés avec une fréquence suffisante pour éviter tout débordement.

En aucun cas les déchets spéciaux ne devront être abandonnés à la fermeture du chantier, ni déversés dans le milieu naturel ou enfouis, ni distribués aux populations. Ils devront être, soit repris par le fournisseur, soit réexpédié vers un site spécial équipé à des fins de recyclage ou de stockage sécurisé. La destination et le devenir de ces déchets devra être clairement spécifié par l'Entrepreneur dans son PEHS pour validation avant le démarrage des travaux.

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances inhérents aux déchets spéciaux

Les locaux déchets dangereux doivent avoir une dalle étanche et une rétention égale au volume susceptible d'être stocké

Les filtres à huile et/ou à gasoil seront égouttés, éventrés au besoin afin de séparer le métal de la matière filtrante. Ces filtres seront stockés dans des barils

Une cuve de récupération des huiles usagées d'au moins 2 m³ doit être installée ou utiliser des fûts munis de bouchons

Les kits absorbants utilisés seront stockés dans des barils ou des fûts en plastiques

Les sols souillés seront stockés dans sur une aire dallée et étanche à l'abri des envolements et des intempéries en attendant leur traitement

Les moyens de Prévention et de lutte contre l'incendie dans les zones de stockage des déchets spéciaux

Prévoir 02 extincteurs ABC ou CO₂ de 50 kg au moins

Prévoir une plateforme (étanche avec rétention) pour le tri

un local spécial sera prévu pour les déchets électroniques, les encres des imprimantes, les piles et accumulateurs

Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux

Disposer et afficher les fiches de sécurité (FDS) des produits dangereux



Le PEHS doit préciser les mesures prises pour le transport, le stockage et la manipulation des produits potentiellement polluants ou dangereux qui seront utilisés durant les phases de construction : carburants, huile de moteur, lubrifiants, fluides hydrauliques, explosifs, acétylène, peintures, additifs au béton, nettoyants et solvants, etc.

Le transport des matériaux polluants ou dangereux sera exécuté en conformité avec les normes nationales et internationales. En particulier :

Inspection des marchandises entrant sur les chantiers (immatriculation, étiquetage, conformité des emballages non modifiés) ;

Assurer le transport sécuritaire des produits (jusqu'au moment où le matériau sera utilisé ou stocké) ;

Détention obligatoire d'un certificat de formation pour les personnes employées chargées du transport ou de la manutention des produits dangereux ;

Le trajet des camions sera étudié pour éviter les zones habitées ou cultivées et les aires naturelles protégées ;

Les routes ou pistes affectées au transport de carburant seront clairement indiquées et préservées du reste de la circulation lorsque cela est possible ;

Les données relatives à la sécurité et aux risques afférents à tous les produits dangereux doivent être mises à disposition des employés concernés ainsi que des moyens appropriés pour la prévention des incendies.

Sur tous les chantiers, les carburants et autres produits polluants ou dangereux doivent être stockés dans des réservoirs étanches (béton) surélevés (hors d'eau) et équipés de cuvette de rétention en béton.

Tout sol contaminé par des fuites de carburant, huile ou graisse devra être confiné dans des contenants ou déplacé dans une zone abritée (du vent, de la pluie ou de l'érosion causé par l'eau). Les méthodes pour collecter et traiter les sols contaminés doivent faire l'objet d'un suivi. La terre perméable et contaminée sera déplacée dans des récipients spécialement destinés à cet usage et transportée vers le lieu de traitement en conformité avec les normes en vigueur.

2. Gestion des eaux usées

La base de chantier doit être pourvue d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements



sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre.

Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.).

L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre. Les boues de vidange devront être acheminées vers une dépositrice ou station de traitement des boues de vidange (STBV) la plus proche du site par un camion hydrocureur.

3. Protection du Milieu biophysique

En vue de réduire ou de supprimer les incidences négatives des travaux sur l'environnement physique, biologique et socio-économique, L'Entrepreneur sera tenu de mettre en œuvre les mesures suivantes :

Limitation de la pollution de l'air par les polluants gazeux :

Afin de limiter les fortes émissions de gaz d'échappement, le parc de véhicules et engins lourds de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devront être entretenus de manière régulière en conformité avec les recommandations des constructeurs.

Limitation de l'érosion des sols :

L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir l'érosion du sol, suite à l'utilisation ou à l'occupation qu'il fait d'une terre donnée.

Protection des eaux de surface et des nappes aquifères

L'entrepreneur devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature etc.... dans le fleuve

Protection de la flore

L'exécution du présent Contrat exigeant que l'on enlève des spécimens d'espèces arborées et arbustives, L'Entrepreneur doit informer les représentants locaux de l'administration forestière du nombre et du lieu d'implantation de ces végétaux ligneux afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

Protection de la population contre les émissions atmosphériques de polluants

La limitation des émissions de gaz d'échappement du parc de véhicules et engins lourds de l'Entrepreneur en service dans le cadre du présent marché permettra de limiter les polluants



atmosphériques (gaz et particules) respirés par les populations riveraines des sites de chantier et des pistes les reliant.

Les émissions atmosphériques devront être conformes aux normes mauritaniennes en matière de rejet atmosphériques et hydriques.

Les méthodes de l'Entrepreneur pour la lutte contre la poussière doivent être appliquées sur :

1. toutes les routes non revêtues qui supportent le trafic lié aux travaux de construction, et notamment la circulation des camions transportant les déblais vers leurs lieux de stockage final ;
2. Les zones de dépôt et leurs routes d'accès ;
3. Les voies d'accès aux emprises du chantier d'aménagement.

L'objectif est de minimiser l'émission des poussières et des pollutions atmosphériques produites par le chantier et les transports sur les voies publiques et réduire les gaz d'échappement des engins de chantier et camions.

Mesures de réduction des poussières : Lors du transport des matériaux fins et pulvérulents sur les voies publiques, les bennes devront être bâchées.

L'envol de poussières depuis la zone de travaux sera limité par l'arrosage des pistes et des surfaces nivelées par temps sec, en particulier au voisinage des habitations.

Mesures de réduction des gaz d'échappement : Les entreprises devront justifier du contrôle technique des véhicules utilisés afin de garantir le respect des normes d'émissions gazeuses en vigueur. Les vitesses dans l'enceinte du chantier seront limitées à 30 km/h et 10 km/h aux abords des travaux en cours (présence du personnel).

L'ensemble du matériel évoluant sur le chantier sera entretenu selon les prescriptions du fabricant (dégagement de gaz polluants). A chaque fois que cela sera possible, le matériel électrique sera préféré au matériel thermique (pas d'émission de gaz polluant ou de gaz à effet de serre).

Interdiction de combustion des déchets : l'incinération des déchets solides est prohibée au même titre que les autres formes de déchets ; en particulier les huiles usées, les pneus et emballages plastiques ne seront pas brûlés ni dans l'emprise du chantier ni aux alentours.

1. Protection de la population contre le bruit

L'attention de l'Entrepreneur est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par plusieurs de ces causes simultanément. Toute émission de bruit non indispensable sera formellement interdite.



Les itinéraires et les heures dédiées au transport seront choisis avec soin afin de réduire au maximum l'impact du bruit sur les résidents.

L'Entrepreneur utilisera du matériel conforme aux réglementations en vigueur dans le domaine du bruit et de sa prévention.

Les groupes électrogènes utilisés en phase de travaux devront être dotés de système de capotage.

L'entretien et la maintenance devront permettre de faire fonctionner les engins de façon conforme (capots d'insonorisation présents et fixés en place, silencieux en bon état, etc.).

Les autorités concernées seront informées des travaux bruyants.

2. Limitation des préjudices causés aux propriétés

L'Entrepreneur est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre ou autre propriété située au-delà des emprises du chantier. L'indemnisation au titre des préjudices causés à ces terres ou propriétés par l'Entrepreneur doit être évaluée par l'Ingénieur, de concert avec les autorités locales, aux fins de règlement par l'Entrepreneur par le biais du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage a le droit de retenir sur tous paiements dus à l'Entrepreneur des montants suffisants qu'il jugerait nécessaires pour faire face à la responsabilité civile de l'Entrepreneur, jusqu'à ce que l'Entrepreneur donne la preuve à l'Ingénieur que sa responsabilité, à cet égard, a été définitivement assumée.

3. Coutumes religieuses

Dans toutes ses interactions avec son personnel et la main-d'œuvre, l'Entrepreneur doit tenir dûment compte de toutes les journées de repos et coutumes religieuses et autres coutumes reconnues. L'Entrepreneur doit veiller également à ce que son personnel respecte les coutumes locales et ne les viole pas par ses actions. L'Entrepreneur devra aménager à l'intérieur de la base de chantier une pièce pour les séances de prières des employés. Les éventuelles plaintes des riverains en ce qui concerne les nuisances apportées par le chantier seront reçues et enregistrées par l'entrepreneur afin qu'il prenne les mesures correctives nécessaires en concertation avec l'Ingénieur-Conseil et le Maître d'Ouvrage. Un dispositif d'enregistrement des plaintes et des griefs devra être mis en place par l'Entrepreneur dans le chantier et au niveau des collectivités locales concernées par le projet.

4. Sécurité, santé et accidents

L'Entrepreneur doit veiller, dans la mesure du possible, à la santé, à la sécurité et au bien-être professionnel de son personnel et de toute personne de passage sur les sites de ses



chantiers. L'aménagement des sites de construction et des espaces de travail doivent être intégrés dans son plan santé et sécurité

Le plan santé et sécurité devra inclure des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications. Lesquelles consignes doivent être tenues à jour et portées à la connaissance des intervenants à travers des sessions d'informations et de sensibilisation. De façon plus spécifique, le responsable du chantier doit prévoir un plan d'intervention de premiers secours qui permettrait de réagir efficacement en cas d'accidents. Ce plan devra indiquer :

1. les moyens nécessaires (équipe de premiers secours, trousse ou boîte de pharmacie ; brancard ; couverture ; moyens d'extinction ; etc.) pour secourir rapidement et dans des conditions satisfaisantes les blessés en cas d'accident,
2. et le système d'alerte, l'organisation des actions de premiers secours, incluant la conduite de l'évacuation des lieux, en attendant l'arrivée de secours publics.

L'Entrepreneur doit se conformer à toute instruction donnée par l'Ingénieur-Conseil en matière de sécurité. Pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter tout préjudice aux personnes et aux biens. A cet égard, il doit mettre en place et assurer l'entretien de tous les équipements de sécurité nécessaires temporairement (clôtures, barricades, barrières, signaux et lumières), des services de prévention et d'extinction d'incendie adaptés à des points stratégiques du chantier. Il incombe également à l'Entrepreneur de mettre en place et d'assurer l'entretien des structures appropriées pour le stockage et le confinement des matériaux et liquides dangereux. L'Entrepreneur doit adopter et appliquer les règles et règlements nécessaires, souhaitables ou appropriées pour protéger les populations et toutes les personnes participant aux travaux et à leur supervision.

L'Entrepreneur doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, des instructions de sécurité imprimées à ses propres frais en français et dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

L'entrepreneur doit mettre en place toutes les procédures sécuritaires nécessaires pour éviter les accidents (balisages, etc.).

Une initiation aux premiers secours sera dispensée aux ouvriers, aux conducteurs d'engins de chantier et aux chauffeurs de camions de transport.

Les visiteurs de tout site seront équipés des équipements de sécurité et seront informés des mesures de sécurité en vigueur.

L'Entrepreneur doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités. Ceux-ci comprennent, cette liste n'étant pas exhaustive :

**RAPPORT FINAL**

1. Les bottes Wellington ;
2. Les bottes de chantier, les bottes à embout d'acier ou des bottes similaires ;
3. Les gants de travail ;
4. Les casques de protection
5. Les lunettes de protection ;
6. Les protège-oreilles ;
7. Les masques pour éviter l'inhalation de la poussière.

Le tableau ci-après rappelle les travaux nécessitant une protection individuelle.

Liste indicative des travaux nécessitant le port d'une protection individuelle	
Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tous travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...)
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...)
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...)
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA (marteaux-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...)

Il incombe à l'Entrepreneur de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat. A cet égard, il doit se conformer aux recommandations et aux textes réglementaires en vigueur.

L'Entrepreneur doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction.

L'Entrepreneur a l'obligation de réaliser à l'attention de tous ses personnels et de ceux de ses sous-traitants :

1. Des démonstrations périodiques de l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie, ou
2. Des simulations périodiques de sinistre.



L'Entrepreneur doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes par un médecin pour assurer les premiers secours.

Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'Entrepreneur, en principe une personne par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours. La base-chantier doit être équipée d'une trousse de premiers secours.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, au danger des IST et du VIH-SIDA, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

L'Entrepreneur devra assurer périodiquement (tous les trimestres) un bilan santé pour tous les employés. Un stock de préservatifs devra être disponible sur le chantier et accessible au personnel de chantier. A l'approche de l'hivernage, une campagne de vaccination du personnel contre le paludisme sera réalisée par l'Entrepreneur.

1. Opérations de formation et sensibilisation du personnel

Plusieurs opérations de sensibilisation du personnel de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devront être réalisées à la charge de l'Entrepreneur dès leur installation et avant le démarrage de toute activité.

L'Entrepreneur devra dérouler au moins trois types de formation au personnel de chantier (ce nombre n'est pas limitatif) :

1. Sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement

Le personnel de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devra être sensibilisé par voie d'affichage et de réunions de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Au cours de ces réunions seront rappelées les précautions simples permettant d'éviter de nuire à l'environnement et aux populations riveraines, en évitant notamment tout rejet direct de substances et déchets polluants dans la nature ou tout comportement dangereux dans la conduite des véhicules et engins de chantier.

2. Formations santé sécurité

L'Entrepreneur doit s'engager sur la conduite des bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, il devra prévoir une formation courte sur ces bonnes pratiques et conforme aux directives de la plus récente norme ISO relative au « Système de management de la santé et de la sécurité au travail ».

Le responsable HSE devra dispenser cette formation « santé sécurité » au travail auprès des cadres et des ouvriers (incluant les sous-traitant). La formation portera sur le port des équipements de protection individuelle, la prise en compte de la sécurité des riverains, un apprentissage aux premiers secours et sur la gestion des risques techniques professionnels.



Cette formation sera adaptée aux analphabètes avec notamment des supports imagés et des cas pratiques.

Si l'entreprise de construction n'offre pas la possibilité de telles formations en interne, plusieurs organisations délivrent des formations sur la santé et la sécurité au travail en Mauritanie.

L'information des riverains des voies concernées par les travaux et des rues adjacentes sera réalisée par l'Entrepreneur, à ses frais.

Elle consistera en une affiche d'information placardée sur les lieux publics et une séance d'informations avec les représentants des différentes zones (conseillers communaux, maires, chefs de village, etc.) La méthodologie d'information du public sera élaborée en concertation avec le Maître d'œuvre et soumis pour son approbation au démarrage des Travaux.

Pour prévenir des conflits avec les populations riveraines du chantier et assurer ainsi une cohabitation pacifique avec elles, l'Entrepreneur devra s'investir dans l'information et la sensibilisation des personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du site du chantier. Les actions à entreprendre dans cette démarche complètent et renforcent celles du promoteur du projet et consisteront essentiellement à :

1. Expliquer les Travaux et leur potentiel à générer des nuisances ;
2. Rencontrer périodiquement ces personnes pour s'enquérir d'éventuelles préoccupations les concernant ;
3. Leur offrir la possibilité d'accéder, au besoin, à un responsable du chantier à qui elles peuvent exprimer leurs préoccupations par rapport à leur cohabitation avec le chantier ;
4. En plus de la prévention de conflits, l'Entrepreneur devra, chaque fois que possible, faire de la discrimination positive en faveur des populations riveraines dans l'octroi des emplois non qualifiés surtout.

Pour atténuer les impacts liés aux bruits et aux vibrations des engins et camions, il sera nécessaire de communiquer régulièrement avec tous les riverains pour s'enquérir des agréments qu'ils subissent du fait de la présence du chantier afin de les éviter ou les limiter. En outre, il est nécessaire au niveau du chantier de réduire au minimum possible les travaux qui génèrent des bruits excessifs aux heures de forte fréquentation des structures qui existent aux alentours du chantier et de les avertir avant de débiter certains travaux qui génèrent beaucoup de bruits. Il faudra aussi envisager de réparer tous les préjudices (fissures des bâtiments) causés par la proximité du chantier.

Pour atténuer les désagréments liés aux envols de poussière, il est nécessaire de prévoir un système d'abattage par arrosage régulier sur le site du chantier et sur les voies d'accès.



Toutes dispositions utiles seront prises pour protéger les habitations voisines. Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité, en début de travaux, de faire procéder à un constat de l'état initial par huissier.

Dispositif de surveillance environnementale.

Activités de surveillance environnementale et sociale

La responsabilité première de la surveillance environnementale est confiée à l'Entrepreneur. Il devra vérifier au quotidien la mise en œuvre adéquate des prescriptions environnementales et établir un bilan environnemental mensuel. Les mesures mises en œuvre qui ne permettent pas d'éviter ou de minimiser certains impacts devront être réajustés pour une meilleure efficacité.

L'équipe de l'Ingénieur-Conseil s'assurera de la mise en œuvre adéquate des mesures spécifiés dans le présent dossier et dans le PEHS validé de l'Entrepreneur par :

1. des visites d'inspection régulière des chantiers ;
2. une revue et approbation du PEHS ;
3. une évaluation et approbation des opérateurs sous-traitants de l'Entrepreneur pour les mesures d'accompagnement ;
4. une documentation des fiches de surveillance de base-chantier, de chantiers et travaux;
5. une rédaction du chapitre Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité dans les rapports périodiques de chantier ;
6. un audit de conformité environnementale et sociale de fin de chantier et réception environnementale et sociale (finale) des travaux.

Rapports de surveillance environnementale et sociale

Les indicateurs de surveillance renseigneront sur la mise en œuvre des mesures préconisées par le Plan Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité et le PGES.

L'Expert Environnement et le responsable HSE seront chargés d'élaborer le chapitre « Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité » du rapport de chantier sur la base d'observation de terrains et de discussions avec les parties prenantes.

En ce qui concerne la surveillance environnementale et sociale des travaux, la documentation environnementale et sociale comprendra une série de fiches d'inspection regroupées en trois registres : registre installations fixes, registre des chantiers qui seront préparées en fonction des réalités de terrain. La partie environnementale et sociale du rapport de chantier sera présentée selon le canevas suivant :

1. Bilan de la surveillance environnementale : énumération des sites surveillés et présentation des fiches d'inspections ;



2. Bilan de l'avancement des actions prévues dans le Plan Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité;
3. Bilan des non-conformités par thème : bruit, poussières, gestion des carburants, gestion des lubrifiants, gestion des déchets solides, etc. ;
4. Bilan de la correspondance environnementale et sociale adressée à l'Entrepreneur et des réponses de celui-ci ;
5. Conclusions et actions prévues.

Réunions de suivi du PEHS

Des réunions (à priori mensuelles) avec l'entrepreneur concernant la mise en œuvre seront tenues régulièrement en présence des spécialistes de l'Ingénieur et de l'Entrepreneur. Les décisions prises durant ces réunions seront mises par écrit et envoyées aux concernés. Si nécessaire, l'Ingénieur peut solliciter à n'importe quel moment une réunion avec l'entrepreneur. Les ordres du jour et les documents connexes seront conservés par l'Ingénieur.

L'Entrepreneur organisera avec son personnel des réunions relatives à la santé et à la sécurité dans le but de suivre régulièrement les problèmes liés à la sécurité au travail. Les réunions auront lieu régulièrement, en présence du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

L'Entrepreneur participera à des réunions d'examen environnemental et social qui seront convoquées par l'Ingénieur pour débattre de la conformité environnementale et sociale des activités du Projet. Ces réunions seront aussi l'occasion d'échanger sur les points de vue et de résoudre les éventuels problèmes environnementaux et sociaux en suspens et/ou de régler les questions concernant des actions correctives.

Amélioration des procédures

Sur la base des constats faits lors du suivi de l'application du PEHSS, l'Entrepreneur fera toute suggestion de nature à améliorer les procédures pour une mise en œuvre efficiente du PEHS. Ces suggestions seront examinées et approuvées par l'Ingénieur sur la base de documents écrits garantissant la traçabilité.

Gestion des non-conformités

En cas de non-conformité, des fiches y afférents seront ouvertes pour consigner l'infraction et définir les mesures de correction et les délais. En cas de non-conformités persistantes, l'Ingénieur ou du Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'arrêter les travaux huit (08) jours après avoir servi une mise en demeure à l'Entrepreneur. Les paiements des décomptes des entreprises sont aussi assujettis au visa de conformité environnementale et sociale de l'Ingénieur.



1. **MESURES PRÉVENTIVES COVID-19**

Les directives nationales en matière de lutte contre la COVID-19 ont évolué depuis la confirmation des premiers cas jusqu'à ce jour. Les prescriptions particulièrement applicables au cadre du présent projet sont données ci-dessous :

1. Limitation à l'extrême nécessité des entrées et sorties dans les zones de chantier;
2. Dépistage systématique des travailleurs étrangers ;
3. Obligation pour les transporteurs de travailleurs de doter leurs employés ainsi que les passagers en masques ou bavettes appropriés, et de respecter la distanciation entre occupants ;
4. Obligation pour les entreprises et autres prestataires de prévoir des mesures de protection et d'hygiène, installation de dispositifs de lavage des mains et de faire observer la distance par ses usagers ;
5. Obligation de respecter les gestes barrières :
 1. Porter en permanence des masques respiratoires en tout lieu public ;
 2. Laver systématiquement les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter par une solution hydro alcoolique avant d'accéder en tout lieu ;
 3. Observer une distance de sécurité sanitaire de deux (02) mètres minimums entre personnes en tout lieu ;
 4. Éviter les poignées de main, accolades et autres embrassades ;
 5. Éviter de se toucher le visage avec ou sans gants et sans nettoyage préalable des mains ;
 6. Éviter les regroupements.



ANNEXE 9: PLAN DE REponse POUR LA
PREVENTION, L'ATTENUATION DES RISQUES,
ET LA PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES
BASEES SUR LE GENRE, L'EXPLOITATION ET
LES ABUS SEXUELS ET LE HARCELEMENT
SEXUEL (VBG/EAS/HS)